BILAN DE LA CONCERTATION

—

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

Projet de construction d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux

-

Dates de la concertation
Du 23 novembre 2022 au 17 février 2023

Christophe Bacholle & Marie-Claire Eustache

Garants désignés par la CNDP

-

Date de remise du rapport, le 20 mars 2023

commission nationale du débat public

Sommaire

Sommaire 3
Avant-propos 3
Synthèse 3
Les enseignements clefs de la concertation 3
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants 4
Introduction 5
Le projet objet de la concertation 5
La saisine de la CNDP 10
Garantir le droit à l'information et à la participation 12
Le travail préparatoire des garants 13
Les résultats de l'étude de contexte 13
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation 14
Avis sur le déroulement de la concertation 17
Le droit à l'information a-t-il été effectif ? 17
Le droit à la participation a-t-il été effectif ? 18
Synthèse des arguments exprimés 20
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation 20
- **L'opportunité du projet** 20
- **Le choix d'une solution aérienne entre la Normandie et les Hauts-de-France** 23
- **Les impacts sur le milieu agricole** 24
- **L'environnement, biodiversité et milieux humides** 27
- **Le milieu humain : cadre de vie / paysage, usages** 29
- **La santé** 33

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet 34
Précisions à apporter de la part du responsable du projet 35
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique 35
Liste des annexes 37
Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants 38
Annexes 2 : décisions de désignation et validation du dossier et des modalités de concertation 41
Annexes 3 : comptes rendus des différentes rencontres de la concertation préalable 44

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 20 mars 2023 sous format PDF non modifiable au responsable du projet/ plan/ programme pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). https://www.rte-france.com/amiens-petitcaux .

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse

Les enseignements clefs de la concertation

Une mobilisation mesurée en dépit d'une information importante et de modalités pensées pour le territoire

La concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions. La participation a été relativement modeste au début pour devenir plus significative à la fin de la période. Malgré un dispositif d'information conséquent via les communes et communautés de communes, par voie de presse et par la pose d'affiches, plusieurs personnes ont critiqué une diffusion trop confidentielle qui aurait dû être davantage ciblée au niveau de chaque foyer.

Des échanges qui ont permis d'aborder les différents impacts que pourraient avoir les scenarios du projet sur l'aire d'étude

Ces derniers ont fait plus particulièrement ressortir : une forte sensibilité du territoire en matière environnementale et vis à vis des atteintes paysagères du fait d'une saturation liée aux très nombreuses éoliennes ; un attachement affirmé au patrimoine bâti et naturel, et en particulier au niveau de la traversée de la forêt d'Eu ; des craintes et interrogations exprimées en matière de santé humaine et animale à proximité de la future ligne très haute tension ; des préoccupations du milieu agricole en matière d'impact sur leurs exploitations, et une incompréhension par rapport aux disparités entre le montant d'indemnisation en matière d'ouvrages électriques et les loyers perçus pour les éoliennes.

Ces questionnements ont amené le public à demander de réfléchir à l'enfouissement de lignes moyenne tension, à la dépose de la ligne 225 000 entre les postes d'Argoeuvres et de Beauchamps, voire l'étude de scenarios alternatifs afin de ne pas traverser la forêt d'Eu.

Le rejet de la proposition de reconstruction du poste de Beauchamps a été manifeste. En effet, :

- D'une part elle nécessiterait d'artificialiser 10 hectares de bonnes terres agricoles ;
- Et d'autre part, le site actuel en fond de vallée, implanté sur une ancienne carrière de granulats, ne présente pas d'intérêt écologique. Ainsi, son déplacement n'apporterait aucun gain environnemental, contrairement à ce qui a été avancé par RTE.

Une solution de ligne aérienne questionnée

L'éventuel enfouissement de la ligne a fait l'objet de nombreuses questions tout au long de la concertation, les réponses d'RTE expliquant pourquoi ce n'était pas envisageable ont parfois suscité de la déception, de l'incompréhension et des questionnements.

Des besoins de renforcement du réseau de transport entre la Normandie et les Hauts-de-France interrogés

La justification du projet par RTE expliquant le besoin d'évacuer l'électricité d'une région de plus en plus excédentaire en électricité à l'avenir, à l'ouest de la ligne 400 000 volts existante (la Normandie) vers une région de plus en plus déficitaire à l'avenir, à l'est de la ligne (Les Hauts-de-France et le nord de l'Ile de France), a été remise en cause par certaines personnes, l'explication apparaissant insuffisamment détaillée.

La nécessité d'une bonne articulation entre deux procédures de concertation auxquelles est soumis RTE, la concertation préalable au titre du code de l'environnement, dont ce document dresse le bilan, et la concertation « Fontaine » avec les parties prenantes, issue d'une circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 -dite « circulaire Fontaine ».

La bonne articulation de la concertation « Fontaine » avec la participation du public au sens large (personne physique ou morale) lors de la concertation préalable au titre du code de l'environnement, menée sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) et son continuum jusqu'à l'enquête publique, devrait favoriser la complémentarité et l'enrichissement mutuel des deux dispositifs. En effet, les résultats de la concertation préalable devraient pouvoir enrichir la concertation Fontaine qui arrêtera in fine le fuseau de moindre impact pour le passage de la ligne projetée.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau, qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre, se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et recommandations

Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse
1. Préciser, approfondir l'argumentation portant sur l'opportunité de réaliser cette nouvelle ligne 400 000 volts : afin de répondre aux interrogations, il est demandé au maître d'ouvrage de détailler l'ensemble des données lui permettant de justifier l'augmentation de la consommation prévisionnelle d'électricité dans les Hauts-de-France (i.e. « à l'est de la ligne » existante), en prenant en compte les économies attendues des mesures d'efficacité énergétique et de sobriété dont on peut raisonnablement espérer la mise en place. Par exemple en présentant une balance prévisionnelle complète des besoins supplémentaires indispensables d'une part et des économies possibles d'autre part.
2. Préciser davantage la réponse portant sur l'opportunité d'enfouir la ligne en courant continu. Il s'avère en effet que les arguments apportés pendant la concertation ont essentiellement porté sur les impacts jugés rédhibitoires d'un tel enfouissement en courant alternatif, mais pas sur ceux d'une ligne à courant continu. Afin d'apporter une réponse complète concernant cette impossibilité à enfouir la ligne électrique THT de 400 000 volts, il est demandé à RTE de décrire les impacts prévisibles et les techniques utilisées, en particulier celles pouvant avoir des conséquences sur la nature ou l'importance de ces impacts (utilisation éventuelle de tunneliers par exemple). Ces derniers, tels que présentés dans le dossier de concertation, apparaissant moins importants mais surtout de nature différente par rapport à un enfouissement en courant alternatif.
3. Étudier les possibilités d'enfouissement de certaines lignes moyenne tension afin de désaturer le paysage aux abords notamment des postes source, mais également vérifier la faisabilité de dépose de la ligne 225 000 volts entre les postes d'Argœuves et Beauchamps, dans le cas des scenarios 2 et 2' et éventuellement dans le cas d'autres scenarios. La possibilité évoquée de proposer un fuseau alternatif, suivant le tracé des scenarios 2 et 2', puis rejoignant le scenario 1 pour traverser la vallée de la Bresle, devrait également pouvoir être examinée.

4. M**ettre à jour l'ensemble des scenarios mis à la concertation** avec les résultats de ces études et des points de vigilance évoqués pendant ces 3 mois pour en tirer des enseignements, et présenter les scénarios alternatifs ayant pu émerger.

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. **Présenter la mise à jour des scenarios** dans le dossier qui sera soumis aux collectivités et parties prenantes lors de la seconde instance de concertation de la concertation Fontaine, allant aboutir au choix d'un fuseau de moindre impact. Ceci afin d'éclairer pleinement cette décision, en intégrant les résultats des 3 mois d'échanges de cette concertation préalable.

2. Réaliser des réunions publiques de « reddition des comptes » sur le territoire, à la suite de la réponse au bilan des garants de la concertation préalable publiée par RTE.

3. Poursuivre les échanges avec l'ensemble de la population et des parties prenantes en présentant rapidement un calendrier et des principes de modalités de participation, dans la cadre de la concertation continue qui associera à nouveau un garant désigné par la CNDP à l'issue de la présentation en séance plénière des enseignements tirés par RTE. Et veiller à la bonne diffusion des informations afin de permettre effectivement à l'ensemble des publics concernés de pouvoir participer.

Introduction

Le projet objet de la concertation

Dans un courrier daté du 31 janvier 2022, le Ministère de la Transition Écologique a demandé à RTE de définir une stratégie de renforcement du réseau, « de nature à éviter que celui-ci ne soit une source de retard de l'accueil sur le littoral normand de capacités supplémentaires de production d'éoliennes en mer et de nouveaux réacteurs nucléaires sur le site de Penly, qui sont des options étudiées par le Gouvernement » et de dimensionner ce renforcement par rapport à l'objectif de long terme de neutralité carbone».

- **Responsable du projet et décideurs impliqués :**

Le réseau de Transports d'Électricité (RTE) est le responsable du projet. Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, il assure une mission de service public qui garantit l'alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur l'ensemble du territoire national, mobilisant ainsi 9 500 salariés. Mais, outre l'obligation d'assurer la performance technique et économique du réseau électrique, il doit également maîtriser la facture énergétique pour la collectivité et anticiper la production et la consommation supplémentaires attendues.

- **Plan de situation :**

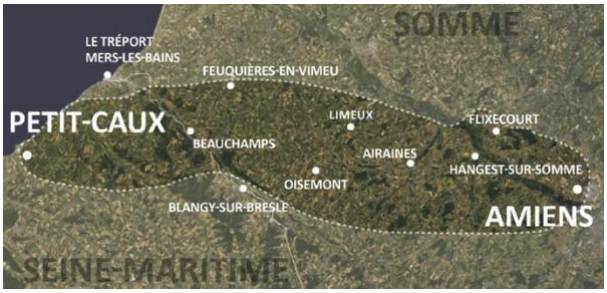

Source : dossier de concertation p10

L'aire d'étude, sur laquelle sont recherchées les possibilités d'implantation de cette nouvelle ligne au regard des enjeux environnementaux et de la configuration du territoire, embrasse une zone allant de la côte normande, depuis la commune de Petit-Caux en Seine-Maritime jusqu'à celle d'Argœuves, en banlieue ouest d'Amiens, dans les Hauts-de-France. D'environ 75 km de long pour environ 20 km de large, l'aire d'étude concerne 149 communes (dont 26 en Seine Maritime et 123 dans la Somme), pour une population totale d'environ 105 000 habitants (hors Amiens, dont une très faible partie à l'est du poste d'Argœuves est intégrée) et est essentiellement à caractère rural sauf aux environs du poste électrique d'Argœuves, situé dans l'agglomération amiénoise. Ce territoire est principalement composé de larges plateaux agricoles dédiés aux grandes cultures, à environ 100m d'altitude, entaillés plus ou moins profondément

par les vallées et leurs affluents, dont les trois vallées majeures sont la Somme, la Bresle et l'Yères qui présentent généralement des fonds plats souvent encadrés par des versants qui peuvent être très marqués. La zone de projet est encadrée par l'agglomération d'Amiens à l'Est, l'agglomération d'Abbeville au nord, l'agglomération du Tréport au nord-ouest et l'agglomération de Dieppe au sud-ouest autour desquelles se regroupent les zones d'activités. Au-delà de ces agglomérations, les bourgs sont de taille modeste et ne comptent souvent que quelques centaines d'habitants. La densité de population est faible au regard des moyennes nationales et régionales. Ces petits villages ponctuent régulièrement l'espace agricole. Dans les vallées, l'urbanisation linéaire devient plus dense et est souvent assortie de petites zones d'activités (« la Glass Vallée » de la vallée de la Bresle, qui produit plus de 70 % de la production mondiale de flacons de luxe en verre pour la parfumerie, les spiritueux et la cosmétique). De nombreux monuments historiques sont recensés et certains secteurs caractéristiques dans leur architecture ou leur paysage forment des sites classés ou inscrits. Il existe également un petit patrimoine vernaculaire (chapelle, croix…) non répertorié mais qui participe à l'identité de la zone. L'agriculture reste encore très dynamique et est principalement tournée vers les grandes cultures (céréales, betteraves, pommes de terre) sur les plateaux. L'élevage bovin se retrouve au niveau des vallées. Le littoral est bordé de petites villes touristiques. Un maillage régulier de routes départementales relie les différentes agglomérations et longe les vallées. Des axes ferrés régionaux et des autoroutes traversent également la zone de projet.

La richesse des espaces naturels est également à souligner, composés de nombreuses zones d'inventaires, de zones de protections conventionnelles, de protections réglementaires, de protections au titre d'un texte international ou européen et de protections par maîtrise foncière. La superposition de ces différentes données montre que les milieux d'intérêt se concentrent au niveau des vallées qui abritent une faune et une flore d'intérêt associées à une mosaïque de milieux, notamment des zones humides. Le littoral accueille également une faune et une flore spécifique.

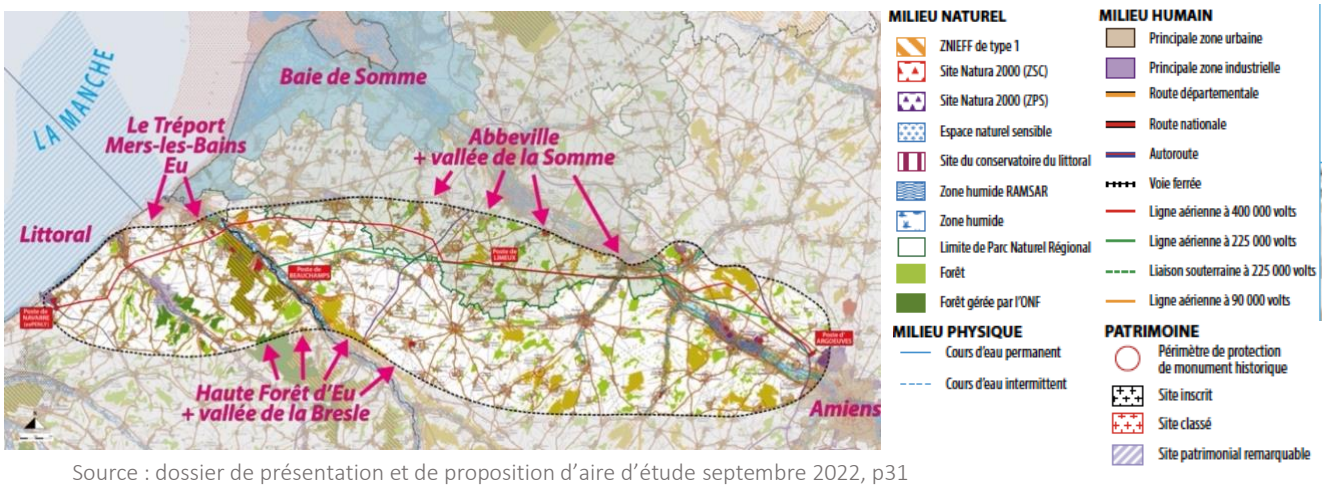

Source : dossier de présentation et de proposition d'aire d'étude septembre 2022, p31

L'aire d'étude retenue en octobre 2022[1] évite une partie de ces espaces naturels : le littoral ; la Baie de Somme - Grand Site de France - ; le Tréport, Mers-les-Bains et Eu qui font l'objet de nombreuses protections liées au milieu naturel, au paysage et au patrimoine ; Abbeville ainsi qu'une large part de la vallée de la Somme ; l'agglomération d'Amiens ; une large part de la Haute Forêt d'Eu et ses milieux protégés le long de la vallée de Bresle.

- **Objectifs et contexte du projet selon le porteur de projet**

Selon RTE, l'objectif du projet est de résoudre les contraintes de transit identifiées sur l'axe 400 000 volts Amiens–Petit-Caux (dépassements de la capacité actuelle de l'ordre de 2 à 4 GW en 2035 et au-delà de 4 GW après 2035) afin de permettre que l'électricité décarbonée puisse être transportée jusqu'aux zones de consommation et de répondre à l'évolution des mix régionaux. Quelles que soient les orientations à venir de la politique énergétique des prochaines années pour la France, le

[1] *Dans le cadre de la concertation Fontaine, à laquelle RTE est également soumise, comme cela est présenté plus avant dans le bilan*

renforcement proposé répond directement aux grands objectifs de décarbonation de l'économie française et d'atteinte de la neutralité carbone d'ici à 2050.

RTE porte ainsi un projet de création d'une nouvelle ligne électrique aérienne haute-tension, à deux circuits, d'environ 80 km, entre Argœuves (à proximité d'Amiens) dans la Somme et le futur poste de Navarre (Petit-Caux), situé à proximité immédiate de la centrale nucléaire de Penly, en Seine Maritime. Cette future ligne devrait permettre de renforcer l'axe électrique entre la Normandie et les Hauts-de-France pour :

- Prendre en charge une augmentation de la consommation et de la production d'électricité prévue à moyen terme…

La France et l'Union européenne s'engagent pour lutter contre le réchauffement climatique. Pour réussir la transition énergétique et atteindre la neutralité carbone en 2050, le paysage énergétique français doit profondément se transformer. Ces éléments sont décrits dans l'étude prospective « Futurs Énergétiques 2050[2]» pilotée par RTE à la demande de l'État, en concertation avec de nombreuses parties prenantes. Ce document sert de guide aux pouvoirs publics dans la définition de la politique énergétique française. Il présente ainsi une consommation française globale d'énergie qui va baisser mais une consommation d'électricité qui va, quant à elle, augmenter pour compenser la fin du recours aux énergies fossiles. Cette évolution est d'ores et déjà perceptible : développement de la mobilité électrique, décarbonation des processus de fabrication, réindustrialisation, etc. Ces nouveaux usages nécessitent le développement significatif de nouveaux moyens de production d'électricité décarbonés.

- Et répondre aux besoins grandissant en électricité avec un réseau électrique qui doit s'adapter

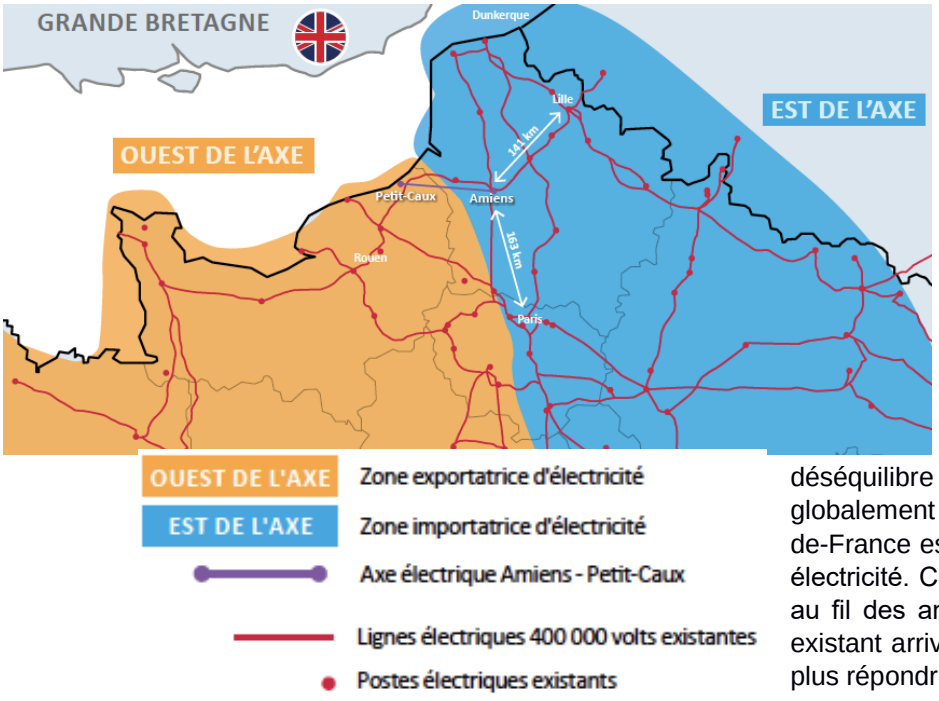

Source : Dossier de concertation, p27

Selon RTE, cette augmentation combinée de la production et de la consommation d'électricité devrait nécessairement accroître les flux sur le réseau de transport d'électricité. Le réseau doit donc s'adapter dès aujourd'hui afin d'être en mesure d'accompagner la transition énergétique. L'axe électrique actuel qui relie les deux régions présente un déséquilibre : la région Normandie est globalement exportatrice, la région Hauts-de-France est quant à elle importatrice en électricité. Ce déséquilibre va s'accentuer au fil des années. Ainsi, dès 2035, l'axe existant arrivera à saturation et ne pourra plus répondre aux nouveaux besoins.

[2] *L'étude « Futurs Énergétiques 2050 est disponible sur : https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques*

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

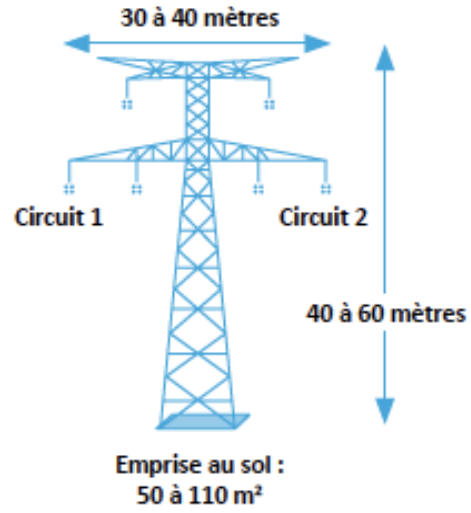

Après avoir étudié d'autres solutions, y compris l'enfouissement de la ligne, RTE a finalement retenu le principe d'une ligne électrique aérienne équipée de deux circuits, installés sur une seule et même file de pylônes. La distance entre 2 pylônes est comprise entre 350 et 500 mètres, sur près de 80 km de long. Conformément à la règlementation, plusieurs scenarios ont été étudiés, avec leurs impacts connus à ce jour sur les différents milieux (physique, naturel, humain, agricole) et les impacts sur l'énergie et le milieu économique, le coût et les impacts liés aux travaux. Outre l'option 0, si le projet ne se faisait pas, 4 grands scenarios ont ainsi été mis au débat. Une variante de l'un d'entre eux (scenario 2') consiste à proposer également la reconstruction du poste de Beauchamps, situé au niveau de la vallée de la Bresle, pour sécuriser l'alimentation électrique du tissu industriel dense présent dans cette vallée, 10 ha seraient alors nécessaires pour sa reconstruction, prélevés sur des terres agricoles dans la commune.

Schéma d'un pylône, Dossier de concertation, p47

Hypothèses de scenarios soumis à la concertation Source : Dossier de concertation, p99 :

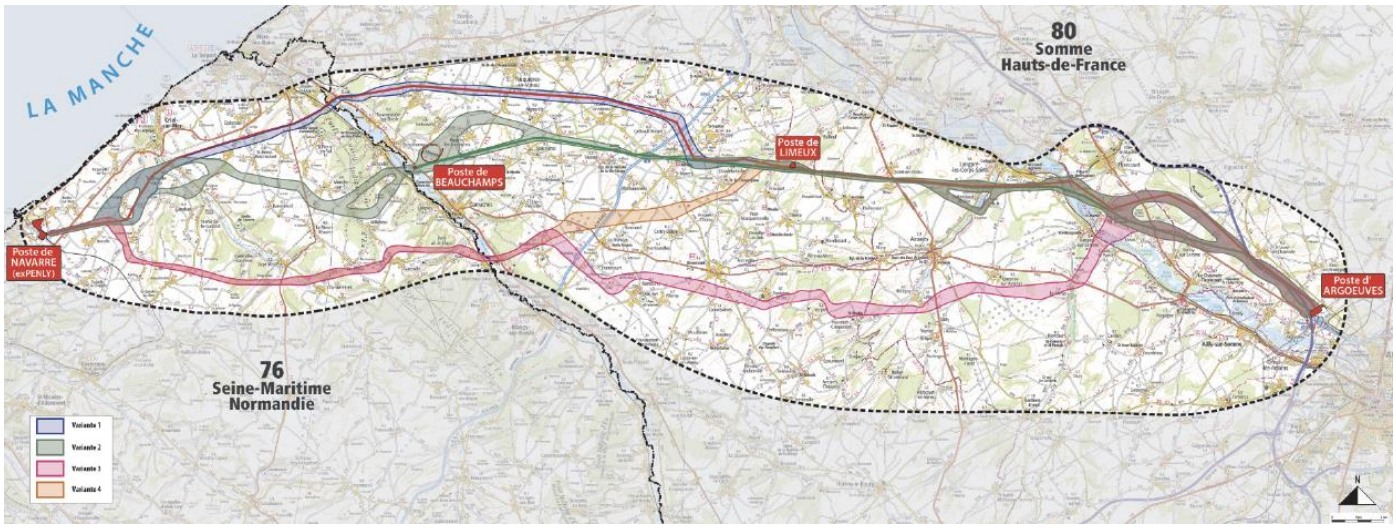

	SCÉNARIO 1	SCÉNARIO 2	SCÉNARIO 2'	SCÉNARIO 3	SCÉNARIO 4	OPTION 0
	Passage en parallèle de la ligne à 400 000 volts existante Argœuves – Penly au nord	Passage en parallèle de la ligne à 225 000 volts existante Argœuves – Beauchamps au nord	Passage en parallèle de la ligne à 225 000 volts existante Argœuves – Beauchamps au nord avec création d'un nouveau poste à Beauchamps	Création d'un ouvrage en site vierge au sud	Mix entre les variantes 2 et 3 au sud	Pas de renforcement du réseau électrique entre Amiens et Petit-Caux
Réponse au besoin et performance environnementale du réseau électrique	🟢	🟢	🟢	🟢	🟢	⚫
Milieu physique	🟠	🟠	🟠	🔴	🔴	⚪
Milieu naturel	🟠	🟠	🟢	🔴	🔴	⚪
Milieu humain	🟠	🟠	🟢	🔴	🔴	⚪
Effets sur l'activité agricole	🟠	🟠	🔴	🟠	🟠	⚪
Effets économiques	🟠	🟠	🟢	🟠	🟠	🔴
Budget	⚪	⚪	⚪	⚪	⚪	⚪
Travaux	⚪	⚪	⚪	⚪	⚪	⚪

Il est à noter que la comparaison opérée dans le tableau est réalisée en l'état actuel des connaissances. Cette comparaison devra être affinée sur la base d'études complémentaires et des enseignements issus de la concertation.

Légende :

- ⚪ Le scénario n'a pas d'impact sur le critère évoqué
- 🟢 Le scénario a un impact potentiellement positif sur le critère évoqué
- 🟠 Le scénario a un impact potentiellement moyennement favorable sur le critère évoqué
- 🔴 Le scénario a un impact potentiellement défavorable sur le critère évoqué
- ⚫ Le scénario a un impact rédhibitoire sur le critère évoqué

- **Coût**

		Montant en millions d'euros
DÉCOMPOSITION DU COÛT PROBABLE	1 – Études	20
	2 – Travaux	183
	3 – Fournitures	126
	4 - Main d'œuvre & Frais de fonctionnement	14
	5 - Dépenses particulières (PAP)	47
COÛT TOTAL DES ACTIFS RTE		390

Le budget est estimé à 390 millions d'euros. Ce budget comprend la reconstruction du poste de Beauchamps qui est estimée à environ 30 millions d'euros (scénario 2'). Pour les autres scénarios (1, 2, 3 et 4), RTE indique qu'il n'est pas possible de les différencier sur la base de leur coût à ce stade.

Le coût d'investissement du projet est entièrement financé par le tarif d'utilisation du réseau de transport d'électricité (TURPE), arrêté par les pouvoirs publics et par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Pour le transport d'électricité, le TURPE est déterminé par la CRE[3] sur la base des prévisions d'évolution des charges liées au réseau de transport. L'objectif est de couvrir ces charges après déduction des autres produits (recettes d'enchères aux interconnexions, prestations).

- ***Calendrier du projet et de la mise en service envisagée.***

Le projet est soumis à plusieurs procédures de concertation et à plusieurs autorisations au titre de différents régimes juridiques. Outre la concertation préalable avec le public, au titre du code de l'environnement, encadrée par la CNDP, les principales procédures et autorisations identifiées à ce jour par RTE sont les suivantes :

- La réalisation d'une **concertation au titre de la « circulaire Fontaine »**, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, pour aboutir, en juin 2023 au choix, par le préfet de la Somme, du fuseau de moindre impact, s'appuyant sur les consultations avec les parties prenantes et le bilan et les enseignements tirés de la concertation préalable au titre du code de l'environnement ;

- Une **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** au titre du code de l'énergie pour la création de la ligne électrique, nécessitant une enquête publique ou une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE). La DUP permet à l'Administration de reconnaître le caractère d'intérêt général d'un projet d'ouvrage électrique et permet en conséquence de sécuriser l'obtention des servitudes pour l'implantation des ouvrages. La signature de la DUP d'une ligne de tension supérieure ou égale à 225 000 volts, qui intervient à l'issue cette procédure, est du ressort du ministre en charge de l'énergie, au titre de l'article R.323-6 du code de l'énergie ;

- Une **Autorisation environnementale** accordée sur la base d'une étude d'impact et nécessitant, soit une enquête publique, soit une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE). En fonction des études qui seront menées, l'autorisation environnementale pourra tenir lieu d'autorisation au titre de la nomenclature IOTA[4], d'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles, d'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement, de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et des leurs habitats, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000[5], ou d'autorisation de défrichement ;

---

[3] *Autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 et chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'énergie en France. Sa compétence de régulateur s'étend aux marchés du gaz et de l'électricité (* www.cre.fr *).*

[4] *La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et dite aussi « nomenclature loi sur l'eau », concerne les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques.*

[5] *Réseau de l'Union Européenne de sites naturels ou semi-naturels, ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent, institué par la « Directive habitat, faune, flore » du 21 mai 1992.*

- L'**Approbation du Projet d'Ouvrage (APO)**. Il s'agit d'une autorisation délivrée par le préfet de département, après avis des maires et des gestionnaires de domaine public, qui vise à vérifier la conformité du projet à la réglementation technique en vigueur. L'APO concerne les projets de création de lignes aériennes.

Si l'hypothèse de la **reconstruction du poste de Beauchamps** est retenue, celle-ci ferait l'objet d'une **Déclaration d'utilité publique (DUP)** spécifique signée par le préfet au titre de l'article R.112-4 du code de l'expropriation. Il devrait également faire l'objet d'un **permis de construire (PC)** instruit par la DDTm 80 et accordé par arrêté préfectoral.

PLANNING PRÉVISIONNEL DU PROJET

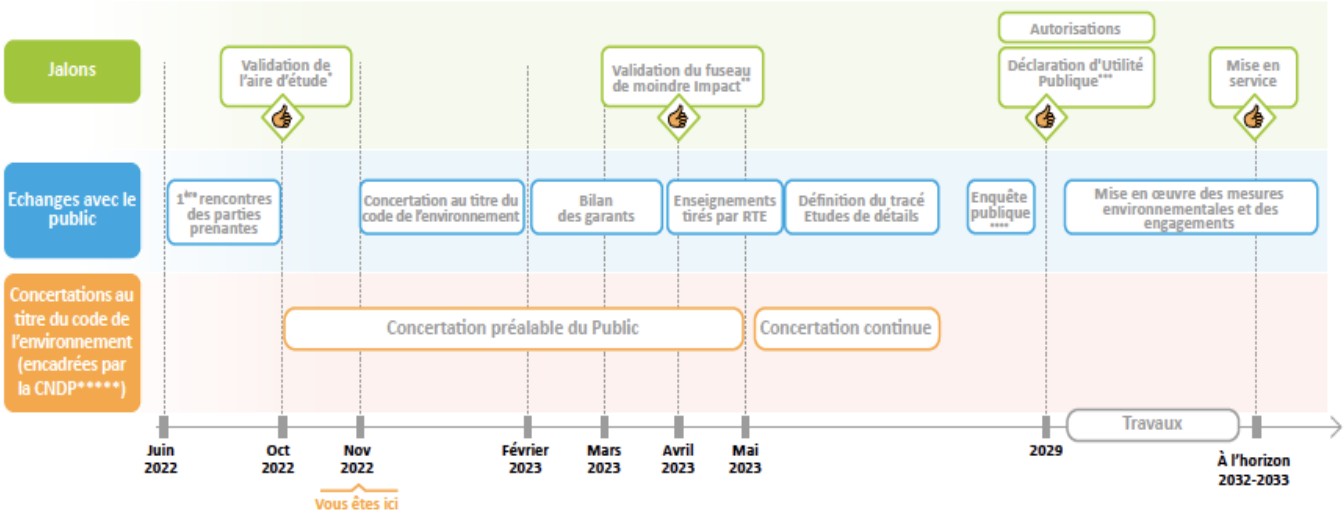

* *L'aire d'étude est définie dans le cadre de la concertation « Fontaine ». C'est une zone géographique dans laquelle pourrait s'inscrire la future liaison électrique. Elle est suffisamment vaste pour n'exclure aucune solution réaliste au plan environnemental, technique et économique.*

** *Le fuseau de moindre impact (FMI) est situé au sein de l'aire d'étude. Le FMI est le passage de la ligne présentant le moins de gêne d'un point de vue environnemental et sociétal tout en assurant un bilan économique et satisfaisant.*

*** *La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permet d'affirmer le caractère d'intérêt général du projet. C'est le préfet qui déclare l'utilité publique après consultation des collectivités locales et des services de l'État concernés par le projet.*

**** *L'enquête publique oscillera sur deux mois durant cette période.*

***** *Commission nationale du débat public.*

Source : Dossier de concertation, p11

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Des débats importants sur les choix énergétiques nationaux se sont tenus pendant cette concertation préalable :

- Le programme industriel proposé par la filière nucléaire, avec le débat public sur un programme proposé par EDF de 6 réacteurs nucléaires de type "EPR2", dont les deux premiers seraient situés à Penly, en Normandie ; celle-ci devant s'inscrire dans le cadre de la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC), dont le vote est prévu en 2023 ;
- La concertation nationale sur le futur mix énergétique de la France. Cette dernière s'inscrivait dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC), qui constitue la feuille de route de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Les orientations de la concertation devraient contribuer à l'élaboration du projet de loi de programmation sur l'énergie et le climat de 2023 et à la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Ces débats en cours ont certainement contribué aux questionnements portant sur l'opportunité du projet car certains besoins la justifiant apparaissaient encore incertains au regard des débats en cours.

Par ailleurs, ce dossier présentait une particularité qui a appelé une information et articulation particulière. En effet, la concertation préalable, au titre du code de l'environnement, s'est déroulée entre le 23 novembre 2022 et le 17 février 2023, pendant la concertation dite « Fontaine » qui est également obligatoire pour ce projet. RTE entre, en effet, dans le cadre de la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 dite « circulaire Fontaine » qui fixe les modalités de concertation spécifiques pour le développement du réseau public de transport et les projets d'ouvrages de réseaux publics de distribution de tension supérieure ou égale à 63 000 volts. Cette concertation est menée sous l'égide du préfet de la Somme (préfet coordonnateur du projet), avec les services de l'État, les élus, et les corps constitués du territoire concerné.

L'objectif d'une concertation « Fontaine » est de participer à la définition des caractéristiques de l'ouvrage (notamment du tracé) ainsi que des mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet. Cette concertation associe exclusivement les élus et parties prenantes constituées du territoire. La concertation se déroule généralement en deux étapes :

- Les parties prenantes définissent l'aire d'étude du projet, une zone large dans laquelle le projet est susceptible de pouvoir s'inscrire. La concertation vient apporter des précisions importantes sur l'aire d'étude, le projet et les attentes du territoire. Cette étape a été clôturée le 3 octobre 2022, à l'occasion d'une première instance locale de concertation (ILC), pendant laquelle l'aire d'étude de moindre impact (AMI) a été arrêtée. A cette occasion, les scenarios de passage de cette nouvelle ligne ont été présentés, annonçant également la tenue de la concertation préalable au titre du code de l'environnement, à destination de l'ensemble des publics, encadrée par des garants désignés par la CNDP prévue du 23 novembre 2022 au 17 février 2023 ;

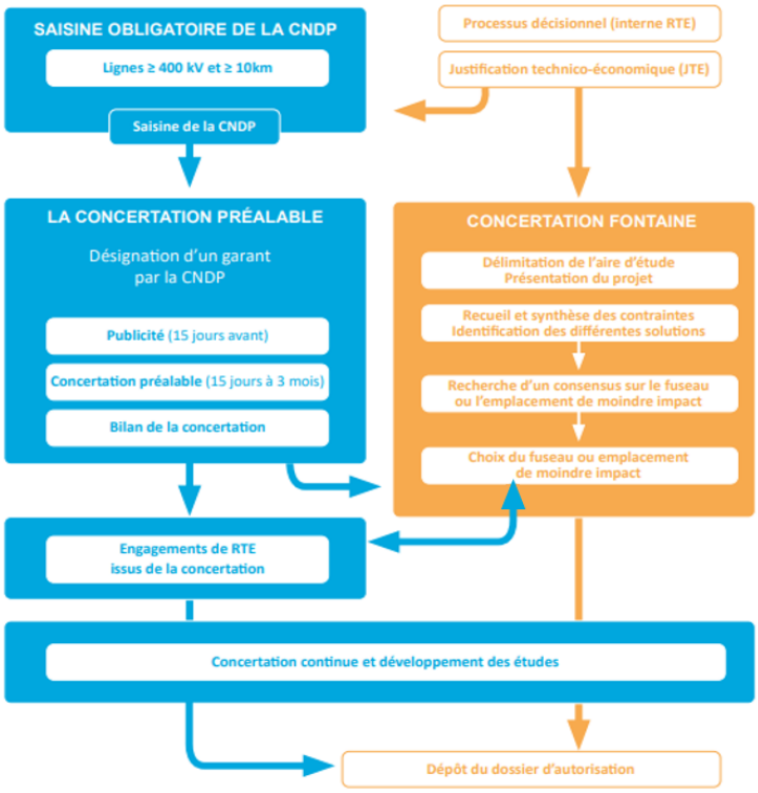

Source : Dossier de concertation, p103

- Dans un second temps, les parties prenantes arrêtent un fuseau de moindre impact dans lequel devra cheminer la future ligne électrique. Dans le cas présent, le bilan de concertation préalable au titre du code de l'environnement, établi par les garants de la CNDP et rendu public au mois de mars 2023, va alimenter la réflexion relative au choix du fuseau de moindre impact qui sera arrêtée par le Préfet de la Somme au mois de Juin 2023.

La bonne articulation de la concertation « Fontaine » avec la participation du public au sens large (personne physique ou morale) lors de la concertation préalable au titre du code de l'environnement, menée sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) et son continuum jusqu'à l'enquête publique, comme présenté dans le schéma, devrait favoriser la complémentarité et l'enrichissement mutuel des deux dispositifs.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 6 juillet 2022 la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon le I de l'article L.121-8 et le 2° de l'article L.121-9 et a désigné Mesdames Priscilla CASSEZ et Mme Marie-Claire EUSTACHE comme garantes de la concertation préalable sur le projet de renforcement du réseau de 400.00 Volts de PETIT-CAUX à AMIENS.

Par ailleurs, par décision lors de la séance plénière du 2 novembre 2022, la CNDP a désigné Christophe BACHOLLE en tant que nouveau garant de cette concertation, après avoir décidé que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage était suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation et avoir validé les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garants**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, et au regard du dossier de saisine et de son instruction, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentifs à plusieurs points :

- « *Quelle distinction est faite entre ce projet et les projets de réacteurs nucléaires et de reconstruction du poste de PENLY ? Est-ce que des réponses communes à ces différents projets pourraient justifier une articulation des calendriers de concertation et de débat ?*
- *Quelle articulation est faite avec la concertation dite « Fontaine » ?*
- *La saisine présente un projet sans alternatives ni option zéro. Or, l'article L121-15-1 CE exige que la concertation préalable permette de débattre de l'opportunité du projet et de ses enjeux : faut-il faire ce projet ? Quelles sont ses justifications et impacts locaux ? Pourquoi ne pas envisager une ligne souterraine au lieu d'une ligne aérienne ?*
- *Une ligne existe entre les postes d'Amiens et Petit-Caux. Quel sera le tracé de cette nouvelle ligne, se situera-t-il sur les mêmes parcelles que la ligne actuelle ?*
- *Le projet de renforcement de l'axe électrique Amiens Petit-Caux est lié aux objectifs de décarbonation de l'économie française et d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. La concertation pourrait prévoir une articulation avec la concertation nationale sur le système énergétique de demain. »*

Dans le cadre des articles L.121-8 et R.121-8 du code de l'environnement, la définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP. L'organisation pratique de la concertation revient, elle, au maître d'ouvrage (MO).

Suite à la concertation préalable, la concertation devra se poursuivre également sous l'égide d'un ou deux garants CNDP et cela jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le travail préparatoire des garants

Les résultats de l'étude de contexte

L'étude de contexte menée par les garants en amont de la concertation préalable a permis d'appréhender le périmètre géographique de la concertation, les publics à mobiliser, et d'avoir une vision plus claire des champs thématiques et des sujets à traiter. Ont été auditionnés près d'une centaine d'acteurs, rencontrés entre septembre et octobre 2022, en raison du calendrier estival : communautés de communes, d'agglomération et communes concernées, mais également départements (Somme et Seine Maritime), régions (Normandie et Hauts-de-France), services de l'État (préfectures et en particulier le préfet coordonnateur de la concertation Fontaine, les DREAL, DDT, DDTM…), chambres consulaires, conservatoires d'espaces naturels (CEN) des 2 départements, CAUE des 2 départements, syndicats mixtes des 3 grandes vallées traversées, associations environnementales et d'usagers, ENEDIS et EDF pour les 2 territoires, le PNR de la Baie de Somme Picardie Maritime…

À la suite de ces entretiens, il est apparu aux garants que :

- Le périmètre de la concertation était à la fois très vaste, traversant la Seine-Maritime et la Somme sur plus de 80 kilomètres de long et une vingtaine de large, essentiellement rural, et présentant une sensibilité environnementale certaine ;

- Et que les publics concernés par le projet étaient divers et que leur mobilisation devait être à la fois adaptée à ce contexte et relayée par une information et une communication large avec le concours des acteurs tiers. Ainsi, en raison de l'étendue de l'aire d'étude et de la dispersion géographique des zones habitées, de taille modeste et ne comptant souvent que quelques centaines d'habitants, la mobilisation de ces publics représentait un enjeu majeur.

  Ces publics étaient : les riverains et habitants du territoire, dont les agriculteurs, les chambres consulaires, les collectivités, le secteur économique (industriel et touristique), les associations d'usagers (chasse, pêche, randonnée, patrimoine…), les associations environnementales, les syndicats de gestion des vallées, les CAUE, CEN, l'ONF… ;

- Les champs thématiques de la concertation et les sujets à traiter étaient nombreux, variant parfois sensiblement selon les acteurs rencontrés :

  - L'opportunité, la pertinence du projet au regard des enjeux énergétiques : à quels besoins répond le projet ? Que dit l'étude « futurs énergétiques 2050 » ? Décryptage des rôles des différents acteurs dans le champ de l'énergie, du rôle des politiques ;
  - Les effets du projet sur le développement économique en régions Normandie et Hauts-de-France ; situation actuelle, prospective ;
  - Les effets du projet sur le monde agricole : impacts des pylônes sur l'activité, montant des indemnisations par rapport aux loyers perçus pour des éoliennes, craintes concernant la santé des animaux, impact foncier sur des terres agricoles au niveau du poste de Beauchamps, sentiment de « double peine » avec des mesures compensatoires impactant les terres agricoles, les impacts du chantier… ;
  - Les effets du projet sur le paysage et les usages : saturation des paysages avec les nombreux projets éoliens - en particulier dans la Somme -, dépréciation des paysages naturels, atteinte au patrimoine bâti, aux activités de loisirs : chasse, pêche, randonnée, tourisme vert ou patrimonial ;
  - Les effets du projet sur les habitations : craintes pour la santé, dépréciation du bien… ;

- Les effets du projet sur l'environnement naturel bénéficiant de nombreuses zones protégées : faune et en particulier avifaune et chauves-souris, flore, géologie, zones humides, ressource en eau en général et en particulier au niveau des vallées traversées… ;

➢ Le niveau d'information sur le projet était très différent selon les acteurs rencontrés, en raison essentiellement du dispositif de concertation « Fontaine » évoqué précédemment, et pour lequel les collectivités et parties prenantes avaient été systématiquement rencontrées par RTE afin d'évoquer le dossier et l'aire d'étude concernée. Les scenarios mis au débat, toutefois, n'ont été officiellement présentés que lors de la première instance de concertation (ILC) du 3 octobre 2022, arrêtant officiellement l'aire d'étude du projet.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation

Conformément au code de l'environnement, le travail des garants avec RTE a porté sur la nécessité de présenter au public un dossier complet, comprenant à la fois son opportunité (et ce qui arriverait si le projet ne se faisait pas – l'option zéro -), mais également plusieurs scenarios de tracés et leurs impacts potentiels connus à ce jour ; et aussi - et surtout - de permettre une participation effective du territoire concerné, grâce à une information largement relayée et des modalités adaptées aux enjeux et caractéristiques de l'aire d'étude.

➢ Le dossier de concertation et sa synthèse présentaient les fondements du projet, son historique, les caractéristiques de la ligne et de son aire d'étude, différentes hypothèses de passage et une première approche des effets sur son environnement naturel et humain, et enfin les suites de la concertation préalable et son articulation avec la concertation Fontaine. Les données techniques inhérentes à la nature du projet ont été exposées avec le souci de les rendre claires et accessibles, avec des explications, renvois et précisions disponibles, tant dans le dossier, ses annexes qu'au niveau de sources extérieures, afin d'en faciliter l'appropriation par tous les publics, du profane au spécialiste ;

➢ La mise à disposition des études en lien avec le projet s'est faite, à la fois, au moment de la mise en ligne du dossier, règlementairement 15 jours avant le démarrage de la concertation préalable, mais également au cours de la concertation et des différentes rencontres pour compléter l'information du public sur des points particuliers, notamment au niveau de la santé ou du monde agricole ;

➢ La concertation s'est déroulée sur près de 3 mois, du 23 novembre 2022 au 17 février 2023, incluant la période des fêtes de fin d'année pendant laquelle aucune rencontre n'a été programmée, seule la plateforme participative et les retours de carte T permettant d'envoyer questions et observations ;

➢ Le périmètre de la concertation correspondait à l'aire d'étude arrêtée, en s'efforçant de répartir les différentes réunions, ateliers et débats mobiles sur les communes situées au niveau des différents scenarios mis au débat ;

➢ Les modalités d'information et de communication : outre un affichage règlementaire, doublé par une affiche plus « communicante » déposés dans les 149 communes de l'aire d'étude et la mise en ligne du dossier de concertation (dont 125 exemplaires papier a été envoyés par ailleurs aux grands élus et chambres d'agriculture), ont été réalisés :

- La diffusion d'un dépliant d'information en 1 400 exemplaires, envoyés aux agriculteurs par les chambres d'agriculture et également distribuées lors des différents temps d'échange avec une carte T détachable pour donner son avis sur le projet ;
- L'envoi de 200 kits de communication à deux reprises aux élus du territoire, chambres consulaires, associations ;

- Et enfin 3 communiqués de presse ont été publiés et relayés dans les journaux locaux, régionaux, sur les radios locales et à la télévision (France 3 Normandie).

➢ Les modalités de mobilisation, complémentaires, présentaient à la fois des réunions territoriales généralistes en début de concertation, un déploiement de débats mobiles avec un « bus de la concertation » qui a sillonné le territoire sur une semaine, et aussi des rencontres thématiques, essentiellement tenues à partir de la mi-janvier, pour s'achever par des ateliers de restitution mi-février, en fin de concertation. Le public a pu également déposer des observations ou contributions en ligne, mais aussi faire remonter des souhaits par le biais de cartes T, jointes aux flyers qui ont été remis aux communautés de communes, ces dernières devant les distribuer dans les villes concernées. Une réunion thématique s'est tenue selon un format de webinaire mi-décembre et a porté sur les enjeux énergétiques et économiques. Ce format a été pensé pour permettre la création d'un contenu exploitable pour la poursuite des débats, en le mettant à disposition sur le site de la concertation. Les autres ateliers thématiques ont tous été dédoublés sur les 2 départements pour être les plus accessibles à tous. Une troisième réunion portant sur le milieu agricole a été organisée à la demande de la chambre d'agriculture de la Somme

- La prise en compte des recommandations par le responsable du projet

L'écoute du porteur de projet des recommandations des garants s'est traduite par un dossier de concertation de qualité, une information très largement diffusée, ainsi qu'un dispositif de concertation apparaissant adapté au projet et aux spécificités du vaste territoire traversé.

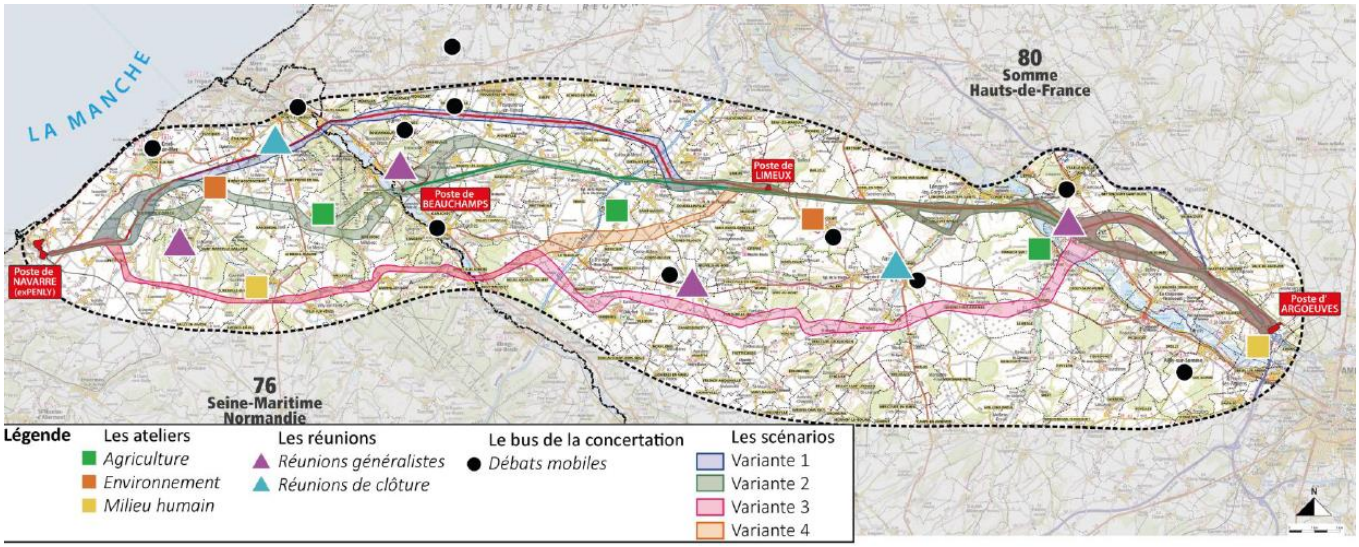

Carte synthèse présentant l'ensemble du dispositif sur le territoire. Source : ateliers de restitution des 15 et 16/02/2023

De manière générale, le maître d'ouvrage a été à réactif aux suggestions des garants et à leurs demandes, y compris pendant le déroulement de la concertation. Le travail préparatoire a permis de progressivement enrichir le dossier mis à concertation, de présenter ses fondements, de mettre au débat plusieurs scenarios, y compris celui consistant à ne pas faire ce doublement de ligne, de présenter également l'articulation avec la concertation Fontaine qui est spécifique aux projets conduits par RTE et qui peut être source de confusion et d'incompréhension pour le public et les acteurs concernés. Et enfin, et surtout, permettre de débattre de tous les sujets, selon des formats les mieux adaptés aux publics, en s'attachant à proposer des rencontres sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des concertations relevant de l'article L.121-8 du code de l'environnement, tant le dossier que les modalités de concertation font l'objet d'une présentation du maître d'ouvrage en séance plénière de la Commission nationale du débat public (CNDP) qui doit les valider pour permettre le démarrage effectif de la concertation préalable. Cette phase obligatoire, précédée d'échanges entre les garants et la CNDP, s'est déroulée le 2 novembre 2022.

Le dispositif de concertation :

Dossier de concertation (120 pages) disponible en ligne et envoyé en 125 exemplaires aux grands élus et aux chambres d'agriculture

Une synthèse du dossier (16 pages), disponible en ligne et distribuée en 1 400 exemplaires, 800 envoyées aux agriculteurs et 350 exemplaires distribués lors des 11 rencontres du débat mobile et des 13 réunions publiques et ateliers thématiques

6 annexes sur le site Internet : le dossier de présentation et de proposition de l'aire d'étude Amiens-Petit-Caux de septembre 2022 (première étape de la concertation Fontaine), les principaux résultats de l'étude « Futurs énergétiques 2050 d'octobre 2021, un atlas des cartes et schémas du dossier de concertation, le protocole d'accord -passage de lignes électriques en milieu agricole, un MOOC « comprendre les champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence, les champs électromagnétiques générés par les lignes à haute tension- 10 questions-10 réponses

1 dépliant d'information avec carte T détachable diffusé en 6 600 exemplaires, à la fois auprès des collectivités concernées et lors des différentes rencontres (également disponible sur le site de la concertation)

1 vidéo de présentation du projet disponible sur Youtube via le site Internet

1 site Internet dédié permettant d'accéder à l'ensemble de la documentation disponible, à l'agenda des rencontres, leurs supports de présentation et leurs comptes-rendus – y compris la retransmission du webinaire sur l'énergie-, mais également de pouvoir déposer une question, contribution via un formulaire et de prendre connaissance des réponses apportées par RTE

149 affiches règlementaires et communicantes apposées dans les panneaux règlementaires des 149 communes du territoire d'étude

200 kits de communication envoyés à deux reprises aux élus du territoire, chambres consulaires, associations

3 communiqués de presse : à l'ouverture de la concertation, en janvier pour la reprise des ateliers thématiques et en clôture (ce dernier conjoint avec les préfectures de Normandie et de la Somme)

5 kakemonos (4 de format 150x200 cm et 1 au format 80x200 cm) présentant le projet et utilisés pour l'ensemble des rencontres avec le public, débat mobile inclus

Une quarantaine de parutions dans la presse régionale papier ou Internet (« Le courrier picard » et Paris-Normandie » principalement et plus ponctuellement « L'éclaireur de Gamaches », « L'informateur d'Eu », « L'union agricole » ou encore « action.agricole-picardie.com), entre le 11/10/22 et le 17/02/2023

1 annonce radio : France bleue Picardie

TV : 19/20 France 3 Normandie du 14/02/2023, France3.fr du 15/02/2023, BFM TV.com le 27/02/2023

Relais sur les réseaux sociaux : Une vingtaine de messages sur Twitter par RTE Nord et aussi des préfectures Somme et Normandie au début de concertation, France Bleue Picardie et courrier Picard ; LinkedIn : pour le webinaire Energie

6 réunions publiques : 4 au démarrage de la concertation (2 en Seine Maritime et 2 dans la Somme) et 2 de « restitution » en clôture (1 en Seine maritime et 1 dans la Somme)

19 autres rencontres publiques :1 webinaire sur l'énergie et le développement économique, 7 ateliers thématiques (3 sur le monde agricole, 2 sur le milieu humain et 2 sur l'environnement), 11 débats mobiles via un « bus de la concertation ».

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Concernant le droit à l'information, les garants considèrent que :

- Le public a pu disposer d'informations claires et aussi complètes que possible sur le projet en l'état actuel de son développement, et ce, tout au long de la concertation, différents supports ayant été mis à sa disposition à cet égard. Les acteurs et parties prenantes, les citoyens ont pu débattre sur les impacts de cette ligne sur le territoire, aborder son opportunité et réagir sur les différents scenarios présentés ;

- Une partie du public a toutefois considéré n'avoir été informé que trop tardivement de l'existence du projet et de la concertation préalable, et a critiqué, notamment, l'absence de distribution de dépliants d'information dans les boites aux lettres. Un collectif d'habitants de la vallée de la Bresle s'est formé entre fin décembre et mi-janvier (STOP THT 76-80) pour s'opposer au projet de franchissement de la forêt d'Eu (fuseaux 2 et 2' tout particulièrement) ;

- Le dossier était compréhensible et accessible pour la population et une synthèse en présentait les grandes lignes. Il a également été enrichi par des informations, mises en ligne lors de l'ouverture de la concertation, ou à l'issue d'ateliers thématiques, et portaient plus spécifiquement sur la première phase de la concertation Fontaine et le choix de l'aire d'étude, les besoins en matière d'énergie et l'opportunité du projet (étude « futurs énergétiques 2050 » et ses principaux enseignements), la santé (les champs électromagnétiques), le protocole d'accord pour le passage des lignes électriques en milieu agricole. Les comptes-rendus et supports de présentation étaient également tous disponibles sur le site ;

- Les délais légaux de la mise en ligne de diffusion de la période et des modalités de concertation ont bien été respectés et de nombreuses modalités complémentaires (communiqués de presse, kits de communication, envois de flyers) ont été mises en œuvre pour s'assurer que l'information soit largement diffusée ;

- Les modalités des débats mobiles et des ateliers thématiques ont permis d'apporter l'information en adaptant celle-ci aux publics concernés ;

- Le respect du droit à l'information a été assuré et ce dernier était, dans son ensemble, de bonne qualité. Le travail des garants avec la maîtrise d'ouvrage a commencé par une longue séquence d'échanges autour du dossier de concertation et la nécessité de disposer de plusieurs scenarios, dont l'option 0 si le projet ne se faisait pas. Ces scenarios ont été intercomparés et leurs effets décrits le plus précisément possible, le dispositif de la concertation Fontaine et son articulation avec cette concertation préalable a été présenté, Des éléments explicatifs et chiffrés sur les données spécifiques au projet, sa justification, ses objectifs et ses caractéristiques ont également fait l'objet de développements et de renvois sur des études plus poussées au besoin. La maîtrise d'ouvrage a répondu à ces différentes demandes, complétant les informations au fur et à mesure de la tenue des différents ateliers thématiques.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

La concertation a donné lieu à un grand nombre d'échanges, de bonne qualité et de bonne tenue. L'ensemble des parties prenantes identifiées a pu participer et s'exprimer. Les garants retiennent que :

- Les différents temps de rencontres ont modérément mobilisé, malgré une information importante. Ont fait exception les 2 dernières réunions de restitution, notamment à Eu et les 3 ateliers thématiques sur le monde agricole. Pour ces ateliers, les chambres d'agriculture ont adressé des courriers à l'ensemble des agriculteurs potentiellement concernés et ont effectué des relances pour assurer une présence effective des exploitants. L'affluence modérée aux réunions généralistes introductives et à certains ateliers thématiques, bien qu'attendue par les élus locaux de ce secteur rural, interroge malgré tout : le dispositif de communication, comme évoqué et présenté plus haut dans ce bilan, était conséquent mais reposait aussi sur son déploiement local, via les élus locaux et acteurs concernés (associations notamment. Ces derniers étant par ailleurs rencontrés individuellement, dans le cadre de la concertation Fontaine en cours, le message concernant l'importance d'une participation élargie au grand public a probablement été brouillé.

- Le site participatif de la concertation a joué son rôle, en apportant des compléments d'informations et en permettant de consulter le dossier de concertation et ses annexes progressivement enrichies, d'être informé des événements à venir et de participer en déposant des observations et questions. Il a permis la mise en ligne des supports de présentation et des différents comptes rendus des événements ainsi que le dépôt d'un nombre important de contributions et les réponses apportées par RTE.

- Les formats des différents temps d'échanges ont joué leur rôle de complémentarité pendant les 3 mois de la concertation, afin de répondre au mieux à la dispersion géographique de la population sur ce vaste territoire et l'inclusion des fêtes de fin d'année dans la procédure :

    - Les 4 premières réunions généralistes ont permis, dès le démarrage de la concertation, une présentation et des premiers échanges sur les thématiques préoccupant les citoyens et ont permis également de préparer plus précisément les ateliers prévus en janvier ;
    - Le bus de la concertation a sillonné le territoire pendant une semaine, s'arrêtant sur des marchés, manifestations et dans des lieux accueillant du public de 11 communes, venant au plus près des citoyens pour les informer et permettre d'échanger avec eux. A cette occasion, près d'une centaine de questionnaires ont été recueillis pour faire remonter précisément leurs attentes ;
    - Les ateliers thématiques, dont un premier s'est tenu mi-décembre sous format dématérialisé, et les suivants en janvier et février, ont permis des échanges en petits groupes plus approfondis autour des différents impacts du projet sur le territoire. Ces ateliers ont été chaque fois dédoublés pour faciliter leur accès à la population. Un troisième atelier sur le monde agricole a par ailleurs été ajouté, dans la Somme, en réponse à une sollicitation de la chambre d'agriculture. Les horaires de ces ateliers ont été travaillés et fait l'objet d'arbitrage avec les différents acteurs y participant ;
    - Les réunions de restitution ont permis, outre un premier bilan provisoire des retours de la population, de revenir sur un certain nombre de points sensibles ressortant de ces 3 mois et d'ouvrir une nouvelle séquence de questions et réponses.

- La mobilisation de la population et des parties prenantes a été importante au niveau du monde agricole et à l'atelier portant sur l'environnement, mais moindre au niveau de celui portant sur le milieu humain. Les grands absents demeurent les collectivités locales, et des structures telles les CAUE ou les services de l'État qui auraient pu apporter un autre regard à la prise en compte des impacts.

- Les échanges ont toutefois permis de faire émerger des évolutions potentielles pour limiter l'impact des fuseaux de passage. Ainsi RTE a pris acte de situations d'encerclements de certains bourgs, de l'impact visuel de très nombreuses lignes électriques, ou encore de la forte sensibilité manifestée à l'égard de la traversée de la forêt d'Eu… et s'est engagé à étudier des solutions pour y répondre : enfouissement de lignes moyenne tension, dépose de la ligne 225 000 volts entre Argœuves et Beauchamps si le fuseau retenu suivait ce tracé (scenarios 2 et 2') ou encore un

scenario hybride d'évitement de la forêt d'Eu en remontant vers le scenario 1 depuis Beauchamps…

De manière plus générale, les garants estiment que le droit à la participation a été effectif, les thématiques abordées pendant les réunions ont couvert les différents sujets identifiés lors de l'étude de contexte, les scénarios présentés ont été discutés et le public invité à formuler ses observations. Si RTE décide de poursuivre son projet à l'issue de cette concertation préalable, il pourra tenir compte de cette matière riche pour l'élaboration du fuseau de moindre impact qu'il doit proposer au préfet.

Toutefois, la taille de l'aire d'étude et la dispersion géographique des zones habitées ont constitué un facteur limitant à double titre :

- La première ébauche de mesures des impacts des scenarios sur le territoire traversé ne pouvait être que dézoomée, et les différents scenarios ont été arrêtés selon un regard essentiellement technique (possibilités de suivre des tracés existants de lignes ou de traversée des principales vallées), appelant à un travail ultérieur plus précis de terrain, d'enjeux croisés en matière environnementale, humaine, patrimoniale ; d'autant que les scenarios présentaient des fuseaux de 300 m à 1 km de large ;
- La mobilisation effective, à la fois spatiale et numérique, aux différentes réunions était un enjeu complexe, qui ne pouvait être effective qu'avec un relai local fort et régulier, mais aussi des limites. La fréquentation des 3 ateliers portant sur la thématique agricole est à ce titre éclairante, la présence des agriculteurs, tous personnellement contactés par les chambres d'agriculture, bien qu'assez élevée, ne représentait que de 31% des agriculteurs contactés. Il est à noter que l'activité du collectif de citoyens qui s'est monté pendant la concertation préalable (STOP THT 76-80) et a organisé des réunions qui ont suscité des articles dans la presse locale, a contribué à renforcer la participation du public, tant aux réunions que sur le site Internet.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

Environ 870 participants aux différentes rencontres, dont 335 rencontrées lors des 11 arrêts du « bus de la concertation » pendant le débat mobile, et 534 lors les réunions et ateliers thématiques (une centaine lors des 4 réunions publiques généralistes d'ouverture, 37 au webinaire sur l'énergie, 220 aux 3 ateliers portant sur le monde agricole, 32 sur ceux portant sur le milieu humain, 41 sur l'environnement, 104 aux 2 réunions de restitution)
4 381 connexions uniques au site internet, 6 230 vues ; 266 téléchargements uniques du dossier de concertation, 285 de sa synthèse, 561 de la carte des scenarios
272 vues de la vidéo de présentation du projet (via Youtube)
360 vues du Webinaire Energie (via Youtube)
234 contributions déposées sur la plateforme et 234 réponses apportées par RTE
44 retours de questionnaires via les cartes T détachables des flyers
83 questionnaires renseignés lors des débats mobiles
16 915 vues (Impressions) pour 465 engagements sur les réseaux sociaux

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Préambule

Les avis exprimés sont regroupés ci-après selon les différentes thématiques abordées durant cette concertation. Ce découpage reste toutefois théorique, certains impacts pouvant se recouper.

Il est enfin rappelé que ce bilan reporte l'ensemble des arguments exprimés, même les plus minoritaires, sans être pondérés en fonction du nombre de fois où ils ont été formulés. Le droit à la participation suppose en effet de considérer tous les arguments comme équivalents. Des verbatims extraits de contributions du public sont présentés en italiques afin d'illustrer les avis ou questionnements présentés. Les réponses apportées par RTE durant la concertation sont quant à elles reportées en bleu.

- ### L'opportunité du projet

L'opportunité du projet a été remise en cause sur le fond de façon ponctuelle par le grand public, mais des contributions longues et très argumentées sur tous les aspects de l'opportunité du projet ont été déposées sur le site Internet de la concertation par des associations durant la dernière semaine.

➢ Certaines remises en cause « globales » du projet étaient justifiées par l'atteinte aux paysages, aux milieux forestiers et au cadre de vie en général :

« Tout a été écrit par les contributeurs. Environnement saccagé, faune impactée, santé des habitants /animaux à proximité dégradée. Non-respect des sites classés (oppidum, Lieu Dieu moulin). Que faut-il encore écrire pour que les technocrates de " salon" prennent en considération la crainte des riverains. Où va la France ???? si ce n'est dans le mur. Réagissons et opposons-nous à ce projet « loufoque » ; »

« Massacre à la tronçonneuse. RTE scénariste de films d'horreur ? Et une ligne de plus dans nos paysages si encombrés : aucun des scénarios proposés n'épargne les habitations, ils ne sont là que pour diviser entre opposants qui n'en veulent pas dans leur voisinage immédiat. Mais de tous, le pire est le scénario 2 et sa variante 2' qui a pour vocation de détruire le peu de ce qui reste de notre patrimoine paysager, naturel et humain, en saccageant nos paysages et notre forêt d'Eu, et de fragiliser notre économie touristique. En conclusion, je suis hostile à toutes ces lignes que RTE refuse d'enfouir pour des raisons principalement économiques (3 à 4 fois le coût de la ligne aérienne, selon RTE et pourquoi pas ? Les pays importateurs d'énergie peuvent s'en acquitter) et farouchement opposé au scénario 2 et sa variante 2'. Et, en désespoir de cause, si ligne aérienne il doit y avoir, je me rallie tout en le regrettant au scénario 1 puisque, sur un tracé parallèle à la ligne préexistante, le mal est déjà là avec des habitations dont certaines se sont installées ultérieurement et la présence d'une école qui probablement deviendra en sursis faute d'effectif suffisant. »

➢ D'autres remises en cause portaient sur les chiffres justifiant le déséquilibre électrique à venir

Certaines contributions ou interventions considèrent la justification du projet insuffisante en termes d'évaluation de l'augmentation des besoins d'électricité en Hauts-de-France mais également en matière d'évaluation des productions excédentaires en Normandie. Elles remettent en cause :

- Le déséquilibre présenté par RTE entre l'Est de la ligne (la Normandie) et l'ouest de la ligne (les Hauts-de-France).

  C'était le cas notamment de l'intervenant de l'association « virage énergie » lors du Webinaire sur les enjeux énergétiques du 15 décembre 2022. Ce dernier s'étonnait des chiffres avancés concernant la production prévisionnelle d'électricité en Normandie comme des consommations prévisionnelles en Hauts-de-France et Normandie, et considérait que ces chiffres -et donc le projet- étaient insuffisamment justifiés.

  Cette critique relative à l'insuffisance de chiffrage précis permettant de justifier les besoins a été reprise par des associations dans leurs contributions. Elles appellent à justifier plus précisément la puissance nécessaire de 6 GW à transporter.

« Afin que la pertinence de la construction d'une ligne de 6 GW puisse être évaluée de manière objective par chacun de nos concitoyens, les informations suivantes devraient être communiquées :

- *Chiffrage précis (en GW) du besoin de renforcement de la ligne Amiens-Petit Caux pour chacun des scénarios étudiés dans le rapport « Futurs Énergétiques 2050 ».*
- *Chiffrage précis de la fréquence annuelle de congestion estimée pour la ligne actuelle.*
- *Liste complète des hypothèses utilisées pour arriver à ce chiffrage précis pour chacun des scénarios, ainsi que les éventuelles réserves, commentaires que RTE a sur chacune des hypothèses utilisées. »* contribution du collectif STOP THT 76-80

- L'augmentation de consommation d'électricité et donc de production et de transport (parfois en référence au scenario Negawatt). Ces contributeurs contestent le fait que cette question n'ait pas été clairement mise en débat dans le cadre de cette concertation.

« Le socle de connaissance sur lequel s'appuie le rapport de concertation (étude RTE 2050 fondement même de la pertinence de l'étude) n'aborde pas toutes les trajectoires énergétiques possibles. L'étude RTE 2050 relative aux scénarii énergétiques à l'horizon 2050 pour la France, utilisée comme support de réflexion à la création d'une ligne de 400 000 V, (mentionnées dans le rapport de concertation préalable) ne prennent pas en compte le scénario d'une politique active en faveur de l'indépendance énergétique via l'autoconsommation des particuliers, des collectivités et des industrielles qui pourraient de ce fait (si le choix politique était mené en ce sens avec une forte impulsion) minimiser les besoins d'infrastructure de transport de gros volume d'énergie et donc remettre en cause l'essence même de ce projet. » Contribution du syndicat du Bassin versant de l'Yères et de la côte

« Avec les 390 millions d'Euros dépensés ne serait-il pas plus judicieux de les dépenser dans le financement de panneaux solaires sur les toitures des particuliers et collectivités afin de ne pas avoir besoin d'une nouvelle centrale nucléaire (et de ses déchets) et de nouvelles lignes ? » un contributeur sur le site Internet.

Réponses apportées par RTE durant la concertation

Sur ce sujet RTE explique qu'il y aura besoin de nouvelles lignes pour raccorder les nouveaux parcs éoliens et les industriels qui souhaitent développer une activité décarbonée. RTE insiste sur le fait que, quel que soit le scénario énergétique retenu à l'avenir, la production et la consommation d'électricité vont augmenter et que le déséquilibre entre la Normandie et les Hauts-de-France va se creuser, comme le montrent les demandes d'ores et déjà importantes de la part d'industriels installés dans le Nord (Gigafactories de batteries, décarbonation d'Arcelor Mittal,…) et le nombre important de nouveaux moyens de production projetés en Normandie (nucléaire et éolien marin).

Durant la concertation et à la demande des garants suite au webinaire « énergie » du 15 décembre, RTE a cherché à préciser la justification du projet en faisant intervenir lors des réunions de clôtures ses experts de la gestion du réseau. Ces experts ont rappelé que :

- Pour décarboner notre énergie, il va être nécessaire d'augmenter la consommation totale d'électricité. La France va passer de 470 TWh consommés aujourd'hui par an à un objectif autour de 645 TWh consommés par an, donc une augmentation de l'électricité de 40 %, et ce, quel que soit le scenario de mix énergétique que va retenir le gouvernement ;
- Il faut donc augmenter les capacités de production. Cela devrait se traduire sur la façade normande par l'ajout de parcs éoliens marins et/ou de nouveaux réacteurs nucléaires, la puissance des nouveaux parcs éoliens marins normands pourraient ainsi s'élever à 20GW dans le cas des scénarios « M » (sans nouveau nucléaire) ;
- Des déséquilibres importants entre les différentes régions s'ensuivront, en particulier entre la Normandie et les régions avoisinantes ;
- Et donc la ligne actuelle de 400 000 volts va être très sollicitée et finira par être saturée en 2035 ;

- Une baisse de production d'une centrale nucléaire en Normandie du fait d'une incapacité des lignes THT à évacuer sa production peut déclencher une hausse de production de centrale à charbon en Allemagne qui serait alors importée en France.

➢ Des besoins économiques évoqués tant au niveau Normand que dans les Hauts-de-France, et localement dans la vallée de la Bresles…

Un certain nombre de contributions étaient publiées pour soutenir le projet au nom de la décarbonation de la France et/ou de la nécessité de réindustrialisation du pays. La nécessité d'augmenter l'offre d'électricité dans les Hauts-de-France, et notamment dans le Nord-Pas de Calais, afin de satisfaire aux projets en cours mais aussi afin d'attirer de nouveaux industriels a été promu par un représentant du Conseil Régional Hauts-de-France lors du webinaire sur l'énergie du 15 décembre 2022.

Dans le même temps des industriels verriers du secteur de la vallée de la Bresle se sont exprimés lors du webinaire énergie en faveur du projet pour sécuriser l'alimentation en électricité de leurs industries et de faciliter ainsi leur décarbonation.

« Dans le cadre de la décarbonation de la production énergétique française, RTE a un devoir d'anticipation des changements dans la production et la consommation électriques régionales. Le renforcement du réseau existant apparaît nécessaire quels que soient les scénarios élaborés pour atteindre l'objectif de zéro émission de CO_2. La ligne électrique de 400 000 volts prévue entre Amiens et Petit-Caux permettra ainsi d'assurer l'équilibre offre-demande en électricité sur les territoires traversés. Cette ligne s'inscrit d'ailleurs dans les objectifs du S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables) des Hauts-de-France, un outil de la transition énergétique. » FNE Hauts-de-France

« Les enjeux globaux de production, de transport et de distribution de l'électricité vont croître avec la décarbonation de l'électricité dans les décennies qui viennent. Il est dès lors essentiel de prévoir toutes les extensions et tous les renforcements nécessaires. Je suis très favorable à la construction de cette ligne THT. » » un contributeur sur le site Internet

« Tout à fait favorable à ce projet qui permettra à nos industries de faire face à leurs enjeux futurs de décarbonation qui passe par un meilleur et plus important approvisionnement en électricité » Verreries et Cristalleries Waltersperger

Réponses apportées par RTE durant la concertation

RTE confirme tous ces éléments qui corroborent sa vision de l'évolution des besoins dès aujourd'hui tant dans les Hauts-de-France qu'en Normandie. A titre d'illustration, RTE précise que d'ores et déjà des postes de transformation ont été installés dans le secteur de Dunkerque en anticipation de besoins futurs. L'offre ainsi créée ayant effectivement favorisé la décision d'industriels de s'installer sur ce secteur.

➢ L'option « zéro »

Si l'option zéro[6] est décrite dans le dossier de la concertation afin de répondre à l'article L121-8 du code l'environnement, sa présentation a été succincte lors des quatre réunions publiques généralistes du début de la période de concertation, reprise lors des deux réunions de restitution les 15 et 16 février 2023 et elle n'a pas été évoquée dans les ateliers thématiques.

« Sur l'option ZERO : Ce n'est pas sérieux. On voit bien que RTE a exécuté l'exercice (demandé par la CNDP ?) mais n'y croit pas. Ce n'est d'ailleurs pas un scénario pour lui, mais une option, c'est déjà une disqualification en soi. Alors que la question se pose, doit être posée… » contribution de l'association « APECY »

6 Option « zéro » : que se passe-t-il si le projet ne se fait pas

Réponses apportées par RTE durant la concertation

Sur cette question de l'option « zéro » RTE indique que la justification du projet s'appuie effectivement sur l'étude Futurs Énergétiques 2050 dont la rédaction a été pilotée par RTE en concertation avec plusieurs acteurs, dont l'association Négawatt. Ces scénarios montrent un déséquilibre entre l'ouest et l'est de la ligne 400 000 volts existante et une augmentation de la production d'électricité sur la façade maritime normande liée à l'installation de nouvelles centrales nucléaires et/ou à l'installation de nouveaux parcs éolien en mer d'une puissance de 12 à 20 GW selon les scénarios. Et que si la ligne projetée n'était pas construite, RTE devrait alors limiter la production d'électricité décarbonée sur la façade maritime normande et recourir aux énergies fossiles pour répondre aux besoins électriques des Français. Cela ne répondrait pas aux objectifs de neutralité carbone de la France.

- ## Le choix d'une solution aérienne entre la Normandie et les Hauts-de-France

➢ Le tracé de la ligne entre la Normandie et les Hauts-de-France interrogé

La question du choix de l'itinéraire de la ligne a également été abordée à plusieurs reprises, des participants demandant s'il n'était pas possible de mettre en place une ligne sous-marine le long de la côte jusqu'à Dunkerque par exemple, puisqu'il s'agit de desservir les Hauts-de-France.

« Pourquoi vous dirigez vous vers Amiens alors que le potentiel de demande énergétique est plutôt vers le Nord et vers le Sud ? Amiens n'est pas une si grande zone industrielle, ni actuellement ni dans le futur. »

Réponses apportées par RTE durant la concertation

RTE répond que selon ses calculs de réseau il se trouve que le poste d'Argœuves près d'Amiens est le point optimum qui conduit au tracé le plus court. A partir de là, le courant peut être dispatché aussi bien vers le Nord que vers Sud.

➢ L'enfouissement de la ligne

La question de la raison pour laquelle cette ligne n'est pas enfouie est revenue régulièrement durant toutes les réunions publiques et certains ateliers thématiques. Cette question est également récurrente dans les contributions sur le site Internet.

Dans les derniers jours de la concertation, des contributions longues et très argumentées ont été déposées sur le site Internet reprenant cette possibilité de l'enfouissement des lignes THT. Elles interrogent sur l'importance effective des impacts environnementaux tels que présentés par RTE, en précisant les avantages environnementaux qu'elle pourrait présenter. Elles évoquent ses avantages économiques en termes d'activité touristique et d'attractivité du territoire en général. Et enfin elles rappellent qu'une ligne THT de même voltage doit être enterrée dans le Sud-ouest dans le cadre du projet d'interconnexion France Espagne par le golfe de Gascogne (cette ligne est enterrée sur 80 km en traversant le vignoble du Médoc, la forêt Landaise et les zones humides arrière littoral avant d'être sous-marine) :

« Je pose la question suivante pourquoi nécessairement par pylône ? Sachant que dans le Sud-Ouest, la ligne 400 000 volts qui doit aboutir à Bilbao est enfouie pour traverser toute la région sud-ouest et devient sous-marine au large de la côte basque, pour préserver l'environnement des Basques. » un participant à une réunion généraliste

« J'habite à proximité. Ma question c'était pourquoi une ligne aérienne alors que RTE est en train d'en construire une en Aquitaine qui est sous-marine et en souterrain ? » Une participante à une réunion généraliste

« Je voudrais savoir un peu, je n'y connais rien mais est-ce que ce n'est pas possible de l'enterrer, d'enterrer tout ça ? » un participant à un atelier thématique

« Pour ce qui est de l'impact environnemental (d'une ligne enterrée). L'impact le plus élevé est probablement lors de la phase de travaux, avec la création de tranchées. Mais une fois les travaux terminés, la nature peut reprendre ses droits (dans une moindre mesure dans un couloir de plusieurs mètres surplombant la ligne).

Pour la ligne Amiens-Petit Caux, en quoi une liaison souterraine serait plus inacceptable d'un point de vue environnemental qu'une ligne aérienne ? La réponse ne nous paraît pas du tout évidente. Elle l'est encore moins pour un enfouissement partiel. Il n'est pas impossible par exemple que dans certaines zones sensibles sur le plan ornithologique, l'enfouissement ait un impact moindre qu'une ligne aérienne. Nous regrettons que RTE n'ait pas abordé plus précisément cette problématique, via une étude d'impacts de l'enfouissement (total ou partiel) sur les tracés envisagés » contribution du collectif « Stop THT 76-80 »

Réponses apportées par RTE durant la concertation

RTE a systématiquement répondu à ces questions en expliquant pourquoi cette solution n'a pas été retenue pour une ligne enterrée en courant alternatif (Technologie HVAC)

- Quasi-impossibilité technique, l'enfouissement d'une ligne a 400 000 volts de 6000 MW n'a jamais été réalisé dans le monde ;
- Impact environnemental considérable : il faudrait faire une tranchée de 35 mètres de large, plus une voie de desserte du chantier de grande largeur également (soit environ 50 m de largeur totale), et donc traverser ainsi les zones humides des vallées, et besoin de créer plusieurs poste de compensation de l'« énergie réactive » générée par la technologie souterraine ;
- Coût économique considérable de 4 à 5 fois le coût du projet actuel de ligne aérienne, en précisant que RTE est une entreprise publique financée par les TURPE (Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité) auxquels chacun contribue à travers sa facture d'électricité.

RTE a également expliqué pourquoi la solution enterrée en courant continu (Technologie HVDC), n'avait pas non plus été retenue, mais de façon moins systématique et moins détaillée. Il précise que le recours à la technique ligne souterraine à courant continu pourrait permettre de limiter le nombre de câbles, toutefois les différents circuits électriques devraient être suffisamment espacés afin de prévenir toute interaction entre eux. L'emprise de l'ouvrage demeurerait donc significative. Le franchissement d'une quinzaine de cours d'eau serait toujours nécessaire. Par ailleurs, cela impliquerait la création d'une station de conversion sur environ une dizaine d'hectares à chaque extrémité de la ligne (avec des bâtiments hauts d'environ 30 mètres). Aux objections faisant référence à la ligne en courant continu prévue en Aquitaine vers l'Espagne, RTE a répondu que cette ligne France Espagne est de seulement 2 000 MW.

- ### Les impacts sur le milieu agricole

L'impact important sur le milieu agricole a été évoqué dans toutes les réunions mais a été abordé plus spécifiquement pendant les trois ateliers dédiés à cette thématique. Ces derniers sont évidemment particulièrement concernés dans la mesure ou la majorité des pylônes à implanter le seront sur des parcelles agricoles. Les deux chambres d'agriculture ont apporté leur concours à l'organisation de ces réunions en invitant nommément les 700 agriculteurs (550 sur la Somme et 150 en Seine Maritime) situés sur les différents fuseaux ou à proximité immédiate. Les chambres ont par ailleurs été missionnées par RTE pour établir un diagnostic agricole exhaustif au niveau de l'ensemble des fuseaux mis au débat, soit environ 5 000 hectares, afin de pouvoir disposer d'un état des lieux précis de l'occupation des sols, la structuration foncière, les conditions d'exploitation, et aussi des élevages présents. Le diagnostic était en cours lors que se sont déroulés les différentes rencontres.

Durant ces réunions, ont été abordées par RTE et par les représentants des chambres d'agriculture les questions relatives à l'indemnisation des agriculteurs et des propriétaires fonciers pour l'installation des pylônes, pour la compensation de l'impact de surplomb des parcelles par la ligne et pour tous les dégâts infligés aux cultures et aux sols durant les travaux de construction et de maintenance de la ligne. L'ensemble des procédures encadrant la réalisation des travaux sur les parcelles agricoles et encadrant les relations entre l'agriculteur, RTE et les entreprises sous-traitantes ont été abordées dans le détail.

Les remarques et critiques émanant du monde agricole sont de différentes natures.

- La double peine en matière de compensation, la reconstruction contestée du poste de Beauchamps :

D'abord des remarques globales concernant la consommation d'espace agricole en général, portée plutôt par les responsables des chambres d'agriculture et des FDSEA :

« *Tout le monde considère l'espace agricole comme un libre-service ou on peut se servir pour faire des lotissements, des usines, des routes, des lignes électriques et... des compensations forestières induites par toutes ces constructions* ».

L'expression du territoire rejoignant ainsi, sur cet aspect, les enjeux de la politique nationale relative au « zéro artificialisation nette ». Ces remarques globales ont été complétées par certains agriculteurs scandalisés par le prélèvement de bonnes terres de première catégorie pour l'éventuelle construction du poste de Beauchamps sur une surface de 10 ha dans le cadre du scénario 2'. Cette critique a été exprimé à de très nombreuses reprises tant dans les réunions « agricoles » que dans les réunions générales.

« Je m'aperçois que le foncier agricole, autant pour les bailleurs que pour les fermiers, reste un supermarché pour l'ensemble des activités qui tournent autour de nous…. L'artificialisation des terres agricoles, pour nous, représente un enjeu important de souveraineté alimentaire. Il y a de plus en plus de consommation de foncier avec les zones d'activités, avec la construction de pavillons…. le poste de Beauchamps, qui occupe dix hectares, entraîne automatiquement une compensation qui peut aller jusqu'à 60 %..

L'éventualité de la reconstruction sur une surface de 10 ha du poste de transformation de Beauchamps sur le plateau agricole à la place du poste actuel de 2,5 ha situé dans la vallée de la Bresle sur une ancienne zone humide a fait l'objet d'un rejet unanime par les agriculteurs, au motif principal que le site pressenti pour cette reconstruction est constitué de terres agricoles de première catégorie, une telle artificialisation constituant donc une perte de potentiel agronomique injustifiée. La question des modalités d'indemnisation de l'agriculteur potentiellement concerné a été également évoquée.

Réponses apportées par RTE durant la concertation

RTE prend acte de cette remarque sans faire de commentaire particulier.

Concernant le poste de Beauchamps, RTE a répondu en rappelant que ce projet de reconstruction du poste de Beauchamps restait une éventualité et que la décision finale n'était pas prise. Ils ont précisé à chaque fois que l'indemnisation de l'agriculteur prendrait en compte tous les préjudices qu'il subirait et toutes leurs conséquences.

- La question de l'indemnisation et les disparités constatées, à la fois pour les lignes électriques entre propriétaires, exploitants et communes mais aussi avec les loyers importants perçus pour les éoliennes

Les agriculteurs ont critiqué, parfois très vivement, la faiblesse du montant actuel des indemnisations qu'ils perçoivent en compensation pour les pylônes installés sur leurs parcelles : ces montants varient légèrement suivant les cas de figure mais un exemple type a été présenté en réunions : Pour un pylône, une indemnité de 2264 Euros est versée en une fois pour le propriétaire et 1653 Euros tous les 9 ans pour l'agriculteur exploitant. A ces indemnités relatives aux pylônes il faut ajouter 70 Euros pour chaque 100 m surplombé par la ligne pour le propriétaire et 140 euros pour chaque 100 m pour l'agriculteur exploitant. Les agriculteurs comparent cette indemnisation aux loyers qu'ils perçoivent pour les éoliennes, des chiffres de 7 000 à 10 000 euros par an et par éolienne ont été cités en réunion.

Ce montant d'indemnisation pour les pylônes a aussi été comparé à la taxe de 5 000 Euros par an perçue par les communes pour ces mêmes pylônes, beaucoup d'agriculteurs ont découvert ce chiffre à l'occasion de la concertation et s'en sont scandalisés.

« C'est pour revenir un peu sur l'indemnité. C'est pour ça que je voulais poser cette question parce que ça paraît tellement démesuré par rapport à ce que les agriculteurs, les propriétaires touchent comme indemnité. Cette taxe aux communales, je comprends que les maires puissent être intéressés à avoir des pylônes à ce prix-là ça va bien surtout que ce n'est pas eux qui sont embêtés, comme le disait monsieur, c'est toujours l'agriculteur qui est embêté dix fois par an, je pense, dans chaque parcelle avec tous les traitements et tout. »

Réponses apportées par RTE et par la chambre d'agriculture de la Somme durant la concertation

RTE explique que ces indemnisations pour les agriculteurs et propriétaires ruraux sont fixées à l'échelle nationale et formalisées par un protocole national qui a été mis en ligne sur le site Internet de la concertation. Ce protocole, établi entre RTE ENEDIS, la FNSEA, Chambre d'Agricultures France et le SERCE, fait l'objet de négociations et réévaluations régulières. RTE comme les chambres d'agriculture, évoquent la possibilité pour les organisations professionnelles agricoles de renégocier ce protocole autant que de besoin. La chambre d'agriculture de la Somme va d'ailleurs saisir la commission nationale paritaire pour engager une réflexion d'actualisation de ces chiffrages Il est également rappelé que le loyer des éoliennes est négocié de gré à gré entre acteurs privés, alors que la ligne THT est construite dans le cadre d'un service public et fera l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

La chambre d'agriculture précise qu'une éolienne neutralise 3000 à 5000 m² au sol, à comparer au 100 m2 neutralisés par un pylône de ligne THT 400 000 Volts.

- Les difficultés d'exploitation

Enfin les agriculteurs évoquent plusieurs autres contraintes générées par les lignes THT sur leurs parcelles :

- Dysfonctionnement des GPS embarqués à proximité des lignes ;
- Contrainte lors du travail avec des engins agricoles de grande hauteur sous les lignes.

Réponses apportées par RTE durant la concertation

RTE se déclare surpris des problèmes évoqués avec les GPS car il n'a pas eu de remontées spécifiques sur ce sujet jusqu'à présent et attribue ces problèmes, en première approche, à des matériels défectueux ou mal protégés dans les machines agricoles.

RTE rappelle au sujet des contraintes lors du travail avec des engins agricoles de grande hauteur qu'ils sont soumis à une obligation réglementaire de faire en sorte que jamais la ligne soit à moins de 8,50m du sol quelle que soit la charge de la ligne et les conditions de température et d'humidité.

- Les élevages et la santé du bétail

De nombreuses questions et inquiétudes ont été formulées par les éleveurs, mais aussi par le grand public, au sujet de l'impact des lignes THT sur la santé des animaux d'élevage. Des éleveurs décrivent des comportements anormaux des animaux. Des cas d'avortement ou de baisses de fertilité ont également été plusieurs fois rapportés.

« J'ai la ligne 250 qui passe à proximité de mon bâtiment de vaches laitières. En temps de brouillard, j'entends le crissement de l'électricité passer dans les câbles. J'ai mes bêtes par moment qui se mettent tous dans un coin du bâtiment, que Monsieur ROGUET pouvait définir par moment. Si vous remplacez la 200 000 par la 400 000, je fais quoi de mon bâtiment ? Je fais quoi de mes bêtes ? Alors j'ai déjà des problèmes avec la 200 000. » un participant à un atelier thématique sur l'agriculture

« En tant qu'éleveur je m'inquiète sur l'impact des lignes THT sur la santé des animaux dans les pâturages et dans les bâtiments à proximité, même si RTE se veut rassurant à ce sujet et prétend avoir des solutions en cas de problème… » un contributeur sur le site Internet

Réponses apportées par RTE, le GPSE et les chambres d'agriculture durant la concertation

Le sujet a été identifié depuis plusieurs années par les organisations agricoles et par les opérateurs de réseaux électriques (RTE, ENEDIS). Il a donc suscité la création d'une association dédiée, le Groupement Permanent pour la Sécurité Électrique en milieu rural (GPSE), une association créée en 2014 et constituée des chambres d'agriculture, de la confédération nationale de l'élevage, des ministères de l'agriculture et de l'environnement, de RTE, d'Enedis, du Consuel, du Syndicat des énergies renouvelables ainsi que de France énergie éolienne.

Le président de cette association, M. Daniel Roguet, ancien président de la chambre d'agriculture de la Somme, est intervenu lors des trois rencontres thématiques sur l'agriculture pour décrire les problèmes électriques que l'on pouvait rencontrer dans une installation d'élevage, à proximité ou non d'une ligne électrique Très Haute Tension. Il a expliqué la procédure que devaient suivre les éleveurs pour faire intervenir le GPSE sur leur exploitation en cas de problème possiblement lié à une ligne haute tension. Il rappelle l'engagement pris par RTE de délocaliser les élevages en solution de dernier recours.

Lorsqu'un éleveur se signalait pendant les réunions ou ateliers thématiques sur l'agriculture parce qu'il était situé sur un des tracés, il lui était indiqué que si le tracé qui le concernait était le tracé retenu in fine, un diagnostic serait réalisé sur son exploitation avec l'aide du GPSE afin d'anticiper les éventuelles difficultés et qu'un suivi des impacts éventuels serait réalisé par la suite. Une réponse du même type a été faite aux éleveurs qui se signalaient comme étant situés aujourd'hui à proximité des lignes électriques existantes et qui attribuaient le stress de leurs animaux à la proximité de ces lignes.

- Les impacts liés au chantier

  RTE a présenté dans le détail avec l'appui de la chambre d'agriculture l'ensemble des mesures mises en œuvre pour la gestion du chantier de pose des pylônes et des câbles en concertation avec chaque agriculteur, il s'agissait là aussi, pour RTE de préparer le long travail de discussion et de négociation nécessaire à l'organisation future des chantiers avec chacun des agriculteurs qui seront concernés par le tracé définitif.

  RTE a décrit la méthodologie qui sera mise en place pour l'établissement des chemins d'accès, la construction des plate formes de travail, la création des fondations, l'assemblage des pylônes et la remise en état une fois le chantier achevé. Il a indiqué comment le calendrier intègrera les temps de semis et de récolte et la façon dont les aléas météo seront gérés.

  Les chambres d'agriculture ont précisé que le protocole national est décliné dans une convention locale destinée à régler les problèmes particuliers qui peuvent se poser dans un secteur en termes de nature des sols et de leur remise en état. Cette convention locale a déjà été mise en œuvre pour d'autres infrastructures dans la région (autres projets RTE, GRT gaz, Canal Seine Nord Europe) avec de très bons résultats.

  Les explications apportées n'ont pas fait l'objet d'interrogations particulières de la part des participants.

- ### L'environnement, biodiversité et milieux humides

Cette thématique a été logiquement abordée plus particulièrement lors des deux ateliers qui lui était dédiée, les ateliers « environnement » .

Durant ces ateliers, après une rapide présentation générale par RTE, l'AMBE, le bureau d'étude ayant réalisé les études préparatoires à la définition de l'aire d'étude et missionné pour évaluer ensuite le fuseau de moindre impact, a présenté l'ensemble des espèces végétales et animales présentes ainsi que les secteurs sensibles, puis un membre d'une structure locale de protection des milieux naturels (Syndicats des bassins versants de la Bresle à Saint Rémy Boscrocourt et Syndicat mixte EPTB AMEVA de la vallée de la Somme à Hallencourt) a présenté leur vision du territoire et les points de vigilance à prendre en compte selon ces syndicats.

Les impacts potentiels ont été présentés :

- Sur l'avifaune, des points de vigilance ont notamment été signalés sur les couloirs de migrations de certaines espèces ;
- Sur la flore, les espèces sensibles identifiées sur les différents tracés ont été listées ;
- Sur les zones humides et l'ensemble des écosystèmes qui en dépendent en rappelant leur multifonctionnalité vis à vis de la préservation de la ressource en eau, de la préservation de la biodiversité et de la régulation des crues.

Il s'en est suivi un travail en sous-groupes à l'issue duquel le public, composé en partie de « citoyens expert », a alerté :

- Sur plusieurs types d'écosystèmes remarquables et/ou fragiles : les fonds de vallée, les pelouses calcaires, les mares et l'ensemble des zones humides, les forêts et notamment la forêt d'Eu, l'ensemble des corridors écologiques qui traversent ces milieux et donc la faune et la flore associées. Ont notamment été cités les chauve-souris, l'œdicnème criard, les batraciens et les mousses… ;
- Sur la question particulièrement sensible en Seine Maritime du risque de ruissellement qui a été évoquée, notamment en cas de déboisement sur les pentes. RTE a été alerté sur les phénomènes d'érosion qui en découlent et l'impact majeur que ces flux chargés en limons peuvent générer sur les écosystèmes et la population situés en aval ; cette sensibilité est particulièrement aigüe en période de chantier, le déboisement et la mise à nu du terrain au sommet d'une pente supérieure à 5 % peut engendrer, en cas d'orage, des coulées de boue dévastatrices que le territoire redoute particulièrement ;
- Sur le caractère patrimonial de la forêt d'Eu et de ses hêtraies très anciennes, parmi les mieux placées en France pour résister au réchauffement climatique à l'horizon 2100, qui est également mis en avant ;
- Sur la reconstruction du poste de transformation de Beauchamps, les arguments de RTE présentant le site actuel de ce poste en fond vallée sur une zone potentiellement humide ont été contredits vigoureusement : le site en question est une ancienne carrière à granulats sans valeur écologique particulière, et peu ou pas propice à une renaturation en zone humide écologiquement pertinente. Il n'y aurait donc pas de gain environnemental à libérer ce site contrairement à ce qu'affirme RTE.

Les participants ont été invités à localiser sur des cartes de grandes tailles tous ces secteurs sensibles.

De nombreuses contributions sur le site Internet de la concertation s'inquiètent également de l'impact de la ligne sur la faune, la flore et les écosystèmes en général souvent en complément de protestations relatives à l'impact sur les paysages.

« L'Impact d'un tel projet sur l'environnement est considérable, d'autant plus que le tracé de cette ligne très haute tension traverse des zones disposant d'une biodiversité riche et fragile. 10 000 arbres abattus, une mortalité dramatique notamment pour les espèces avifaunistiques sont autant d'aspects révélateurs de l'incohérence d'un tel projet surtout à l'heure où la préservation de la biodiversité sur le territoire français et à l'échelle planétaire se révèle être d'une importance capitale. Il est primordial d'étudier une solution alternative en réduisant au maximum l'impact de RTE sur l'environnement. » un contributeur sur le site Internet

« Toute atteinte à l'habitat animal végétal ou humain contribue à la disparition des espèces, votre projet va accentuer la sixième extinction déjà en cours, notre belle vallée de la Bresle ne mérite pas ça » Un contributeur sur le site Internet

« Pourquoi faire ces travaux ? Sont-ils vraiment nécessaires ? En effet, je suis contre. La faune et la flore de la forêt d'Eu doivent être protégées ». Un contributeur sur le site Internet

« La zone d'étude du projet englobe différents éléments de la trame verte et bleue à préserver tels les vallées sèches de la Trie/la Vimeuse et de la vallée de la Bellifontaine/Vimeux (ZNIEFF de type 1) ; en outre les différents fuseaux intersectent des couloirs de circulation privilégiés par la faune avicole entre les vallées de la Somme et de la Bresle, ce qui rend probable une augmentation des collisions avec la nouvelle ligne à deux circuits. De plus les vallées humides sont absolument à éviter en raison de leur fragilité. Tous ces éléments sont identifiés dans le Plan Parc révisé en janvier 2022 et élaboré par nos services ainsi que les membres de notre comité scientifique. » contribution du PNR Baie de Somme Picardie maritime

Il est également rappelé que les enjeux ne se limitent pas aux vallées, que les coteaux calcaires présentent une biodiversité particulière, que des démarches d'identification de la biodiversité ont été réalisés sur tous les coteaux exposés au sud de la vallée de l'Yères et que les scénarios proposés ne permettent pas l'évitement du site Natura 2000 de l'Yères et des milieux associés au regard de la doctrine « Éviter Réduire Compenser ».

Réponses apportées par RTE durant la concertation

RTE a enregistré l'ensemble de ces cartes et des contributions afin de pouvoir en tenir compte dans les phases ultérieures de comparaison des scénarios puis de définition du fuseau de moindre impact.

L'équipe projet a rappelé qu'elle appliquera la démarche ERCS (Éviter, réduire, Compenser, Suivre) systématiquement.

- **Le milieu humain : cadre de vie / paysage, usages**

Par milieu humain sont entendus les impacts évoqués sur le cadre de vie, le paysage et les usages de loisirs d'une manière générale, les aspects faunistiques, floristiques et milieux humides étant développés dans la partie « environnement ». Les impacts sont en réalité apparus de façon transversale et continue tout au long des rencontres, indépendamment, et même paradoxalement de façon moindre lors des ateliers spécifiquement consacrés à ces aspects. Le sujet de la santé humaine qui était intégré à ces ateliers fait l'objet d'un développement indépendant.

Les préoccupations manifestées par le public, lors des différentes rencontres et sur le site Internet, sont les suivantes :

- Des réactions de rejet de certains scenarios basées sur la perception sensible du paysage : De nombreuses protestations ont été émises par le public, autant pendant les réunions que sous la forme de contributions sur le site Internet de la concertation, contestant ou refusant le passage de la ligne en tel ou tel point des différents tracés.

  Ces refus ou contestations étaient justifiés par l'atteinte au paysage, au patrimoine historique, aux risques pour la santé des hommes ou des animaux ou aux impacts sur la faune sauvage et la biodiversité en général. Ces contestations rappellent à de nombreuses reprises que le paysage de ce secteur est déjà lourdement impacté par la présence de très nombreuses éoliennes terrestres, en particulier dans la Somme (sont ainsi dénombrées 247 éoliennes existantes ou en projet dans l'aire d'étude, dont 43 en Seine-Maritime et 204 dans la Somme[7]) ; Beaucoup de participants se désolent des impacts à venir et expriment qu'en *« désespoir de cause »*, il vaut mieux retenir le scénario 1 qui consiste à suivre la ligne THT existante car *« le mal est déjà fait »* sur cet itinéraire. A l'inverse, des personnes habitant le long du tracé de ce scénario 1 s'insurgent contre l'idée d'être impactés à nouveau par une seconde ligne longeant la première, considérant que tout le monde doit prendre sa part des impacts provoqués par les lignes THT…

  « Aujourd'hui, la présence de la ligne 400 kV représente déjà une menace mesurée pour le développement économique des 3 villes sœurs. La présence d'une deuxième (scénario 1) à proximité va réellement mettre un stop à cela. L'impact visuel va être encore plus dur et arrive comme une double peine. Quid de l'impact sur la santé quand on met deux lignes aussi proches ? (Je ne suis pas expert, je compte sur eux et leur probité pour nous éclairer). Cette double ligne va arrêter la progression démographique dans la vallée de la Bresle. Qui a envie de construire son futur sous ou à proximité d'une double ligne de 400 kW ? Le scénario 2 va repousser cet effet plus loin dans la vallée et va conforter le poste de Beauchamps qui n'est pas là pour rien et dont les capacités sont amenées à grossir. La vallée de la Bresle fait partie des "Territoires d'Industrie" annoncés par le premier ministre. Elle a besoin d'un pôle énergétique solide, son potentiel hydrogène (vert et gris) est réel. Le déploiement se fera forcément avec l'aide du nucléaire avant de basculer sur l'énergie verte. Bien évidemment ça se fera avec un impact visuel et touristiques mais le 1er employeur reste l'industrie et il faut lui donner les moyens dont elle a besoin. » contributeur sur le site Internet

  …et qu'à tout le moins, il conviendrait d'enfouir certaines lignes moyenne tension pour désaturer le paysage *;*

- L'impact de la future ligne dans le paysage est un sujet sensible s'exprimant en réaction à la saturation visuelle liée aux très nombreux projets éoliens sur le territoire et également aux lignes

[7] *Plus précisément, il est dénombré 194 éoliennes existantes dont 29 en Seine-Maritime et 165 dans la Somme ; et 53 éoliennes en projet ou autorisé dont 14 en Seine-Maritime et 39 dans la Somme.*

électriques existantes particulièrement aux abords des postes source d'Argœuves ou de Penly. Les habitants de certaines communes font état de sentiment « d'encerclement » par les lignes électriques (à Bettencourt Rivière ou à Saint-Vaast en Chaussée par exemple). A contrario, l'impact du scenario 3, traversant un secteur sans lignes préexistantes mais déjà fortement impacté par de nombreuses éoliennes, suscite également de vives réactions.

- Aussi, pour réduire l'impact visuel de ce projet, plusieurs demandes ont été formulées pour l'enfouissement de certaines lignes moyenne tension, mais également la dépose de la ligne 225 000 volts entre Argœuves et Beauchamps, si la nouvelle ligne venait emprunter le même tracé (scenarios 2 et 2') ;

  « …je comprends qu'à un niveau général, il faille limiter l'impact visuel et s'éloigner au maximum des habitations. Et enfin, dans la mesure du possible, si vous mettez une ligne, vous pouvez en supprimer une autre. En l'occurrence, il y a le projet de Beauchamps. Si le Vimeu est alimenté directement depuis Penly jusqu'à Beauchamps, l'intérêt de ramener de 225 000 d'Argœuves à Beauchamps n'a plus lieu d'être. Donc merci de nous rendre un peu de paysage. »

- L'enfouissement partiel de la ligne pour éviter certains secteurs sensibles a également été abordé ;

- Des questions ont également porté sur la dépréciation des biens immobiliers liée à l'impact visuel ;

  « Et puis une question qu'on se pose aussi, une réflexion qu'on peut éventuellement se faire, c'est l'impact en termes de décote foncière parce que quoi qu'on en dise et quel que soit les résultats qu'on nous donne sur les études d'impact »

- D'autres intervenants ont demandé s'il existait des mesures compensatoires pour le préjudice subi par les communes traversées par ces ouvrages électriques ;

- Et enfin, plusieurs personnes ont évoqué le bruit généré par ces lignes avec un grésillement important, en particulier par temps humide.

Réponses apportées par RTE durant la concertation

- RTE a principalement rappelé à ce stade qu'il avait entendu toutes les remarques et rappelé qu'il n'y avait pas encore de décision prise en termes de tracé. Il entend notamment qu'il existe un sujet majeur de préoccupations exprimées qui est celui de la traversée de la Bresle. Lors de la concertation, RTE a pris des engagements d'études complémentaires afin de réduire l'impact des lignes en général dans certaines zones de ce projet de nouvelle ligne en particulier. RTE s'est ainsi dit disposé à étudier les différentes propositions évoquées, telle la dépose de la ligne 225 000 pour la remplacer par la 400 000 mise au débat pour le fuseau 2/2', ou encore d'examiner la possibilité de bifurquer à Beauchamps en remontant pour rejoindre le fuseau 1, évitant ainsi le franchissement de la forêt d'Eu dans ces parties les plus sensibles. Le maître d'ouvrage a été sensible aux situations « d'encerclement » évoquées pour rechercher des alternatives de passage pour les fuseaux concernés. De la même manière RTE s'est dit ouvert à l'examen de l'enfouissement de certaines lignes de tensions inférieures afin de désaturer le paysage. Il a indiqué que si la solution consistant à longer la ligne existante (scénario 1) peut permettre de mutualiser les impacts visuels dans le paysage, elle peut également engendrer des inconvénients tels que l'élargissement des tranchées forestières existantes.

- Concernant l'enfouissement partiel de la ligne RTE répond que cela va générer les mêmes complexités technique, foncière, environnementale et financière qu'un enfouissement complet de la ligne. Et que les problèmes techniques ne sont aujourd'hui pas maîtrisés.

- Le préjudice visuel peut être évalué avec une procédure mise en place avec le tribunal administratif et pouvant faire l'objet d'une compensation financière.'

- Pour les projets de lignes aériennes à haute et très haute tension, le Contrat de service public conclu entre RTE et l'État prévoit le cofinancement d'actions locales de développement

durable. Le plan d'accompagnement de projet (PAP) a ainsi pour vocation de susciter et de soutenir les initiatives locales, notamment dans les communes concernées par la création de nouvelles lignes aériennes. Le PAP est par définition un fonds de compensation puisqu'il est abondé par RTE afin de « compenser » l'installation de ligne à haute et très haute tension sur un territoire communal. Il correspond à environ 10% du montant des travaux de la nouvelle ligne électrique et est réparti sur des projets structurants portés par des acteurs du territoire (communes, intercommunalités, région/département, chambres consulaires, associations agréées, monde économique) qui concernent les collectivités traversées par l'ouvrage. Le dispositif est piloté par un comité placé sous l'égide du préfet. Ce comité, mis en place après l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP), est chargé de définir les critères d'éligibilité des projets, les clefs de répartition, le mode et la hauteur du cofinancement, le pilotage et le suivi des actions soutenues. Le financement débute à l'ouverture du chantier et s'achève 2 ans après la mise en service.

- Le bruit entendu sous une ligne électrique est appelé « l'effet couronne ». Il explique que ce bruit n'est pas anormal par temps humide et qu'il est difficile de l'atténuer. RTE rappelle également que les ouvrages de transport d'électricité sont également soumis aux dispositions de « l'arrêté technique » du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique en limitant l'exposition des tiers au bruit des équipements. Ainsi, l'article 12 ter[8] prévoit que les ouvrages de transport d'électricité doivent respecter les seuils suivants :
  - L'émergence[9] sonore de l'ouvrage, mesurée de façon continue, doit être inférieure à 5 dB(A) en période diurne ;
  - L'émergence sonore de l'ouvrage, mesurée de façon continue, doit être inférieure à 3 dB(A) en période nocturne.

- Les atteintes portées au cadre de vie, au patrimoine naturel ou bâti : un fort attachement à la richesse du patrimoine naturel et bâti du territoire s'est exprimé, la population redoutant les impacts des scenarios 2 et 2' notamment, mais également ceux du scenario 3, traversant un secteur encore exempt de lignes très haute tension :
  - Un patrimoine naturel à préserver : le chemin vert de Petit Caux, les mottes féodales de Vismes-au-Val, des sentiers de randonnées pédestres ou équestres, la traversée de la forêt d'Eu, la vallée de l'Airaines ou celle de Yères, des marais, la ferme de Beauchamps, les bases de loisirs et équipements touristiques…
  - Un patrimoine bâti, classé ou non, qui mobilise, car potentiellement impacté : le viaduc de Touffreville, la Faisanderie (ferme typique du 19e siècle, créée par le comte de Paris), au niveau de la traversée de la forêt d'Eu ou, à proximité la chapelle Saint-Martin (une chapelle XIIe siècle, remanié au XVIe) qui est un lieu de pèlerinage annuel pour Incheville remontant à la peste noire, des oppidums (bois de la Couronne et d'Incheville), le moulin de Saint-Maxent dans le Vimeux, l'église de Bettencourt-Rivière ou le cimetière militaire, l'église à Bourdon ou celle de Notre-Dame-de-Rivière, les châteaux de Tailly, de Rambures ou celui de Bouillancourt…

Réponses apportées par RTE durant la concertation *:*

RTE a été en position d'écoute sur ces sujets, en insistant sur le travail qui reste à engager pour affiner les différents de fuseaux proposés et présenter ensuite un fuseau de moindre impact, en étudiant plus précisément les impacts portant sur le patrimoine naturel et bâti. Il a également rappelé le principe d'un fuseau qui est en réalité une bande d'étude pour positionner la ligne, allant de 300 m à parfois 1 km de large. Des ajustements feront ainsi l'objet d'études, à la fois techniques et environnementales, plus précises et devraient permettre d'éviter largement, voire de réduire ou

[8]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006894567

[9] *L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit de l'ouvrage électrique, et celui du bruit résiduel (ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement normal des équipements).*

compenser les impacts. La concertation continue devrait permettre de débattre du tracé précis avec les acteurs concernés.

Concernant les mesures prises notamment pour la traversée des massifs boisés, comme cela est a également été indiqué lors des ateliers portant sur l'environnement ou en réunions de restitution en fin de concertation, RTE indique disposer d'un certain recul en la matière puisque 90% de ses lignes traversent des zones agricoles et forestières. Il insiste sur la volonté première d'éviter les boisements, mais rappelle que c'est une tâche difficile car trois scénarios sur quatre passent en zones boisées aux abords de la traversée de la Bresle, la quatrième passant plus au nord à proximité de zones urbanisées. Et donc le choix du scenario final devra arbitrer entre impact environnemental et impact sur les zones bâties. Concernant les traversées de zones boisées, RTE évoque trois solutions pour réduire les impacts de la ligne :

- Utiliser un type de pylônes dont la largeur sera à moindre que celle présenté en début de réunion (20-24 mètres au lieu de 35m) mais avec une hauteur plus importante, dans les zones boisées ;
- Réaliser des tranchées forestières en « V » plutôt qu'en « U » en plantant des espèces en lisière de tranchée afin de recréer des zones de biodiversité et limiter l'impact visuel de la tranchée ;
- Compenser par la plantation de nouveaux arbres.

Les cartes suivantes présentent les retours des participants aux ateliers « milieu humain » et « environnement ». Des compléments ont été apportés également via la plateforme participative, non cartographiés ci-dessous, et RTE s'est engagé à prendre en compte l'ensemble des points de vigilance portés à son attention.

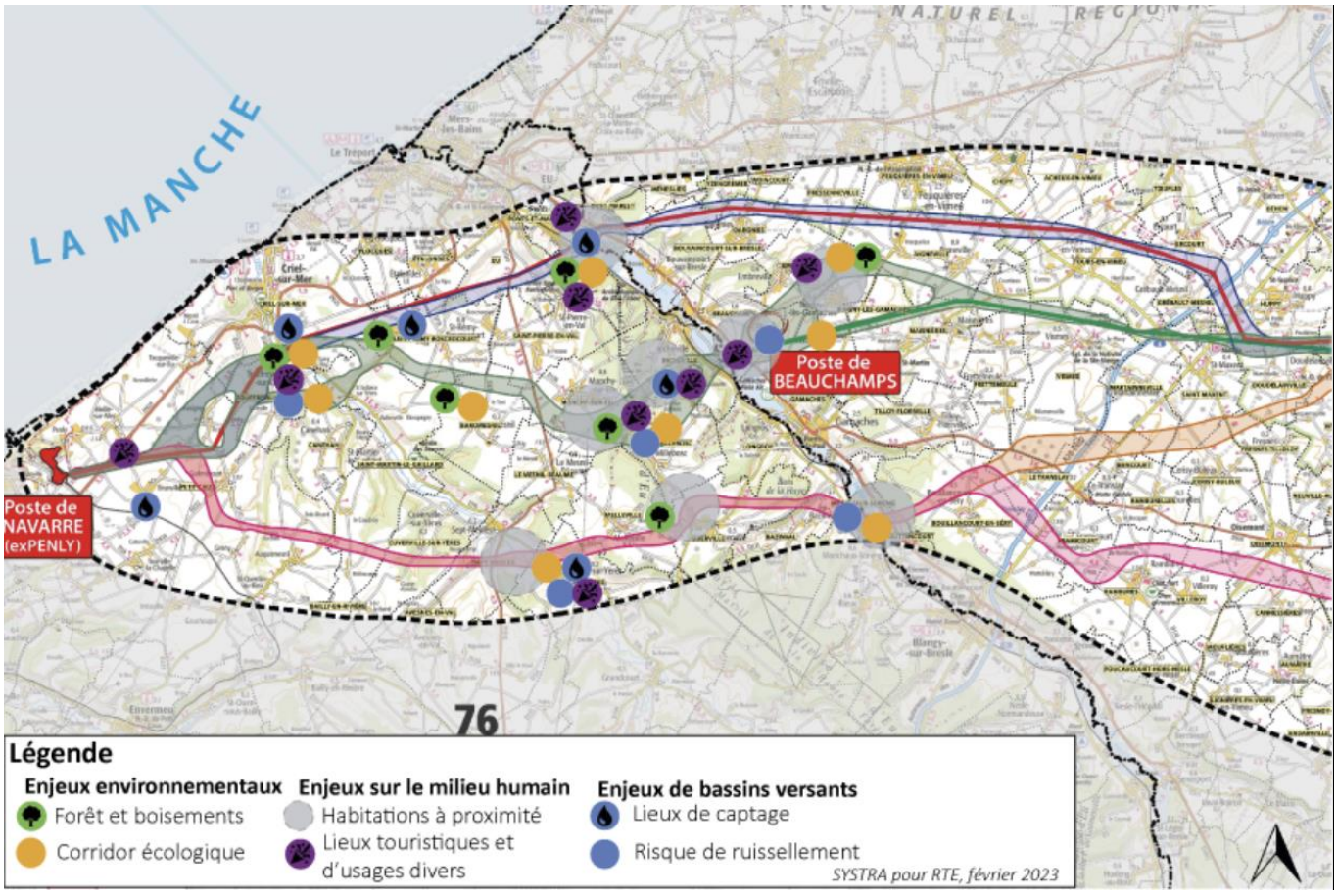

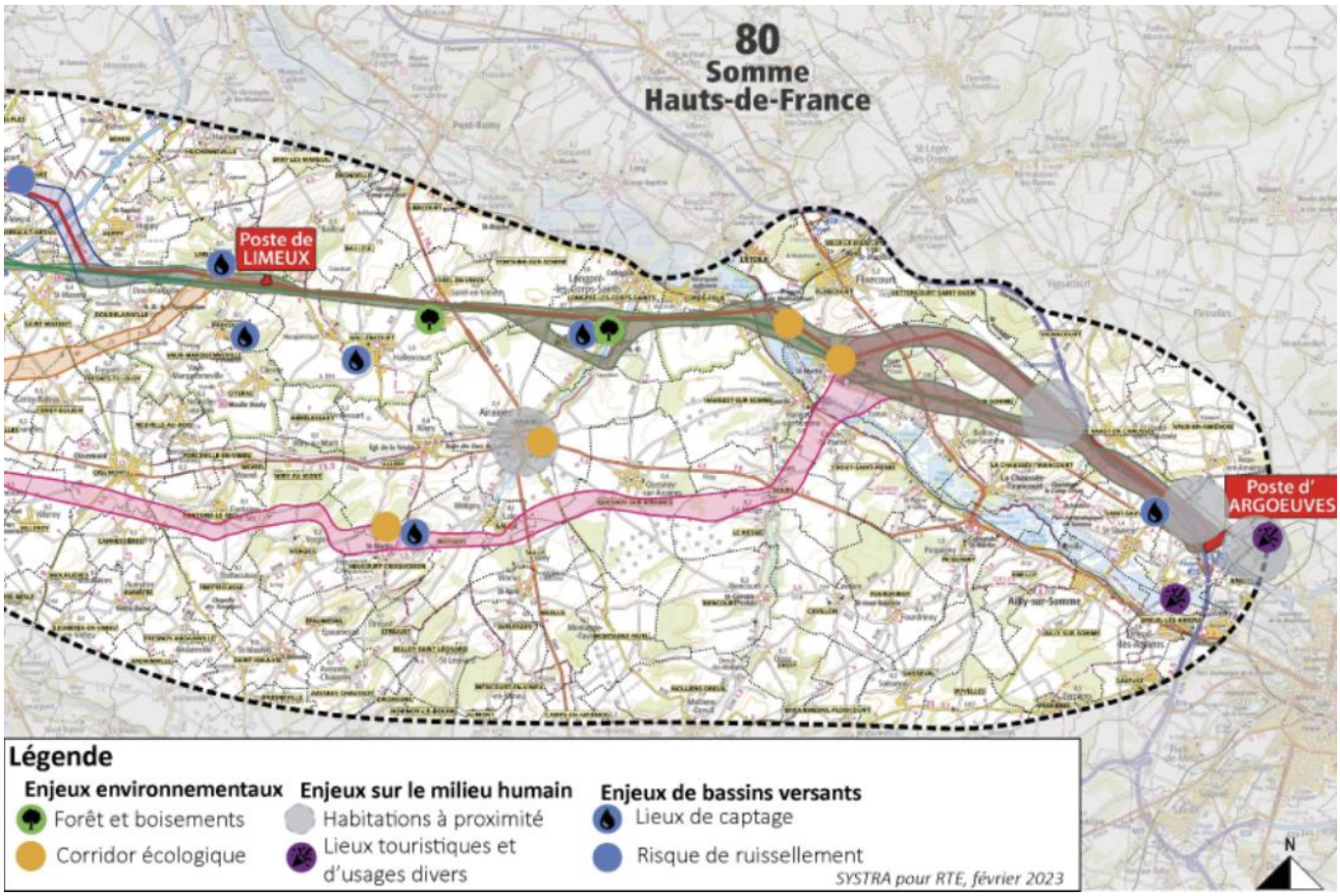

- **La santé**

Il s'agit d'un enjeu fort, pour lequel l'intervention d'une personne dédiée chez RTE a été sollicitée par les garants pour faire une présentation détaillée de l'état de la connaissance et de la position de RTE sur ce sujet. Ce dernier a également été repris et développé en réunion de restitution.

Les craintes exprimées sont particulièrement fortes lorsque les fuseaux proposés passent à proximité des zones habitées. Les explications de RTE évoquant la leucémie de l'enfant ne rassurent pas et certains évoquent le passage de certains fuseaux au niveau de bourgs et d'équipements scolaires.

« Monsieur a très bien parlé, mais il faut s'inscrire en faux. Les lobbyistes ont très bien travaillé pour élaborer votre dossier. Parce que toutes les mesures d'impact sur la santé à partir des réseaux électriques sont très importants et je ne pense pas que l'on puisse calculer ça maintenant, ni par les impacts sur le cancer, que ce soit sur l'enfant ou sur l'adulte, sont importants. D'autre part, il y a d'autres impacts sur le passage de ces lignes. Ce sont des impacts que l'on ne voit pas, qui sont les troubles du comportement, les troubles du sommeil et tout ce qui est associé »

Plusieurs cas de la maladie de Charcot ont été signalés dans le village de Saint Vaast en Chaussée, traversé par 2 lignes 400 000 volt au nord et d'une ligne 400 000 volt et une ligne 225000 volt au sud. Les habitants de ce village mettent en cause les lignes THT existantes dans l'explication de ce phénomène.

Réponses apportées par RTE durant la concertation :

RTE a rappelé qu'elle était une entreprise industrielle d'électriciens, qui pour grande partie d'entre eux travaille quotidiennement sur des pylônes ou des postes source et sont donc aussi concernés. En revanche, RTE n'emploie pas de médecins, ou de spécialistes en santé. C'est la raison pour laquelle elle mène une veille scientifique permanente pour disposer d'une capacité d'expertise pour juger des nouvelles études et s'appuie sur les résultats des études menées par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et par l'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire et Environnementale (ANSES), organismes compétents et reconnus.

L'ANSES s'est notamment exprimée à deux reprises en 2010 et en 2019 sur les champs électromagnétiques et les lignes à hautes tensions en expliquant qu'il n'est pas possible d'établir de lien avec des maladies, faute de preuves mais que des interrogations subsistent sur la leucémie de l'enfant du fait d'une fréquence statistique de cas à proximité des lignes THT, bien qu'aucun lien n'ait pu être démontré à ce jour. C'est pourquoi, l'ANSES appelle à appliquer la recommandation européenne sur l'exposition du public plafonnée à 100 microteslas, en particulier pour les porteurs d'implants et les femmes enceintes. Cette recommandation européenne date de 1999 et a été transposée dans la loi française uniquement pour les lignes à haute tension. Enfin, dans une logique de précaution compte tenu du risque possible autour de la leucémie de l'enfant, l'ANSES recommande de limiter les expositions. Ainsi, malgré les nombreuses études réalisées depuis 40 ans dans le monde, aucune relation de cause à effet directe et avérée n'a été établie. En revanche, il y a toujours un questionnement qui justifie des mesures de précaution

L'application du principe de précaution, inscrit dans la charte de l'environnement, structure la politique de RTE qui en fait une exigence. RTE réalise une évaluation des risques et met en œuvre des mesures proportionnées en tenant compte que le risque est incertain, limité et pas établi.

Au niveau des projets, générateur de nouvelles expositions, RTE caractérise ces expositions et en fait une évaluation fine, via des calculs, dans les études d'impact. De la réduction des risques et des mesures proportionnées résulte le choix du tracé qui est fait pour minimiser ces expositions, mais qui peut augmenter la probabilité d'autres impacts sur le territoire. Pour RTE, c'est le principe du moindre impact global qui est fondamental.

Par ailleurs, RTE a indiqué être en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF), permettant à un maire de demander que soit réalisées des mesures de champs électromagnétiques sur une zone de sa commune concernée par une ligne RTE.

En réponse à l'interpellation portant sur des cas de maladie de Charcot à Saint-Vaast en Chaussée, RTE a rappelé que les études de l'ANSES n'établissaient pas d'association entre champs électromagnétiques et maladies neurodégénératives. Sur le cas particulier évoqué, il a invité à le présenter à l'Autorité régionale de santé (ARS) et à Santé Publique France qui étudient les suspicions de clusters, RTE ne disposant pas des compétences pour dire si le cas est anormal ou pas.

Enfin, RTE a rappelé que l'objectif premier est bien d'éviter de se rapprocher des habitations dans la mesure du possible.

Suite aux ateliers, plusieurs documents ont été déposés sur le site Internet pour compléter les réponses apportées à la population : un MOOC « comprendre les champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence », et un document « les champs électromagnétiques générés par les lignes à haute tension- 10 questions-10 réponses ».

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Par ailleurs, pour les procédures L 121-8 et suite à la publication des enseignements que le MO tire de la participation, la CNDP émet un avis sur la qualité argumentative et sur la complétude de cette réponse publiée par le porteur de projet.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet

Certaines interrogations et arguments ont émergé durant la concertation et n'ont pas encore fait l'objet, soit de réponse par RTE, soit d'une réponse incomplète ou encore d'une réponse appelant des études pour en vérifier la faisabilité.

- **Il conviendrait de préciser, d'approfondir l'argumentation portant sur l'opportunité de réaliser cette nouvelle ligne 400 000 volts :** afin de répondre aux interrogations, il est demandé au maître d'ouvrage *de* détailler l'ensemble des données lui permettant de justifier l'augmentation de la consommation prévisionnelle d'électricité dans les Hauts-de-France (i.e. « à l'est de la ligne » existante), en prenant en compte les économies attendues des mesures d'efficacité énergétique et de sobriété dont on peut raisonnablement espérer la mise en place,. Par exemple en présentant une balance prévisionnelle complète des besoins supplémentaires indispensables d'une part et des économies possibles d'autre part ;
- **Il conviendrait de préciser davantage la réponse portant sur l'opportunité d'enfouir la ligne en courant continu**. Il s'avère en effet que les arguments apportés pendant la concertation ont essentiellement porté sur les impacts jugés rédhibitoires d'un tel enfouissement en courant alternatif, mais pas sur ceux d'une ligne à courant continu.

  Afin d'apporter une réponse complète concernant cette impossibilité à enfouir la ligne électrique THT de 400 000 volts, il est demandé à RTE de décrire les impacts prévisibles et les techniques utilisées, en particulier celles pouvant avoir des conséquences sur la nature ou l'importance de ces impacts (utilisation éventuelle de tunneliers par exemple). Ces derniers, tels que présentés dans le dossier de concertation, apparaissant moins importants mais surtout de nature différente par rapport à un enfouissement en courant alternatif ;
- **Il conviendrait d'étudier les possibilités d'enfouissement** de certaines lignes moyenne tension afin de désaturer le paysage aux abords notamment des postes source, mais également de vérifier la faisabilité de dépose de la ligne 225 000 volts entre les postes d'Argœuves et Beauchamps, dans le cas des scenarios 2 et 2' et éventuellement dans le cas d'autres scenarios. La possibilité évoquée de proposer un fuseau alternatif, suivant le tracé des scenarios 2 et 2', puis rejoignant le scenario 1 pour traverser la vallée de la Bresle, devrait également pouvoir être examinée ;
- **Il conviendrait enfin de mettre à jour l'ensemble des scenarios** mis à la concertation avec les résultats de ces études et des points de vigilance évoqués pendant ces 3 mois pour en tirer des enseignements et présenter les scénarios alternatifs ayant pu émerger.

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

- **Présenter la mise à jour des scenarios** dans le dossier qui sera soumis aux collectivités et parties prenantes lors de la seconde instance de concertation de la concertation Fontaine, allant aboutir au choix d'un fuseau de moindre impact. Ceci afin d'éclairer pleinement cette décision, en intégrant les résultats des 3 mois d'échanges de cette concertation préalable ;
- **Réaliser des réunions publiques de « reddition des comptes** » sur le territoire, à la suite de la réponse au bilan des garants de la concertation préalable publiée par RTE ;"
- **Poursuivre les échanges** avec l'ensemble de la population et des parties prenantes en présentant rapidement un calendrier et des principes de modalités de participation, dans le cadre de la concertation continue qui associera à nouveau un garant désigné par la CNDP à

l’issue de la présentation en séance plénière des enseignements tirés par RTE. Et veiller à la bonne diffusion des informations afin de permettre effectivement à l’ensemble des publics concernés de pouvoir participer.

Liste des annexes

- **Annexe 1 : tableau des demandes de précisions et recommandations des garants**
- **Annexes 2 : décisions de désignation et validation du dossier et des modalités de concertation**
- **Annexes 3 : comptes rendus des différentes rencontres de la concertation préalable**
    - **Réunions publiques généralistes :**
        - À Bourdon le 23/11/2022
        - À Beauchamps le 29/11/2022
        - À Oisemont le 07/12/2022
        - À Canehan le 13/12/2022
    - **Ateliers thématiques :**
        - « Energie et développement économique », webinaire le 15/12/2022
        - « Monde agricole »
            - À Monchy-sur-Eu le 24/01/2023
            - À Hangest-sur-Somme le 31/01/2023
            - À Martainneville le 02/02/2023
        - « Milieu humain » :
            - À Cuverville-sur-Yères le 25/01/2023
            - À Argœuves le 31/01/2023
        - « Environnement » :
            - À Hallencourt le 07/02/2023
            - À Saint-Rémy-Boscrocourt le 08/02/2023
    - **Ateliers de restitution :**
        - À Eu le 15/02/2023
        - À Airaines le 16/02/2023

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Réponses à apporter par le responsable du projet à la concertation préalable —			
Demande de précisions et/ ou recommandations 20/03/2023	Réponse du maître d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Préciser, approfondir l'argumentation portant sur l'opportunité de réaliser cette nouvelle ligne 400 000 volts : *afin de répondre aux interrogations, il est demandé au maître d'ouvrage de détailler l'ensemble des données lui permettant de justifier l'augmentation de la consommation prévisionnelle d'électricité dans les Hauts-de-France (i.e. « à l'est de la ligne » existante), en prenant en compte les économies attendues des mesures d'efficacité énergétique et de sobriété dont on peut raisonnablement espérer la mise en place. Par exemple en présentant une balance prévisionnelle complète des besoins supplémentaires indispensables d'une part et des économies possibles d'autre part ;*			

2. Préciser davantage la réponse portant sur la possibilité d'enfouir la ligne en courant continu. *Il s'avère en effet que les arguments apportés pendant la concertation ont essentiellement porté sur les impacts jugés rédhibitoires d'un tel enfouissement en courant alternatif, mais pas sur ceux d'une ligne à courant continu.* *Afin d'apporter une réponse complète concernant cette impossibilité à enfouir la ligne électrique THT de 400 000 volts, il est demandé à RTE de décrire les impacts prévisibles et les techniques utilisées, en particulier celles pouvant avoir des conséquences sur la nature ou l'importance de ces impacts (utilisation éventuelle de tunneliers par exemple). Ces derniers, tels que présentés dans le dossier de concertation, apparaissant moins importants mais surtout de nature différente par rapport à un enfouissement en courant alternatif.*			
3. Étudier les possibilités d'enfouissement *de certaines lignes moyenne tension afin de désaturer le paysage aux abords notamment des postes source, mais également de vérifier la faisabilité de dépose de la ligne 225 000 volts entre les postes d'Argœuves et Beauchamps, dans le cas des scenarios 2 et 2' et éventuellement dans le cas d'autres scenarios. La possibilité évoquée de proposer un fuseau alternatif, suivant le tracé des scenarios 2 et 2', puis rejoignant le scenario 1 pour traverser la vallée de la Bresle, devrait également pouvoir être examinée.*			
4. Mettre à jour l'ensemble des scenarios mis à la concertation *avec les résultats de ces études et des points de vigilance évoqués pendant ces 3 mois pour en tirer des enseignements, et présenter les scénarios alternatifs ayant pu émerger.*			

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
1. Présenter la mise à jour des scenarios dans le dossier qui sera soumis aux collectivités et parties prenantes lors de la seconde instance de concertation de la concertation Fontaine*, allant aboutir au choix d'un fuseau de moindre impact. Ceci afin d'éclairer pleinement cette décision, en intégrant les résultats des 3 mois d'échanges de cette concertation préalable.*			
2. Réaliser des réunions publiques de « reddition des comptes » *sur le territoire, à la suite de la réponse au bilan de concertation des garants de la concertation préalable publiée par RTE.*			
3. Poursuivre les échanges *avec l'ensemble de la population et des parties prenantes en présentant rapidement un calendrier et des principes de modalités de participation, dans la cadre de la concertation continue qui associera à nouveau un garant désigné par la CNDP à l'issue de la présentation en séance plénière des enseignements tirés par RTE. Et veiller à la bonne diffusion des informations afin de permettre effectivement à l'ensemble des publics concernés de pouvoir participer.*			

Annexes 2 : décisions de désignation et validation du dossier et des modalités de concertation

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

DECISION N°2022 / 85 / LIGNE THT PETIT-CAUX-AMIENS / 1

CREATION D'UNE LIGNE TRES HAUTE TENSION DE PETIT-CAUX A AMIENS (76,80)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et le 2° de l'article L.121-9,
- vu le courrier de saisine du 15 juin 2022 de Mme Delphine PORFIRIO, représentant RTE, relatif au projet de renforcement du réseau de 400.00 Volts de PETIT-CAUX à AMIENS,

après en avoir délibéré,

décide **:**

Article 1 : Mme Priscilla CASSEZ et Mme Marie-Claire EUSTACHE sont désignées garantes de la concertation préalable sur le projet de renforcement du réseau de 400.00 Volts de PETIT-CAUX à AMIENS.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, conformément aux dispositions du 2° de l'article L.121-9.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

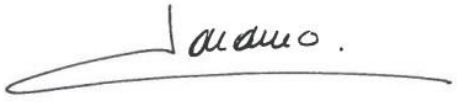

Chantal JOUANNO

commission nationale du débat public

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2022

DECISION N°2022 / 134 / LIGNE THT PETIT-CAUX-AMIENS / 2
CREATION D'UNE LIGNE TRES HAUTE TENSION DE PETIT-CAUX A AMIENS (76, 80)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et le 2° de l'article L.121-9,
- vu le courrier de saisine du 15 juin 2022 de Mme Delphine PORFIRIO, représentant RTE, relatif au projet de renforcement du réseau de 400.00 Volts de PETIT-CAUX à AMIENS,
- vu la décision n° 2022 / 85/ LIGNE THT PETIT-CAUX-AMIENS / 1 du 27 juillet 2022 désignant Mmes Priscilla CASSEZ et Marie-Claire EUSTACHE garantes de la concertation préalable sur le projet de renforcement du réseau de 400.00 Volts de PETIT-CAUX à AMIENS,

après en avoir délibéré,

décide **:**

Article 1 : Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

Article 3 : M. Christophe BACHOLLE est désigné garant de la concertation préalable sur ce projet, en complément de Mmes Priscilla CASSEZ et Marie-Claire EUSTACHE, précédemment désignées.

Article 4 : La concertation se déroulera du 23 novembre 2022 au 17 février 2023.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Annexes 3 : comptes rendus des différentes rencontres de la concertation préalable

- Réunions publiques généralistes :
  - À Bourdon le 23/11/2022
  - À Beauchamps le 29/11/2022
  - À Oisemont le 07/12/2022
  - À Canehan le 13/12/2022
- Ateliers thématiques :
  - « Energie et développement économique », webinaire le 15/12/2022
  - « Monde agricole »
    - À Monchy-sur-Eu le 24/01/2023
    - À Hangest-sur-Somme le 31/01/2023
    - À Martainneville le 02/02/2023
  - « Milieu humain » :
    - À Cuverville-sur-Yères le 25/01/2023
    - À Argœuves le 31/01/2023
  - « Environnement » :
    - À Hallencourt le 07/02/2023
    - À Saint-Rémy-Boscrocourt le 08/02/2023
- Ateliers de restitution :
    - À Eu le 15/02/2023
    - À Airaines le 16/02/2023

Concertation préalable sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux - RTE

Compte-rendu de la réunion publique du 23 novembre 2022 à Bourdon

Liste des intervenants en tribune

Pour RTE :
. Etienne DORP, directeur du projet
. Nathan LASCAR, chargé de concertation

Garants de la concertation (Commission Nationale du Débat Public – CNDP) :
. Marie-Claire EUSTACHE
. Priscilla CASSEZ
. Christophe BACHOLLE

Animation : Hugo ROSSET, SYSTRA

La réunion a commencé à 19h30 et a duré 2h. Elle a réuni 22 participants (sans compter les équipes de RTE).

1. Accueil et introduction de la réunion

Thomas KRACZKOWSKI, adjoint au maire de Bourdon remercie les participants pour leur présence.

Hugo ROSSET, SYSTRA, introduit la réunion en présentant les intervenants en tribune et le déroulé de la réunion. Il invite intervenants et participants à être concis et direct dans leurs prises de parole, afin de favoriser l'expression du plus grand nombre. Il demande à chacun de s'exprimer dans le micro pour garantir une bonne traçabilité des échanges qui seront enregistrés, et souligne qu'il s'attachera à faire respecter l'équité de temps de parole entre les maîtres d'ouvrages et le public.

Il indique la mise à disposition de fiches individuelles destinées à recueillir les questions écrites des personnes ne souhaitant pas prendre directement la parole ; les garants se feront porte-voix de ces questions.

Marie-Claire EUSTACHE, garante de la concertation, présente les missions des garants, encadrées par le code de l'environnement, qui visent à veiller à :

- la sincérité, l'exhaustivité et l'intelligibilité des éléments présentés pendant la concertation préalable ;
- le bon déroulement de la concertation afin que chacun puisse formuler des questions ou déposer des observations et des propositions
- la transparence de l'information, à la participation de tous, à la qualité des paroles, à l'écoute mutuelle. Elle invite les participants à argumenter les prises de position.
- l'adaptation des modalités de participation du public au projet et à son contexte.

Elle précise que les garants sont des tiers indépendants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP) qui ne se prononcent pas sur le fond du projet et ne rendent pas d'avis sur ce dernier, Elle indique qu'ils suivront toute la concertation préalable, qui débute aujourd'hui et se déroule jusqu'au 17 février 2023. A l'issue de la concertation, les garants rédigeront un bilan qui sera rendu public sur les sites internet de la participation et celui de la CNDP. Il retrace les grands enjeux de la concertation, présente ses modalités, une synthèse des observations et positions qui ressortiront des temps d'échanges, ainsi que des recommandations sur la poursuite de l'information et la participation du public.

Dans les deux mois qui suivent la parution du bilan des garants, RTE tire les enseignements de la concertation en indiquant comment il prend en compte les observations du public et quelles modalités seront mises en œuvre pour les intégrer dans le projet. Ce document est également rendu public sur internet.

A partir du printemps 2023, une concertation continue du public permettra au public de s'exprimer jusqu'à l'organisation de l'enquête publique du projet. La CNDP désignera un garant pour suivre le déroulement du projet dès la fin de cette phase de concertation préalable, jusqu'à l'enquête publique et l'instruction des demandes d'autorisation réglementaire.

Marie-Claire EUSTACHE présente les différentes rencontres publiques prévues dans le cadre de la concertation préalable : trois autres réunions généralistes ; un bus de la concertation qui sillonne le territoire ; des ateliers thématiques pour entrer dans le détail, dont un débat dématérialisé dédié à l'énergie et aux retombées économiques ; deux ateliers de mise en commun pour clôturer la concertation.

Elle présente les documents d'information et outils d'expression mis à disposition : un dossier de concertation, des dépliants accompagnés d'un coupon T au dos, un formulaire d'expression sur le site internet, les comptes-rendus des rencontres publiques.

2. Présentation du projet et de son contexte

Etienne DORP, responsable du projet RTE, présente RTE et ses missions principales : transporter l'énergie produite par les centrales électriques jusqu'au réseau de distribution des particuliers, ainsi qu'aux industriels. Il indique que RTE est responsable de l'équilibre entre la production et la consommation électrique, et garant de l'alimentation électrique des Français.

Pour introduire la présentation du projet et de ses caractéristiques, il explique le rapport entre puissance (exprimée en watt) et énergie consommée (exprimée en watt/heure). Il évoque ensuite le contexte d'urgence climatique qui a poussé les gouvernements français et européens à prendre des engagements pour réduire à zéro les émissions nettes de CO2 à l'horizon 2050. Il présente les résultats de l'étude « *Futurs énergétiques 2050* », réalisée par RTE à la demande de l'Etat. L'étude démontre que si la consommation globale d'énergie devrait diminuer, la consommation d'électricité va augmenter, nécessitant de produire davantage d'électricité décarbonée (nucléaire et/ou renouvelable). Sur le territoire du projet, cela se traduira par une augmentation de la production d'électricité sur la façade maritime normande (quel que soit le scénario de production retenu par l'Etat) et par une augmentation significative de la demande d'électricité en Hauts-de-France et dans le nord de la région parisienne. Cette augmentation combinée de la production à l'ouest et de la consommation à l'est entrainera une saturation de l'axe électrique reliant Amiens à Petit-Caux existant. Pour éviter cette saturation, RTE projette de construire une nouvelle lignée électrique à deux circuits 400 00 volts entre Amiens et Petit-Caux.

Etienne DORP présente les caractéristiques d'une ligne et d'un pylône électrique correspondant à une liaison à double circuit 400 000 volts, avant de présenter les caractéristiques du projet de RTE : 80 km de lignes à 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux, pour une capacité de 6000 mégawatts (MW – équivalents de consommation de 6 millions de personnes) et pour un coût de 390 millions d'euros.

Nathan LASCAR, chargé de concertation RTE, présente les procédures et les critères qui ont amené à définir l'aire d'étude du projet. Il explique qu'elle a été arrêtée dans le cadre d'une concertation menée par les préfets de Somme et de Seine-Maritime. Elle vise à identifier un périmètre présentant les meilleures conditions techniques, économiques et environnementales. Elle exclut les secteurs incompatibles avec l'accueil d'une ligne électrique aérienne, tels que le cœur de la Haute forêt d'Eu, le sud de la vallée de la Bresle et le cœur du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme pour des raisons environnementales, ainsi que l'agglomération du Tréport-Mers-les-Bains pour des raisons de densité urbaine et patrimoniale.

Il précise qu'à l'heure actuelle, l'aire d'étude du projet comprend deux lignes de transport d'électricité principales : une ligne 400 000 volts entre Argœuves et Petit-Caux, et une ligne 225 000 volts entre Argœuves et Beauchamps.

Il indique que la concertation préalable en cours a pour objectifs d'accroitre la connaissance de l'aire d'étude, afin de définir un projet de moindre impact pour le territoire d'ici sa mise en service prévue en 2032.

Hugo ROSSET ouvre un premier temps d'échange avec le public. Il rappelle que des fiches sont disponibles pour rédiger des remarques et questions par écrit afin que les garants s'en fassent le relai.

3. Echanges avec la salle

Les réponses du porteur de projet figurent dans les encadrés bleus ; les interventions des garants de la concertation figurent dans les encadrés orange.

Un participant demande de préciser la hauteur des consoles sur les pylônes électriques, évoquant les problèmes rencontrés dans les activités agricoles, ainsi que les potentiels effets d'arcs électriques.

Un participant indique que certaines lignes électriques existantes ne sont pas localisées sur les cartes et n'ont pas été citées : Amiens- Ville-Le-Marclet, Amiens-Gravelines, Amiens-Gavrelle. Il s'adresse par ailleurs aux garants, expliquant avoir été surpris par la non-prise en compte de l'avis défavorable d'un commissaire-enquêteur et du préfet sur un projet éolien dans la décision du maitre d'ouvrage de poursuivre le projet. Il explique avoir perdu confiance dans les garanties de l'Etat sur l'équité des traitements.

La hauteur des consoles de pylônes électriques et des câbles
Etienne DORP précise que ces caractéristiques sont encadrées par un arrêté technique définissant à 8,5m la hauteur minimale de câbles à haute tension en terrain agricole pour une ligne à 400 000 volts. Il ajoute qu'à proximité des pylônes, les câbles sont suspendus aux consoles à une hauteur bien supérieure.
A propos des effets d'arcs électriques, il explique qu'un arc électrique (dit « amorçage ») peut se produire lorsqu'on approche un objet trop près des câbles métalliques nus qui constituent la ligne électrique. Il indique que ce phénomène peut s'avérer très dangereux.

Les lignes électriques existantes dans le secteur
Nathan LASCAR présente, carte à l'appui, le réseau de transport électrique géré par RTE, en le distinguant du réseau de distribution dont RTE n'est pas gestionnaire et qui n'est pas affiché sur la carte. Il explique que le poste électrique d'Argœuves, situé à proximité d'Amiens, constitue un nœud important du réseau électrique du Nord de la France et permet de connecter et d'alimenter la Normandie, les Hauts-de-France et la région parisienne.

Prise en compte de l'avis du commissaire-enquêteur dans les décisions du maitre d'ouvrage
Marie-Claire EUSTACHE explique d'abord la distinction entre les deux temps de participation du public prévus dans le cadre de ce projet : concertation préalable et enquête publique. Elle explique ensuite la distinction entre garant (qui n'émet pas d'avis mais garantit l'accès à l'information et à la participation de tous) et commissaire-enquêteur (qui émet un avis). Elle précise que l'avis du commissaire-enquêteur est consultatif, et que le porteur de projet peut aller à l'encontre de cet avis à condition d'argumenter son choix. Elle ajoute qu'un avis consultatif a la particularité d'être ouvert à de potentiels recours devant le tribunal administratif ou en appel. Le projet éolien en question est justement sujet à recours actuellement.

Le premier participant complète sa remarque en précisant que, si dans le cas de ce projet éolien le recours contre l'avis défavorable du commissaire-enquêteur est porté par le maitre d'ouvrage, des opposants à un projet peuvent également déposer un recours contre un avis favorable du commissaire-enquêteur en suivant le même schéma juridique.

Hugo ROSSET invite les participants à se présenter brièvement lorsqu'ils prennent la parole.

Une participante, agricultrice et élue de la FDSEA, estime qu'un projet d'utilité publique comme celui-ci sera réalisé, avec ou sans l'avis du public.

Un participant, exploitant agricole, demande s'il s'agit aujourd'hui d'une concertation ou plutôt d'une présentation. Il interroge la prise en compte dans le projet des nuisances économiques éventuelles sur les agriculteurs, en mentionnant par exemple les courants porteurs pour les élevages. Il demande également comment les avis des agriculteurs, majoritaires et en première ligne vis-à-vis des nuisances, seront pris en compte par rapport aux avis d'autres publics.

Objectifs de la concertation et déclaration d'utilité publique

Marie-Claire EUSTACHE explique que l'objectif de la concertation préalable, qui constitue la phase amont du projet, est d'interroger l'opportunité du projet et d'aider le maitre d'ouvrage à l'ajuster et l'améliorer. Elle rappelle ainsi le nombre et la diversité des dispositifs d'expression mis en place dans les prochains mois, et l'intérêt de présenter des scénarios encore à l'étude et non définitifs.
Elle explique également la distinction entre concertation préalable et débat public, qui s'appliquent à des projets d'envergures différentes. Elle évoque le débat public en cours sur le projet EPR2 à Penly.
Elle explique que l'évaluation des effets d'un projet soumis à enquête publique est réalisée et nuancée par le porteur de projet, qui s'appuie systématiquement sur les mesures ERC (Eviter Réduire Compenser). Le porteur de projet doit ensuite démontrer l'utilité publique de son projet dans le cadre d'un dossier sur lequel un commissaire-enquêteur devra se prononcer et rendre un avis, ce dernier constituant l'un des éléments sur lequel le préfet s'appuie in fine pour déclarer ou non le projet d'utilité publique.

Objectifs de la concertation
Etienne DORP ajoute que les différents scénarios à l'étude seront présentés à la suite de ce temps d'échange. Il précise que le projet actuel n'est pas définitif et que les prochaines réunions et les outils d'expression en ligne servent justement à recueillir les avis du public et à ajuster le projet.

Conventionnement et indemnités de servitude
Nathan LASCAR signale que deux réunions dédiées à la thématique agricole auront lieu au mois de janvier. Elles se dérouleront en partenariat avec les chambres d'agriculture de Seine-Maritime et de la Somme. Il explique que RTE a conscience des effets des lignes électriques sur les activités agricoles, notamment en compliquant les manœuvres autour des pylônes. Il explique que la concertation auprès du public va bien au-delà de la concertation préalable et qu'une concertation continue permettra ensuite de positionner précisément les pylônes, en lien direct avec les exploitants concernés, afin de réduire au maximum les impacts de la nouvelle ligne sur les activités économiques, notamment agricoles.

Sur la partie culture, il ajoute qu'une convention de servitude est systématiquement signée avec les propriétaires des parcelles concernées, qui ouvre des droits à des indemnités financières couvrant à la fois le manque à gagner sur l'emprise du pylône (pour l'exploitant agricole) et les difficultés intrinsèques à la présence d'une ligne (pour le propriétaire) en fonction d'un barème national défini par la FNSEA et l'association nationale des chambres d'agriculture. Il explique qu'une autre indemnisation vient compenser les nuisances ponctuelles liées au chantier (destruction de récolte, dommages faits au sol).

Concernant l'élevage, il indique que sur les 100 000 km de lignes électriques gérées par RTE en France, 75% sont situées en terrains agricoles. Pourtant, seulement une vingtaine d'éleveurs signalent des troubles supposés liés aux ouvrages électriques.
Il mentionne également que plusieurs études démontrent l'absence de corrélation entre courant électrique et santé des élevages. Lorsqu'un éleveur fait état de troubles, RTE travaille avec l'association GPSE (Groupement Permanent pour la Santé Electrique en milieu agricole) pour réaliser des diagnostics sanitaires, zootechniques et électriques, et appliquer des mesures en conséquence (en prenant pour exemple la mise à la terre des installations agricoles concernées). Sur ce projet, l'enjeu sera d'anticiper la survenue d'éventuels problèmes plutôt que d'intervenir pour les traiter à postériori.

4. Présentation des différents scénarios de passage de la ligne électrique

Diffusion d'une vidéo de présentation du projet

Nathan LASCAR rappelle que la concertation actuelle a pour objectif principal de recueillir les avis du public, afin d'ajuster les différents scénarios, et distinguer celui qui aura le moins d'impact pour le territoire.

Il présente une « option zéro », consistant à ne rien faire et conserver la liaison électrique actuelle telle qu'elle est, puis les quatre scénarios de passage de la future ligne électrique envisagés par RTE :

- Scénario 1 : suivre la ligne existante entre Amiens et Petit-Caux.
- Scénario 2 : suivre le tracé de la ligne électrique 225 000 volts existante entre Argœuves et Beauchamps, prolongé jusqu'à Petit-Caux.

- Scénario 3 : traverser la Somme au niveau de Crouy Saint-Pierre,
- Scénario 4 (intermédiaire) : suivre le tracé nord jusqu'à Limeux puis bifurquer par le sud jusqu'à Petit-Caux.

Etienne DORP ajoute au sujet de l'option zéro, qu'elle contraindrait RTE, pour garantir l'alimentation de tous les Français, à solliciter des moyens de production d'électricité carbonés, ce qui irait à l'encontre des objectifs de l'Etat en matière de transition énergétique.

Etienne DORP présente une variante du scénario 2. Il explique que le poste électrique de Beauchamps, construit au bord de la Bresle il y a une cinquantaine d'années, et ses alentours, sont actuellement alimentés par une ligne 225 000 volts reliée au poste d'Argœuves. De fait, relier Beauchamps à Petit-Caux permettrait de sécuriser l'alimentation de la zone. Si le tracé défini au terme de la concertation passe par Beauchamps, RTE envisagera la reconstruction du poste sur environ 10 hectares en l'adaptant au réseau 400 000 volts, c'est-à-dire en y installant des transformateurs 90kV/400kV et un système d'aiguillage des courants vers différentes lignes.

Nathan LASCAR présente l'aire d'étude dans laquelle s'inscrivent les différents scénarios de passage du projet, en distinguant trois secteurs :

- L'ouest de la banlieue d'Amiens et la vallée de la Somme
- Le Vimeu et la vallée de la Bresle
- La vallée de la Bresle et la côte de la Manche

Il présente dans le détail les scénarios, carte à l'appui (*cf. diaporama joint au compte-rendu*), en mentionnant les communes principales concernées par chacun d'eux. Il explique au préalable que tous les scénarios ont un point commun : la création d'un départ de ligne au poste d'Argœuves.

Après la présentation des scénarios, il indique qu'une ébauche d'analyse comparative des scénarios est présentée sur les supports de communication du projet (dans le dossier de concertation et sa synthèse disponibles en ligne, et sur les panneaux d'affichage). La concertation doit permettre d'enrichir cette analyse, compte tenu de la complexité du projet.

Hugo ROSSET ouvre la session d'échanges avec le public en rappelant les règles de prises de parole : se présenter et parler dans un micro.

5. Echanges avec la salle

Un participant, exploitant agricole, dénonce l'accumulation des lignes électriques sur le territoire et notamment chez certains exploitants agricoles déjà concernés par ce type d'installation. Par ailleurs, il estime trop faible le montant des indemnités données aux agriculteurs concernés, en comparaison aux nuisances. Il fait remarquer qu'il est concerné par tous les scénarios envisagés. Plus généralement, il salue (ironiquement) la stratégie énergétique nationale qui conduit à l'électrification des équipements agricoles et véhicules, mais juge le coût de l'électricité trop important pour que les agriculteurs puissent en profiter, indiquant que beaucoup ont désormais recours à des groupes électrogènes.

Un participant, agriculteur, indique qu'il est concerné par 15 pylônes. Il interroge l'utilité de conserver la ligne 225 000 volts entre Argœuves et Beauchamps et la possibilité de la supprimer si une nouvelle ligne 400 000 volts est construite, limitant ainsi la multiplication des pylônes.

Une participante, commerçante, interroge la présence de nombreuses éoliennes dans le département alors que seulement un quart d'entre elles fonctionneraient.

Multiplication des lignes électriques

Etienne DORP expose les critères qui ont conduit RTE à envisager ces scénarios :

- Au niveau du poste d'Argœuves, la zone est fortement urbanisée et le tracé de la nouvelle ligne ne peut se faire qu'au sud de la ligne existante pour des raisons techniques liées aux installations dans le poste d'Argoeuves;

- La richesse de la biodiversité dans la vallée de la Somme doit être prise en compte dans le projet afin de limiter au maximum les impacts sur la faune et la flore, ce qui limite les lieux de passage.
- Le lit de la Somme se rétrécit à un endroit et forme un lieu de passage privilégié pour des raisons techniques. Cela explique aussi que deux lignes électriques y passent actuellement.

Il explique que l'analyse croisée des nombreux critères à prendre en compte dans le projet sera complétée et ajustée, notamment à partir des avis recueillis lors de cette concertation. RTE transmettra ensuite ses analyses à la préfecture, qui arrêtera un *fuseau de moindre impact* (voir précisions des garants plus bas) pour le passage de la ligne.

Nathan LASCAR précise qu'une fois un scénario de passage (fuseau de moindre impact) arrêté, les techniciens de RTE travailleront directement avec les exploitants et propriétaires de parcelles concernées pour déterminer la localisation des pylônes.

Possibilité de démanteler la ligne électrique 225 000 volts
Etienne DORP confirme que, dans l'éventualité où le poste 225 000 volts de Beauchamps serait reconstruit pour accueillir une ligne 400 000 volts, la suppression de la ligne 225 000 volts Argœuves-Beauchamps pourrait être envisagée. Il indique que RTE n'a rien planifié pour le moment et qu'il tiendra compte de cette proposition.

Objectif zéro carbone et éoliennes
Etienne DORP indique que RTE n'est pas responsable des politiques gouvernementales en matière de planification des moyens de production d'électricité, mais peut seulement éclairer ce qu'il est possible de faire techniquement. Le choix qui guidera la localisation des installations de production revient aux pouvoirs publics.

Nombre et dysfonctionnement des éoliennes
Etienne DORP précise que RTE n'est pas non plus responsable du fonctionnement des moyens de production.

Fuseau de moindre impact

Marie-Claire EUSTACHE précise la distinction entre un fuseau et un tracé, indiquant qu'à ce stade du projet, le tracé précis de la nouvelle ligne n'est pas défini, même lorsqu'un fuseau suit une ligne existante.

Etienne DORP remercie la garante et précise à son tour que les fuseaux mentionnés et présentés sur les cartes du projet sont en fait des bandes de quelques centaines de mètres de largeur, tandis que l'emprise réelle d'une ligne électrique, notamment au niveau des pylônes, est d'environ 35 mètres. Il estime à 6 années le temps nécessaire pour RTE avant de dessiner précisément le tracé définitif.

Un participant, agriculteur, fait remarquer que les quatre scénarios présentés traversent la Somme au même endroit, dans un secteur où plusieurs espaces naturels sont classés (ZNIEFF, Natura 2000).

Un participant, ancien agriculteur, indique qu'il est concerné par 4 pylônes et 2 lignes dont une ligne 400 000 volts. Il estime que les scénarios passent au même endroit et demande de préciser la distance entre les lignes (existante et en projet).

Un participant, habitant de Saint-Sauveur, estime que les cartes présentées en réunion et sur le site internet sont illisibles.

Franchissement d'espaces naturels dans la vallée de la Somme
Nathan LASCAR confirme que la vallée de la Somme est composée d'une multiplicité de zonages écologiques. Il indique que la solution privilégiée par RTE au niveau environnemental est d'éviter de multiplier les obstacles pour les oiseaux qui migrent en suivant la vallée. Sur le plan technique, il indique que la distance entre chaque pylône est de 350 à 500 mètres selon la topographie, et que cela constitue une contrainte supplémentaire vis-à-vis des tracés possibles. RTE a identifié deux franchissements possibles de la Somme, au niveau d'Hangest-sur-Somme et de Crouy-Saint-Pierre.

Lisibilité des cartes
Nathan LASCAR rappelle que le projet en est à sa phase amont et que la concertation vise à interroger le projet dans sa globalité. Ceci explique que les cartes ne soient pas très précises. Il indique que des ateliers seront organisés avec les propriétaires de parcelles après le choix d'un scénario, pour déterminer, cartes précises à l'appui, la localisation des pylônes.
Etienne DORP confirme que les cartes disponibles sur le site internet manquent de résolution et vont être remplacées. Il invite les personnes intéressées à transmettre leurs coordonnées pour être informées.

Distance entre les lignes
Etienne DORP indique qu'il n'y a pas de distance réglementaire entre les pylônes. Il indique qu'il faut néanmoins garantir *à minima* quelques dizaines de mètres de distance entre les consoles (bras) de deux pylônes pour des raisons de sécurité liées au risque d'amorçage. Il rappelle également que le dialogue avec les propriétaires des parcelles est un principe fondamental, et que 6 ans sont prévus pour réaliser ce travail de précision.

Marie-Claire EUSTACHE demande de préciser cette réponse.

Etienne DORP précise que les bandes de passage envisagées (scénarios) font plusieurs centaines de mètres de largeur et laissent, malgré la distance de sécurité minimale entre les lignes, la place nécessaire pour implanter une nouvelle ligne dans la zone.

Un participant demande si la ligne électrique 400 000 volts en projet pourrait être enterrée. Il questionne la possibilité d'enfouir la ligne sur une portion du tracé.

Un participant, adjoint au maire de Bourdon, demande s'il est envisageable de déplacer des pylônes existants pour faciliter le passage de la nouvelle ligne.

Un participant, adjoint au maire de Métigny, interroge le lien entre les lignes électriques et les risques de développement de cancer, et la distance requise pour éviter tous risques pour la santé.

Enfouissement de la ligne 400 000 volts
Etienne DORP indique que l'enfouissement d'une ligne à haute tension à courant alternatif sur une longueur de 80 km n'a jamais été réalisé auparavant dans le monde. Il précise que l'enfouissement d'une ligne d'une telle puissance nécessiterait, non pas 2 circuits alternatifs comme c'est le cas en aérien, mais 21 circuits. La distance minimale entre chaque câble résulterait sur une emprise souterraine de 25 à 30 mètres de large (soit l'équivalent d'une autoroute 2x3 voies), sans compter la largeur supplémentaire nécessaire au chantier. D'un point de vue écologique et environnemental, l'impact d'une ligne souterraine serait largement supérieur à une ligne aérienne, dont les pylônes sont visibles mais espacés de 350 à 500 mètres. RTE n'envisage pas de mise en souterrain sur ce projet. Le coût du projet reviendrait également 4 à 5 fois plus cher *a priori*, que le projet présenté en concertation. Il rappelle que les dépenses de RTE se répercutent sur la facture d'électricité des particuliers (part acheminement).
Il précise que RTE construit des lignes souterraines d'un niveau de tension inférieur (225 000 volts par exemple) et de moindre capacité (1000 à 2000 MW) sur quelques kilomètres et dans des contextes différents. Il rappelle qu'une ligne haute tension, même sur une portion du tracé, impliquerait d'importants travaux mais aussi la création de postes électriques à chaque extrémité de la portion, avec donc un lourd impact foncier.

Possibilité de déplacement de pylônes existants
Etienne DORP indique que RTE l'a déjà réalisé dans d'autres contextes, et que la solution pourra être examinée au cas par cas.

Etat d'avancement des études sur le lien entre les lignes électriques et les risques de cancer
Etienne DORP explique la distinction entre champ électrique et champ magnétique (ce dernier faisant l'objet des études mentionnées) : le champ électrique est le fruit d'une tension sur un objet métallique à proximité, tandis que les champs magnétiques sont générés par la circulation de courant électrique dans une ligne. Il indique que des réglementations s'appliquent de manière différenciée : les champs électriques sont limités à 5000 volts par mètre ; les champs magnétiques sont limités à 100 micro-tesla par mètre. Ces limites sont supérieures dans d'autres pays et il est admis que ces limites maximales définies à l'échelle européennes garantissent la santé et la sécurité des personnes. Par ailleurs, de nombreux objets du quotidien émettent

aussi des champs électriques et magnétiques dans une moindre mesure à hauteur de plusieurs voire plusieurs dizaines de micro-tesla.
Etienne DORP présente les résultats d'une étude réalisée à la demande des communes par un laboratoire indépendant (via le site dédié laclefdeschamps.info) sur 38 points de mesures des champs magnétiques émis par les lignes RTE : entre 0 et 10 micro-tesla mesurés, soit bien en-deçà de la limite maximale (*cf. diaporama joint au compte-rendu*). Il évoque les résultats d'une autre étude, publiée sur le site internet laclefdeschamps.info, réalisée à Oust-Marest sur la Bresle : les mesures n'excèdent pas 1.87 micro-tesla. Il précise qu'aucune étude, réalisée ces trois dernières décennies, n'a démontré de lien entre les champs électro-magnétiques et la santé des riverains.

Une participante, agricultrice et élue de la FDSEA demande quelle sera l'emprise totale des pylônes et postes électriques sur les terrains agricoles. Elle interroge la possibilité de faire passer la ligne sur des friches industrielles plutôt que sur des terres agricoles. Elle interroge également RTE sur les compensations environnementales et agricoles envisagées.

Un participant, agriculteur interroge à nouveau l'utilité de la concertation. Il estime que les agriculteurs sont les plus impactés mais que leur opinion n'a pas de poids sur le projet. Il interroge les conséquences d'un refus de voir la ligne passer sur sa propriété. Il demande par ailleurs des précisions sur le montant des indemnités compensatrices liées à l'emprise au sol des pylônes, évoquant un montant de 1 500€ pour 9 ans jugé dérisoire par rapport aux indemnités négociées sur l'implantation d'une éolienne.

Emprises des projets sur les terres agricoles et possibilité de privilégier des friches industrielles
Nathan LASCAR rappelle que la reconstruction du poste de Beauchamps reste une option et sera réalisée à condition que le scénario choisi passe par Beauchamps et que ce soit faisable à Beauchamps.
Il indique que l'emprise de chaque pylône varie entre 50 et 100 m². Sur 80 km de ligne, avec un pylône tous les 350 à 500 m, RTE estime entre 170 à 200 le nombre de pylônes à installer.
Il indique que RTE cherchera à identifier des friches d'une superficie convenable pour accueillir les pylônes de la nouvelle ligne bien que cela ne soit pas toujours possible.
Il indique que plusieurs dispositifs de compensation sont prévus dans les codes réglementaires, notamment dans le cas de la construction d'un poste électrique et en fonction de l'emprise foncière. Il assure que RTE appliquera la réglementation.

Egalité de traitement des avis du public
Nathan LASCAR distingue la concertation d'un vote : RTE tire les enseignements de la concertation, en s'appuyant sur les avis exprimés et le bilan des garants. Il évoque l'impact particulier de ce type de projet sur les activités agricoles et indique qu'il s'agit des premiers acteurs interrogés dans la concertation. Il rappelle que des réunions dédiées aux enjeux agricoles sont prévues et qu'elles permettront, en partenariat avec les chambres d'agriculture et tout en étant ouvertes à tous, de questionner avec précision les sujets liés à la profession agricole.

Indemnités compensatoires liées à l'implantation d'un pylône sur sa propriété
Nathan LASCAR rappelle que les indemnités sont calculées par l'association nationale des chambres d'agriculture. Il indique que, contrairement aux producteurs éoliens, RTE s'appuie sur des fonds publics pour verser des indemnités visant à compenser un dommage direct, matériel et certain. Cela implique que chaque dommage soit quantifié par la profession.

Un participant, agriculteur réagit à la réponse apportée par RTE sur les indemnités compensatoires, en estimant que les nuisances générées par une éolienne et un pylône sont équivalentes. Il déplore la forte différence de traitement au niveau des indemnités.

Un autre participant ajoute qu'il existe une différence considérable entre le montant des recettes récoltées par la collectivité publique et celles reçues par le propriétaire d'une parcelle accueillant un pylône malgré la nuisance.

Indemnités compensatoires liées à l'implantation d'un pylône sur sa propriété

Etienne DORP rappelle que RTE porte un projet d'intérêt public avec de l'argent public, en s'appuyant sur des barèmes d'indemnisation fixés par la profession agricole.

Un participant réagit en estimant que ce traitement des pouvoirs publics sous-estime la valeur foncière d'une propriété, en comparaison à sa valeur lors d'une transaction immobilière. Il demande la distance minimale réglementaire entre les lignes électriques et les habitations.

Indemnités compensatoires liées à l'impact visuel d'un pylône
Etienne DORP indique qu'il existe un dispositif d'indemnisation du préjudice visuel lié à la présence d'une ligne électrique.
Nathan LASCAR précise que ce dispositif est prévu à la fois dans le code de l'énergie et dans le contrat de service public qui lie RTE à l'Etat. Il précise que le dispositif ne fixe pas de distance minimale ou maximale avec une habitation.
Lorsque la ligne est mise en service, une commission indépendante présidée par le président du Tribunal administratif du Département met en place une communication locale pour permettre à chaque riverain de déposer un dossier de demande d'indemnisation. Si le dossier est jugé recevable, la commission se déplace pour faire un constat du préjudice visuel et déterminer le montant de l'indemnité à verser.

Egalité de traitement des avis du public
Christophe BACHOLLE, garant de la concertation, rappelle que l'intérêt de la concertation est de pouvoir débattre. Il estime que cette réunion publique a permis de faire émerger des questions liées à la profession agricole principalement et à juste titre. Il assure que le poids des remarques recueillies au fil de la concertation sera pondéré à l'impact du projet sur la catégorie de population qui émet les avis, et estime les agriculteurs proactifs sur cette question.

Un participant met en doute la prise en compte des avis dans la finalité du projet. Par ailleurs, il estime positif la mise en place d'une concertation, rappelant que l'implantation de la ligne existante il y a une trentaine d'années n'avaient pas fait l'objet d'une participation citoyenne.

Un autre participant fait remarquer le manque de communication sur la concertation et la présente réunion publique.

Traitement des avis du public
Marie-Claire EUSTACHE rappelle que le bilan de garants est à l'écoute de tous les avis du public et reprendra toutes les thématiques et arguments exprimés lors de la concertation afin d'interpeller RTE sur les observations et demandes qui ressortiront des réunions généralistes mais aussi des ateliers thématiques (qui amèneront des questions plus précises) et sur les réponses et évolutions qu'apportera RTE à son projet.
RTE disposera d'un tableau de suivi fourni par les garants, et a l'obligation d'apporter une réponse à chaque point, en précisant dans quelles modalités et temporalités seront appliquées les mesures envisagées.

Convention de servitude avec les propriétaires
Nathan LASCAR indique que l'implantation d'un pylône sur une propriété ne dépossède pas le propriétaire d'une partie de sa parcelle, mais implique la mise en place d'une convention de servitude. Cette convention donne droit à RTE d'implanter le pylône et de réaliser des travaux occasionnellement, en prévenant propriétaire et exploitant/occupant et en indemnisant en cas de dommage sur la propriété.
Il assure que l'objectif de RTE est de signer des conventions amiables avec les propriétaires, en réservant 6 années d'un travail méticuleux de prise en compte des contraintes de chaque personne concernée.

Conséquence d'un refus de convention à l'amiable
RTE, en portant un projet d'une telle ampleur, doit répondre à un certain nombre d'obligations légales. RTE demandera au ministre en charge de l'énergie de déclarer le projet d'utilité publique. L'utilité publique du projet doit être démontrée par le maitre d'ouvrage (porteur du projet). Si la déclaration d'utilité publique (DUP) est prononcée, RTE peut demander au préfet de département une mise en servitude légale lui permettant d'implanter un pylône sans l'accord du propriétaire du terrain.

Il précise que d'expérience, le préfet n'accepte la mise en servitude que dans certains cas particuliers, et à condition que RTE ait établi un taux d'accord amiable très majoritaire (de l'ordre de 75-80%).
Il estime par ailleurs que RTE a tout intérêt à privilégier l'accord amiable, afin d'établir de bonnes relations dans la durée avec les propriétaires des terrains concernés par ses ouvrages.

Communication sur la concertation et les réunions publiques
Nathan LASCAR explique qu'un affichage légal prévu par le code de l'environnement a été mis en place devant les mairies de toutes les communes de l'aire d'étude. Il estime, sous l'égide des garants, que RTE a été proactif sur la question de la communication : des kits de communication ont été envoyés aux élus pour faciliter le relai d'information, des communiqués de presse ont été envoyés aux médias, un site internet dédié a été ouvert, un bus va circuler de ville en ville pour apporter une meilleure visibilité du projet et de la concertation.

Une participante demande quelle est la distance minimale entre une ligne électrique et les habitations. Elle évoque les nuisances sonores générées par les lignes.

Distances réglementaires entre une ligne électrique et une habitation
Etienne DORP indique qu'il n'y pas de distance réglementaire entre une habitation et une ligne électrique, mais que RTE s'éloigne au maximum de l'habitat.
Il indique par ailleurs que RTE ne sait pas éviter les phénomènes de grésillements sonores des lignes.
Nathan LASCAR précise que, à ce stade du projet, les scénarios prennent déjà en compte la présence de l'habitat humain dans le territoire, au même titre que les enjeux environnementaux et agricoles, et tente de l'éviter au maximum, sans promettre qu'aucune habitation ne sera impactée par le projet.

Hugo ROSSET remercie les participants et invite RTE et les garants à conclure cette réunion publique.

6. Conclusion

Etienne DORP, RTE, remercie tous les participants à cette réunion pour les observations, avis et questions exprimées, qui permettront d'enrichir le débat et les scénarios présentées dans le cadre de la réunion. Il rappelle que plusieurs moyens d'expression sont mis à disposition du public pour transmettre des avis : dépliants-cartes T et questionnaires notamment. Il invite le public à s'en saisir.

Christophe BACHOLLE, garant de la concertation, remercie également les participants pour leur implication et leurs expressions. Il estime les questions et critiques émises comme nécessaires au débat et à la bonne compréhension des parties prenantes du projet. Il synthétise la variété des sujets évoqués au cours de cette réunion : sujets concernant la profession agricole, enfouissement des lignes, déplacement éventuel des lignes existantes pour faciliter le passage d'une nouvelle ligne, indemnisations compensatoires de l'implantation de pylônes sur les parcelles agricoles, effets sur l'environnement, impacts sur la santé animale et humaine. Il rappelle que la concertation s'achèvera le 17 février 2023 et permettra d'évoquer d'autres sujets, en réunion publique, en atelier thématique comme sur carte T ou sur le site internet. Il invite le public à formaliser ses avis sur le site internet afin d'obtenir une réponse également formelle et publique de RTE. Cela permettra de tirer un bilan plus conséquent de cette concertation. Il remercie enfin les participants pour la richesse des échanges lors de cette réunion.

Marie-Claire EUSTACHE espère que les rencontres prévues dans le cadre de la concertation permettront de traiter des thématiques variées, et d'ajuster les scénarios proposés par RTE. Elle invite donc les participants à continuer à se mobiliser en utilisant les autres outils du dispositif de concertation.

Concertation préalable sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux - RTE

Compte-rendu de la réunion publique du 29 novembre 2022 à Beauchamps

Liste des intervenants en tribune

Pour RTE :
. Etienne DORP, directeur du projet
. Nathan LASCAR, chargé de concertation

Garants de la concertation (Commission Nationale du Débat Public – CNDP) :
. Marie-Claire EUSTACHE
. Priscilla CASSEZ
. Christophe BACHOLLE

Animation : Marion SIVY, SYSTRA

La réunion a duré 2 heures. Elle a réuni 30 participants.

1. Accueil et introduction de la réunion

Jean-Charles VITAUX, maire de Beauchamps, remercie les participants pour leur présence.

Marion SIVY, SYSTRA, se présente et indique que la réunion se tiendra jusqu'à environ 21h. Puis, elle présente les intervenants et différents temps de la réunion :

- Explication du contexte du projet, ses enjeux et ses caractéristiques techniques
- Présentations des scénarios de passage de la ligne

Chacun de ces temps sera suivi par des temps d'échange pour que les participants puissent donner leurs avis et poser leurs questions. Elle remercie les participants d'être venus. Elle invite les intervenants à rester concis afin de respecter le temps de la réunion. Enfin elle précise que la réunion est enregistrée pour la bonne réalisation du compte-rendu, et demande donc à tous de parler dans un micro et de se présenter.

Christophe BACHOLLE, garant CNDP, présente les missions des garants, encadrées par le code de l'environnement, qui visent à veiller à :

- La sincérité, l'exhaustivité et l'intelligibilité des éléments présentés pendant la concertation préalable ;
- Le bon déroulement de la concertation afin que chacun puisse formuler des questions ou déposer des observations et des propositions ;
- La transparence de l'information, la participation de tous, la qualité des paroles, l'écoute mutuelle. Il invite les participants à argumenter les prises de position.
- L'adaptation des modalités de participation du public au projet et à son contexte.

Il explique que cette concertation est obligatoire pour tous les grands projets et qu'elle est régie par le code de l'environnement. Puis il présente la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante chargée de garantir la participation du public au processus d'élaboration des décisions publiques. Il précise qu'à l'issue de la concertation, les garants publieront un bilan dans lequel ils donneront leurs avis sur la qualité des échanges et de la concertation. Il explique que les

garants ne donneront pas d'avis sur le projet en lui-même. Mais ils émettront des recommandations en termes de participation du public auquel le maitre d'ouvrage doit répondre de manière justifiée.

Marie-Claire EUSTACHE, garante CNDP, ajoute que la CNDP assiste RTE dans la précision de son dossier et des modalités de concertation. Des réunions publiques généralistes auront lieu pour aborder l'ensemble des thèmes liés au projet. Un bus de la concertation a démarré dimanche 27 novembre 2022 et passe dans de nombreuses communes de l'aire d'étude afin de présenter le projet et recueillir l'avis des citoyens qui ne peuvent venir aux réunions publiques. Elle précise que le bus sillonnera le territoire jusqu'à vendredi 2 décembre 2022.
Elle indique qu'il y aura des réunions thématiques, avec une première sur la question de l'énergie en format webinaire le 15 décembre. Elle sera ensuite mise en ligne sur le site de la concertation.
Le territoire étant vaste, les autres réunions thématiques ont été dédoublées afin de toucher le plus de participants possibles. En fin de concertation, deux réunions permettront de tout mettre en commun. Elle précise que les comptes-rendus de chaque réunion seront mis sur le site internet. Enfin elle invite les participants à déposer leurs avis sur le site internet via un formulaire d'expression, ou par la poste via un coupon T disponible dans le flyer présent en salle.

2. Présentation du projet et de son contexte

Marion SIVY, SYSTRA, donne la parole à RTE pour présenter le projet.

Etienne DORP, RTE, se présente comme responsable du projet. Il explique que ce projet s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique et rappelle les engagements de la France de décarboner son énergie d'ici 2050. Il présente RTE et ses missions, dont la principale est de transporter l'électricité en l'acheminant des centres de productions divers vers des postes de transformation à destination de la distribution aux particuliers, ou directement vers les industries. L'autre mission principale est de garantir l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité. Il partage ensuite quelques notions techniques. La puissance (Mégawatt = MW) représente la force tandis que l'énergie consommée (Mégawattheure = MWh) est la résultante de la force par la durée. En France, il y a
139 GW de puissance installée, soit 139 milliards de W et la consommation électrique équivaut en une année à 468 TW.h, soit 468 000 milliards de W.h.
Dans le cadre des objectifs nationaux, le gouvernement a demandé à RTE de produire une étude, Futurs énergétiques 2050, à laquelle beaucoup d'acteurs ont contribué. Elle prévoit une augmentation de la consommation d'électricité, ce qui induit une hausse nécessaire de la production d'électricité. En effet, la neutralité carbone peut être atteinte avec deux paramètres, en consommant moins d'énergie et en produisant plus d'électricité décarbonée. D'une part, la Stratégie Nationale Bas Carbone vise à ce que l'on consomme 40% d'énergie en moins à l'horizon 2050 d'autre part RTE estime que l'augmentation de la consommation de l'électricité sera de l'ordre de 40% d'ici 2050. Cela correspond à un passage de 27 à 50 Térawattheure en 2050, uniquement pour la Normandie.
Concernant la production d'électricité décarbonée, l'étude compte 2 types de scénarios, un qui consiste à ne pas construire de nouveaux réacteurs nucléaires et donc à développer massivement les énergies renouvelables. Le second prévoit de prolonger la vie des réacteurs existants, d'en construire de nouveaux et se s'appuyer également sur la progression des énergies renouvelables. Dans tous les cas, le parc de production nucléaire ne dépassera pas les 50% de la capacité totale de production en 2050.
Au regard de ces scénarios, le réseau de transport de l'électricité en France va connaitre une production d'électricité importante sur la façade normande. En effet, la région normande produit beaucoup plus d'électricité qu'elle n'en consomme et c'est un phénomène qui va s'accentuer. A terme, les flux iront de l'Ouest vers l'Est et la ligne 400 000 volts actuelle entre Petit-Caux et Amiens ne sera plus suffisante pour évacuer toute l'énergie produite sur la façade normande dès 2035. En ce sens, la solution proposée par RTE est de construire une seconde ligne aérienne 400 000 volts à deux circuits, avec des pylônes espacés de 350 à 500 mètres, une hauteur entre 40 et 60 mètres, une surface au sol

qui varie entre 50 et 100 mètres carrés, et des pylônes dont la longueur de la console peut aller jusqu'à 35 mètres. Il conclut en expliquant que ce projet fait 80 km de long, a une capacité de transport de 6000 MW, soit la puissance appelée pour 6 millions de personnes, et un budget de 390 millions d'euros.

Nathan LASCAR, RTE, explique que le choix du tracé de la ligne repose sur une démarche de concertation, qui va amener RTE à peu à peu se concentrer sur une zone plus précise. Il présente ensuite l'aire d'étude arrêtée par le préfet après concertation avec les élus locaux et des acteurs territoriaux au mois d'octobre 2022. Cette zone a été arrêtée en vue d'envisager toutes les solutions techniques. Elle exclut des zones du territoire incompatibles avec l'accueil d'une ligne électrique comme la baie de Somme, le nord de la vallée de la Somme et le cœur de la forêt d'Eu. De la même manière les agglomérations de Mers-les-Bains, le Tréport et d'Amiens ont été évitées compte tenu de la concentration de population. La concertation qui est en cours a pour but d'enrichir la connaissance du territoire afin d'aboutir à un scénario de passage qui sera arrêté en avril prochain par le préfet de la Somme. La concertation doit pouvoir enrichir la définition du projet, c'est pourquoi elle a lieu autant en amont de celui-ci. Une fois le scénario arrêté, une phase de concertation plus fine aura lieu afin de positionner les pylônes précisément et prendre en compte les contraintes locales. En parallèle, des études environnementales et techniques sont menées, tout comme des procédures administratives avec une Déclaration d'utilité publique qui interviendra avant 2028. L'objectif est de commencer les travaux en 2029, car il faudra au moins 3 années de travaux. De cette manière, le réseau électrique ne sera pas un frein à la décarbonation du système électrique français.

3. Echanges avec la salle

Marion SIVY, SYSTRA, ouvre un premier temps d'échange et invite les participants à poser des questions sur le contexte général du projet. Elle rappelle qu'il y a aussi la possibilité de poser des questions à l'écrit.

Un participant demande pourquoi l'électricité doit être transportée nécessairement par pylônes, sachant que dans le sud-ouest de la France, une ligne à 400 000 volts est enfouie pour traverser toute la région, puis devient sous-marine au niveau de la côte basque.

Un participant s'interroge sur l'intérêt de construire un transformateur à Beauchamps, et sur les créations d'emploi liées.

Une participante, , habitante de Beauchamps, , souligne que la région est touristique et prisée. Elle invite RTE à prendre en compte ce qui peut être un frein au développement touristique et au bien-être des gens.

Etienne DORP, RTE, explique qu'une ligne d'une telle puissance en courant alternatif sur une telle distance ne peut être enterrée, cela n'existe pas dans le monde**.** Le projet du sud-ouest n'est pas de la même puissance. Il ajoute que dans l'idée où on enterrerait la ligne en projet, il faudrait 21 circuits électriques enterrés sur une largeur de 30 mètres. Les travaux nécessiteraient une largeur de 30 mètres de plus pour être menés à bien. Cela ne serait pas souhaitable d'un point de vue environnemental et le projet coûterait environ 2 milliards d'euros.
Pour ce qui est du poste à Beauchamps, il y répondra suite au deuxième temps de présentation.

Nathan LASCAR, RTE, ajoute qu'il répondra à la question sur les créations d'emplois au même moment. Pour ce qui est de la prise en compte des activités de tourisme et des activités humaines en général, il explique que la concertation va permettre d'avoir une cartographie fine des zones à enjeux afin de les éviter, sinon de les réduire ou alors de les compenser. Le projet doit éviter les zones avec un enjeu majeur et apporter des compensations si nécessaires.

Marion SIVY, SYSTRA, relance l'auditoire pour d'autres questions.

Un participant demande si RTE prend en compte l'augmentation des incidences d'événements climatiques. Il estime que si l'enfouissement de la ligne coûterait plus cher, son entretien coûterait moins cher qu'en aérien. Il estime que l'excédent budgétaire de RTE pourrait être utilisé pour faire des lignes électriques plus en accord avec l'environnement.

Etienne DORP, RTE, indique que le réseau aérien a été amélioré depuis la tempête de de 1999, afin de garantir une meilleure prise en compte des événements climatiques. Aujourd'hui, le réseau résiste mieux aux évènements climatiques.
L'entretien des lignes souterraines est en effet moins coûteux que celui d'une ligne aérienne. Toutefois, l'identification et la résolution d'une panne demande beaucoup plus de temps et d'argent qu'en réseau aérien.
Enfin il explique que le budget de RTE est décidé par la commission de régulation de l'énergie (CRE), et que tout excédent produit est reversé dans la définition du budget suivant. Si RTE encaisse plus que prévu, cet excédent est redistribué aux industriels, aux distributeurs et donc à tous les utilisateurs du réseau (particuliers compris) dans le budget suivant.

4. Présentation des différents scénarios de passage de la ligne électrique

Marion SIVY, SYSTRA, clôt le premier temps d'échange et invite les intervenants à présenter les différents scénarios de passage.

Nathan LASCAR, RTE, présente l'option zéro, qui consiste à ne pas construire la ligne. Elle n'aurait pas d'impacts supplémentaires ni positifs, ni négatifs sur l'environnement. Toutefois, si cette option est retenue, le réseau sera saturé dès 2035, et l'électricité décarbonée produite sur la façade maritime normande serait perdue. Il faudrait donc mettre en place en remplacement des moyens de production de pointes, très polluants pour répondre à la demande d'électricité.
Il présente ensuite les scénarios de passage envisagés par RTE, qui prennent en compte une majorité des enjeux de la zone :

- Le premier consiste à suivre la ligne 400 000 volts existante, de passer ensuite dans le Vimeu industriel, et de traverser la vallée de la Bresle au niveau d'Oust-Marest.
- Le second consiste à suivre la ligne 225 000 volts qui traverse le territoire d'Est en Ouest, d'Amiens jusqu'au poste de Beauchamps, de passer ensuite en site vierge pour aller récupérer le tracé de la ligne existante 400 000 volts. Il comporte une option 2' qui consiste à reconstruire le poste de Beauchamps.
- Le troisième consiste à passer par le sud de la zone d'étude, en traversant la vallée de la Somme entre Yzeux et Crouy-Saint-Pierre.
- Le quatrième correspond une option hybride des trois précédentes. Il passerait au nord jusqu'à Limeux avant d'obliquer vers le sud, pour finir côté Seine-Maritime.

Etienne DORP, RTE, explique qu'à ce stade il s'agit d'hypothèses de scénarios et que l'avis des participants va permettre de moduler ces scénarios.
Il revient sur l'option qui consisterait à reconstruire le poste de Beauchamps. Aujourd'hui, le poste alimente l'ensemble de la zone et est lui-même alimenté depuis Amiens. S'il est reconstruit, il sera alimenté depuis Amiens et depuis Petit-Caux, ce qui rendrait l'alimentation électrique de la zone plus robuste. De plus, le poste se trouve aujourd'hui dans une zone humide, le reconstruire pourrait libérer cet emplacement.
Il ajoute que la reconstruction du poste ne créerait pas d'emploi à Beauchamps, dans la mesure où les postes électriques sont pilotés à distance et ne nécessitent pas de personnel à temps plein sur le site.

Nathan LASCAR, RTE, rappelle que l'objectif de la concertation est de comparer tous les scénarios afin de pouvoir en choisir un d'ici le printemps 2023. Une première analyse multicritères de ces scénarios a été menée par RTE, laquelle a vocation à être enrichie par les contributions du public. Les critères de choix d'un scénario sont sa réponse au besoin électrique, ses impacts sur le milieu physique, sur les activités économiques, de loisirs, de tourisme, et les perspectives de développement économique dans la région. Il invite à consulter le tableau d'intercomparaison des scénarios, sur la base de ces critères, disponible dans le dossier de concertation.

5. Echanges avec la salle

Marion SIVY, SYSTRA, ouvre un second temps d'échange en indiquant qu'une question écrite a été reçue.

Priscilla CASSEZ, garante CNDP, indique que la question écrite interroge RTE sur les conséquences sur la santé de cette nouvelle ligne, cumulée à la ligne existante.

Un participant souhaite connaître la largeur du couloir envisagé pour faire passer la ligne dans les espaces boisés, la distance entre les deux lignes, la largeur du couloir à déboiser si les deux lignes sont parallèles et l'emprise d'un pylône en zone forestière. Enfin, il demande à connaître la nouvelle localisation du poste de Beauchamps, en déplorant l'artificialisation du foncier.

Un participant, habitant de Beauchamps s'étonne que la reconstruction du poste de Beauchamps soit envisagée alors qu'il a donné lieu à des travaux très important, et s'interroge sur le coût d'une telle opération.

Etienne DORP, RTE, explique qu'une ligne électrique émet des champs électromagnétiques qui sont calculés en microteslas. RTE respecte la réglementation européenne qui est de ne pas dépasser un champ magnétique de 100 microteslas. Il explique que le maximum atteint est de 10 à 20 microteslas lorsqu'on se situe juste en dessous de la ligne, et que cela ne changera pas beaucoup avec une seconde ligne à côté. Le respect de cette règlementation donne une garantie de protection.
Sur la question des espaces boisés, il explique ne pas pouvoir donner de réponse précise. Les câbles doivent être à une certaine distance des arbres et RTE doit tenir compte du balancement des câbles qui dépend de l'emplacement des pylônes et de l'orientation de la ligne. La distance sera de plusieurs dizaines de mètres, mais inférieure à 100 mètres. En mettant deux lignes côte à côte, la largeur du couloir ne sera pas doublée, mais quand même élargie. Quelques dizaines de mètres de distance entre les deux lignes suffisent.
Les supports auront une emprise au sol de 50 à 100 m². Des pylônes moins larges mais plus hauts sont parfois utilisés dans les espaces boisés pour réduire l'impact.
L'éventuel nouveau poste de Beauchamps aurait une surface plus importante que l'actuel. Les installations seraient plus grandes et le service différent, avec une capacité d'accueil de nouveaux besoins de consommation d'électricité dans la vallée. Pour répondre à l'artificialisation, des compensations seraient mises en œuvre en concertation avec les parties concernées.
Certains des travaux récents sur le poste de Beauchamps ont été menés par RTE notamment dans le cadre d'une mise aux normes environnementales. Des interventions régulières de maintenance ont également lieu. Les récents investissements ont ainsi été menés dans le cadre du respect de la règlementation. Faire un nouveau poste serait tout de même rentable du point de vue de la gestion du réseau.

Marion SIVY, SYSTRA, relance le public pour d'autres questions.

Un participant, président de la FDSEA de la Somme, regrette que le foncier agricole soit trop souvent perçu comme un supermarché pour l'ensemble des autres activités. Il invite l'ensemble des

aménageurs à être plus vigilants sur la consommation du foncier qui représente un enjeu fort. Il souligne l'impact important de la ligne sur les espaces agricoles, et demande une compensation pour les agriculteurs délestés de cette surface. Il alerte également sur la perturbation des outils agricoles (navigation GPS par exemple) au voisinage des lignes à haute tension, et sur les perturbations pour les élevages voisins.

Un participant ajoute que RTE a été condamné en 2021 sur le sujet de l'impact sur les élevages.

Un participant, propriétaire agricole s'interroge sur les contreparties proposées par RTE si le poste de Beauchamps s'implante sur ses terres.

Un participant demande si le poste de Limeux, étant donné sa taille, pourrait suffire à répondre aux besoins du réseau.

Nathan LASCAR, RTE, indique que 75% des lignes de RTE impactent des espaces agricoles. De fait, il existe un protocole entre RTE, ENEDIS et les acteurs de la profession agricole. Ce protocole fixe le cadre des interventions dans les parcelles, et la prise en compte des enjeux dans le cadre des projets de développement du réseau. Il est révisé régulièrement.
La reconstruction du poste de Beauchamps se ferait sur une dizaine d'hectares agricoles. Cela nécessitera de discuter avec les personnes concernées, afin de compenser l'impact foncier.
La règlementation fixe une hauteur minimum de 8,5 mètres des câbles à haute tension pour une ligne à 400 000 volts, afin de permettre les activités agricoles. Toutefois, RTE est conscient de la tendance des engins agricoles à être plus hauts. La concertation est là pour prendre en compte ce genre de contraintes dont il faudra discuter lors des ateliers thématiques dédiés.
Concernant l'impact sur les activités d'élevage, il se réfère à la littérature scientifique, qui ne permet pas de montrer de lien direct entre les lignes à haute tension et des dysfonctionnements dans des élevages voisins. Pour autant, il reconnaît l'existence de plusieurs cas en France de comportements anormaux de bêtes situées à proximité de lignes électriques. RTE travaille avec les chambres d'agricultures et l'association GPSE (Groupe Permanent pour la Sécurité Electrique en milieu agricole) pour établir des diagnostics et identifier les problèmes liés aux troubles que rencontrent ces bêtes. Bien que les causes soient généralement multiples, ces diagnostics permettent d'identifier les tensions parasites. En effet, certaines parties métalliques situées à proximité d'une ligne haute tension peuvent notamment se charger électriquement par un phénomène électrique appelé induction. Cette situation peut être résolue en reliant ces parties métalliques à la terre via des piquets par exemple.
Il précise que la condamnation d'Enedis en 2021 a fait suite à l'attaque en justice par un éleveur qui avait déplacé un ouvrage électrique à ses frais. ENEDIS a fait appel et demeure présumé innocent à ce jour.
RTE prend ses sujets très au sérieux et ce sera pris en compte dans la définition du projet. Pour le projet entre Amiens et Petit Caux, RTE cherchera en particulier à anticiper la survenue de ce type de phénomène en concertation avec les acteurs concernés.
Enfin, la volonté de RTE est de faire de la prévention et d'intégrer les données relatives aux lignes électriques dans les appareils de guidage agricoles. L'application « Ligne Alerte » a été développée avec ENEDIS en ce sens.
Etienne DORP, RTE, indique que RTE n'a pas retenu l'option d'utiliser le poste de Limeux, car plusieurs lignes 90 000 volts partent du poste de Beauchamps. Si RTE voulait déplacer la capacité de transformation et d'aiguillage du poste de Beauchamps vers le poste de Limeux, cela obligerait à construire de nouveaux tronçons de lignes 90 000 volts pour les dévier depuis Beauchamps vers Limeux.

Marie-Claire EUSTACHE, garante CNDP, demande qu'une réponse soit apportée également à l'exploitant agricole qui souhaite connaître les superficies qui pourraient être impactées dans le cas de la construction d'un nouveau poste à Beauchamps.

Nathan LASCAR, RTE, rappelle que 4 scénarios de passage sont envisagés à ce stade, dont un seul intègre la reconstruction du poste de Beauchamps. Si cette option est retenue, RTE devra définir des hypothèses de localisation et acquérir les terres. S'il venait à être reconstruit, le nouveau poste de Beauchamps occuperait une surface d'environ 10 hectares. RTE procédera à ces achats conformément à la réglementation en vigueur avec pour objectif de les réaliser à l'amiable. Le scénario retenu devrait être connu en avril 2023. Dans le dossier de concertation, un tableau multicritères présente l'impact sur l'activité agricole de chaque scénario, à ce stade des connaissances de RTE.
Une participante, agricultrice à Monchy-Sur-Eu demande sur quelles bases RTE fixe le prix de rachat des terres agricoles.

Un participant évoque des dysfonctionnements dans son élevage suite à la construction de la ligne existante à Oust-Marest (avortements des vaches…). Les signalements faits à l'époque n'ont mené à aucune démarche de RTE.

Une participante reconnaît qu'il est nécessaire de décarboner l'électricité, mais s'inquiète de la déforestation. Elle demande à RTE de choisir un scénario qui limite l'impact esthétique et l'impact sur les terres agricoles. Elle insiste sur l'importance du développement durable, du respect de la santé du vivant, et invite l'assemblée à prendre connaissance des études menées par le docteur VOLTZ.

Nathan LASCAR, RTE, indique que RTE applique un mécanisme d'évaluation du prix des terres agricoles qui est cadré par des spécialistes de l'évaluation, puis négocié avec les propriétaires. Il précise qu'une indemnité est versée au propriétaire, et une indemnité d'éviction à l'exploitant agricole. Elle est calculée avec les syndicats agricoles et la chambre d'agriculture via un barème.
Il prend connaissance des problèmes de vêlage à Oust-Marest et invite à se rapprocher de la Chambre d'Agriculture et du GPSE pour mener une expertise.
Etienne DORP, RTE, rappelle que RTE cherche toujours le meilleur compromis pour minimiser les impacts quels qu'ils soient, les éviter, les réduire et les compenser si besoin.

Marie-Claire EUSTACHE, garante CNDP, demande que des réponses soient apportées sur la disposition des pylônes et l'impact de la ligne pour la santé humaine.

Nathan LASCAR, RTE, explique que lorsque RTE pose un pylône, les indemnités découlent toujours du même protocole. Une convention est signée avec le propriétaire et l'exploitant agricole afin de poser le pylône, dérouler des câbles et autoriser les interventions de RTE en cas de besoin. Le document en question s'appelle passage de lignes en milieu agricole. Ce même protocole fixe les indemnités, dont une première est versée à la signature pour le propriétaire. Le barème est établi au niveau national par la FNSEA et les chambres d'agriculture. Pour l'exploitant agricole, le protocole prévoit une indemnité pour la perte de récolte sous le pylône et les manœuvres nécessaires pour éviter le pylône. Un barème est aussi établi au niveau national. L'indemnité est versée tous les 9 ans à l'exploitant au renouvellement de son bail pour les supports implantés après 1993. Le protocole prévoit aussi le dédommagement des dommages spontanés relatifs aux interventions de RTE dans des parcelles agricoles.

Marion SIVY, SYSTRA, rappelle qu'un temps d'échanges informels sera possible après la réunion avec les porteurs du projet. Elle indique pouvoir encore prendre quelques questions brèves et concises.

Un participant dit douter de l'intérêt environnemental du projet. Il estime que la première ligne créée il y a 35 ans a encore un impact visuel fort à Oust-Marest, surtout pour un village de fond de vallée. Il déplore l'impact foncier pour les habitations situées à proximité de la ligne puisque le prix de revente est amoindri lors de la vente d'un bien.

Un participant demande quelles seront les compensations pour le déboisement et les indemnisations pour les propriétaires.

Un participant s'étonne que dans le tableau d'analyse multicritères, le scénario qui prévoit un poste à Beauchamps, indique un impact quasiment positif sur le volet environnemental. Il estime que cela ne tient pas compte de l'artificialisation et de l'impact sur l'avifaune. Il ne comprend pas non plus pourquoi le critère sur le milieu humain est positif. Quant au critère économique, il estime qu'il ne tient pas compte des impacts sur l'agriculture et le tourisme.

Etienne DORP, RTE, rappelle que l'objectif de la concertation est de prendre l'avis des habitants sur le projet et les scénarios de passage proposés. RTE incite à s'appuyer sur les infrastructures existantes, à ce titre les scénarios sont proposés mais ne sont pas décidés.

Un participant évoque l'impact visuel de deux lignes côte à côte et demande à connaître les compensations forestières envisagées.

Nathan LASCAR, RTE, indique que les compensations pour les espaces boisés sont encadrées par le code rural et de la forêt et le code de l'environnement. RTE rédigera une étude d'impact une fois le fuseau de passage validé. Cette étude sera faite par des spécialistes et permettra de calculer les compensations nécessaires via la méthode ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Le code prévoit pour les zones boisées, des replantations de zones boisées avec des coefficients qui peuvent varier. Sur les impacts faits au propriétaire, tout est indemnisé selon un barème ou une expertise.
Pour ce qui est des critères établis dans le tableau d'intercomparaison des scénarios de passage, il s'agit à ce stade d'une analyse primaire. L'analyse actuelle répond à une demande de la CNDP et du code de l'environnement. La concertation a pour rôle de la préciser et faire évoluer les critères.

Un participant insiste sur la mauvaise évaluation du critère environnemental dans le cadre du scénario 2 prime.

Marion SIVY, SYSTRA, indique que RTE a bien noté les alertes sur les critères de comparaison des scénarios de passage, et appelle des dernières questions avant de clore la réunion.

Un participant demande si RTE expropriera des parcelles. Il souhaite également connaître l'état d'avancement d'un projet éolien en cours sur le territoire.

Etienne DORP, RTE, indique qu'il n'a aucune information sur le projet éolien en cours. Sur l'expropriation, il explique que RTE cherche avant tout un compromis pour acquérir la parcelle à l'amiable. En cas de blocage, une procédure d'expropriation pourrait s'appuyer sur une déclaration d'utilité publique.

Marion SIVY, SYSTRA, rappelle qu'il y aussi une question sur la dévaluation des biens. Et invite le maire de Beauchamps à répondre sur le sujet du projet éolien.

Jean-Charles VITAUX, maire de Beauchamps, indique que le conseil municipal s'est opposé à l'extension du parc éolien existant. A ce jour, il n'y a plus de sujet sur la commune de Beauchamps.

Etienne DORP, RTE, explique qu'il existe une indemnisation de préjudice visuel qui s'applique dans un certain périmètre de proximité avec la ligne.
Nathan LASCAR, RTE, ajoute qu'il n'y a pas de nouvelle indemnité pour les ventes de maisons alors que la ligne est existante.

6. Conclusion

Marion SIVY, SYSTRA, remercie les participants et invite les garants à prendre la parole pour conclure la réunion.

Marie-Claire EUSTACHE, garante CNDP, se réjouit de la richesse des échanges, avec de nombreuses interrogations sur les scénarios qui concernent la commune de Beauchamps. Les avis ont aussi été nombreux sur le sujet des impacts pour les exploitations agricoles. Des ateliers thématiques spécifiques vont pouvoir traiter de ces aspects. Elle rappelle que la concertation préalable se place à un temps où il est encore possible d'influer sur le projet et son développement. C'est donc le moment où les participations sont très importantes pour permettre aux porteurs du projet d'évaluer ses impacts. In fine, un fuseau sera choisi et il pourra être une combinaison de ceux présentés ce jour-là. Elle invite donc à se renseigner sur le projet sur le site internet et via les documents en salle, et à participer aux différents débats mobiles ayant lieu sur le territoire. Elle précise qu'une concertation continue sera mise en place par la CNDP pour garder un temps d'échange entre la concertation préalable et l'enquête publique. Elle remercie les participants et les intervenants avant de leur souhaiter une bonne soirée.

Christophe BACHOLLE, garant CNDP, complète en invitant chacun à déposer ses remarques sur le site internet**.**

Etienne DORP, RTE, remercie les participants et rappelle que le projet démarrerait en 2029 par le début des travaux de construction. RTE se doit donc de trouver le meilleur compromis pour le projet d'ici là. Il invite à continuer les échanges au fond de la salle.

Concertation préalable sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux - RTE

Compte-rendu de la réunion publique du 7 décembre 2022 à Oisemont

Liste des intervenants en tribune

Pour RTE :
. Etienne DORP, directeur du projet
. Nathan LASCAR, chargé de concertation

Garants de la concertation (Commission Nationale du Débat Public – CNDP) :
. Priscilla CASSEZ
. Christophe BACHOLLE

Animation : Hugo ROSSET, SYSTRA

La réunion a duré 2 heures. Elle a réuni 28 participants.

1. Accueil et introduction de la réunion

Hugo ROSSET, animateur, annonce le début de la réunion et donne la parole au maire d'Oisemont pour un mot d'accueil républicain.

Amaury CAULIER, maire d'Oisemont, remercie les participants pour leur présence à cette réunion sur un projet qui concerne particulièrement les habitants de la commune d'Oisemont. Il explique que dans le cadre de cette réunion, RTE va présenter plusieurs scenarios de passage de la ligne électrique envisagée. Il insiste sur l'importance de la question paysagère et indique à ce titre qu'un des scénarios proposés par RTE aura un plus gros impact paysager sur la commune d'Oisemont. Il souligne ensuite la nécessité de répondre aux besoins énergétiques futurs en créant de nouveaux moyens de production et de transport d'électricité sur le territoire. Il invite à ce titre les participants à la réunion à être attentifs et à avoir une attitude constructive à l'égard du projet. Il souhaite enfin une bonne réunion à l'ensemble des participants et indique qu'il ne pourra pas participer à l'ensemble de la réunion mais que ses adjoints, présents dans la salle lui feront un compte-rendu des échanges qui auront lieu lors de cette rencontre.

Hugo ROSSET, animateur, se présente et explique être en charge de l'animation de cette réunion publique. Il présente ensuite les intervenants présents en tribune (cf. liste ci-dessus) ainsi que le programme de la réunion qui s'articule autour de deux temps de présentation par RTE :

- Une présentation du contexte, des objectifs et des caractéristiques du projet
- Une présentation des scénarios de passage de la ligne électrique envisagés

Il indique qu'un temps d'échanges avec la salle est prévu à l'issue de chacun de ces temps de présentation. Il souligne que le programme de la réunion est chargé et invite par conséquent l'ensemble des intervenants et des participants présents dans la salle à être concis et directs dans leurs interventions afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Il précise que la réunion est enregistrée pour faciliter la rédaction du compte-rendu de cette réunion. Il souligne enfin quelques règles permettant de garantir le bon déroulement de la réunion publique :

- La traçabilité des échanges : il demande par conséquent aux participants d'attendre d'avoir un micro pour s'exprimer afin de garantir la retranscription dans le compte-rendu de la réunion de l'ensemble des propos tenus ;
- L'équité des temps de parole : il précise que le déroulé de la réunion prévoit équitablement des temps de présentation et des temps d'échanges avec le public ;
- L'écoute et le respect des personnes présentes lors de la réunion afin de favoriser les échanges constructifs.

Il indique également que des fiches sont mises à disposition du public pour permettre à celles et ceux qui ne seraient pas à l'aise pour s'exprimer à l'oral lors de la réunion de poser leurs questions par écrit.

Christophe BACHOLLE, CNDP, se présente. Il explique que la concertation pour ce projet est une étape obligatoire qui intervient très en amont dans le processus de décision. Il indique que le cadre de cette concertation est défini par le code de l'environnement et qu'elle est placée sous l'égide de la CNDP, autorité administrative indépendante chargée de veiller à la bonne participation du public aux processus d'élaboration des décisions publiques. Il rappelle que les garants ont été désignés par la CNDP et souligne à cette occasion que leur rôle est de veiller à la bonne information du public, ainsi qu'à la bonne prise en compte par RTE des contributions formulées par les participants lors de la concertation. Il souligne l'importance de mener un débat constructif et insiste sur le fait que les garants veilleront à ce que RTE apporte des réponses à l'ensemble des questions formulées par le public dans le cadre de cette concertation.

Il indique que la concertation va durer trois mois au bout desquels les garants rédigeront un bilan témoignant de la qualité de la concertation et dans lequel des recommandations seront formulées pour la suite du projet. Il précise que les garants ne se prononceront pas sur le fond du projet, contrairement à une enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire enquête émet un avis favorable ou défavorable. Il indique qu'une fois le bilan des garants publié, RTE produira un rapport dans lequel il indiquera notamment la façon dont il souhaite prendre en compte les recommandations émises par les garants dans leur bilan. Il explique que ce rapport devra ensuite être validé en séance plénière par la CNDP, qui émettra à son tour des recommandations pour la suite du projet, si ce dernier est poursuivi. Il explique qu'à l'issue de ces étapes, le projet entrera dans une phase de concertation continue qui durera jusqu'à l'enquête publique. Il souligne enfin l'intérêt de la concertation préalable qui vise à associer le public dès à présent, avant que des décisions définitives ne soient prises.

2. Présentation du contexte du projet, de ses objectifs et de ses caractéristiques

Etienne DORP, RTE, précise qu'il s'agit de la 3ème réunion publique dite « généraliste » organisée dans le cadre de cette concertation préalable, les précédentes ayant eu lieu à Bourdon et à Beauchamps. Il indique que la prochaine réunion publique aura lieu à Canehan, en Seine-Maritime et rappelle que la semaine passée, un bus itinérant s'est déplacé sur le territoire pour informer le public et échanger avec les habitants sur le projet. Il précise également qu'un webinaire sera organisé le jeudi 15 décembre et invite par conséquent le public à s'y inscrire en allant sur le site internet du projet. Il explique que les rencontres de la concertation reprendront après les vacances de Noël avec des réunions sur des thématiques précises (monde agricole, environnement, milieu humain) et que deux réunions de clôture seront organisées en février pour tirer les premiers enseignements de cette concertation.

Il présente ensuite RTE et ses missions, dont la principale est de transporter l'électricité en l'acheminant des centres de productions divers vers des postes de transformation à destination de la

distribution aux particuliers, ou directement vers les industries. L'autre mission principale est de garantir l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité. Il partage ensuite quelques notions techniques. La puissance (Mégawatt = MW) représente la force tandis que l'énergie consommée (Mégawattheure = MWh) est la résultante de la force par la durée. En France, il y a 139 GW de puissance installée, soit 139 milliards de Watt, la consommation électrique équivaut en une année à 468 TWh, soit 468 000 milliards de wattheures.

Il explique que le projet s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique et énergétique et rappelle que la France s'est engagée à décarboner son énergie d'ici 2050.

Dans le cadre des objectifs nationaux, le gouvernement a demandé à RTE de produire une étude, Futurs énergétiques 2050, à laquelle beaucoup d'acteurs ont contribué. Elle prévoit notamment une augmentation de la consommation d'électricité, ce qui induit une hausse nécessaire de la production d'électricité. En effet, la neutralité carbone peut être atteinte avec deux paramètres, en consommant moins d'énergie et en produisant plus d'électricité décarbonée. D'une part, la Stratégie Nationale Bas Carbone vise à ce que l'on consomme 40% d'énergie en moins, d'autre part RTE estime que l'augmentation de la consommation de l'électricité sera de l'ordre de 40% d'ici 2050. Cela correspond à un passage de 27 à 50 Térawattheure en 2050, uniquement pour la Normandie. Concernant la production d'électricité, l'étude compte 2 types de scénarios, un qui consiste à ne pas construire de nouveaux réacteurs nucléaires et donc à développer massivement les énergies renouvelables. Le second prévoit de prolonger la vie des réacteurs existants, d'en construire de nouveaux et se s'appuyer également sur la progression des énergies renouvelables… Dans tous les cas, le parc de production nucléaire ne dépassera pas les 50% de la capacité totale de production en 2050.

Etienne DORP explique que quel que soit le scénario de production d'électricité retenu par les pouvoirs publics, la façade Normande va connaitre une augmentation importante de la production d'électricité. Il explique que la région Normandie produit beaucoup plus d'électricité qu'elle n'en consomme et c'est un phénomène qui va s'accentuer. A terme, les flux de l'Ouest vers l'Est s'accentueront et la ligne 400 kV entre Petit-Caux et Amiens ne sera plus suffisante pour toute l'énergie produite sur la façade normande. Pour répondre à cette contrainte, la solution proposée par RTE est de construire une seconde ligne 400 000 volts à deux circuits, avec des pylônes espacés de 350 à 500 mètres, une hauteur entre 40 et 60 mètres, une surface au sol qui varie entre 50 et 100 mètres et des pylônes dont la largeur de la console peut aller jusqu'à 35 mètres. Il conclut en expliquant que ce projet fait 80km de long, a une capacité de transport de 6000 MW, soit la puissance appelée pour 6 millions de personnes, et un budget de 390 millions d'euros environ.

Nathan LASCAR, RTE, explique que le tracé de la ligne repose sur une démarche de concertation qui va amener RTE à se concentrer sur une zone plus précise. Il présente ensuite la zone d'étude, arrêtée par le préfet après concertation avec les élus locaux et des acteurs territoriaux au mois d'octobre 2022. Cette zone a été arrêtée en vue d'envisager toutes les solutions techniques et elle exclut des endroits du territoire incompatible avec l'accueil d'une ligne électrique comme la baie de Somme, le nord de la vallée de la Somme et le cœur de la forêt d'Eu. De la même manière les agglomérations de Mers-les-Bains, le Tréport et d'Amiens ont été évitées de par la concentration de population et d'enjeux patrimoniaux dans ces zones. La concertation qui est en cours a pour but d'enrichir la connaissance de RTE du territoire afin d'avoir un scénario de passage qui sera arrêté en avril prochain par le préfet de la Somme.

Il indique maintenant la chronologie, le projet doit aboutir en 2032. La concertation doit pouvoir apporter quelques choses au projet, c'est pourquoi elle a lieu autant en amont du projet. Une fois le scénario arrêté, une phase de concertation plus fine aura lieu afin de positionner les pylônes précisément et prendre en compte les contraintes. En parallèle, des études environnementales et

techniques sont menées, tout comme des procédures administratives avec une DUP qui devra intervenir avant 2028. L'objectif est de commencer les travaux en 2029 car il faudra au moins 3 années de travaux. De cette manière le réseau électrique ne sera pas un frein à la décarbonation du système électrique français et à la transition énergétique.

3. Echanges avec la salle

Les réponses du porteur de projet figurent dans les encadrés bleus.

Un habitant de Doudelainville aimerait comprendre la source de l'énergie qui sera transportée par la ligne électrique, si ce sera de l'électricité issue du nucléaire ou de l'éolien. Il estime que selon le mode de production, la construction de ces moyens de production peut être beaucoup plus longue que celle de la ligne électrique.

Une participante demande combien de lignes similaires vont être en construction dans la même période sur le territoire. Elle demande également pourquoi Amiens ne produit pas sa propre électricité en installant par exemple des éoliennes à proximité de la ville plutôt que de devoir acheminer de l'électricité à travers tout le territoire.

Etienne DORP, RTE, remercie les participants pour leurs questions. Sur la question relative à la source de production, il explique que le gouvernement n'a pas encore décidé quel scénario mettre en œuvre pour atteindre l'objectif zéro carbone en 2050. Il rappelle que certains scénarios privilégient nettement les énergies renouvelables et que d'autres privilégient un mix entre les énergies renouvelables et le nucléaire. Il précise que quel que soit le scénario retenu, il y aura une production importante depuis la façade maritime qui sera liée à de l'éolien marin ou du nucléaire, ou encore aux deux, pour répondre à l'augmentation d'environ 40% des besoins en électricité à l'horizon 2050.

Sur la question relative à la durée de construction des moyens de productions, Etienne DORP précise que RTE anticipe le plus possible afin que cette ligne puisse être mise en service dès 2032 et répondre ainsi au besoin d'évacuation de l'électricité qui sera produite à cet horizon.

Sur le nombre de lignes en construction de ce niveau de tension (400 000 volts) envisagées sur le secteur, Etienne DORP précise que RTE ne prévoit pas d'autres projets de ce type entre Petit-Caux et Amiens, mais que d'autres projets plus locaux et avec des niveaux de tension plus faibles sont possibles.

Pour ce qui est de pourquoi Amiens ne produit pas sa propre électricité, Etienne DORP précise que le projet de création de cette ligne électrique est justifié par la construction à venir de parcs éoliens marins et/ou de centrales nucléaires, et non par la présence d'éoliennes terrestres sur le territoire. Il explique que la production électrique depuis la façade maritime bénéficiera à l'ensemble du territoire et ne sera pas uniquement consommée à Amiens.

Une participante demande pourquoi construire une ligne aérienne alors qu'en Aquitaine une ligne sous-marine et souterraine est en projet.

Un participant demande si la ligne parallèle à celle du projet sera démontée une fois la ligne électrique à 400 000 volts installée.

Un agriculteur du territoire demande si des dédommagements sont prévus pour les propriétaires agricoles et si un système de bail sera mis en place pour poser des pylônes, comme c'est le cas pour les éoliennes.

Etienne DORP, RTE, indique qu'il n'existe actuellement pas dans le monde une ligne de cette longueur (80km) et de cette puissance en courant alternatif qui soit enfouie. RTE peut le faire sur des lignes de tension inférieure voire en 400 000 volts sur des puissances et des distances moindres. Il précise que pour enfouir une ligne comme celle prévue dans le projet, il faudrait enterrer 63 câbles dans une tranchée d'environ 30 mètres de large, plus l'équivalent d'une autoroute à deux fois deux voies pour réaliser les travaux. Pour ce qui est de la ligne en Nouvelle-Aquitaine, Etienne DORP précise qu'elle n'aura pas la même puissance et que la technologie utilisée est celle du courant continu qui nécessite l'installation d'usines à chaque extrémité de la ligne. RTE estime que d'un point de vue environnemental, réaliser une ligne enterrée génèrerait davantage d'impact environnementaux qu'une ligne aérienne nécessitant la pose d'un pylône tous les 300 ou 500 mètres. Enfin, dans l'hypothèse d'un enfouissement de la ligne, il souligne que le projet serait 4 à 5 fois plus cher et que ce coût du projet serait répercuté sur la facture des consommateurs.

Sur le potentiel démontage de la ligne existante, Etienne DORP propose d'y répondre dans la deuxième partie de la réunion, à la suite de la présentation des différents scénarios de passage de la ligne électrique.

Nathan LASCAR, RTE, répond à la question sur les dédommagements pour le milieu agricole. Il explique que 75% des lignes de RTE sont implantées en milieu agricole, et que RTE a par conséquent l'habitude de travailler avec les représentants de la profession (Chambres d'agriculture, FNSEA). Il explique qu'un protocole d'accord existe pour encadrer les interventions de RTE (travaux de maintenance, réparation, construction de nouveaux ouvrages) en milieu agricole. Il indique que ce protocole prévoit en l'occurrence le versement d'indemnités aux propriétaires des terrains et aux exploitants. Il précise que l'indemnité à destination du propriétaire est réglée en une fois, et que celle à destination de l'exploitant est périodique avec un versement tous les 9 ans pour couvrir le manque à gagner et la gêne dans les manœuvres de l'agriculteur impacté. Il explique que le montant des indemnités est calculé sur la base d'un barème national actualisé tous les ans par une commission nationale composée par RTE, Enedis et des représentants du milieu agricole afin d'indemniser de manière juste et équitable. Il précise que ce protocole prévoit aussi des barèmes départementaux dits de « dégâts instantanés » pour indemniser les agriculteurs en cas de dommages ponctuels (destruction de récoltes, etc.) qui seraient liés à des interventions de RTE. Concernant l'existence d'un bail entre RTE et l'agriculteur, Nathan LASCAR précise qu'il y a une convention signée entre RTE et le propriétaire du terrain et que sa signature ouvre le droit aux indemnités précitées.

Un habitant d'Oisemont s'interroge sur l'articulation dans le temps et le lien entre le projet de création de réacteurs supplémentaires au sein de la centrale nucléaire de Penly d'EDF et le projet de ligne électrique de RTE. Il se demande si les deux réacteurs actuels de la centrale de Penly continueront à fonctionner le temps des travaux des nouveaux réacteurs qu'EDF envisage de construire. Il se questionne sur l'utilité et le calendrier du projet porté par RTE si la centrale était mise à l'arrêt pendant en temps.

Une habitante d'Oisemont demande s'il y a une indemnisation pour les communes et les modalités de répartition de ces indemnités entre les communes et les communautés de communes concernées.

Etienne DORP, RTE, rappelle que RTE n'est pas le porteur du projet de construction de deux réacteurs nucléaires supplémentaires sur le site de Penly. Il souligne que la raison d'être du projet de création d'une nouvelle ligne électrique est indépendante du seul projet porté par EDF à Penly. Concernant l'arrêt potentiel de l'activité de la centrale de Penly pendant la construction de deux nouveaux réacteurs, Etienne DORP confie ne pas avoir de réponse précise à ce sujet et qu'il pense que les réacteurs nucléaires existants pourront continuer à fonctionner.

Concernant le versement d'indemnité pour les communes concernées par le projet, **Nathan LASCAR, RTE,** précise qu'une taxe, dont le montant est prévu par la loi, est versée tous les ans. Il explique qu'il s'agit d'une taxe annuelle par pylône et que cette taxe est perçue directement par les communes et non par les intercommunalités.

Hugo ROSSET, SYSTRA, clôture le temps d'échange et propose de poursuivre la réunion avec la présentation par RTE des différents scénarios de passage de la ligne électrique.

4. Présentation des différents scénarios de passage de la ligne électrique

Nathan LASCAR, RTE, présente l'option zéro, qui consiste à ne pas construire la ligne. Elle n'aurait pas d'impacts supplémentaires ni positifs, ni négatifs. Toutefois, si cette option est retenue, le réseau serait saturé dès 2035, et l'électricité décarbonée produite sur la façade maritime normande serait perdue. Pour répondre à la demande d'électricité, il faudrait donc faire appel en remplacement à des moyens de production de pointes, très polluants.
Il présente ensuite les scénarios de passage envisagés par RTE, qui prennent en compte une majorité des enjeux de la zone :

- Le premier consiste à suivre la ligne 400 000 volts existante, de passer dans le Vimeu industriel, et de traverser la vallée de la Bresle au niveau d'Oust-Marest.
- Le second consiste à suivre la ligne 225 000 volts qui traverse le territoire d'Est en Ouest, d'Amiens jusqu'au poste de Beauchamps, de passer ensuite en site vierge pour aller récupérer la ligne existante 400 000 volts. Il comporte une option qui consiste à reconstruire le poste de Beauchamps.
- Le troisième consiste à passer par le sud de la zone d'étude, en traversant la vallée de la Somme entre Yzeux et Crouy-Saint-Pierre
- Le quatrième correspond une option hybride des trois précédentes. Il passerait au nord vers Limeux avant d'obliquer vers le sud.

Etienne DORP, RTE, revient sur l'option qui consisterait à reconstruire le poste de Beauchamps. Aujourd'hui le poste alimente l'ensemble de la zone et est alimenté depuis Amiens. S'il est reconstruit, il sera alimenté à la fois par Amiens et également par Petit-Caux, ce qui rendrait l'alimentation électrique de la zone plus robuste. De plus, le poste se trouve aujourd'hui dans une zone humide, le reconstruire pourrait libérer cet emplacement.

Nathan LASCAR, RTE, rappelle que l'objectif de la concertation est de comparer tous les scénarios afin de pouvoir en choisir un d'ici le printemps 2023. Une analyse multicritère de ces scénarios a été menée par RTE, laquelle a vocation à être enrichie par les contributions du public. Les critères de choix d'un scénario sont sa réponse au besoin électrique, ses impacts sur le milieu physique, sur le milieu naturel, sur le milieu humain, sur les activités économiques, de loisirs, de tourisme, l'activité agricole et les perspectives de développement économique dans la région. Il invite à consulter le tableau d'intercomparaison des scénarios, sur la base de ces critères, disponible dans le dossier de concertation.

5. Echanges avec la salle

Hugo ROSSET, SYSTRA, remercie RTE pour cette présentation et propose d'entamer un second temps d'échanges avec le public. Il rappelle la question d'un participant posée en première partie de la réunion concernant le possible démantèlement de la ligne actuelle située à proximité directe de la ligne électrique en projet.

Etienne DORP, RTE, explique que supprimer la ligne 225 000 volts actuelle représente un effort financier mais que cela est techniquement réalisable et que cette hypothèse pourrait par conséquent être étudiée par RTE de façon à réduire l'impact des infrastructures électriques sur le paysage.

Un participant demande quelle est l'espérance de vie des pylônes et quelles sont les contraintes en matière de remplacement futur de ces pylônes (remplacement au même endroit ou à côté).

Un participant demande comment et dans quelle mesure RTE prévoit d'éviter les zones boisées, au-delà de la seule forêt d'Eu.

Un participant propose à son tour que la ligne actuelle qui passe par le poste de Beauchamps soit supprimée si la future ligne électrique venait à passer à cet endroit et que le poste devait être reconstruit et agrandi.

Etienne DORP, RTE, explique qu'un pylône a une durée de vie élevée, de 60 à 80 ans pour certains. Il précise que RTE les maintient en les inspectant tous les ans et que leur durée de vie varie selon leur emplacement (exposition au vent ou à la pollution). Il indique que leur remplacement se fait soit en lieu et place ou juste à côté, mais dans la grande majorité des cas dans l'axe de la ligne électrique.

Nathan LASCAR, RTE, rappelle que le remplacement complet du pylône est le dernier recours, quand le remplacement de certaines pièces usées n'est pas possible.

Concernant la prise en compte des zones boisées par le projet, **Nathan LASCAR, RTE,** rappelle que l'objectif est d'éviter autant que possible ces zones, de réduire l'impact si ce n'est pas possible d'éviter une zone boisée, et en dernier lieu de compenser les impacts qui n'auraient pu être évités ou suffisamment réduits. Il précise que cette séquence Eviter-Réduire-Compenser est prévue par le Code de l'environnement. Il souligne la difficulté sur un linéaire de 80 km de ligne électrique d'éviter toute zone boisée, mais qu'il s'agit néanmoins l'objectif principal.

Etienne DORP, RTE, indique que l'option de suppression de la ligne existante une fois le poste de Beauchamps reconstruit et la ligne en projet terminée est envisageable pour RTE, si le scénario de passage 2' est choisi.

Un participant demande si une des lignes passant par la vallée de l'Airaines en direction de Beauchamps sera supprimée à termes. Il souligne par ailleurs la présence d'un poste électrique à Limeux et s'interroge sur le passage ou non de la future ligne par Limeux.

Une participante demande quelles est la longueur des différents tracés.

Un participant demande à ce que RTE précise les impacts sur l'environnement, les personnes ou les animaux. Il mentionne à ce sujet le cas des perturbations sur des vaches laitières générées par des câbles souterrains reliant des éoliennes.

Etienne DORP, RTE, explique que si le scénario 2' était choisi, il pourrait être envisagé de supprimer la ligne 225 000 volts actuelle qui passe par la vallée de l'Airaines. Si un autre scenario venait à être choisi, RTE pourra étudier la possibilité d'enfouir la ligne 225 000 volts, ce qui représente une hypothèse techniquement réalisable.

Sur le passage de la future ligne par Limeux, **Etienne DORP, RTE**, indique que le scénario 3 ne passe pas par Limeux et précise qu'aucun des scénarios présentés ne prévoit un branchement au poste de Limeux. A titre d'information, il explique que deux lignes existantes passent actuellement à proximité de Limeux : une qui est branchée au poste de Limeux et une deuxième qui passe au-dessus du poste

sans y être branchée. Il précise qu'hormis le branchement de cette deuxième ligne existante au poste de Limeux, le projet de RTE ne prévoit pas de modification des installations actuelles à Limeux.

Nathan LASCAR, RTE, précise que les différents scénarios s'étendent sur une longueur comprise entre 80 et 90 km et sur une largeur de plusieurs centaines de mètres. Il explique que RTE travaillera ensuite sur le positionnement précis des pylônes à l'intérieur du scénario de passage qui sera retenu, ce qui permettra de donner une longueur exacte du tracé de la ligne.

Nathan LASCAR, explique que RTE a conscience qu'il peut y avoir un impact indirect des lignes électriques sur la santé et le confort des animaux d'élevage. Il précise que ce sujet est pris au sérieux par RTE qui, pour rappel, gère un réseau de 100 000 km de lignes électriques dont 75% sont situées en milieu agricole. On dénombre une vingtaine de cas en France où des éleveurs se plaignent de comportements anormaux de leurs animaux d'élevage à proximité de lignes électriques. Il indique par conséquent que RTE travaille avec les chambres d'agricultures et l'association GPSE (Groupe Permanent pour la Sécurité Electrique en milieu agricole) pour établir des diagnostics (sanitaire, zootechniques, électriques) et pour proposer des mesures pour résoudre les problèmes rencontrés dans l'élevage. Il précise que les phénomènes physiques d'induction sont possibles à proximité des lignes, lorsqu'une pièce métallique située à proximité d'une ligne se charge par induction. Nathan LASCAR précise que si cette pièce n'est pas correctement mise à la terre, lorsque la bête la touche elle prend la décharge. Il explique que ce sont des problèmes difficilement perceptibles par les agriculteurs mais qui peuvent au regard de cette explication être très facilement résolues. Il précise enfin que dans le cadre de ce projet, l'enjeu sera d'anticiper la survenue de problématiques plutôt que d'intervenir en curatif.

Concernant la situation de l'agriculteur qui a déplacé un câble d'éolienne, Nathan LASCAR explique que ce dernier imputait à la présence d'un câble de 20 000 volts à proximité de son exploitation des effets sur le comportement de ses animaux, et qu'il a donc pris l'initiative de déplacer ce câble à ses frais. Il précise que le contentieux en cours concerne ENEDIS sur le remboursement demandé par l'agriculteur des frais liés au déplacement de ce câble. Il indique ne pas être en mesure de commenter davantage ce litige en cours qui ne concerne pas RTE.

Un participant demande s'il y a des contraintes en termes d'urbanisme sous les lignes.

Une participante explique que les deux scénarios du sud passent par des régions où il y a beaucoup d'éoliennes. Elle se questionne sur le cumul des impacts négatifs pour les animaux d'élevage et souhaite savoir si RTE a répertorié les éleveurs concernés afin d'agir de manière préventive.

Nathan LASCAR, RTE, explique qu'il n'est pas formellement interdit de construire sous une ligne électrique. Il suffit de respecter les distances de sécurité en faisant une déclaration d'intention auprès de RTE qui dictera un certain nombre des conditions pour construire.

Etienne DORP, RTE, invite les habitants à prendre contact avec RTE en cas de projet de construction sous une ligne électrique. Il précise qu'il n'y a pas d'interdiction, seulement des prescriptions, notamment maintenir une distance de 5 mètres entre la ligne électrique et le haut du bâtiment. Dans le cas où ce n'est pas possible, il précise que RTE accompagne les habitants pour trouver une solution technique.

Concernant le cumul des impacts sur les animaux lié à la présence d'éoliennes et de lignes électriques, Nathan LASCAR explique que l'ensemble des études scientifiques actuelles montrent l'absence de lien direct entre la santé des animaux et la présence de lignes électriques. Il précise une nouvelle fois que si les installations agricoles sont bien isolées et mises en terre, il n'y a pas de risques de perturbations

du comportement des animaux d'élevage. Il rappelle enfin que RTE travaille avec le GPSE pour identifier les liens indirects mentionnés précédemment, pour les traiter et apporter des solutions aux agriculteurs concernés. Etienne DORP précise que RTE va entreprendre avec la Chambre d'agriculture un travail d'identification des élevages situés dans les différents scénarios de passage de la ligne.

Un participant demande s'il y aura des indemnisations de RTE tout au long du projet.

Une participante demande ce que fait RTE si après l'intervention du GPSE il n'y a pas de solutions apportées aux agriculteurs et souhaite savoir quel sera l'impact du projet sur l'avifaune.

Un participant demande si une étude a été faite sur l'impact financier du projet sur l'habitat.

Pour ce qui est des indemnisations, **Etienne DORP, RTE**, indique qu'il n'y en a pas d'autres que celles déjà évoquées précédemment lors de la réunion.

Nathan LASCAR, RTE, explique qu'il est très rare qu'à l'issue d'un diagnostic aucune solution ne soit trouvée et que le souhait de RTE est de pousser les expertises au maximum pour aider l'éleveur à trouver une solution en cas de problème avéré. Dans le cas où à l'issue d'un diagnostic, rien n'est concluant, le contrat de service public qui relie RTE à l'Etat prévoit, selon des conditions très précises, le déplacement de l'éleveur puisse être envisagé. Il rappelle que ce n'est absolument pas la volonté première de RTE.

Nathan LASCAR indique que les éventuels impacts sur l'avifaune présentés dans les documents de la concertation seront précisés dans les études environnementales détaillées à venir. RTE identifiera à ce titre les zones où des espèces sensibles sont présentes. Il précise que sur une ligne comme celle en projet, le risque d'électrocution d'un oiseau est nul car il est impossible qu'il touche les deux phases du courant électrique en même temps. Il insiste sur le fait que la concertation et les études menées permettront d'aboutir au choix d'un scénario de passage le plus pertinent possible et que RTE prendra également toutes les mesures pour éviter le plus possible les impacts sur l'environnement.

Etienne DORP, RTE, indique qu'il n'existe pas de dispositif aujourd'hui pour ce qui est de l'impact sur le foncier et l'habitat, hormis une procédure d'indemnisation du préjudice visuel, encadrée par le tribunal administratif compétent qui permet aux riverains d'une ligne de demander à être indemnisés.

Un participant demande si RTE a un scénario préféré.

Un participant demande s'il y a des impacts, notamment sur la chasse (ex : passages de gibiers rendus impossibles), quiont déjà été identifiées sur d'autres lignes similaires en France.

Une participante explique entendre régulièrement des bruits lorsqu'elle passe sous une ligne électrique et se demande par conséquent si les lignes électriques ont des incidences sur la santé humaine.

Etienne DORP, RTE, précise que RTE n'a pas pour le moment de scénario préférentiel d'un point de vue technique, car tous les scénarios sont équivalents de ce point de vue. Il explique que RTE va comparer plus finement l'ensemble des scénarios à travers différents critères (humains, environnementaux), mais également au regard des contributions du public lors de la concertation préalable.

Concernant les éventuelles incidences sur le gibier notamment, Etienne DORP indique ne pas avoir connaissance d'impact particuliers générés par les lignes électriques. Il mentionne a contrario la possibilité d'aménager les pieds de pylône pour en faire des endroits propices pour que le gibier vienne se nourrir.

Etienne DORP précise que le bruit entendu sous une ligne électrique est appelé « l'effet couronne ». Il explique que ce bruit n'est pas anormal et qu'il est difficile de l'atténuer. Il précise par ailleurs qu'aucune étude n'a montré de lien direct entre les champs électromagnétiques émis par les lignes électriques à 50 hertz et la santé humaine. Il indique que la limite maximale d'exposition aux champs électromagnétiques est fixée à 100 microteslas par la réglementation européenne et que les lignes aériennes de RTE émettent quant à elle un maximum de 10 ou 20 microteslas juste en dessous de la ligne. Il précise que le maire d'une commune traversée par une ligne électrique peut demander à RTE de donner des mesures précises, faites par un laboratoire indépendant et que ces mesures sont disponibles sur le site internet www.clefdeschamps.info. Etienne DORP précise enfin qu'un livret est mis à disposition des participants à la réunion publique pour plus d'information sur le sujet.

Un participant souhaite avoir des précisions concernant le cas de figure où un agriculteur serait contraint de déplacer la quasi-totalité de son exploitation.

Une participante souhaite avoir plus de précision sur le processus permettant à RTE d'implanter un pylône sur une parcelle privée une fois le scénario de passage retenu. Elle demande à RTE ce qu'il se passerait s'il n'y avait pas d'accord amiable de passé avec un propriétaire concerné par l'implantation d'un pylône.

Nathan LASCAR, RTE, explique que le déplacement d'un élevage, dans le cas où le protocole GPSE expliqué précédemment n'aurait pas réussi à résoudre les problèmes identifiés est encadré par un dispositif particulier prévu par le contrat de service public qui lie RTE à l'Etat, mais que la nécessité de recourir à ce dispositif est très rare. Il insiste sur la volonté de RTE de ne pas avoir à utiliser ce dispositif, et que si cela devait se produire, RTE mènerait une analyse globale et individualisée de l'éleveur. Il insiste notamment sur l'importance de la concertation pour anticiper le plus possible ce genre de risque.

Concernant la question relative aux procédures administrative, Nathan LASCAR explique que la concertation va permettre d'aider à arrêter un scénario de passage de la ligne en avril 2023. Il rappelle que le scénario de passage retenu fera plusieurs centaines de mètres de large alors que la ligne électrique ne fera que 30 mètres de large, ce qui permettra de garder des marges de manœuvre pour positionner précisément chaque pylône. Nathan LASCAR explique en effet que l'objectif est d'arriver au meilleur compromis possible afin de signer à l'amiable des conventions avec les propriétaires concernés par l'implantation d'un pylône. En cas d'absence d'accord amiable, Nathan LASCAR explique que dans le cadre des procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet, le ministre de l'Energie aura la charge de déclarer ou non le projet d'utilité publique. En cas où de déclaration d'utilité publique, RTE sera en mesure de demander au préfet du département de procéder à une mise en servitude légale qui permettrait d'implanter un pylône sur une parcelle sans l'accord du propriétaire du terrain. Nathan LASCAR insiste une nouvelle fois sur la volonté de RTE d'aboutir à des accords amiables en prenant le temps d'arriver à trouver les bons compromis.

6. Conclusion

Hugo ROSSET, animateur, propose aux participants de clôturer cette réunion et donne la parole à RTE et aux garants de la concertation pour conclure la rencontre.

Etienne DORP, RTE, remercie les participants pour avoir contribué à cette réunion publique qu'il qualifie d'intéressante et d'enrichissante. Il rappelle que le projet va être élaboré sur le long terme et que RTE a tout intérêt à écouter les habitants et à trouver le meilleur compromis pour le territoire. Il

précise que RTE se tient à la disposition de public présent dans la salle pour échanger à l'issue de cette réunion.

Christophe BACHOLLE, garant CNDP, remercie à son tour l'ensemble des participants. Il rappelle les sujets et thématiques évoqués par le public lors de la réunion. Il invite les participants à reposer leurs questions sur le site internet du projet afin de nourrir la réflexion de tous et pour que RTE puisse y apporter des réponses écrites les plus précises possibles.

Nathan LASCAR, RTE, indique qu'il reste une réunion généraliste à Canehan et que les réunions thématiques commenceront dès la rentrée 2023. Il invite à son tour les participants à poser des questions sur le site ou par la poste via les cartes T disponibles en salle.

Concertation préalable sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux - RTE

Compte-rendu de la réunion publique du 13 décembre 2022 à Canehan

Liste des intervenants en tribune

Pour RTE :
. Etienne DORP, directeur du projet
. Nathan LASCAR, chargé de concertation

Garants de la concertation (Commission Nationale du Débat Public – CNDP) :
. Priscilla CASSEZ
. Christophe BACHOLLE
. Marie-Claire EUSTACHE

Animation : Marion SIVY, SYSTRA

La réunion a duré environ 1h30. Elle a rassemblé 10 participants.

1. Accueil et introduction de la réunion

Marion SIVY, SYSTRA, annonce le début de la réunion et propose au maire de Canehan d'introduire la réunion.

Daniel PAPIN, maire de Canehan, remercie l'ensemble des participants d'être présents et remercie les représentants de RTE de lui donner la parole. Il souhaite ensuite une bonne réunion à tout le monde.

Marion SIVY, SYSTRA, se présente et indique que la réunion se tiendra jusqu'à environ 21h. Puis, elle présente les intervenants et les différents temps de la réunion :

- Explication du contexte du projet, ses enjeux et ses caractéristiques techniques,
- Présentations des scénarios de passage de la ligne.

Chacun de ces temps sera suivi par des temps d'échanges pour que les participants puissent donner leurs avis et poser leurs questions. Elle invite les intervenants à rester concis afin de respecter le temps de la réunion. Enfin, elle précise que la réunion est enregistrée pour la bonne réalisation du compte-rendu qui sera rendu public, et demande donc à tous de parler dans un micro et de se présenter.

Christophe BACHOLLE, garant de la Commission nationale du débat public (CNDP), explique que la concertation relative à ce projet est réglementaire, soumise au code de l'environnement, et réalisée sous l'égide de la CNDP. Il indique que RTE a saisi la CNDP en juin 2022, laquelle a ensuite nommé les garants avant que RTE ne propose un dispositif de concertation, validé en novembre 2022. Puis il présente la CNDP, autorité administrative indépendante, chargée de garantir la participation du public au processus d'élaboration des décisions de l'Etat pour tous les grands projets ayant un impact sur l'environnent. Il explique le rôle des garants qui est de veiller à :

- La sincérité, l'exhaustivité et l'intelligibilité des éléments présentés pendant la concertation préalable ;
- Le bon déroulement de la concertation afin que chacun puisse formuler des questions ou déposer des observations et des propositions ;
- La transparence de l'information, la participation de tous. Il invite les participants à argumenter les prises de position.

Il précise qu'à l'issue de la concertation, les garants publieront un bilan dans lequel ils donneront leur avis sur la qualité des échanges et de la concertation. Il explique que les garants ne donneront pas d'avis sur le projet en lui-même mais ils émettront des recommandations en termes de participation du public auquel le maître d'ouvrage doit répondre de manière justifiée. Il indique qu'une fois le bilan des garants publié, RTE produira un rapport dans lequel il indiquera notamment la façon dont il souhaite prendre en compte les recommandations émises par les garants. Il explique que ce rapport devra ensuite être validé en séance plénière par la CNDP, qui émettra à son tour des recommandations pour la suite du projet. Il explique qu'à l'issue de ces étapes, le projet entrera dans une phase de concertation continue qui durera jusqu'à l'enquête publique, envisagée d'ici 2028-2029. Il précise qu'il est important que les participants argumentent leurs prises de positions.

Marie-Claire EUSTACHE, garante CNDP, ajoute que les garants sont là pour accompagner RTE, avec qui ils ont défini le contenu du dossier de concertation, disponible en ligne. De plus, les garants veillent à ce que les modalités de concertation soient adaptées au territoire. Elle précise que cette réunion est la dernière des réunions généralistes. Elle rappelle qu'un bus de la concertation a sillonné le territoire et a rencontré environ 350 personnes dans les différents lieux qu'il a traversés.
Elle annonce un premier atelier thématique le 15 décembre en format webinaire, puis en janvier, trois ateliers sur les impacts pour le monde agricole. Suivront des ateliers sur l'impact pour le milieu humain (paysage, usages), et pour l'environnement. Les ateliers ont été dédoublés pour qu'il y ait des dispositifs dans la Somme et en Seine-Maritime. Elle rappelle qu'à la fin de la concertation s'achevant le 17 février, il y aura deux temps de mise en commun. Elle précise que les participants peuvent poser des questions sur le site internet, mais aussi via les flyers distribués sur le territoire dans lesquels il y a une carte T pour que les participants posent leurs questions.

2. Présentation du projet et de son contexte

Etienne DORP, responsable du projet RTE, présente RTE, entreprise de service public qui a pour mission de transporter l'électricité produite jusqu'aux distributeurs, généralement ENEDIS, qui ensuite l'acheminent jusqu'aux consommateurs. Il précise qu'il arrive que RTE livre directement les gros industriels comme Verescence.
Avant de présenter le projet, il définit les notions de puissance et d'énergie :

- La puissance représente la force déployée par un moteur, elle s'exprime en watt (W) ;
- L'énergie représente la force consommée, elle s'exprime en wattheure (Wh).

En France, la puissance électrique installée est de 139 Gigawatt (GW) soit 139 milliards de Watts. Sur une année la France consomme 468 Térawattheures (TWh), soit 468 000 milliards de Wh.
Etienne DORP explique que le projet de RTE s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique et énergétique. L'objectif européen et français est d'atteindre le zéro carbone en 2050. Pour cela, RTE a été mandaté par le gouvernement pour piloter l'étude futurs énergétiques 2050. Cette étude montre que la consommation d'électricité augmentera fortement en 2050, et suppose donc de produire plus d'électricité.
En France, nous consommons 1 600 TWh en énergie totale, dont 25% sous forme d'électricité. L'objectif du gouvernement, inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone, est de baisser la consommation totale d'énergie de 40%. Cela suppose d'améliorer l'efficacité énergétique avec, par exemple, l'isolation des bâtiments. Le deuxième objectif est de ne plus utiliser d'énergies fossiles. Cela implique d'utiliser plus d'électricité, de passer d'une part de 25% à 55% de l'énergie consommée issue de l'électricité en 2050.
La consommation d'énergie en Normandie est aujourd'hui de 27 TWh, elle devrait doubler d'ici 2050. Dans les Hauts-de-France, elle devrait passer de 41 TWh aujourd'hui à 76 TWh en 2050. La hausse de consommation d'électricité s'explique aussi par l'électrification en cours et à venir des modes de productions des verriers de la vallée de la Bresle ou des industries lourdes des Hauts-de-France.

L'étude « Futurs énergétiques 2050 » comporte six scénarios, parmi lesquels on distingue deux familles :

- Les scénarios dit « M » dans lesquels on ne crée pas plus de réacteurs nucléaires et on développe massivement les énergies renouvelables.
- Les scénarios dit « N » dans lesquels on maintient le nucléaire, on prolonge les groupes actuels et on en créé de nouveaux, plus ou moins puissants selon le scénario.

L'ensemble des scénarios sont éprouvés d'un point de vue technique et financier.

Ces hypothèses ont été proposées au gouvernement et à ce jour aucunes décisions n'a été prise. Etienne DORP précise que, quel que soit le scénario choisi, la ligne électrique deux fois 400 000V Amiens Petit-Caux se justifie : il y aura beaucoup d'énergies renouvelables installées et/ou de nouveaux groupes nucléaires sur la façade normande. En 2035, la ligne existante ne suffira plus pour transporter l'énergie vers l'intérieur du pays. Il ajoute que la région normande produit trois fois plus d'électricité qu'elle n'en consomme, et que la région Hauts-de-France consomme et produit beaucoup d'électricité. Cela se traduit par un déséquilibre et des flux d'électricité qui s'orientent de la façade ouest vers l'intérieur du pays. Tout ceci justifie la construction d'une deuxième ligne entre Amiens et Petit-Caux.
Etienne DORP présente les caractéristiques d'une ligne électrique aérienne 400 000 V à deux circuits. Les pylônes font 50 à 60 mètres de hauteur, avec une emprise au sol allant de 50 à 100 mètres carrés, supportant deux circuits électriques, et ayant une envergure d'environ 35 mètres. Les pylônes sont disposés tous les 350 ou 500 mètres environ. Il rappelle qu'il y a 80 kilomètres entre Amiens et Petit-Caux et que le niveau de tension de la ligne est de 400 000 V, soit le niveau de tension maximal en France. Il conclut en expliquant que la ligne aura une capacité de 6 000 MW, soit la puissance nécessaire pour répondre à la consommation d'énergie de six millions de Français. Le coût du projet est aujourd'hui évalué à 390 millions d'euros.

Nathan LASCAR, chargé de concertation RTE, présente la zone dans laquelle RTE envisage de faire passer cette potentielle future ligne électrique. Il explique que cette aire d'étude a été arrêtée par le préfet de la Somme au mois d'octobre 2022, après concertation avec les maires de la zone, les services de l'Etat compétents, les chambres consulaires et les différentes associations recensées. Cette zone a pour but d'envisager toutes les solutions faisables du point de vue technique, environnemental et économique. De la même manière, cette zone est relativement restreinte pour exclure des espaces incompatibles avec l'accueil d'une ligne électrique de ce type, tels la baie de Somme, le nord de la vallée de la Somme et ses zonages environnementaux, le cœur de la forêt d'Eu, le sud de la vallée de la Bresle et les agglomérations d'Amiens et Mers-les-Bains-Eu– Le Tréport.
Nathan LASCAR explique que les objectifs de la concertation sont d'accroître les connaissances du territoire afin de concevoir un projet de moindre impact. Il précise qu'il existe déjà deux lignes électriques majeures dans cette aire d'étude, celle allant le poste d'Argœuves au poste de Navarre (près de Penly) et celle reliant le poste d'Argœuves au poste de Beauchamps.
Il présente ensuite le calendrier du projet et souligne que la concertation préalable intervient tôt dans le projet pour que RTE puisse prendre en compte les avis émis par le public. RTE souhaite définir un scénario de passage en avril 2023, lequel devra être arrêté par le préfet de la Somme. Une fois le fuseau de passage défini, RTE prévoit cinq années d'études de détails et de concertation fine avec les intéressés afin d'arriver au tracé précis de l'ouvrage. RTE envisage de démarrer les trois années de travaux en 2029 pour une mise en service de la ligne en 2032. Cette temporalité permettrait au réseau électrique de ne pas constituer un frein à la décarbonation de l'industrie et à la transition énergétique française.

Marion SIVY, SYSTRA, remercie les représentants de RTE pour leurs présentations et ouvre un premier temps d'échanges. Elle précise à nouveau les règles afin de faciliter les échanges et leur traçabilité. Elle rappelle aux participants qu'ils peuvent poser leurs questions à l'écrit, via les fiches navettes distribuées avant la réunion. Elle rappelle que ce premier temps d'échange doit servir à ce que les

participants posent des questions sur ce qui vient d'être présenté par RTE. Compte tenu de l'absence de questions à ce sujet, elle propose de poursuivre directement avec le sujet des scénarios de passage.

3. Echanges avec la salle

Aucune question n'a été posée pendant ce temps d'échange.

4. Présentation des différents scénarios de passage de la ligne électrique

Nathan LASCAR, RTE, introduit la présentation des scénarios de passage, par celle de l'option zéro, qui est obligatoire dans le cadre du code de l'environnent. Elle consiste à ne pas construire de nouvelle ligne et à continuer à exploiter le réseau électrique tel qu'on le connaît aujourd'hui. Cette solution n'a donc aucun impact négatif ou positif. Il précise que RTE ne trouve pas cette solution pertinente, car l'axe électrique serait en contrainte en 2035 : le réseau électrique ne serait pas en capacité d'assurer le transport d'électricité issue d'énergie décarbonée. La France serait donc contrainte de faire démarrer des groupes de production d'électricité de pointe polluants et coûteux comme les centrales à charbon.
Nathan LASCAR présente ensuite les scénarios de passages. Le premier consiste à suivre la ligne Amiens Petit-Caux existante. Les scénarios de passages deux et deux prime consistent à s'appuyer sur le couloir de la ligne 225 000V Argœuves-Beauchamps jusqu'à la frontière entre la Somme et la Seine-Maritime. Puis la ligne serait en site vierge pour retrouver ensuite les abords de Petit-Caux. L'option deux prime contient une option de reconstruction du poste de Beauchamps. Le scénario de passage trois passe par le sud de la zone d'étude et le scénario numéro quatre est un mix entre les scénarios passant au nord jusqu'au poste de Limeux, puis se dirige vers le sud.
Il détaille ensuite les hypothèses de passage des différents scénarios en s'appuyant sur une carte projetée en salle (cf. diaporama de la réunion publique).

Etienne DORP, RTE, rappelle que l'option deux consiste à prendre le chemin de la ligne Argœuves Beauchamps. L'option deux prime consiste à remplacer le poste de Beauchamps, actuellement situé en bord de Bresle, par un nouveau poste 400/90 000V. Il explique que cette option est envisagée car le poste actuel est ancien et situé dans une zone humide. Cette option permettrait de libérer la place en bord de Bresle, et de créer un nouveau poste pour sécuriser l'alimentation de l'ensemble de la zone puisque le nouveau site serait alimenté à la fois par Petit Caux et par Amiens. Cette option sera prise uniquement si le scénario choisi est l'option numéro deux. Il présente ensuite à quoi ressemble le type de poste envisagé. Ce poste a la fonction d'aiguiller le courant électrique et d'abaisser ou d'augmenter la tension. Cela permettrait de redistribuer l'électricité sur l'ensemble de la zone une fois la tension baissée.

Nathan LASCAR, RTE, présente une analyse multicritère réalisée par RTE. Cette analyse permet de comparer les scénarios sur la base de différents critères comme les impacts sur les milieux physiques, naturels, humains, agricoles, les activités économiques et le budget des scénarios. Il précise que cette analyse sera enrichie par les contributions des participants à la concertation.

5. Échanges avec la salle

Les réponses du porteur de projet figurent dans les encadrés bleus.

Marion SIVY, SYSTRA, remercie les représentants de RTE et se tourne vers le public pour ouvrir un temps d'échange.

Un participant, élu de Saint-Martin-le-Gaillard, s'interroge sur l'appréciation des critères de comparaison entre les scénarios, et notamment sur les impacts considérés positifs pour le scénario 2' Il suggère de privilégier le scénario 1 qui suit une ligne existante ayant déjà répondu à une logique de moindre impact, plutôt que d'impacter des zones encore vierges.
De plus, il relève que de nombreux petits massifs boisés sont impactés par le scénario nord, mais que cela n'est pas représenté sur la carte de RTE. Enfin, il précise à RTE la présence du viaduc de Touffreville, élément patrimonial important, et d'une héronnière protégée.

Un participant, exploitant agricole à Beauchamps, explique qu'une partie de ses terres est impliquée dans le scénario envisageant le déplacement du poste de Beauchamps. Il souhaite connaître la solution envisagée par RTE pour les agriculteurs.

Nathan LASCAR, RTE, explique que l'analyse multicritères doit être complétée par les contributions du public. Il ajoute dans le cas du scénario 2' que l'impact sur le milieu naturel est jugé faible car le franchissement de la forêt d'Eu peut se faire dans une zone qui est moins large qu'au sud, et parce qu'il libère 2,5 hectares d'une zone humide avec le déplacement du poste de Beauchamps. Sur le milieu humain, le déplacement du poste de Beauchamps et des lignes attenantes permettrait d'améliorer la situation paysagère. Sur les effets économiques, compte tenu du rôle joué par le poste de Beauchamps, qui participe à l'alimentation de toute la vallée de la Bresle et ses verriers, et de l'engagement de ces derniers dans une transition énergétique de leurs processus de production, il permet d'apporter des garanties en termes de robustesse d'alimentation.
Etienne DORP, RTE, explique que le scénario 1 soit le doublement de la ligne actuelle), est bien présenté dans une logique de moindre impact. Néanmoins, ce scénario est proposé au même titre que les autres. Depuis la création de la ligne actuelle, l'environnement a pu évoluer.
Il relève les points d'attention évoqués (petits massifs forestiers, viaduc de Touffreville, héronnière) et indique les verser à l'analyse de RTE.
Il rappelle enfin que le déplacement du poste de Beauchamps n'est qu'une option. Si cette option est retenue, une discussion devra avoir lieu entre RTE et les exploitants et propriétaires agricoles concernés. Il ajoute que RTE a toujours réussi à trouver un compromis avec les propriétaires d'un terrain et que des compensations sont proposées.

Un participant, chargé de mission développement durable à la communauté de communes Falaises du Talou, précise que le viaduc de Touffreville vient d'être classé au patrimoine rural départemental. Il demande à quel moment le scénario va être choisi. Il rappelle que la communauté de communes est labélisée « territoire pour la nature » et alerte sur le risque que le scénario 2' (et la sous-variante sud envisagée au niveau du franchissement de la vallée de l'Yères) impacte une héronnière. Enfin, il précise qu'un GR de pays passe sur le viaduc de Touffreville. Ce dernier pourrait être déclassé au motif d'une vue sur des lignes électriques. Il propose que la communauté de commune transmette à RTE des éléments plus précis pour affiner leurs études.

Un participant, membre de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, demande que les impacts fonciers pour le monde agricole soient pris en compte et optimisés pour éviter le mitage de l'espace agricole, mais aussi la présence d'élevage pour éviter tout problème sanitaire. Enfin, il demande à ce que les compensations écologiques liées au projet soient privilégiées sur des espaces qui ne sont pas valorisés par l'agriculture.

Etienne DORP, RTE, indique qu'une seule option de scénario sera choisie et qu'à ce stade, il est encore possible d'ajuster ces propositions. Il explique qu'au regard de la complexité d'un tel projet, il ne sera pas évident d'arriver avec un fuseau qui n'aura aucun impact.
Nathan LASCAR, RTE, explique que RTE travaille avec les fédérations et les chambres d'agriculture**.** Il précise que les fuseaux présentés peuvent aller de 500 mètres à un kilomètre de large. Une fois le fuseau choisi, il s'agira de travailler par secteur avec les agriculteurs concernés afin de positionner au

mieux les pylônes et d'éviter le plus possible les contraintes. Il précise que 75% des lignes électriques de RTE sont situées en milieu agricole et que les impacts induits sont pris très au sérieux. Il indique que le protocole sur le passage de lignes électriques en milieu agricole a été mis à jour en 2018 et réunit l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, la FNSEA, RTE et ENEDIS. Ce protocole prévoit les modalités d'intervention de RTE vis à vis du monde agricole pour que le projet soit de moindre impact.
Sur la prise en compte des élevages, malgré l'absence de lien prouvé scientifiquement entre la présence de lignes à haute tension et la mauvaise santé d'un élevage voisin, il explique que RTE souhaite travailler en amont avec les représentants du monde agricole afin de mener des diagnostics préalables préventifs.
Sur les compensations écologiques, RTE souhaite s'appuyer sur l'ensemble des acteurs concernés afin d'identifier des zones pertinentes pour appliquer les mesures de compensation.

Un participant, demande ce qui justifie de passer d'un poste électrique de 2,5 hectares à un poste de 10 à 12 hectares.

Etienne DORP, RTE, explique qu'un poste 400 000V nécessite plus d'espace pour permettre une plus grande distance entre les câbles et les éléments conducteurs, justifiée par le niveau de tension plus élevé.
Nathan LASCAR, RTE, précise que les surfaces annoncées par RTE sont approximatives et que le placement des matériels sera fait au mieux. La surface réelle sera donc précisée plus tard.

Marion SIVY, SYSTRA, relance le public pour davantage de contributions.

Etienne DORP, RTE, précise qu'ils seront aussi disponibles après la réunion pour échanger avec les participants.

Un participant, élu de Saint Martin le Gaillard demande dans quelle mesure le fait de libérer des parcelles avec le déplacement du poste permettrait la poursuite du développement touristique du Lieu Dieu, comme indiqué sur la présentation de RTE.

Nathan LASCAR, RTE, explique que le poste est actuellement situé à proximité immédiate du Lieu Dieu, ce qui peut freiner son attractivité.

Un participant, élu de Saint Martin le Gaillard précise que le poste électrique n'empêche pas le développement du Lieu Dieu, même si sa suppression en améliorerait l'environnement immédiat.

6. Conclusion

Marion SIVY, SYSTRA, relance une dernière fois le public puis donne la parole aux garants de la CNDP pour conclure la réunion.

Marie-Claire EUSTACHE, garante CNDP, rappelle que cette réunion comme la concertation visent à donner des éléments d'informations généraux. Elle observe que certaines problématiques ont émergé. Elle indique que les ateliers qui auront lieu à partir du mois de janvier 2023 permettront de revenir sur ces éléments. La concertation se tient aussi tôt pour qu'il y ait un débat sur l'opportunité du projet. Si le projet se fait, il faut que la population puisse examiner les différents scénarios. Elle explique que le travail fait via l'analyse multicritères n'a pas vocation à ce stade à être complet et exhaustif, contrairement à l'étude d'impact qui suivra. Elle doit permettre au public de pouvoir comprendre les principaux enjeux sur l'environnement de chaque scenario présenté. Les ateliers regrouperont une multitude d'acteurs qui apporteront leurs connaissances spécifiques des enjeux. Elle invite le public à participer à ces temps de rencontre afin d'enrichir la connaissance de RTE.

Elle ajoute qu'en parallèle de la concertation préalable encadrée par le code de l'environnement, se tient une concertation dite Fontaine, sous l'égide du préfet. Ce dernier s'appuiera sur les fruits de la concertation préalable pour choisir le meilleur scénario possible de passage.
Elle remercie l'ensemble des participants pour leur présence et les invite à poursuivre la discussion avec RTE à l'issue de la réunion.

Marion SIVY, SYSTRA, remercie Marie-Claire EUSTACHE pour son intervention et donne la parole à RTE.

Etienne DORP, RTE, précise qu'il y aura une troisième réunion autour du thème du monde agricole, qui aura lieu le 2 février à Martainneville.
Il conclut en remerciant le maire de Canehan de les avoir accueillis. Il remercie ensuite les participants qui ont pu apporter de nouveaux éléments à la connaissance de RTE. Il invite le public à continuer la conversation après la réunion.

Concertation préalable sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux - RTE

Compte-rendu du webinaire énergie du 15 décembre 2022

Liste des intervenants en tribune

Pour RTE :
. Etienne DORP, directeur du projet
. Laurent CANTAT-LAMPIN, délégué régional RTE

Garants de la concertation (Commission Nationale du Débat Public – CNDP) :
. Priscilla CASSEZ
. Marie-Claire EUSTACHE
. Christophe BACHOLLE

Première table ronde :
. Stéphane BALY, élu local et membre des associations Virage Energie et Négawatt
. Dimitri CARBONELLE, membre de l'association Les Shifters, Shift Project.

Deuxième table ronde :
. Frédéric MOTTE, conseiller régional et président de la Mission REV3
. Valérie RAI PUNSOLA, déléguée générale de Normandie Energies
. Soline GODET, directrice adjointe de Cosmetic Valley
. Stephan LACHENY, directeur des achats de SGD Pharma

Animation : Hugo ROSSET, SYSTRA

Vidéo d'introduction

1. Introduction de la réunion

Hugo ROSSET, animateur, indique que le webinaire énergie est organisé dans le cadre de la concertation préalable sur le projet de construction d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux. Il présente le programme constitué de deux tables rondes :

- Une première avec **Laurent CANTAT-LAMPIN** qui va présenter les résultats de l'étude « Futurs énergétiques 2050 », suivie par les interventions de **Stéphane BALY** et de **Dimitri CARBONELLE**.
- Une seconde table ronde avec **Frédéric MOTTE** et **Valérie RAI PUNSOLA** pour décrypter le regard du territoire sur l'étude et les enjeux à venir en matière d'énergie. Cette deuxième table ronde se clôturera avec l'intervention de **Soline GODET** et **Stephan LACHENY** pour recueillir le point de vue d'industriels du territoire en matière de besoins énergétiques futurs.

Hugo ROSSET précise que chaque table ronde est suivie d'un temps d'échanges avec le public à travers des questions déposées sur le chat ou des prises parole des participants connectés au webinaire. Il invite l'ensemble des intervenants à être concis et direct dans leurs interventions pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Il précise que le webinaire est enregistré afin qu'il puisse être visionné en « replay ». Il signale la présence de Marie-Claire EUSTACHE et Christophe BACHOLLE**,** garants de la concertation connectés au webinaire, puis donne la parole à Priscilla CASSEZ, garante de la concertation présente sur le plateau pour un mot d'introduction.

Priscilla CASSEZ, CNDP, indique que la concertation préalable sur le projet de ligne à très haute tension fait l'objet d'une saisine obligatoire de la Commission Nationale du Débat Public, prévu par le code de l'environnement, qui a nommé trois garants pour assurer aux participants le droit à l'information et la participation. Elle explique que cette concertation doit permettre aux habitants de pouvoir participer et contribuer afin de faire évoluer le projet pour qu'il soit le plus adapté possible aux besoins des acteurs du territoire et habitants vivant à proximité. Elle précise ensuite que la CNDP est une autorité administrative indépendante, et que les garants ont pour objectif de garantir la participation de tous, la qualité et la sincérité des échanges, ainsi que l'égalité de traitement, veillant ainsi, en particulier à l'équité du temps de parole entre les participants et les intervenants.

Priscilla CASSEZ indique qu'à l'issue de la concertation, les garants rédigeront dans le mois qui suit un bilan qui fera état du déroulé et de la qualité de la concertation, et présentera une synthèse des échanges (interventions du public et réponses du maître d'ouvrage). Ce bilan sera présenté à la CNDP et rendu public sur son site et celui de la concertation. Dans les deux mois qui suivront la remise du bilan, RTE devra en tirer des enseignements en indiquant comment il prend en compte les observations et propositions du public et les mesures adoptées pour y répondre et faire évoluer le projet. Elle précise enfin que les garants de la concertation restent à disposition du public et peuvent être saisis à tout moment.

Etienne DORP, RTE, présente une carte du contexte électrique du nord de la France à l'horizon 2050. Il explique que d'ici 2050, il y aura une forte installation de moyens de production électrique sur la façade normande et que la liaison qui assure le transport de l'électricité aujourd'hui ne sera plus suffisante. Il faudra par conséquent la doubler avec une nouvelle liaison.

Il présente ensuite le projet et ses chiffres clés :

- 80 km de ligne électrique aérienne
- Niveau de tension à 400 000 Volts (V)
- Capacité de 6 000 Mégawatt (MW)
- Coût du projet estimé à 390 millions d'euros

Il poursuit la présentation avec les caractéristiques techniques de la ligne. Il explique que les pylônes feront entre 40 et 60 mètres de haut, auront une emprise au sol de 50 à 100 mètres carrés et seront espacés de 350 à 500 mètres. Pour ce qui est de la localisation du projet, il précise qu'à ce stade, seule une aire d'étude a été définie et que RTE propose 4 scénarios de passage de la ligne électrique au sein de cette aire. Il souligne que la concertation porte notamment sur ces scénarios afin de les enrichir avec les apports du public avant que le préfet de la Somme n'en choisisse un.

2. Première table ronde

Laurent CANTAT-LAMPIN, RTE, présente l'étude Futurs énergétiques 2050, publiée en 2021 et complétée en 2022. Elle a été réalisée à la suite d'une demande du gouvernement d'étudier la question de la transition énergétique d'ici 2050, afin de répondre aux enjeux de neutralité carbone. Il rappelle en effet que la France et l'Europe se sont engagées à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et que cela se matérialise en France par deux documents : la Stratégie Nationale Bas Carbone et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Après deux années d'étude, RTE a publié ce rapport qui présente des scénarios de transition énergétique, mais également les aspects environnementaux, économiques et sociétaux à prendre en compte. Il précise que pour atteindre la neutralité carbone en France, il faut sortir des énergies fossiles (60% de l'énergie consommée en France aujourd'hui) pour aller vers d'autres types d'énergie, mais qu'il s'agit aussi de diminuer la consommation d'énergie de 40%.

Laurent CANTAT-LAMPIN explique que la part d'électricité dans le mix énergétique va donc devoir augmenter d'environ 30% d'ici 2050 et deviendra ainsi, à terme, majoritaire dans la production d'énergie en France. Il explique ensuite que RTE veille au respect de l'équilibre entre la consommation et la production d'électricité. Il précise que le scénario tendanciel de consommation d'électricité induit une hausse significative de la consommation d'électricité (jusqu'à 650 Térawattheure - TWh) d'ici 2050, mais que d'autres scénarios ont également été étudiés : un scénario qui intègre davantage de sobriété énergétique et un scénario qui prévoit

une réindustrialisation profonde de la France. Il précise que ces différents scénarios peuvent être mixés en prévoyant par exemple à la fois davantage de sobriété et davantage d'industrialisation.

Laurent CANTAT-LAMPIN présente ensuite les enjeux qui entourent le remplacement du parc nucléaire de seconde génération. Il précise que le parc nucléaire actuel représente aujourd'hui 70% de la production d'électricité. Il souligne que ce parc nucléaire a majoritairement été construit dans les années 1980/1990 jusqu'au début des années 2000 pour une durée de vie imaginée autour de 40 ans à 60 ans, ce qui veut dire que d'ici 2050-2060, il faudra remplacer ce parc nucléaire par de nouveaux moyens de production. RTE a regardé plusieurs scénarios, certains reposent sur du 100% énergies renouvelables, d'autres sont plus axés sur une relance du nucléaire. Il explique que dans tous les scénarios étudiés, il y aura une hausse des énergies renouvelables pour atteindre la neutralité carbone. Il conclut en soulignant que pour arriver à une baisse des émissions de gaz à effet de serre, il y a une urgence à se mobiliser sur le développement du parc de production d'énergie électrique.

Hugo ROSSET, animateur, demande à Stéphane BALY son avis sur l'étude « Futurs Énergétiques 2050 » menée par RTE.

Stéphane BALY, élu local et représentant des associations Virage Energie[1] et Négawatt[2], estime que c'est une étude inédite par sa profondeur et sa richesse, mais qu'elle devrait s'appeler « Futurs électriques » au regard de son sujet. Il estime que cette étude concorde avec un certain nombre d'autres études menées par exemple par Négawatt ou l'ADEME. Il explique que cette étude prend en compte de nombreux usages comme l'électromobilité ou certains process industriels, mais également la rénovation des bâtiments qui peuvent influer sur la consommation électrique future. Il estime qu'il est important de bien comprendre la consommation électrique d'aujourd'hui (474 TWh) et la consommation électrique d'ici 2050 (estimée à 645 TWh) pour comprendre les enjeux en matière de production d'énergie. Il souligne à ce titre une certaine corrélation entre les estimations faites par RTE, Négawatt ou encore l'ADEME qui témoignent toutes globalement d'une augmentation forte de la consommation électrique.

Stéphane BALY précise par ailleurs que les deux décennies à venir nécessitent l'activation de deux leviers : l'efficacité énergétique et la sobriété énergétique. Il estime que les énergies renouvelables sont le seul levier activable dans les vingt prochaines années pour augmenter la production électrique. Il salue cette concertation qui, au-delà des nombreux débats sur les moyens de production, porte sur ce qu'il y a entre l'offre et la demande, c'est à dire sur les réseaux énergétiques, ce qui amène à une conscientisation sur la notion de système énergétique dans sa globalité. Il indique que les études menées par Négawattt, confirmées par celles de l'ADEME, montrent que le coût global d'un système énergétique 100% renouvelable est comparable à celui d'un système faisant appel à des moyens de production électronucléaire.

Hugo ROSSET, animateur, donne la parole à Dimitri CARBONELLE afin qu'il apporte son propre regard sur l'étude de RTE.

Dimitri CARBONELLE, Les Shifters, Shift Project[3], précise que toute personne bénévole peut intégrer The Shifters afin de participer à la construction d'un plan pour décarboner. Il explique que dans les prochaines décennies, il y aura d'un côté une hausse d'environ 28% de la demande d'électricité qui sera aussi bien liée au développement des véhicules électriques, qu'à l'utilisation de l'hydrogène, etc. Et d'un autre côté, des difficultés d'adaptation de la capacité de production. Ceci s'explique par exemple par l'intermittence des centrales nucléaires, liée notamment à l'insuffisance de ressource en eau pendant les périodes de sécheresse pour refroidir les réacteurs, ou encore par la difficile acceptation des énergies renouvelables et le temps nécessaire pour leur mise en place. Enfin, il souligne la difficulté d'accès aux matières premières nécessaires pour construire des moyens de production d'énergies renouvelables. Il explique que ce sont des risques qui vont jouer sur les variations de la

[1] Virage Energie est une association spécialisée dans la prospective énergétique et sociétale.
[2] L'Association négaWatt regroupe des professionnels de l'énergie et des citoyens. Son action et ses propositions ont pour objectif le développement d'une politique énergétique fondée sur la sobriété et l'efficacité énergétique et sur un recours plus affirmé aux énergies renouvelables.
[3] The Shift Project est un think tank qui œuvre en faveur d'une économie libérée de la contrainte carbone.

capacité de production d'énergie décarbonée. Il faut donc se demander comment concilier la hausse de la demande et la baisse de la capacité de production. Il explique que pour cela, il faut prendre en compte trois points : l'efficacité, la sobriété et le remplacement des énergies fossiles par des énergies bas carbone, ce qui induit plus d'énergies renouvelables. Il pose alors la question de la diversification des sources d'énergie avec des interconnexions entre des régions importatrices et des régions davantage exportatrices d'énergie. Dimitri CARBONNELLE explique ensuite que le Shift Projet est convaincu que si un moyen de production comme le nucléaire ou le renouvelable était supprimé, la pression en termes de sobriété serait beaucoup trop forte pour la population. Il insiste sur l'importance de diversifier les moyens de production et de faire les choix en concertation avec la population. Enfin, sur l'hydrogène, Dimitri CARBONELLE estime que l'on risque de manquer d'électricité pour produire de l'hydrogène vert qui provient de l'électrolyse de l'eau.

3. Premier temps d'échange

Hugo ROSSET, animateur, remercie l'ensemble des intervenants et propose d'ouvrir un premier temps d'échange avec les participants connectés au webinaire. Il précise que les questions peuvent être posées sur le chat du webinaire ou à l'oral.

Une participante demande si l'objectif zéro carbone en 2050 est vraiment réaliste.

Laurent CANTAT-LAMPIN, RTE, répond que c'est un engagement de la France et de l'Europe et que c'est dans l'intérêt de tous d'atteindre cet objectif au regard des conséquences du changement climatique. Il estime que cet objectif sera atteignable grâce à une mobilisation collective.

Stéphane BALY, élu local et représentant des associations Virage Energie et Négawatt, ajoute que c'est avant tout un objectif indispensable à atteindre. Il explique que l'atteinte de cet objectif va dépendre aussi de la cohérence des politiques publiques européennes, nationales et locales. Selon lui, il faut se poser la question de l'affectation des moyens, et donc ne pas investir dans des infrastructures qui pourraient ne plus être optimisées et sollicitées dans les décennies à venir. Il mentionne à titre d'exemple Arcelor Mittal, premier émetteur de CO2 de la région Hauts-de-France, qui a annoncé souhaiter diviser par quatre ses émissions de CO_2 par tonne d'acier produite. Il souligne enfin l'importance des politiques publiques pour motiver le changement de comportement des consommateurs.

Hugo ROSSET, animateur, invite les participants à poser leurs questions puis donne la parole à Dimitri CARBONELLE pour un complément de réponse à la précédente question.

Dimitri CARBONELLE, Les Shifters, Shift Project, explique que cet objectif de zéro carbone va être compliqué à atteindre. Si les pouvoirs publics, à toutes les échelles et les entreprises investissent dans des alternatives écologiques et bas carbone sur l'ensemble des territoires, ce sera un premier élément de réussite. Il explique que l'objectif zéro carbone sera atteint de gré ou de force au regard des contraintes actuelles en matière de disponibilité des matériaux ou du fait des changements climatiques (impact des sécheresses sur le fonctionnement des centrales nucléaires, etc.). L'enjeu est de faire en sorte de ne pas subir mais de choisir les modes de vie et les modes d'action. Il donne l'exemple des coupures d'électricité qui peuvent être anticipées puis évitées par une adaptation des modes de vie, plutôt que d'être obligatoirement subies.

Un participant demande quelle sera la surface utilisée par les énergies renouvelables à l'horizon 2050.

Laurent CANTAT-LAMPIN, RTE, indique que ces éléments sont présentés dans le rapport de l'étude « Futurs énergétiques 2050 », et que la surface utilisée par les énergies renouvelables dépendra du scénario choisi. Il précise à cet égard que le scénario avec un maximum d'énergie renouvelable a une part d'artificialisation plus importante que les autres. Ce scénario représenterait une surface totale de 3% de la surface totale des routes en France.

Stéphane BALY, élu local et représentant des associations Virage Energie et Négawatt, explique que Négawatt a travaillé sur la production du scénario « Afterres »[4] relatif à la transition agricole et alimentaire qui abordait la

[4] Scénario produit par les associations Solagro et Negawatt.

question des surfaces. Il indique à cet égard qu'il pourrait y avoir une concurrence dans l'usage des sols selon le choix du scénario de production d'énergie retenu. Il explique que c'est un sujet en tension, notamment avec l développement de l'agrivoltaïsme et le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables. Concernant le solaire, il explique qu'il est par conséquent important de réutiliser les surfaces déjà artificialisées comme les toitures, la couverture des parkings. Il ajoute qu'il est nécessaire de maintenir les qualités intrinsèques des sols. Il prend l'exemple de l'Allemagne qui a fait le choix d'accélérer la production d'énergies renouvelables, avec une planification d'affectation d'une partie du foncier pour de la production énergétique qui passe par une non-concurrence avec les sols utilisés à des fins alimentaires et la préservation de la biodiversité.

Dimitri CARBONELLE, Les Shifters, Shift Project, indique qu'il y a un coût supplémentaire lorsqu'on utilise des zones artificialisées, et qu'il faut faire attention pour que la législation évite cette concurrence. Il invite à la vigilance quant aux comparaisons avec l'Allemagne, en prenant l'exemple de l'utilisation dans le pays de maïs pour faire du biocarburant, avec des impacts désastreux. Il estime essentiel de mener une concertation avec les populations locales. L'acceptation ou la non-acceptation a un impact non négligeable sur le temps pris par les projets.

Une participante demande quelle est la conséquence du zéro carbone sur l'emploi en France.

Stéphane BALY, élu local et représentant des associations Virage Energie et Négawatt, précise que Négawatt a publié des travaux sur la traduction de la transition énergétique en emplois à l'horizon 2050 où un gain de 600 000 emplois est estimé. Il indique que des travaux de l'Office Français de la Conjoncture Économique montrent des résultats similaires en produisant des analyses sur le long terme qui s'inscrivent dans une trajectoire zéro carbone. Il explique que ce sont des filières plus intensives en emploi c'est-à-dire qu'elles mobilisent plus d'emplois pour produire une même quantité de richesse. Puis, il mentionne le fait que l'objectif zéro carbone devrait réduire le montant des investissements liés à l'importation étrangère d'énergie. Il conclut en soulignant les apports du zéro carbone sur l'économie, que ce soit au niveau local comme au niveau national.

Dimitri CARBONELLE, Les Shifters, Shift Project, explique que le « Shift Project » a travaillé à déterminer les secteurs où il y aura un changement dans la quantité d'emploi. Le secteur de l'automobile va voir le nombre de ses employés diminuer, tout comme le secteur de l'aéronautique. Au contraire, dans le secteur agricole, il y aura plus d'emplois. Il explique qu'il va falloir que beaucoup se forment pour s'adapter à de nouveaux métiers. Il invite les participants à se renseigner sur le site internet du « Shift Project ».

Hugo ROSSET, animateur, demande à RTE si le sujet des potentiels bénéfices en matière d'emploi de la stratégie zéro carbone a été pris en compte dans leur étude.

Laurent CANTAT-LAMPIN, RTE, explique que RTE a regardé les questions de coût des systèmes électriques, mais pas la question de l'emploi. Il explique néanmoins que dans le cadre du projet, des industriels de la région sont en train de se transformer et que cela aura un impact sur l'emploi local.

Hugo ROSSET, animateur, précise à ce titre que la parole sera donnée à des industriels du territoire lors de la deuxième table ronde pour approfondir ce point.

Un participant mentionne le projet danois « Energy Island » qu'il juge intéressant et demande si la France pourrait envisager ce genre de projet.

Laurent CANTAT-LAMPIN, RTE, explique que c'est un projet d'île artificielle sur laquelle il est prévu de faire de l'éolien offshore et de reconnecter cette puissance au territoire danois. Il précise que la mer du Nord est assez peu profonde et qu'il est donc possible de faire des parcs éoliens offshore posés, assez loin des côtes. Il indique qu'en France les côtes ont tendance à descendre rapidement en profondeur. Il explique enfin que la consommation d'électricité en France et au Danemark n'est pas comparable et que les parcs éoliens en mer français sont plus grands, avec un objectif de prévoir des raccordements électriques mutualisés.

Hugo ROSSET, animateur, invite les participants à poser de nouvelles questions et demande à Stéphane BALY si le projet danois lui évoque quelque chose.

Stéphane BALY, élu local et représentant des associations Virage Energie et Négawatt, indique que lors d'un débat autour de la ligne très haute tension Avelin - Gavrelle, il avait été question de raccorder le hub électrique de Dunkerque sur le réseau électrique européen en mer du Nord pour bénéficier d'une production d'énergies renouvelables. Il explique que cette proposition formulée il y a plus de dix ans est aujourd'hui toujours d'actualité.

Dimitri CARBONELLE, Les Shifters, Shift Project, estime qu'il est indispensable de faire un maillage de l'ensemble des territoires pour trouver où est le plus gros potentiel pour chaque énergie, les acceptations locales et les répercussions environnementales. Cela permettrait de voir où sont les potentiels et d'avoir une spécificité pour les territoires. De plus, il explique qu'il faut penser à mutualiser les réseaux pour gagner du temps.

Un participant demande quels sont les plus gros freins aux énergies renouvelables en France.

Laurent CANTAT-LAMPIN, RTE, explique que la réponse est multiple. Il précise qu'il y a un projet d'accélération des énergies renouvelables en ce moment au parlement. Ce projet a identifié des freins à ce développement. Il estime que c'est à la fois une question de procédures via la réglementation, mais aussi des questions d'acceptabilité des énergies renouvelables qui nécessitent plus de discussions avec les populations et les territoires.

Stéphane BALY, élu local et représentant d'associations, fait le constat que la France est le seul pays européen à ne pas avoir respecté ses engagements européens en matière d'énergies renouvelables, avec un risque de pénalité d'un montant d'environ 500 millions d'euros pour le non-respect de ses engagements. Il mentionne les conséquences de ce retard qui conduit à importer de l'énergie à des coûts élevés dans le contexte actuel de guerre en Ukraine. Il dénonce selon lui une forme de procrastination et souligne l'instabilité des politiques publiques. Il prend à ce titre l'exemple de la politique sur le photovoltaïque mené il y a 15 ans, où un même ministre a pris deux politiques opposées : un emballement spéculatif suivi par un moratoire qui a eu pour effet de déstabiliser la filière photovoltaïque.

Dimitri CARBONELLE, Les Shifters, Shift Project, indique que le dépôt des dossiers est complexe. Il précise que si la concertation était bien menée dès le début des projets, cela permettrait de gagner beaucoup plus de temps dans la suite des procédures en évitant de potentiels recours.

Un participant demande si la transition énergétique peut se faire sans développer le réseau de transport d'électricité.

Laurent CANTAT-LAMPIN, RTE, explique qu'il y aura besoin de lignes pour raccorder les nouveaux parcs éoliens et les industriels qui souhaitent développer une activité décarbonée. Il précise qu'il y aura demain un équilibre à trouver entre consommation et production et qu'il faudra faire évoluer les réseaux de transport et de distribution.

Stéphane BALY, élu local et représentant d'associations, explique qu'il faut trouver un modèle adapté puisque chaque territoire a un potentiel. Il ajoute qu'une régulation est nécessaire pour ne pas se cantonner à de l'éolien au nord de la Loire et du solaire au sud. Il précise qu'il faut raisonner en réseau et en système global.

4. Deuxième table ronde

Hugo ROSSET, animateur, remercie les participants pour leurs réponses et propose de démarrer la seconde table ronde. Il présente les intervenants de cette seconde table ronde et donne la parole à Frédéric MOTTE.

Frédéric MOTTE, conseiller régional des Hauts-de-France, explique que l'ambition de développement durable et les transitions énergétiques, technologiques et sociétales dans les Hauts-de-France se retrouvent dans la démarche dite « REV3 » (Troisième Révolution Industrielle dans les Hauts-de-France). Il indique que le nouveau mandat du président de région fait de REV3 le fil rouge de toutes les politiques régionales afin de répondre aux défis de ces transitions, dont celle de l'énergie. Il ajoute que cette politique se base sur un postulat qui est de créer de l'activité et de l'emploi.

Frédéric MOTTE estime que les entreprises qui n'intègrent pas les enjeux de transition sont vouées à mourir, car elles ne trouveront plus de financement, de salariés ou de clients. Il explique que par conséquent tous les industriels, grands consommateurs d'énergie, sont en train de réfléchir et d'agir, comme c'est le cas dans le pôle industriel dunkerquois. Il explique que la marche vers la décarbonation est en route mais que les acteurs vont être demandeur d'énergie électrique.

En ce sens, Frédéric MOTTE explique que produire et transporter l'énergie sont les enjeux majeurs de la décarbonation. Il estime que la région des Hauts-de-France est la région du mix énergétique, avec la centrale nucléaire de Gravelines, avec la présence d'éolien, ou encore de gaz de mine, etc. Il explique que la région veut faire le pari d'accompagner tous ces systèmes de production pour créer un environnement favorable pour que les entreprises et industriels en profitent afin d'apporter de l'emploi et de l'activité sur tout le territoire. Il rappelle que ces enjeux de transition ne doivent pas se faire au bénéfice de quelques-uns mais bien pour toutes les populations et tous les territoires.

Hugo ROSSET, animateur, demande à Valérie RAI PUNSOLA, de présenter sa perception de l'étude « Futurs énergétiques » de RTE.

Valérie RAI PUNSOLA, déléguée générale de Normandie Énergies, explique que Normandie Énergies est la filière du mix énergétique normand. Pour Normandie Énergies, toutes les énergies sont complémentaires et elles permettent de lutter contre le réchauffement climatique. Selon eux, il y a deux grands domaines sur lesquels il faut travailler. Il faut travailler sur la décarbonation et développer de nouvelles énergies renouvelables comme l'éolien offshore qui est très présent en Normandie avec les parcs de Courseulles, Fécamp et du Tréport ou encore le projet Centre-Manche. Aujourd'hui, les énergies renouvelables représentent seulement 4% de la production électrique normande mais les parcs éoliens off-shore devraient permettre de faire augmenter ce chiffre de 10 points de pourcentage. Elle précise que l'énergie solaire aussi est primordiale car c'est une source d'énergie plutôt bien acceptée, facile, rentable et rapide à déployer. Elle souligne qu'en Normandie, l'éolien terrestre est moins développé que dans les Hauts-de-France, essentiellement pour des questions d'acceptabilité.

Au regard des scénarios de RTE, Normandie Énergies est pour un mix énergétique composé à 50% d'énergies renouvelables et 50% d'énergie issue du nucléaire. Valérie RAI PUNSOLA justifie cette position par le besoin d'avoir une énergie pilotable comme le nucléaire à côté du développement des énergies renouvelables qui sont intermittentes. Normandie Énergies a conscience que pour remplir ces objectifs en matière de production d'énergie, il faudra installer des infrastructures lourdes et coûteuses. Normandie Énergies soutient donc le projet de ligne électrique de RTE entre Amiens et Petit-Caux.

Sur la décarbonation, elle souligne qu'il est important de penser aux industriels, mais aussi aux mobilités terrestres, maritimes et fluviales qui sont présentes en Normandie. D'ici 2050, elle estime qu'il faut décarboner les procédés des industriels et que plusieurs travaux sont menés sur le territoire normand. Elle donne l'exemple des verriers qui peuvent utiliser des fours électriques et énonce également les procédés de récupération et d'échange de chaleur venant des activités industrielles à mettre au profit de la collectivité. Elle explique par ailleurs que l'hydrogène joue un rôle stratégique dans la décarbonation des mobilités, tous modes confondus, sur le territoire normand. Valérie RAI PUNSOLA mentionne par ailleurs le procédé de captage du CO_2 pour aider à la neutralité carbone, soit pour le livrer ailleurs et le stocker dans des fonds géologiques, soit pour le transformer. Elle cite également les travaux en cours sur les carburants de synthèse pour l'aéronautique notamment. Elle précise que l'ensemble de ces évolutions sont rendues possibles par la présence des infrastructures de distribution et de transport d'électricité gérées par ENEDIS et RTE sur le territoire. Enfin, elle souligne l'importance de l'économie circulaire pour répondre à l'objectif zéro carbone puisqu'elle permet notamment de réutiliser les déchets issus des usines pour produire des biogaz. Valérie RAI PUNSOLA conclut en indiquant que ce sont tous ces éléments qui font de la Normandie un territoire d'énergie.

Hugo ROSSET, animateur, donne la parole à Soline GODET représentante de Cosmetic Valley afin qu'elle mette en perspective l'étude de RTE au regard des enjeux de développement économique du territoire.

Soline GODET, Cosmetic Valley, présente Cosmetic Valley qui est un pôle de compétitivité et une association qui fédère les industriels de toute la filière de la parfumerie cosmétique. Cosmetic Valley représente 3 200

entreprises, 45 milliards d'euros de chiffres d'affaires et 250 000 emplois. Elle explique que cette filière est fortement engagée dans la décarbonation, à travers les verriers, mais aussi tous les autres métiers qui composent la filière et qui se sont engagés dans cette transition pour répondre à une demande des consommateurs.

Sur le projet de création de ligne électrique Amiens Petit-Caux, Cosmetic Valley a recensé les besoins en électricité des verriers aux abords de cette future ligne pour anticiper leurs besoins futurs et éviter une rupture d'approvisionnement. Elle explique que cela permettra de les accompagner dans leurs projets de fours électriques et leurs plans de décarbonation.

Hugo ROSSET, animateur, remercie Soline GODET pour sa présentation et invite les participants à poser leurs questions en ligne en vue du prochain temps d'échange. Il donne ensuite la parole à Stephan LACHENY en lui demandant de mettre en perspective l'étude « Futurs énergétiques 2050 » de RTE avec les enjeux de développement de son entreprise.

Stephan LACHENY, SGD Pharma, explique être le directeur achats en charge de l'énergie pour le groupe SGD Pharma, leader mondial des flacons de verre pour l'industrie pharmaceutique avec notamment une usine à Saint-Quentin-la-Motte depuis 2015. Il explique que cette usine a entamé sa décarbonation avec un four 100% électrique. Dans le cadre de leur objectif de réduction des émissions de CO_2, l'électrification des fours est l'une des solutions étudiées. Ils envisagent une grosse part d'électrification de leurs fours avec des compléments possibles via du gaz vert comme l'hydrogène ou le biométhane selon la disponibilité. Il explique que le process des verriers est particulier avec une consommation d'électricité très linéaire et donc le besoin d'une qualité de réseau importante pour éviter tout incident. En ce sens, le projet de RTE pourrait permettre un bouclage du réseau ce qui assurerait une meilleure qualité et une meilleure sécurisation du réseau.

5. Deuxième temps d'échange

Hugo ROSSET, animateur, propose aux participants d'ouvrir le second temps d'échanges.

Un participant demande si des industriels ont déjà manifesté leur intérêt de s'implanter sur le territoire suite à l'annonce du projet de renforcement de la ligne électrique.

Etienne DORP, RTE, indique que RTE a discuté avec les industriels de la vallée de la Bresle afin de connaître leurs perspectives d'évolution de consommation. Il indique que si l'option choisie parmi les différents tracés soumis à la concertation est celle consistant à reconstruire le poste de Beauchamps, alors RTE pourrait renforcer l'alimentation de la zone et donc sécuriser et assurer une alimentation linéaire pour les verriers de la vallée de la Bresle.

Frédéric MOTTE, conseiller régional des Hauts-de-France, affirme qu'il est nécessaire de créer un environnement favorable au développement économique en créant les équipements capables de conforter les industriels déjà en place sur le territoire. Il explique que les verriers vont forcément aller vers l'électrification, il faut donc répondre à leurs exigences ce qui pourra permettre un développement économique et social.

Stéphane BALY, élu local et représentant des associations Virage Energie et Négawatt, affirme que la France est aujourd'hui le parent malade de l'Europe électrique et se questionne sur le caractère pilotable de l'énergie issue du nucléaire au regard des aléas que connait actuellement le parc nucléaire français. Il regrette que la justification du projet porté par RTE ne représente qu'à peine 20 pages dans le dossier de concertation et estime que la justification du projet contredit le résultat des études « Futurs énergétiques » portées par RTE. Il s'étonne d'une part que RTE justifie le projet par le fait que la consommation d'électricité en Normandie et dans les Hauts-de-France doublerait à l'horizon 2050, ce qui signifierait que plus du tiers de la hausse de la consommation nationale proviendrait de ces deux régions. Malgré la présence d'industriels, il estime que cela ne peut pas justifier le projet de RTE. Il s'étonne d'autre part que RTE justifie le projet par le déséquilibre de l'offre et de la demande entre les régions de Normandie et des Hauts-de-France, qui selon lui est un argument qui semble ignorer le développement du solaire ou de l'éolien sur ces deux régions.

Stéphane BALY estime que pour comprendre la justification du projet de RTE, il serait nécessaire d'avoir une carte présentant les potentiels de consommation et de production ou encore par exemple les interconnexions

avec la Grande-Bretagne. Il estime que si le projet d'une paire d'EPR2 se développe à Penly, le déséquilibre projeté par RTE pose question.

Frédéric MOTTE, conseiller régional des Hauts-de-France, conteste l'utilisation par Stéphane BALY de l'argument des difficultés momentanées actuelles de la production nucléaire dans le débat d'aujourd'hui. Il déplore que le débat soit amené sur les problèmes momentanés que rencontre le nucléaire, alors qu'il devrait porter sur l'importance de la ligne électrique. Il souligne l'intérêt du nucléaire pour permettre aux entreprises d'avoir de la visibilité et d'avoir moins d'inquiétudes concernant les besoins en matière de production d'électricité. Il insiste sur le fait que pour que les entreprises aient de l'électricité et que l'on puisse les accompagner dans la décarbonation de leurs activités, il faut moderniser tout le réseau pour éviter notamment de mettre de côté les habitants et les entreprises de la vallée de la Bresle ainsi que leurs savoirs faire.

Hugo ROSSET, animateur, interroge RTE sur les éléments de justification du projet, remis en question par Stéphane BALY.

Laurent CANTAT-LAMPIN, RTE, explique que la consommation d'électricité va augmenter quel que soit le scénario. Il rappelle la présence de pôles de développement de décarbonation comme le Havre ou Dunkerque qui sont des pôles industriels majeurs, et les demandes d'électrification très importante dès aujourd'hui dans les deux régions du projet. Le déséquilibre dans les Hauts-de-France est déjà plus important aujourd'hui que celui de la Normandie, avec une plus grande consommation d'électricité actuellement dans les Hauts-de-France qu'en Normandie. Il précise que ce déséquilibre va se renforcer aux regards des demandes importantes (ex : « Gigafactory de batterie », décarbonation du site d'Arcelor Mittal à Dunkerque, etc.).

Concernant les moyens de production, Laurent CANTAT-LAMPIN précise qu'il existe actuellement plusieurs moyens de production envisagés sur la façade normande comme l'éolien offshore, déjà présents avec trois parcs engagés, et qui va continuer à se développer de manière importante grâce à la géographie de la Manche qui permet de mettre des éoliennes posées. Sur la question nucléaire, il explique que quel que soit le devenir du projet d'EPR2 à Penly, la ligne sera justifiée par l'ensemble des autres moyens de production d'électricité éolien offshore du territoire et le développement des flux de l'Ouest vers l'Est nécessitant un renforcement de la ligne électrique actuelle.

Un participant demande s'il ne faut pas faire plusieurs lignes pour attirer plus d'industriels.

Etienne DORP, RTE, répond que la ligne en projet n'est pas déterminante pour attirer davantage d'industriels mais qu'elle sera suffisante pour de nouvelles arrivées. Il rappelle que le travail de RTE consiste aussi à raccorder directement les industriels et il indique qu'il y a beaucoup de demandes dans la région. Il précise qu'il arrive que RTE anticipe les capacités de transport pour que des industriels puissent s'installer, comme ce fut le cas au niveau de la zone du port de Dunkerque il y a deux ans où un poste électrique a été installé pour faciliter l'arrivée d'industriels.

Frédéric MOTTE, conseiller régional des Hauts-de-France, explique que si les infrastructures sont déjà là, les industriels sont attirés, mais l'inverse est également vrai.

Soline GODET, Cosmetic Valley, exprime son accord avec les arguments précédents. Un territoire qui se modernise via des infrastructures, permet d'attirer des investisseurs internationaux.

Stephan LACHENY, SGD Pharma, précise que l'électrification de l'entreprise SDG Pharma va faire passer leur consommation de 8,5 à 21 MW à horizon 2050, soit une multiplication de la consommation par deux et demi. Il indique que son entreprise travaille avec une autre société qui veut s'implanter sur le même site pour faire une usine de production d'hydrogène. Il précise que cette société aura aussi besoin de beaucoup d'électricité.

Frédéric MOTTE, conseiller régional des Hauts-de-France, explique que cette réindustrialisation et cette course à diminuer les émissions de gaz à effet de serre peut amener à créer au niveau local de nouvelles synergies entre les acteurs industriels. Il précise que les industriels peuvent en effet revisiter la cartographie des échanges mondiaux. Il estime qu'au niveau des Hauts-de-France il y a un rôle à jouer de par la façade maritime. Il souligne l'importance du rôle des aménageurs, des industriels et des élus pour accompagner cette dynamique.

Il souligne l'importance de la manière dont on associe les habitants dans ces transitions. Il appelle à ouvrir les échanges avec une pluralité d'acteurs et insiste sur le fait que les phases de concertation sont très importantes pour que les habitants soient fiers des évolutions de leur territoire. Il rappelle que la compétition des territoires se joue aussi sur la façon dont les projets sont menés. En ce sens, il explique que ce projet de ligne 400 000 volts constitue l'une des pièces de l'ambition d'un territoire durable et solidaire et estime que ce projet contribuerait à construire un bien vivre ensemble.

Il revient sur les remarques faites sur le dossier de concertation, en indiquant qu'il le trouve très bien réalisé. Il explique cependant que le délai de réalisation de ce projet, avec un temps de concertation et une succession d'étapes jusqu'à 2032 / 2033, ne coïncide pas avec le calendrier des projets de décarbonation du territoire et avec l'urgence de la lutte contre le réchauffement climatique.

Hugo ROSSET, animateur, donne la parole à Stéphane BALY et fait part d'une demande des garants pour qu'il précise ses doutes quant à la justification du projet.

Stéphane BALY, élu local et représentant des associations Virage Energie et Négawatt, explique avoir des doutes sur le fait que des projets qui seront aboutis autour de 2040 puissent avoir un effet sur l'urgence du changement climatique.

Il demande à RTE d'être plus explicite sur la justification spatiale concernant le déséquilibre entre l'offre et la demande d'électricité à venir, mais également sur la justification temporelle du projet. Il explique en effet que les réacteurs de Penly construits au début des années 90, arriveront au terme de leur activité autour de 2040, soit au même moment que la mise en service de l'EPR 2 actuellement en projet. Il explique que ces éléments doivent être pris en compte pour penser le coût du système énergétique dans la globalité, car ce sont des infrastructures qui sont financées par le Tarif d'Utilisation des Réseaux que les consommateurs payent. Il insiste une nouvelle fois sur sa demande de justification du projet. Il regrette en effet que les tracés du projet ne soient pas le sujet du webinaire et que la partie sur la justification du projet soit bien plus courte dans le dossier de concertation que le descriptif des différents scénarios de passage de la ligne.

Etienne DORP, RTE, explique que pour atteindre les objectifs de 2050, il faudra construire de nouveaux moyens de production qui seront d'après RTE situé sur la façade normande : soit de l'éolien offshore, soit du nucléaire ou les deux. Il précise que RTE a fait tourner les différents scénarios sur des modèles de calcul et quel que soit le scénario choisi, il y a un déséquilibre important qui se créé à partir de 2035 sur cet axe. C'est la raison pour laquelle RTE s'y prend à l'avance, pour être au rendez-vous et garantir qu'en 2035 ce soit fait. Il indique que RTE ne connait pas la localisation des futurs moyens de production sur la façade normande mais qu'en 2035, il y en aura suffisamment pour justifier la deuxième ligne.

Valérie RAI PUNSOLA, déléguée générale de Normandie Énergies, souligne que dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone, il sera nécessaire de produire plus d'électricité, si possible via des énergies renouvelables, sachant que la Normandie est en retard sur ce plan-là. Elle indique que la stratégie normande issu du SRADDET[5] est de multiplier par 6 la production d'électricité solaire et par deux et demi la production issue de l'éolien. Elle explique qu'il faudra alors que le réseau soit prêt pour que la future production d'électricité puisse être acheminée vers les lieux de consommation. Elle salue en ce sens le travail de RTE qui mène une concertation très en amont pour réaliser le projet dans les temps. Elle souligne une dernière fois que le projet de RTE est indispensable, quelle que soit la source d'énergie produite à terme.

6. <u>Conclusion</u>

Hugo ROSSET, animateur, invite à clore ce webinaire en donnant la parole à RTE puis aux garants de la concertation pour un mot de conclusion.

Laurent CANTAT-LAMPIN, RTE, remercie l'ensemble des intervenants et du public pour leur participation à ce webinaire qui permet à Rte d'enrichir son projet. Il rappelle que l'étude « Futurs Énergétiques 2050 » est consultable en ligne. Il invite le public à faire part de ses remarques ou questions sur le site Internet de la

[5] Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

concertation. Il souligne l'intérêt de la concertation pour enrichir le projet et rappelle qu'elle se poursuivra jusqu'à la mise en service de la ligne électrique, au-delà de cette première phase de concertation préalable.

Marie Claire EUSTACHE, CNDP, remercie les participants à ce premier atelier thématique sur l'énergie que les garants ont jugé important et nécessaire d'organiser. Elle souligne l'importance à ce stade de débattre de l'opportunité et de la justification du projet et rappelle que l'option zéro doit également être étudiée par le maitre d'ouvrage. Elle estime que l'ensemble des participants a convergé sur le besoin de poursuivre et d'accélérer la transition énergétique au regard des défis climatiques, mais aussi des directives nationales et européennes. Elle précise que le temps de la concertation n'est pas responsable de la durée globale de mise en oeuvre du projet. Elle souligne malgré tout qu'il s'agit d'un temps indispensable pour travailler à l'identification des enjeux et des objectifs d'un territoire. Elle indique que la CNDP désignera un garant pour accompagner RTE lors de la concertation continue, qui aura lieu entre la concertation préalable et l'enquête publique. Elle remercie à nouveaux les participants pour la richesse de leurs contributions et rappelle que ce webinaire, ainsi que son compte-rendu seront mis en ligne.

Marie Claire EUSTACHE évoque enfin les prochains ateliers thématiques qui se dérouleront à partir du mois de janvier et de février 2023 en Seine-Maritime et dans les Hauts-de-France. Elle invite tout le monde à y participer et remercie une dernière fois les intervenants du webinaire, ainsi que le public connecté.

Hugo ROSSET, SYSTRA, remercie les participants et le public en leur souhaitant une bonne soirée.

Concertation préalable sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux – RTE

Compte-rendu de la rencontre thématique « monde agricole » du 24 janvier 2023 à Monchy-sur-Eu

Liste des intervenants en tribune

Pour RTE :
. Etienne DORP, directeur du projet
. Nathan LASCAR, chargé de concertation
. François DESCHAMPS, (ingénieur)
. Fabrice LUCHIER, (chef de projet ligne aérienne)

Pour la chambre d'agriculture de Seine-Maritime :
. Jérôme METEL, (Responsable de l'antenne de Dieppe)

Pour le Groupement Permanent pour la Sécurité Électrique en milieu rural (GPSE) :
. Daniel ROGUET, président du GPSE et ex-président de la Chambre d'agriculture de la Somme

Garants de la concertation (Commission Nationale du Débat Public – CNDP) :
. Marie-Claire EUSTACHE
. Christophe BACHOLLE

Animation : Hugo ROSSET, SYSTRA

La réunion a duré 2h20. Elle a réuni environ 50 participants.

1. Accueil et introduction de la réunion

Christian COULOMBEL, maire de Monchy-sur-Eu, remercie l'ensemble des participants d'être présents. Il souhaite ensuite une bonne réunion à tout le monde.

Sébastien LEVASSEUR, vice-président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, remercie les participants de leur présence et salue l'ensemble des intervenants à cette réunion.
Il explique qu'à la suite d'un premier échange avec la Commission nationale du débat public (CNDP), la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime avait insisté pour qu'une réunion de concertation spécifique au monde agricole soit organisée, permettant ainsi de prendre en compte l'impact du projet de création d'une nouvelle ligne électrique sur les activités agricoles. Il remercie par conséquent la CNDP et RTE d'avoir répondu favorablement à cette demande. Il invite enfin l'ensemble des participants à poser leurs questions et à faire remonter leurs éventuelles inquiétudes pour participer à l'élaboration d'un projet de moindre impact pour l'agriculture.

Hugo ROSSET, SYSTRA, se présente et indique que la réunion se tiendra jusqu'à environ 16h. Puis, il présente les intervenants et différents temps de la réunion :

- Rappel du projet ;
- Présentation de la méthodologie de définition de l'implantation de la ligne en milieu agricole par RTE;

- Eléments explicatifs relatifs aux conventions de passage, d'indemnisations et de mesures compensatoires par la Chambre d'Agriculture ;
- Zoom sur la cohabitation entre la ligne électrique et les élevages par le GPSE et RTE;

Il indique que ce temps de présentation sera suivi par un temps d'échanges avec la salle afin que les participants puissent s'exprimer, avant de poursuivre sur un deuxième temps de présentation relatif à la méthodologie des travaux et au suivi de chantier envisagé, suivi lui aussi par un autre temps d'échanges.
Il invite les intervenants et participants à être concis et directs dans leurs interventions afin de permettre au plus grand monde de s'exprimer. Enfin, il précise que la réunion est enregistrée dans le seul but de rédiger un compte-rendu qui soit le plus fidèle des échanges. Il demande par conséquent à l'ensemble des participants d'attendre d'avoir un micro avant de s'exprimer.

Marie-Claire EUSTACHE, garante CNDP, salue les participants. Elle explique que les garants sont désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante, créée il y a 25 ans, pour suivre les phases amont de tous les projets, que ce soit sur des débats publics ou sur des concertations préalables. Elle explique que les garants sont des tiers indépendants et neutres qui veillent à l'égalité de traitement entre les participants. Elle précise qu'ils ne rendent pas d'avis sur le fond d'un projet, mais que les garants s'attachent au respect des règles d'information et de participation du public.
Elle ajoute que les missions des garants, encadrées par le Code de l'environnement, sont de veiller à :

- La sincérité, la qualité et l'intelligibilité des éléments présentés pendant la concertation préalable ;
- Le bon déroulement de la concertation afin que chacun puisse formuler des questions ou déposer des observations et des propositions ;
- La transparence de l'information, la participation de tous, la qualité des paroles, l'écoute mutuelle. Elle invite les participants à argumenter les prises de position ;
- L'adaptation des modalités de participation du public au projet et à son contexte.

Elle précise que dans le mois suivant la fin de la concertation, les garants publieront un bilan dans lequel ils donneront leur avis sur la qualité des échanges et de la concertation. Elle indique que des recommandations seront également faites à RTE sur les modalités d'information et de concertation continue. Ce bilan sera consultable sur le site de la CNDP et sur celui de la concertation
Marie-Claire EUSTACHE précise que dans les deux mois qui suivront la publication de ce bilan, RTE tirera les enseignements de cette concertation et indiquera quelle sera la prise en compte des recommandations émises par les garants dans leur bilan. Elle précise que ces enseignements seront rendus publics et que la CNDP désignera alors un garant pour suivre toute la période de concertation continue qui démarrera au printemps 2023 et s'achèvera au moment des autorisations administratives.

Marie-Claire EUSTACHE rappelle que la concertation préalable a démarré au mois de novembre 2022 avec des rencontres territoriales et qu'elle s'est poursuivie avec des réunions thématiques avec un webinaire organisé en décembre 2022 sur le sujet de l'énergie et du développement économique, puis trois ateliers thématiques sur le monde agricole et d'autres ateliers sur les thématiques liées à l'environnement et au milieu humain en début d'année 2023. Elle indique que deux réunions de clôture seront enfin organisées mi-février.

Marie-Claire EUSTACHE rappelle que l'ensemble des réunions organisées dans le cadre de la concertation sont ouvertes à tous et que chacune d'entre-elles fait l'objet d'un compte-rendu qui est mis en ligne.

2. <u>Rappel du projet</u>

Etienne DORP, RTE, présente RTE et ses missions, dont la principale est de transporter l'électricité en l'acheminant des centres de productions divers vers des postes de transformation à destination de la distribution aux particuliers, ou directement vers les industries. Il explique que le projet s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique et rappelle les engagements de la France de décarboner son énergie d'ici 2050. Au regard de ces objectifs nationaux, le réseau de transport de l'électricité en France va donc connaître une augmentation importante de la production d'électricité sur la façade normande au moyen de parcs éoliens off-shore et /ou de nouveaux réacteurs nucléaires ou les deux. RTE estime cette augmentation à 40% à l'horizon 2050. A terme, la ligne actuelle de 400 000 volts entre Petit-Caux et Amiens ne sera plus suffisante pour évacuer toute l'énergie produite.

En ce sens, la solution proposée par RTE est de construire une seconde ligne aérienne 400 kV à deux circuits, avec des pylônes espacés de 350 à 500 mètres, d'une hauteur entre 40 et 60 mètres, d'une surface au sol qui varie entre 50m^2 et 100m^2, et des pylônes dont la longueur de la console peut aller jusqu'à 40 mètres.

Il rappelle que la concertation préalable sur le projet va se poursuivre jusqu'en février 2023 et qu'une concertation continue sera mise en place ensuite, en parallèle des études détaillées et des procédures administratives qui seront menées. Etienne DORP indique que l'objectif est de commencer les travaux en 2029 pour une mise en service de la ligne à l'horizon 2032.

Il présente ensuite l'aire d'étude arrêtée par le préfet au début du mois d'octobre après concertation avec les élus locaux et des acteurs territoriaux. Il explique qu'à l'intérieur de cette aire d'étude différents scénarios de passage de la ligne électrique sont envisagés par RTE. Il précise que ces scénarios ne sont pour le moment que des hypothèses et que l'avis des participants à la concertation permettra ainsi d'affiner ces hypothèses.

Il précise ensuite que dans le scénario qui passe par la ville de Beauchamps, il pourrait être envisagé de reconstruire le poste électrique existant, de libérer l'espace actuellement occupé et de le renaturer. Il indique que le poste de Beauchamps est actuellement uniquement alimenté par Amiens et que la reconstruction de ce poste permettrait de doubler l'alimentation de ce nouveau poste et par conséquent de sécuriser la zone d'un point de vue électrique. Etienne DORP explique néanmoins que ce nouveau poste aurait une surface plus grande que le poste existant de Beauchamps.

3. Méthodologie de la définition de l'implantation de la ligne en milieu agricole et contractualisation

Jérôme METEL, Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, salue l'ensemble des participants. Il précise être charge des questions d'aménagement au sein de l'antenne de Dieppe/Arques-la-Bataille de la chambre d'agriculture et précise à ce titre être à disposition du public pour répondre aux éventuelles questions. Il explique que pour pouvoir prendre en compte le contexte agricole au niveau des quatre scénarios de passage de la ligne électrique, RTE a demandé à la chambre d'agriculture de mener une étude pour recenser et identifier :

- Les exploitants qui auraient un siège d'exploitation dans l'un de ces fuseaux ou à proximité directe ;
- Les activités d'élevage et les prairies présentes dans l'aire d'étude.

Jérôme METEL explique que l'objectif est d'avoir un panel de données qui permettent d'identifier les potentiels impacts et enjeux du projet de RTE sur les activités agricoles, de comparer les scénarios et de proposer des mesures de réduction des impacts. Il indique qu'à ce stade une petite soixantaine de

corps de ferme a été identifiée dans les quatre scénarios de passage de la ligne et leur proximité immédiate.

Concernant la suite du projet, Jérôme METEL explique qu'il existe un protocole national qui a été signé entre les opérateurs (RTE, ENEDIS), la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les Chambres d'agriculture. Ce protocole vise à fixer les conditions d'implantation des ouvrages et les précautions à prendre lors de la réalisation des travaux, ainsi qu'à définir les principes d'indemnisation pour les dommages permanents et les dommages instantanés.

Il précise à ce titre qu'il existe trois types d'indemnités :

- L'indemnité pour les supports (pylônes) ;
- L'indemnité pour le surplomb de la ligne traversant la parcelle ;
- L'indemnité pour les dommages liés aux travaux.

Jérôme METEL indique que ces indemnités sont versées sur la base d'un barème actualisé tous les ans et varient en fonction de certains critères tels que l'emprise du sol du support, la catégorie des terres sur lesquelles l'ouvrage est implanté ou encore la durée du bail restant à couvrir.
En effet, l'indemnité versée aux propriétaires est libératoire, ce qui signifie qu'elle n'est versée qu'une seule fois, tandis que l'indemnité versée aux exploitants est périodique et est ainsi renouvelée tous les 9 ans. Ces indemnités intègrent les productions d'un assolement moyen, les travaux culturaux qui y correspondent, les coûts de travaux supplémentaires visant à contourner les supports, les surfaces neutralisées par l'ouvrage ainsi que les coûts d'entretien des surfaces cultivées.

A titre d'exemple[1], pour une ligne de 400 000 volts avec un pylône de 100m[2] au sol et un surplomb de 200m, l'indemnité pour le support s'élèverait à 2 361 euros pour le propriétaire et à 1 724 euros pour une période de neuf ans pour l'exploitant. Concernant le surplomb, l'indemnité s'élèverait à 160 euros pour le propriétaire et 280 euros pour l'exploitant.

Pour certains projets d'envergure, le protocole national peut être décliné en convention locale d'application. Celle-ci permet de caractériser le projet, préciser le calendrier des travaux, prévoir des dispositifs particuliers adaptés aux enjeux du territoire ou encore de désigner les représentants agricoles locaux qui assureront le relai de l'information et pourront intervenir en médiation.

4. Zoom sur la cohabitation entre la ligne électrique et les élevages

Daniel ROGUET, président du GPSE[2] et ex-président de la Chambre d'agriculture de la Somme, présente le GPSE qui est une association qui a pour principales missions d'être à l'écoute des éleveurs, de mener des expertises et de trouver des solutions dans les élevages où des gênes occasionnées par les infrastructures électriques sont identifiées. Il explique que les agriculteurs concernés doivent s'adresser à la chambre d'agriculture qui sollicite à son tour le GPSE pour qu'il mène son expertise. Dès lors, le GPSE propose un protocole à l'éleveur concerné. Ce protocole est ensuite signé par l'éleveur, la chambre d'agriculture, le GPSE et l'opérateur concerné (RTE, ENEDIS, etc.). Daniel ROGUET explique que ce protocole concerne deux démarches précises : un audit électrique et un audit sanitaire et

[1] Sur la base du barème 2023
[2] Groupement permanent de sécurité électrique en milieu rural

zootechnique, tous les deux réalisés par des experts choisis par le GPSE, afin de garantir leur neutralité. Il précise que ce protocole a une durée d'un an minimum pour bien analyser les améliorations apportées.

Il souligne que ces démarches sont entièrement financées par les producteurs ou opérateurs d'énergie, via le GPSE.

François DESCHAMPS, RTE, rappelle qu'une ligne à haute tension génère des champs électriques et magnétiques qui peuvent, dans certaines situations, interférer avec les structures métalliques (ex : charpentes, barrières, etc.) présentes dans les élevages et ainsi provoquer de faibles tensions pouvant gêner les animaux et être source de stress. Il explique que la ligne électrique n'est toutefois pas la seule raison pouvant causer ce phénomène et cite à titre d'exemple l'installation de clôtures électriques excessivement proches des bâtiments (salle de traite, etc.).

Daniel ROGUET, président du GPSE et ex-président de la Chambre d'agriculture de la Somme, complète en indiquant que la prise de terre des clôtures électriques doit se situer à au moins 20m des bâtiments pour éviter les interférences. Il préconise en outre de faire un point dans les élevages avant la mise en place de la ligne électrique afin de connaitre la situation des éleveurs et anticiper au mieux les éventuels désagréments. Daniel ROGUET évoque par ailleurs le fait que le GPSE a financé un éleveur l'an dernier afin qu'il puisse récolter sa moisson, s'acheter de la nourriture et par conséquent finir l'année et sauver économiquement sa situation.

5. Échanges avec la salle

Hugo ROSSET, SYSTRA, ouvre un premier temps d'échange avec la salle. Il rappelle qu'il y a aussi la possibilité de poser des questions à l'écrit, via des fiches mises à disposition du public, afin qu'elles soient ensuite lues par les garants.

Un participant se demande si les indemnisations concernent également les zones forestières qui ne sont ni des terres cultivées ni des pâturages.

Un agriculteur de Touffreville invite le GPSE à se rendre sous les lignes actuelles entre Amiens et Petit-Caux où l'une de ses clôtures électriques est installée afin qu'il constate la tension générée.

Un participant signale la présence d'un pylône sur son terrain et se demande pourquoi n'a-t-il pas fait l'objet d'une indemnisation.

Nathan LASCAR, RTE, indique que les prochaines réunions relatives au milieu humain et à l'environnement permettront de revenir précisément sur le sujet de la prise en compte des forêts. Il ajoute que lorsqu'une ligne électrique passe en forêt, une bande de déboisement est prévue afin d'éviter qu'une branche ne touche un câble et que la ligne n'entre en court-circuit. Il explique que l'objectif est d'éviter ces zones boisées et que quand cela n'est pas possible de limiter le plus possible les emprises de ces bandes de déboisement. Il précise que lorsque ces déboisements sont nécessaires, des indemnisations sont prévues sur la base de la valeur des bois.

Concernant la question relative à la demande indemnisation du fait de la présence d'un pylône existant, il explique que les pylônes construits avant 1993 ne sont pas concernés par le protocole d'indemnisation actuellement en place, à l'exception des pylônes installés avant 1967, qui ont fait

l'objet en 2005 d'un autre protocole appelé « protocole pylônes anciens » qui donnent droit à des indemnités périodiques (tous les 9 ans).

Daniel ROGUET, GPSE, souligne l'importance de connaitre la situation des éleveurs lors d'un protocole sur les audits électriques afin de rechercher les effets produits par la ligne haute tension sur l'élevage. Il indique en outre que l'amélioration des prises de terre a souvent permis de résoudre les difficultés rencontrées.

François DESCHAMPS, RTE, relève qu'il est normal que la clôture puisse envoyer des décharges électriques même lorsqu'elle n'est pas alimentée. Il explique que la clôture électrique étant isolée du sol, la présence de la ligne vient la charger électriquement. Afin d'éviter ce phénomène, il faut décharger la ligne en la mettant à la terre soit à l'aide d'un fil de fer connecté à la clôture, soit grâce à un filtre sélectif. Ce dernier présente l'intérêt de mettre à la terre les courants de 50Hz tout en bloquant les tensions pulsionnelles générés par le générateur électrique propre à la clôture.

Un participant ayant assisté à la réunion publique organisée à Beauchamps dans le cadre de la concertation préalable souhaiterait avoir des précisions sur l'implantation du nouveau poste électrique. Il s'interroge notamment sur la surface agricole qu'il serait nécessaire de consommer (10 hectares). Il indique que celui-ci a déjà été agrandi dans les cinq dernières années et se demande pourquoi ne pas l'agrandir de nouveau plutôt que de l'installer sur des terres agricoles de qualité. Il rappelle en outre que le propriétaire voisin du poste actuel ne manque pas de terres pour reconstruire le transformateur hors d'une zone à forte valeur agricole. Il demande enfin ce que pourrait représenter le coût de l'agrandissement du poste actuel comparé à celui de la création d'un nouveau poste.

Un participant relève la présence de lignes prévues en pointillés noirs sur le plan présenté par RTE.

Un riverain du projet souhaite savoir s'il existe une distance minimum à respecter entre la ligne électrique et une habitation ou un bâtiment d'élevage.

Etienne DORP, RTE, rappelle que l'un des quatre scénarios de passage envisagés consiste en effet à suivre la ligne 225 000 volts actuelle jusqu'au poste de Beauchamps, mais précise que la reconstruction de ce dernier n'est qu'une option. Si celle-ci est retenue, un nouveau poste sera reconstruit ailleurs afin de libérer l'espace actuel situé dans une zone naturelle.
Il précise que le choix de reconstruire le poste fera prochainement l'objet d'une comparaison dans le cadre d'une analyse détaillée.
Il ajoute que le coût de reconstruction s'élève à environ 35 millions d'euros.

Il indique ensuite que la ligne représentée en pointillés noir sur le croquis délimite la zone d'étude à l'intérieur de laquelle le projet est étudié.

Nathan LASCAR, RTE, explique qu'il n'existe pas de distance réglementaire entre les lignes et les habitations ou élevages, mais que RTE tente d'éviter au maximum les zones à enjeux (habitations, zones naturelles, forêts…). Il précise néanmoins que cela reste compliqué de tout éviter sur une longueur de 80 kilomètres. Il ajoute qu'une démarche d'évitement, de réduction ou de compensation est imposée aux porteurs de projet par le Code de l'environnement afin de limiter autant que possible les impacts des projets sur leur environnement.
Il invite les participants à se rendre aux différents ateliers afin de contribuer au recensement des contraintes présentes dans l'aire d'étude ainsi que de pouvoir participer à la définition du lieu d'implantation précis des pylônes et de la ligne.

Marie-Claire EUSTACHE, garante CNDP, explique que la concertation préalable se déroule suffisamment en amont pour permettre de débattre de l'opportunité du projet et de proposer

plusieurs scénarios. Elle rappelle que le passage par Beauchamp n'est pas une obligation et reste une option de l'un des scénarios proposés par RTE. Elle souligne que les ateliers thématiques doivent permettre d'aider à identifier les effets du projet sur le monde agricole, mais également sur le milieu humain, les usages ainsi que sur l'environnement et de les porter à l'attention de RTE.

Sébastien LEVASSEUR, Vice-président de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime, reconnait qu'il est nécessaire de décarboner l'énergie mais regrette que cela se fasse au détriment des terres agricoles. Il relève la nécessité de trouver un point d'équilibre entre les enjeux environnementaux et la préservation des terres agricoles qui représente un enjeu national. Il estime qu'actuellement, c'est toujours au détriment des terres agricole que les projets sont réalisés et que le choix de reconstruire le poste de Beauchamps sur 10 hectares de terres agricoles de qualité pour préserver des zones environnementales pose question. Pourquoi ne construirait-on pas le nouveau poste à côté de l'ancien dans la zone naturelle ?

Etienne DORP, RTE, explique qu'il y a un compromis à trouver et qu'effectivement ce compromis ne doit pas toujours se faire au détriment des terres agricoles. Il rappelle par conséquent l'importance de comparer les différentes solutions étudiées pour choisir la plus adaptée.

Nathan LASCAR, RTE, précise que l'inter comparaison des différents scénarios de passage de la ligne électrique est assez primaire pour l'instant et que la concertation et la poursuite des études devront permettre d'étudier s'il est opportun ou non de reconstruire ce poste électrique.

Un participant souligne que si le poste est réellement nécessaire pour sécuriser l'approvisionnement de la région et décarboner l'industrie, il pourrait être construit peu importe le scénario et l'endroit choisi.
Il indique ensuite que le poste de Beauchamps est construit sur une ancienne ballastière (exploitation de gravier) et qu'à ce titre, le terrain n'a pas d'intérêt environnemental.
Par ailleurs, il relève que les contributions du public n'apparaissent plus sur la plateforme de concertation en ligne. Il s'étonne également que ce soit RTE qui héberge cette plateforme plutôt que la CNDP, dont le rôle est de garantir le bon déroulement de la concertation.

Etienne DORP, RTE, explique que le scénario de la bande verte peut être retenu avec ou sans l'option de reconstruction d'un nouveau poste. Dans le cas où un nouveau poste serait reconstruit, la zone serait sécurisée en alimentation électrique, c'est-à-dire qu'il y aurait deux branchements au lieu d'un seul actuellement. Il précise que la construction d'un poste à un autre endroit du territoire nécessiterait de reconstruire l'ensemble du réseau qui arrive à Beauchamps aujourd'hui. Cela n'aurait pas d'intérêt.

Concernant l'intérêt environnemental du site actuel de Beauchamps, il indique qu'il n'a pas d'éléments complémentaire à apporter pour le moment mais que des ateliers sur la thématique de l'environnement sont prévus dans le cadre de la concertation préalable et permettront notamment de discuter de ce sujet.

Nathan LASCAR, RTE, explique que la disparition des contributions sur le site de la concertation résulte d'un bug informatique et que les démarches pour y remédier sont en cours. Il précise que ce bug ne concerne que la navigation via un téléphone portable, mais que l'ensemble des contributions sont consultables depuis un ordinateur. Il indique qu'à ce jour, 56 contributions ont été déposées, et qu'une réponse sera apportée par RTE à chacune d'entre-elles.

Marie-Claire EUSTACHE, garante CNDP, rappelle que la CNDP veille au bon déroulement d'une multitude de concertations sur l'ensemble du territoire national et que par conséquent il serait compliqué d'héberger sur le site Internet de la CNDP l'ensemble des moyens de contribution en ligne.

Elle précise que les garants consultent l'ensemble des contributions déposées sur le site de la concertation, relisent les réponses apportées par RTE avant qu'elles ne soient publiées et demandent à RTE de les compléter si cela est nécessaire. Marie-Claire EUSTACHE souligne que le bon déroulement de la concertation n'est donc pas altéré par ce mode de fonctionnement.

Un agriculteur insiste sur le fait que quel que soit le scénario retenu, l'équité de traitement avec l'éolien n'est pas respectée, dans le sens où l'implantation de lignes électriques génèrent également de forts impacts pour l'activité agricole. Il souligne par exemple l'impossibilité pour certaines machines de passer sous des lignes électriques ou l'impossibilité d'irriguer. Il s'étonne que l'indemnité versée aux propriétaires ou exploitants ne soit pas au minimum égale au loyer versé dans le cas de l'installation d'une éolienne.

Un habitant de Monchy et exploitant d'une parcelle à Beauchamps explique que sur ses six hectares d'exploitation, cinq hectares seraient utilisés par RTE afin d'installer le transformateur. Il demande quelles compensations sont proposées par RTE et souhaite savoir si la présence de ce transformateur aura notamment un impact sur le fonctionnement des GPS.

Un participant se demande s'il existe une distance minimale imposée entre l'ancienne ligne et la nouvelle. Il souhaite savoir pourquoi les propriétaires ne sont indemnisés qu'une fois alors que l'installation de la ligne entraine une perte de valeur des terres pour le propriétaire en cas de vente.

Nathan LASCAR, RTE, explique que le protocole national cité précédemment ne concerne pas le cas de l'installation d'éoliennes. Il explique que le protocole a pour objectif d'assurer l'équité de traitement pour les propriétaires ou exploitants qui ont un pylône électrique sur leurs terres. L'indemnité est quant à elle calculée, non pas par RTE, mais par un collège d'experts issus de la profession et qui s'appuie sur un barème précisément défini au niveau national.

Daniel ROGUET, GPSE, explique qu'il a fait partie des négociateurs qui ont travaillé sur ce protocole. Il regrette que l'approche dans le cadre des projets éoliens ne soit pas la même que pour les lignes électriques. Il précise que dans le cadre des éoliennes il s'agit d'une démarche individuelle et privée et que les négociations peuvent être parfois difficiles, alors que dans le cadre des lignes électriques, la démarche s'inscrit dans un protocole et selon des règles établies nationalement.

Par ailleurs, Daniel ROGUET revient sur le fait que la préservation de l'environnement ne doit pas se faire au détriment de la production agricole. Il met en avant le rôle de la DREAL qui serait selon lui davantage protectrice des enjeux environnementaux que des enjeux liés aux activités agricoles.

Nathan LASCAR, RTE, indique que dans deux des quatre scénarios proposés, la ligne suit tout du long ou en partie le tracé des lignes déjà existantes : la ligne existante à 400 000 volts dans le scénario 1, soit la ligne 225 000 volts qui va à Beauchamps dans le scénario 2. Des distances de sécurité entre les deux lignes parallèles sont à respecter afin qu'elles ne se touchent pas et pour éviter les courts-circuits, notamment dans des conditions de vent important. Cette distance représente quelques dizaines de mètres mais dépendra du balancement des câbles de ligne qui dépend du positionnement précis des pylônes (balancement qui varie selon la distance entre chaque pylône).

Etienne DORP, RTE, ajoute que ces quelques dizaines de mètres entre les lignes électriques existantes et la future ligne représentent un minimum, mais qu'il sera possible en fonction des échanges avec les personnes concernées d'éloigner davantage la ligne de celles existantes ou au contraire d'optimiser le plus possible cette distance.

Concernant l'indemnisation liée à la reconstruction du poste de Beauchamps, Etienne DORP explique que si l'option retenue concerne la reconstruction de ce poste, des discussions et négociations auront

lieu. Il souligne que RTE parvient toujours à trouver un terrain d'entente sur les conditions d'acquisition et de compensation.

François DESCHAMPS, RTE, revient sur les perturbations potentielles des GPS. Il explique qu'il existe chez RTE un système de collecte et de centralisation d'informations de ce type. Il souligne ne pas avoir entendu parler de cas de telles perturbations électroniques. Il précise que cela n'exclut pas la possibilité d'avoir des perturbations temporaires, mais que cela signifie que ces dernières n'ont pas été perçues comme suffisamment gênantes pour faire l'objet de réclamations.

Jérôme METEL, Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, explique que l'indemnité versée en capital est censée couvrir la moins-value engendrée par la présence du pylône sur le bien. L'exploitant est quant à lui indemnisé pour la gêne occasionnée, notamment dans le cadre de la mise en valeur agricole du terrain. Si son bail est renouvelé, l'indemnité est renouvelée pour une période de neuf ans, ce qui correspond généralement à la durée des baux. Lors d'un changement d'exploitant, l'indemnité s'applique au repreneur.

6. Méthodologie des travaux et du suivi de chantier

Fabrice LUCHIER, RTE, présente la phase opérationnelle de la construction d'une ligne électrique aérienne. Il précise que RTE n'intervient jamais sur aucune des parcelles privées sans un état des lieux préalable effectué avec l'exploitant, RTE et l'entreprise en charge des travaux. Il explique que le but de l'état des lieux est de repérer les parcelles qui seront impactées, leur surface et leur localisation.

Une fois que le chantier est démarré, six grandes étapes rythment la construction de la ligne électrique :

- Aménager une piste permettant d'accéder au plus près du pylône. Elle est souvent empierrée afin de garantir une robustesse suffisante pour accueillir des poids lourds, des grues...
- Construire une plateforme de travail permettant aux ouvriers de travailler en sécurité. Les plateformes peuvent mesurer jusqu'à 1200m^2. L'indemnisation prend en compte ces surfaces occupées pendant la phase de chantier.
- Créer des fondations. Chaque pied du pylône possède sa propre fondation, mais en fonction des études de sols, sont utilisés soit des fondations superficielles soit des fondations profondes. Cette étape prend 2 à 3 semaines par pylône.
- Assembler les pylônes au sol. Il y a généralement six tronçons d'environ 10m chacun. Cette phase est la plus chronophage. Cette étape prend environ 5 semaines par pylône.
- Dérouler les câbles. Les câbles mesurent environ 3 cm de diamètre. Il indique que lors de cette étape, des dispositions sont prises pour assurer la sécurité des zones traversées (routes, etc.) et prévoir les protections nécessaires. Il précise par ailleurs que la hauteur minimale entre le bas de la ligne et les parcelles agricoles est de 8,5m. Cette étape dure environ cinq semaines.
- Retrait du chantier. La phase initiale est alors réalisée en sens inverse (retrait des pistes et plateformes) afin de restituer le terrain. L'agriculteur peut alors recevoir une indemnité pour décompacter lui-même sa parcelle. Dans le cas où le compactage est trop important, des sociétés spécialisées missionnées par RTE réaliseront ces actions afin que les agriculteurs retrouvent la pleine exploitation de leur parcelle.

Il souligne que RTE n'est pas un expert du monde agricole, ce qui justifie que la Chambre d'agriculture les accompagne dans les phases initiales afin d'inter comparer les différents fuseaux. Il explique par ailleurs qu'en fonction du type de cultures ou encore de la météo, le planning peut alors être adapté

pour intervenir au moment le plus propice. Des référents agricoles peuvent être nommés tous les 5 à 10 km afin de relayer l'information et les problèmes rencontrés.

Il explique que la durée globale d'installation d'un seul pylône est d'environ quatre mois et que pour réaliser 80 kilomètres de ligne, approximativement 180 pylônes sont nécessaires. Plusieurs équipes travailleront donc parallèlement lors du chantier.

Jérôme METEL, Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, explique que chaque année, un barème est produit par la Chambre d'agriculture et négocié avec la profession afin de définir un cadre d'indemnisation des dommages temporaires. Les chiffres actuels seront donc actualisés lorsque le projet débutera. Ces indemnités contiennent également les frais liés à la remise en état des sols, la reconstitution des fumures et les déficits sur récolte suivante.

7. Echanges avec la salle

Hugo ROSSET, SYSTRA, ouvre un second temps d'échange. Il rappelle qu'un temps d'échanges informels sera également possible après la réunion avec les intervenants présents en tribune.

Un participant relève la présence d'un certain nombre de chemins ruraux et de chemins d'exploitation. Il souhaite savoir si RTE utilisera en priorité ces chemins existants et ainsi réduire au maximum le besoin de création de chemins nécessaires à l'installation des pylônes.

Un participant revient sur la justification du projet en soulignant que l'étude qui a permis de fixer à 6 GW supplémentaires le besoin en électricité, n'apparait pas dans le dossier de concertation. Il indique que le dossier « Futurs énergétiques 2050 » n'apporte pas non plus de précisions sur ce chiffre. Il souhaiterait connaitre les hypothèses étudiées qui ont amené à ce chiffre. Il se demande par ailleurs si ces 6 GW, tous scénarios confondus, proviendront plutôt du nucléaire ou d'énergies renouvelables et souhaite savoir pour chaque scénario quel est le besoin de transport d'électricité supplémentaire.

Fabrice LUCHIER, RTE, explique que les chemins existants seront utilisés en priorité après avoir réalisé un état des lieux. Dans la plupart de cas, les chemins sont alors renforcés et restructurés pour pouvoir accueillir des poids-lourds, puis sont remis en état avant d'être restitués, ce qui représente un intérêt puisque les gros engins agricoles pourront alors emprunter ces chemins à leur tour une fois les chemins restitués. Il souligne que RTE privilégie en outre les chemins existants plutôt que les parcelles afin de limiter l'impact sur le milieu agricole.

Etienne DORP, RTE, indique que les différents scénarios ont été élaborés dans le but d'atteindre le scénario de référence 40 % de production supplémentaire d'électricité d'ici 2050. Il invite les participants à consulter l'études « Futurs énergétiques 2050 » qui présente ces différents scénarios envisagés. Etienne DORP explique que dans ce contexte et quel que soit le scénario de production retenu par le gouvernement, RTE estime qu'à partir de 2035 la ligne électrique actuelle entre Amiens et Petit-Caux ne sera pas suffisante. En effet, à l'horizon 2035 la production à évacuer par la ligne est estimée entre 4,5 et 6 GW.

Marie-Claire EUSTACHE, garante CNDP, rappelle que le webinaire « énergie et retombées économiques » qui s'est déroulé le 15 décembre a permis d'aborder ces éléments. Elle invite les participants à consulter le webinaire disponible en ligne ainsi que son compte-rendu. Elle précise que ces questions pourront être également de nouveau abordées lors des réunions de clôture de la concertation prévues en février.

Fabrice LUCHIER, RTE, souhaite apporter quelques compléments aux différentes réponses données. Il souligne qu'entre la validation du fuseau de moindre impact prévu mi 2023 et la phase chantier, un travail collectif avec le monde agricole aura lieu afin d'intégrer les contraintes de chacun et implanter au mieux les pylônes. Plus de 1500 propriétés et exploitations ont été recensées, ce qui montre l'ampleur du travail à réaliser.

Un participant demande à quelle date le tracé définitif sera établi.

Fabrice LUCHIER, RTE, explique qu'il y a un gros travail de prédéfinition du tracé de la ligne avant de pouvoir déposer la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet. Il indique par conséquent que le tracé précis ne sera donc pas obtenu avant 2027-2028 pour un démarrage des travaux en 2029.

Un participant s'étonne revient sur la question de la différence de traitement entre l'implantation d'une éolienne et l'implantation d'une ligne électrique.

Jérôme METEL, Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, explique que les projets éoliens ne font pas l'objet d'une déclaration d'utilité publique et que par conséquent les loyers versés dans le cadre des projets éoliens sont plus élevés pour faciliter leur implantation et renforcer leur acceptabilité. Il explique qu'a contrario, pour un projet de ligne électrique qui fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, un protocole est mis en place pour prendre en compte l'impact réel du projet. Il souligne par ailleurs que les impacts relatifs à l'implantation d'un pylône électrique sont moindres par rapport à ceux liés à l'implantation d'une éolienne (m^3 de béton au sol, emprises plus importantes, etc.).

Un participant rappelle que RTE a également besoin d'implanter des pylônes, tout comme les éoliennes nécessitent une implantation. Il souligne que la présence d'un pylône est tout aussi contraignante, voire plus, qu'une éolienne et que cela ne justifie donc pas une telle différence de traitement.

M. LEVASSEUR, vice-président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, explique qu'il serait intéressant de revoir les méthodes de calcul des indemnisations, bien que celles-ci aient déjà évoluées. Il reconnait la présence de contraintes en matière d'exploitation mais rappelle le moindre impact en termes de surfaces par rapport à une éolienne. En comparaison, il explique que les éoliennes actuellement en construction occupent une surface de 5 000m^2, ce qui génère une importante perte en matière de production. Il souligne à son tour que le promoteur éolien doit vendre son projet pour faciliter son implantation, ce qui peut expliquer cette différence de traitement.

François DESCHAMPS, RTE, ajoute que le barème d'indemnités a été révisé pour prendre en compte les évolutions dans la manière de cultiver : taille des engins plus importantes des engins agricoles nécessitant de contourner des ouvrages électriques, etc., et que de nouvelles révisions du barème sont possibles. Il rappelle qu'une adaptation locale du protocole est également possible pour prendre compte les spécificités de chaque région et que cette adaptation fera l'objet de négociations avec les représentants des Chambres d'agriculture concernées.

Un participant demande pourquoi la ligne est aérienne plutôt que souterraine.

Etienne DORP, RTE, explique que cette solution est évoquée dans le dossier de la concertation, mais qu'aucun transporteur d'électricité à ce jour n'a enterré une ligne de cette envergure en courant alternatif. Il indique que la mise en souterrain de la ligne nécessiterait d'enterrer 63 câbles dans une tranchée d'environ 30 mètre de large, soit une bande de 50 mètres de large sur le linéaire du projet pour prendre en compte la largeur des pistes d'accès. Etienne DORP souligne que cette solution aurait des impacts sur le foncier agricole et sur l'environnement bien plus important que dans le cas de

l'implantation de pylône tous les 350 à 500 mètres. Il ajoute enfin que le coût du projet serait multiplié par cinq. Il rappelle que le coût du projet est supporté par la collectivité.

Un participant relève que lors d'une précédente réunion, la date annoncée pour le choix du scénario était avril 2023, et non 2027-2028.

Un participant demande quels sont les risques pour la santé des agriculteurs qui travaillent sous une ligne de 400 000 volts.

Un participant explique avoir compris que les différents scénarios ont été élaborés de manière à épargner la baie de Somme et la Forêt d'Eu. Dans le cas du scénario n°2, il souhaiterait savoir comment RTE ralliera Millebosc à Beauchamps.

Etienne DORP, RTE, explique que l'objectif est de choisir un scénario en 2023 et que les autres procédures, telle que la déclaration d'utilité publique, arriveront plus tard, vers 2027-2028.

François DESCHAMPS, RTE, explique que la question sur les effets des champs électromagnétiques sur la santé sera notamment traitée lors d'ateliers dédiés au milieu humain, organisés dans le cadre de la concertation. Il ajoute qu'à ce jour, aucune remontée sanitaire n'a été faite de la part des syndicats des travailleurs de RTE qui travaillent au quotidien dans l'environnement direct des lignes et des postes électriques.

Nathan LASCAR, RTE, indique que l'aire d'étude a été arrêtée et définie dans le cadre d'une procédure annexe permettant d'envisager différents scénarios. Il explique que cette aire d'étude a notamment exclu le cœur du parc national de la baie de Somme et la haute forêt d'Eu dans lesquels il n'est pas envisageable de passer une ligne électrique.
Il explique que pour faire passer la ligne, il est néanmoins impossible d'exclure entièrement la forêt, ni-même toutes les zones habitées, mais que le scénario choisi devra permettre d'aboutir au meilleur compromis possible prenant en compte les enjeux du territoire (enjeux paysagers, agricoles, environnementaux...).
Il précise enfin que dans le cadre des scénarios n°2, 3 et 4, la forêt d'Eu sera impactée à l'endroit où elle est la moins fournie, limitant ainsi les dommages. Une analyse sera faite pour réduire les impacts au maximum on peut imaginer un pylône moins large et plus haut permettant ainsi de réduire la largeur de la tranchée, on peut imaginer également utiliser la tranchée qui traverse déjà la forêt au niveau d'Incheville en l'élargissant.

8. Conclusion

Etienne DORP, RTE, remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation à cette réunion et les invite à poursuivre les échanges dans la salle s'ils ont encore des questions à poser à RTE.

Christophe BACHOLLE, garant CNDP, remercie à son tour les participants et les invite à prendre le temps de poser leurs questions par écrit sur le site Internet de la concertation, afin que RTE puisse apporter des réponses précises. Il invite également les participants à participer aux prochaines réunions organisées dans le cadre de la concertation. Il signale notamment que deux autres réunions sur la thématique agricole sont prévues, l'une à Hangest-sur-Somme le 31 janvier et l'autre à Martainneville le 2 février et que d'autres réunions sur le milieu humain et l'environnement seront également organisées.

Jérôme METEL, Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, invite les participants à poursuivre les échanges dans la salle, notamment pour contribuer à enrichir l'étude agricole menée par la Chambre d'agriculture.

Marie-Claire EUSTACHE, garante CNDP, rappelle qu'une fois que le fuseau de moindre impact aura été retenu s'ouvrira une concertation continue et qu'à cette occasion un garant sera désigné par la CNDP pour suivre cette concertation et faire des recommandations à RTE concernant les moyens d'information et d'échange avec le public. Elle précise cette concertation continue se tiendra jusqu'à la définition précise du tracé final en 2027.

Concertation préalable sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux – RTE

Compte-rendu de la rencontre thématique sur l'agriculture du 31 janvier 2023 à Hangest-sur-Somme

Liste des intervenants en tribune

Pour RTE :
. Etienne DORP, directeur du projet
. Nathan LASCAR, chargé de concertation
. François DESCHAMPS, ingénieur
. Fabrice LUCHIER, chef de projet ligne aérienne

Pour la chambre d'agriculture de la Somme :
. Marie-Françoise LEPERS, élue au bureau de la chambre d'agriculture
. Yannick DECOSTER, responsable du service juridique et foncier de la chambre d'agriculture
. Olivier SUC, agropédologue

Pour le Groupement Permanent pour la Sécurité Electrique en milieu rural (GPSE) :
. Daniel ROGUET, président du GPSE (ex-président de la chambre d'agriculture de la Somme)

Garants de la concertation (Commission Nationale du Débat Public – CNDP) :
. Marie-Claire EUSTACHE
. Christophe BACHOLLE

Animation : Marion SIVY, SYSTRA

La réunion a duré 2h10. Elle a réuni environ 80 participants.

1. Accueil et introduction de la réunion

Gérald BEC, maire d'Hangest-sur-Somme, remercie l'ensemble des participants d'être présents et leur souhaite une bonne réunion.

Marie-Françoise LEPERS, représentante élue de la Chambre d'agriculture de la Somme, rappelle que 550 agriculteurs de la Somme et 150 agriculteurs de Seine-Maritime ont été invités aux différentes réunions. Ces derniers ont au moins une parcelle concernée par un des fuseaux d'étude, chacun d'entre eux mesurant entre 300 m et 1 km de large. Ces fuseaux ayant été élargis de 250 m de chaque côté, elle invite les participants à consulter les cartes disponibles en fond de salle pour savoir s'ils sont concernés par le périmètre de ces fuseaux.
Elle explique que depuis 2002, lorsqu'un projet impacte le foncier agricole, la Chambre d'agriculture active une convention de coopération entre les OPA[1] de la Somme et mobilise la FDSEA[2] ainsi que le SDPPR[3]. L'objectif commun est d'assurer la préservation ainsi que la valorisation des intérêts agricoles

[1] Organisations professionnelles agricoles
[2] Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
[3] Syndicat départemental de la propriété privée rurale

et fonciers. Elle souligne l'existence d'un protocole national signé entre RTE et la profession agricole (APCA, FNSEA) fixant les fondamentaux relatifs à la réalisation de ce type de projet en milieu agricole. Ce protocole sera décliné dans une convention locale d'application afin de fixer des règles propres à la particularité du projet sur le territoire. Elle rappelle que Monsieur DECOSTER est l'interlocuteur chargé de ce dossier à de la Chambre d'agriculture de la Somme.

Marion SIVY, SYSTRA, présente les intervenants et le déroulé de la réunion. Elle invite les intervenants et participants à être concis dans leurs interventions afin de permettre au plus grand monde de s'exprimer.

Christophe BACHOLLE, garant CNDP, présente le rôle des garants, désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP), une autorité administrative indépendante, et chargés de veiller à la participation du public dans la prise de décision concernant les grands projets. Il précise les missions des garants, encadrées par le Code de l'environnement, qui visent à veiller à :

- La sincérité, la qualité et l'intelligibilité des éléments présentés pendant la concertation préalable ;
- Le bon déroulement de la concertation afin que chacun puisse formuler des questions ou déposer des observations et des propositions ;
- La transparence de l'information, la participation de tous, la qualité des paroles, l'écoute mutuelle. Il invite les participants à argumenter leurs prises de position ;
- L'adaptation des modalités de participation du public au projet et à son contexte.

Il explique que les garants sont des tiers indépendants et neutres. Il précise qu'ils ne rendent pas d'avis sur le fond d'un projet, mais s'attachent au respect des règles d'information et de participation du public.
Il indique que dans le mois suivant la fin de la concertation, les garants publieront un bilan dans lequel ils donneront leur avis sur la qualité des échanges et de la concertation et présentera une synthèse des échanges (questions du public et réponses de RTE). Dans les 2 mois suivant la parution du bilan des garants, RTE tirera ensuite les enseignements de cette concertation et précisera la prise en compte des recommandations émises par les garants dans leur bilan. La CNDP désignera alors un garant pour suivre toute la période de concertation continue qui démarrera au printemps 2023 et s'achèvera au moment des autorisations administratives, en 2029.
Christophe BACHOLLE rappelle que la concertation préalable se poursuivra avec un troisième atelier thématique sur le monde agricole à Martainneville le 2 février. D'autres ateliers sur les thématiques liées à l'environnement et au milieu humain ont déjà eu lieu et se poursuivront. Il indique que deux réunions de clôture seront organisées mi-février.

2. Rappel du projet

Etienne DORP, RTE, présente RTE et ses missions, dont la principale est de transporter l'électricité en l'acheminant des centres de productions vers des postes de transformation en vue d'être acheminer vers les particuliers ou les professionnels via le réseau de distribution, ou directement vers certains industriels. Il rappelle que RTE a également pour mission de garantir l'équilibre entre l'offre et la demande et assurer ainsi que chaque français dispose de suffisamment d'électricité.
Il explique que le projet s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique et rappelle les engagements de la France de décarboner son énergie d'ici 2050. Au regard de ces objectifs nationaux, le réseau de transport de l'électricité en France va donc connaitre une augmentation importante de la production d'électricité sur la façade normande, notamment grâce à l'installation probable de parcs éoliens en mer et/ou de nouveaux réacteurs nucléaires. A terme, la ligne 400 000 volts entre Petit-Caux et Amiens ne sera donc plus suffisante pour évacuer toute l'énergie produite sur la façade normande. En ce sens, la solution proposée par RTE est de construire une seconde ligne aérienne 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux, avec des pylônes espacés de 350 à 500 m, d'une hauteur entre 40 et 60 m, d'une surface

au sol qui varie entre 50 m^2 et 100 m^2, et dont la longueur de la console inférieure peut aller jusqu'à 35 à 40 m.
Il rappelle que la concertation préalable sur le projet se poursuivra sur l'année 2023 et qu'une concertation continue sera mise en place par la suite, en parallèle des études détaillées et des procédures administratives qui seront menées. Il précise que l'objectif est de commencer les travaux en 2029 pour une mise en service de la ligne à l'horizon 2032-2033.
Il présente ensuite l'aire d'étude arrêtée par le préfet de la Somme au début du mois d'octobre 2022 après concertation avec les élus locaux et des acteurs territoriaux. Il explique qu'à l'intérieur de cette aire d'étude, différents scénarios de passage de la ligne électrique sont envisagés par RTE. Il précise que ces scénarios ne sont pour le moment que des hypothèses et que l'avis des participants à la concertation permettra ainsi d'affiner ces hypothèses.
Il ajoute ensuite que dans le scénario qui passe par Beauchamps, il serait question de reconstruire le poste électrique existant, de libérer l'espace actuellement occupé et de le renaturer. Il indique que le poste de Beauchamps est actuellement uniquement alimenté par Amiens et que la reconstruction de ce poste permettrait de doubler l'alimentation de ce nouveau poste et par conséquent de sécuriser la zone d'un point de vue électrique. Etienne DORP explique néanmoins que ce nouveau poste aurait une surface plus grande que le poste existant de Beauchamps, soit environ 10 ha.

3. Méthodologie de la définition de l'implantation de la ligne en milieu agricole et contractualisation

Olivier SUC, Chambre d'agriculture de la Somme, explique que RTE a chargé la Chambre d'agriculture de mener une étude afin de fournir des informations sur le contexte agricole au niveau des quatre scénarios de passage de la ligne électrique.

Yannick DECOSTER, Chambre d'agriculture de la Somme, précise que l'étude a pour but de recenser et identifier :

- Les exploitants qui auraient un siège d'exploitation dans l'un de ces fuseaux ou à proximité directe ;
- Les activités d'élevage et les prairies présentes dans les différents scénarios.

Il explique que l'objectif est d'avoir un panel de données qui permettent d'identifier les potentiels impacts et enjeux du projet de RTE sur les activités agricoles, de comparer les scénarios et de proposer des mesures de réduction des impacts.
Il rappelle l'existence d'un protocole national d'accords signé entre les opérateurs (RTE, ENEDIS), la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les Chambres d'agriculture. Ce protocole vise à fixer les conditions d'implantation des ouvrages et les précautions à prendre lors de la réalisation des travaux, ainsi qu'à définir les principes d'indemnisation pour les dommages permanents et les dommages instantanés. Il précise qu'il existe trois types d'indemnités :

- L'indemnité pour les supports (pylônes) ;
- L'indemnité pour le surplomb de la ligne traversant la parcelle ;
- L'indemnité pour les ouvrages souterrains.

Il indique que ces indemnités sont versées sur la base d'un barème actualisé tous les ans et varient en fonction de certains critères tels que l'emprise au sol du support, le type de culture, la catégorie des terres sur lesquelles l'ouvrage est implanté ou encore la durée du bail restant à couvrir.
En effet, l'indemnité versée aux propriétaires est libératoire, ce qui signifie qu'elle n'est versée qu'une seule fois, tandis que l'indemnité versée aux exploitants est périodique et peut ainsi être renouvelée tous les 9 ans. Ces indemnités intègrent les productions d'un assolement moyen, les travaux culturaux qui y correspondent, les coûts de travaux supplémentaires visant à contourner les supports, les

surfaces neutralisées par l'ouvrage ainsi que les coûts d'entretien des surfaces dans l'empattement du pylône.
A titre d'exemple[4], pour une ligne de 400 000 volts avec un pylône de 100 m^2 au sol et un surplomb de 200 m, l'indemnité pour le support s'élèverait à 2 264 euros pour le propriétaire et à 1 653 euros pour une période de neuf ans pour l'exploitant. Concernant le surplomb, l'indemnité s'élèverait à environ 140 euros pour le propriétaire et 280 euros pour l'exploitant.
Ce protocole national, réactualisé tous les dix ans environ, est ensuite décliné en convention locale d'application. Celle-ci permet de caractériser le projet, préciser le calendrier des travaux, prévoir des dispositifs particuliers adaptés aux enjeux du territoire ou encore de désigner les représentants agricoles locaux qui assureront le relai de l'information et pourront intervenir en médiation.

4. La cohabitation entre la ligne électrique et les élevages

Daniel ROGUET, président du GPSE[5] et ex-président de la Chambre d'agriculture de la Somme, présente le GPSE, une association créée en 2014 et constituée des chambres d'agriculture, de la confédération nationale de l'élevage, du ministère de l'agriculture et de l'environnement, de RTE, d'Enedis, du Consuel, du Syndicat des énergies renouvelables ainsi que de France énergie éolienne.

Elle a pour principales missions d'être à l'écoute des éleveurs, de mener des expertises et de proposer des solutions aux gênes constatées et occasionnées par les infrastructures électriques. Il explique que les agriculteurs concernés doivent s'adresser à la chambre d'agriculture qui sollicite à son tour le GPSE pour qu'il mène son expertise. Dès lors, le GPSE propose un protocole à l'éleveur concerné. Daniel ROGUET explique que ce protocole concerne deux démarches : un audit électrique et un audit zootechnique et sanitaire, tous deux réalisés par des experts indépendants choisis par le GPSE, garantissant ainsi leur neutralité.
A l'issu de l'audit électrique, le producteur d'énergie procède alors à une remise aux normes. Il précise qu'un suivi est ensuite réalisé pendant six mois par un vétérinaire agréé afin de constater les améliorations apportées.
Il indique que plus de 90 dossiers ont d'ores et déjà été traités, et que seulement cinq ne sont pas encore résolus. Il souligne que ces démarches sont entièrement financées par les producteurs ou opérateurs d'énergie, via le GPSE.
Il donne l'exemple du financement par le GPSE d'un éleveur l'an dernier, afin qu'il puisse récolter sa moisson, s'acheter de la nourriture, et par conséquent finir l'année et sauver économiquement sa situation. Il préconise ainsi de faire un point dans les élevages avant la mise en place de la ligne électrique afin de connaitre la situation des éleveurs et anticiper au mieux les éventuels désagréments.

François DESCHAMPS, RTE, rappelle qu'une ligne à haute tension génère des champs électriques et magnétiques qui peuvent interférer avec les structures métalliques présentes dans les élevages. Cela provoque de faibles tensions de l'ordre de 1 volt à peine perceptible pour un homme mais qui peuvent être sources de stress pour les animaux et nuire aux performances d'élevage. Il explique que la ligne électrique n'est toutefois pas la seule raison pouvant causer ce phénomène et que les installations électriques au sein des bâtiments peuvent également faire défaut. C'est à ce titre que le GPSE effectue un diagnostic des installations électriques et veille à leur mise aux normes.

[4] Sur la base du barème 2022
[5] Groupement permanent de sécurité électrique

Daniel ROGUET, président du GPSE et ex-président de la Chambre d'agriculture de la Somme, complète en citant par exemple l'installation de clôtures électriques excessivement proches des bâtiments. Il souligne que la prise de terre des clôtures électriques doit se situer à au moins 20 m des bâtiments pour éviter les interférences. Il préconise en outre d'analyser spécifiquement les modernisations d'élevages et constructions futures.

5. Echanges avec la salle

Marion SIVY, SYSTRA, ouvre un premier temps d'échange avec la salle. Elle invite les participants à être concis dans leurs interventions afin de permettre au plus grand monde de s'exprimer et ajoute qu'elle traitera en priorité les questions relatives à ce qui a été présenté précédemment.

Un participant s'interroge sur la possibilité d'enterrer la ligne électrique.

Un participant souligne que l'indemnité proposée est relativement faible. Il relève en outre que la ligne actuelle n'avait donné lieu à aucune indemnité et qu'aucun exploitant n'avait été informé de la nécessité de formuler une demande pour obtenir ses indemnités, ce qu'il trouve malhonnête. Il s'interroge également sur le montant des indemnités versées par RTE aux communes. Il précise qu'ayant déjà une ligne sur son exploitation, il n'est pas d'accord pour qu'une deuxième ligne suive la première.

Un éleveur d'Hangest-sur-Somme indique être concerné par le scénario n°3 et s'inquiète des impacts possibles sur son élevage de lapins, en particulier sur leur fertilité.

Nathan LASCAR, RTE, indique qu'aucun transporteur d'électricité n'a enterré une ligne de cette envergure en courant alternatif. Il souligne que la mise en souterrain de la ligne reviendrait à créer l'équivalent d'une autoroute de 2x3 voies entre Amiens et Petit-Caux, ce qui aurait un impact plus important sur le foncier et l'environnement que la solution aérienne. Elle serait en outre beaucoup plus coûteuse.

Concernant les indemnités, il explique que la ligne existante relevait de l'ancien protocole et ne donnait alors droit qu'à une indemnité capitalisée (versée au moment de la construction de la ligne) pour l'exploitant. La nouvelle ligne relèvera quant à elle du protocole actuel et donnera donc droit à des indemnités périodiques (tous les 9 ans) pour les exploitants et au versement unique et capitalisé d'une indemnité pour les propriétaires. Il souligne que RTE envoie des courriers aux exploitants connus de la base de données afin de renouveler leur indemnité.
Il ajoute qu'une taxe - dont le montant est évalué chaque année dans la loi de finances - est versée par RTE à la Trésorerie nationale pour les pylônes de 225 000 volts et de 400 000 volts. Celle-ci est ensuite reversée aux communes. Il précise que cette taxe ne constitue pas à proprement parler un versement indemnitaire.

Yannick DECOSTER, Chambre d'agriculture de la Somme, précise que les indemnités sont calculées au niveau national par des experts qui chiffrent l'ensemble des préjudices subis. Il précise que qu'une indemnité de 2 300 € pour un pylône de 100 m² représente un montant de 230 000 €/ha. Il ajoute que la Chambre d'agriculture va saisir la commission nationale paritaire afin d'engager une réflexion d'actualisation de ces chiffrages.

Daniel ROGUET, GPSE, invite l'éleveur à prendre contact avec le GPSE dans le cas où le fuseau n°3 est retenu et indique qu'un suivi de dossier concernant les lapins a déjà été effectué.

Il revient sur les indemnisations en précisant que le GPSE réunit les différents responsables par département et qu'il est donc important de faire remonter l'information afin de négocier avec RTE, Enedis et les autres partenaires.

Nathan LASCAR, RTE, rappelle que dans le cadre des conventions locales d'application, RTE peut s'engager à réaliser un diagnostic préalable et anticiper les potentiels impacts sur les élevages.

François DESCHAMPS, RTE, rappelle qu'il n'y a aucune certitude quant à la baisse de fertilité des lapins causée par une ligne haute tension. L'engagement n°21 du contrat de service public liant RTE et l'État stipule en outre que RTE s'engage à accompagner l'éleveur dans la résolution de ses difficultés.

Nathan LASCAR, RTE, rappelle que l'objectif de RTE est d'éviter autant que possible les bâtiments d'élevage dans la définition du tracé de la ligne. Il ajoute que RTE prendra ses responsabilités si nécessaire.

Marie-Claire EUSTACHE, garante CNDP, précise que la concertation préalable se fait en amont du choix final et rappelle que les fuseaux ne sont pas des tracés précis. Le code de l'environnement exige du porteur de projet qu'il présente différents scénarios afin d'obtenir des éléments précis et objectifs à l'issue de la concertation sur toutes les thématiques concernées : agriculture, environnement, paysage, usages, santé,... RTE pourra alors choisir le fuseau de moindre impact en connaissance de cause. Elle ajoute que l'affinage du tracé se poursuivra sur plusieurs années.

Un agriculteur de Bettencourt-Rivière souligne que les dédommagements prévus pour les travaux d'entretien des lignes à haute tension réalisés par des sous-traitants de RTE ne sont pas appliqués. Il signale que ces sous-traitants se comportent « comme des cowboys ». Il se demande en outre s'il ne serait pas opportun de démanteler la ligne parallèle à la ligne 225 000 volts existante au niveau de Bettencourt-Rivière pour y mettre la nouvelle ligne.

Un participant souhaite savoir sur quelles bases sont calculées les indemnités pour le propriétaire et l'exploitant.

Nathan LASCAR, RTE, explique que l'indemnité est toujours basée sur le même barème et que son montant est actualisé tous les ans en fonction de la distance de mètre linéaire de câble et de la tension de la ligne. L'indemnité pour le surplomb s'ajoute à l'indemnité liée à la présence du pylône.

Etienne DORP, RTE, invite les personnes concernées par d'éventuels dégâts liés à des chantiers de maintenance à le rejoindre en fin de réunion pour regarder précisément ce dont il s'agit.

Nathan LASCAR, RTE, rappelle que le protocole s'applique à RTE pour les chantiers de création de ligne, éventuellement pour les chantiers de dépose de ligne, mais aussi et surtout pour les chantiers de maintenance. L'information préalable est primordiale.

Yannick DECOSTER, Chambre d'agriculture de la Somme, ajoute que la convention locale d'application précisera le nom des interlocuteurs concernés et qu'il sera donc possible de les contacter en cas d'écarts.

Etienne DORP, RTE, revient sur la suggestion de déposer la ligne verte et explique que c'est une solution qui peut être étudiée, notamment dans le cas de la reconstruction du poste de Beauchamps.

Un représentant du syndicat de la propriété privée rurale souligne l'importance d'installer les pylônes aux endroits les moins gênants afin de réduire l'impact environnemental, notamment lorsque les

pulvérisateurs ne modulent plus les doses de traitement appliqués. Il se demande également à combien s'élève la taxe versée aux communes.

Un participant relève qu'il existe peu d'alternatives concernant la zone ouest. Il souligne également le décalage entre les indemnités versées pour les pylônes et les loyers versés pour les éoliennes. Il s'interroge sur la justification et le montant de cette différence.

Nathan LASCAR, RTE, explique que le choix d'une des bandes devrait s'opérer avant l'été 2023, pour un début des travaux en 2028-2029. La bande de 350 m à 1 km de large passera alors à une implantation précise d'un pylône de 100 m^2 d'emprise au sol et 40 m de large. Il précise que les agriculteurs concernés seront réunis par secteur afin de positionner au mieux les pylônes. De plus, le contournement est pris en compte dans la définition des indemnités.

Concernant le montant de la taxe versée aux communes, en 2022 elle s'élevait à environ 5 500 €/an pour un pylône 400 000 volts en 2022. Ce montant est fixé par l'Etat.

Yannick DECOSTER, Chambre d'agriculture de la Somme, explique que les projets éoliens ne font pas l'objet d'une déclaration d'utilité publique et que par conséquent les loyers versés dans le cadre des projets éoliens sont plus élevés pour faciliter leur implantation et renforcer leur acceptabilité. Il rappelle qu'il faut prendre en compte le fait que l'emprise au sol d'une éolienne est de 50 à 60 ares à comparer avec l'emprise au sol de 100 m² pour un pylône, le décalage sur le montant des indemnités apparaît moins important.

Un participant indique que peu importe sa taille, un pylône engendre des contraintes. Il relève en outre que contrairement aux exploitants, les communes n'ont pas eu besoin de réclamer leur taxe pour l'obtenir, ce qui lui semble injuste.

6. Méthodologie des travaux et du suivi de chantier

Fabrice LUCHIER, RTE, présente la phase opérationnelle de la construction d'une ligne électrique aérienne. Il précise que RTE n'intervient jamais sur aucune des parcelles privées sans un état des lieux préalable effectué avec l'exploitant, RTE et l'entreprise en charge des travaux. Il explique que le but de l'état des lieux est de repérer les parcelles qui seront impactées, leur surface et leur localisation.

Une fois que le chantier est démarré, six grandes étapes rythment la construction de la ligne électrique :

- Aménager une piste permettant d'accéder au plus près du pylône. Elle est souvent empierrée afin de garantir une robustesse suffisante pour accueillir des poids lourds, des grues... Les aménagements subsistent pendant une durée importante. Il est donc important de les calibrer en conséquence afin d'éviter des dégâts aux sols.
- Construire une plateforme de travail permettant aux ouvriers de travailler en sécurité. Les plateformes peuvent mesurer jusqu'à 1 200 m^2. L'indemnisation prend en compte ces surfaces occupées pendant la phase de chantier.
- Créer des fondations. Chaque pied du pylône possède sa propre fondation, mais en fonction des études de sols, sont utilisés soit des fondations superficielles soit des fondations profondes. Cette étape prend 2 à 3 semaines par pylône.
- Assembler les pylônes au sol. Il y a généralement quatre à six tronçons d'environ 10 m chacun. Cette phase est la plus chronophage et dure au moins cinq semaines.
- Dérouler les câbles. Les câbles mesurent environ 3 cm de diamètre. Lors de cette étape, un arrêté est pris pour assurer la sécurité des zones traversées (routes, etc.) et prévoir les

protections nécessaires. La hauteur minimale entre le bas de la ligne et les parcelles agricoles est de 8,5 m. Cette étape dure environ cinq semaines.

- Retrait du chantier. Toutes ces plateformes et ces pistes sont provisoires même si elles peuvent rester en place un an voire deux ans. La phase initiale est alors réalisée en sens inverse (retrait des pistes et plateformes) afin de restituer le terrain. L'agriculteur peut alors recevoir une indemnité pour décompacter lui-même sa parcelle. Dans le cas où le compactage est trop important, des sociétés spécialisées missionnées par RTE réaliseront ces actions afin que les agriculteurs retrouvent la pleine exploitation de leur parcelle.

Il souligne que RTE n'est pas un expert du monde agricole, ce qui justifie que la Chambre d'agriculture les accompagne dans les phases initiales afin d'intercomparer les différents fuseaux. Il explique par ailleurs qu'en fonction du type de cultures ou encore de la météo, le planning peut alors être adapté pour intervenir au moment le plus propice. Des référents agricoles peuvent être nommés tous les 5 à 10 km afin de relayer l'information et les problèmes rencontrés. Il explique que la durée globale d'installation d'un seul pylône est d'environ quatre mois et que pour réaliser 80 km de ligne, approximativement 180 pylônes sont nécessaires.

Olivier SUC, Chambre d'agriculture de la Somme, explique que la Chambre d'agriculture a pour ambition de proposer des protocoles adaptés à la nature des sols avant les travaux, et de s'assurer du bon déroulement du chantier sur chaque parcelle, puis de la remise en état. La Chambre d'agriculture réalise un retour d'expérience sur les chantiers en cours comme celui du Canal Seine Nord Europe avec VNF permettant d'alimenter les chantiers suivants. Il ajoute que le protocole adapté à chaque pylône n'est pas encore défini.

7. Echanges avec la salle

Marion SIVY, SYSTRA, ouvre un second temps d'échanges. Elle rappelle qu'un temps d'échanges informels sera également possible après la réunion avec les intervenants présents en tribune.

Un participant souligne qu'il serait judicieux d'indemniser davantage les agriculteurs. Il considère que la différence entre ce que touche les agriculteurs et ce que touche les communes est démesurée alors que ce sont les agriculteurs qui subissent les contraintes. Il propose en outre de laisser deux triangles de chaque côté du pylône afin que le pulvérisateur puisse éviter, en continu, le pylône de part et d'autre. Il propose également que des espèces végétales puissent être implantées sous les pylônes.

Le maire de Condé-Folie manifeste son désaccord avec le projet de scénario de passage d'une troisième ligne dans sa commune. Il se demande également à quelle distance raisonnable de la ligne il est envisageable d'implanter une production laitière.

Un participant souhaiterait connaître le scénario le plus rentable pour RTE, en termes financier.

Nathan LASCAR, RTE, indique que les propositions relatives au positionnement pourront être discutées. A titre d'exemple, dans le cadre du partenariat « Symbiose » réalisé avec la Chambre d'agriculture et des associations, de la végétation avait été installée dans le pied du pylône afin de favoriser la biodiversité.

François DESCHAMPS, RTE, explique que RTE n'a pas de réponse à apporter concernant une potentielle distance suffisante à partir de laquelle le risque serait fortement diminué. Il y a des situations où on ne rencontre aucune difficulté dans un élevage laitier situé à 100 m de la ligne et des

situations où on rencontre des difficultés à 150m de la ligne dans un autre élevage laitier. L'INRAE[6] et le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) mènent cependant des recherches à ce sujet.

Yannick DECOSTER, Chambre d'agriculture de la Somme, suggère la réalisation d'un état des lieux préalable de la situation électrique des exploitations, afin de constater les éventuels décrochages et établir un lien de causalité. Si ce dernier est avéré, RTE et la Chambre d'agriculture s'engageront à intervenir.

Daniel ROGUET, GPSE, revient sur la question de la fertilité des lapins et indique qu'il existe une étude à faire valoir dans laquelle des problèmes électriques ont été détectés. Les recherches menées par l'INRA permettront d'obtenir des éléments supplémentaires. Il rappelle l'engagement pris par RTE de délocaliser les élevages en solution de dernier recours.

Etienne DORP, RTE, indique qu'à ce stade, aucun scénario ne peut être jugé comme étant le plus rentable. Le budget global du projet s'élève aujourd'hui à environ 390 millions d'euros, mais plusieurs paramètres restent à définir pour obtenir une estimation plus précise.

Un participant revient sur la responsabilité de RTE et son manque de sérieux lors de travaux de maintenance effectués précédemment. Il estime par ailleurs qu'en fonction de la distance, du nombre de pylônes ou de tout autre paramètre, il existe forcément un scénario plus rentable que les autres. Il souhaiterait savoir si l'élaboration des différents scénarios s'effectue en interne ou par un bureau d'études. Il rappelle que la possibilité de contournement à Bettencourt-Rivière impacterait une ZNIEFF dans laquelle les riverains ont eux l'interdiction de construire.

Un participant s'inquiète de l'impact sur les forêts, bois et remises lorsqu'ils sont traversés par une ligne électrique. Il souhaite notamment savoir si les arbres vont être coupés et comment sera réutilisé le bois ainsi obtenu.

Un participant indique avoir déjà rencontré des dysfonctionnements avec le matériel électronique, notamment le GPS, lorsqu'il travaille en dessous de la ligne existante. Il s'inquiète de l'impact d'une seconde ligne électrique et remet en cause les études menées à ce sujet.

François DESCHAMPS, RTE, souligne ne pas avoir entendu parler de cas de telles perturbations électroniques. Il précise que cela n'exclut pas la possibilité d'avoir des perturbations temporaires, mais que cela signifie que ces dernières n'ont pas été perçues comme suffisamment gênantes pour faire l'objet de réclamations. Il explique qu'un système de collecte et de centralisation d'informations permet à RTE de faire remonter les questions régionales récurrentes au niveau national afin de les traiter avec les industriels concernés.

Yannick DECOSTER, Chambre d'agriculture de la Somme, invite les personnes concernées par ces dysfonctionnements à prendre contact avec lui à la fin de la réunion afin de faire remonter l'information.

Etienne DORP, RTE, indique que la taille et la linéarité des pylônes font varier le coût du projet, ce qui ne permet pas de déterminer quel scénario serait le plus rentable. Il ajoute que RTE travaille avec un cabinet d'environnement mais que la proposition de scénarios résulte d'un compromis.
Il souligne l'ambition d'éviter le plus possible de passer dans les ZNIEFF. Lorsque cela est cependant inévitable, RTE prend toutes les précautions pour réduire l'impact de l'ouvrage.

[6] Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Concernant l'impact forestier, des compensations sont prévues.

Un exploitant souligne le manque d'intérêt pour les exploitants agricoles d'avoir un pylône au sein de leur parcelle.

Une participante s'inquiète de l'impact des lignes à haute tension sur les animaux, les terres, mais également sur la santé.

Etienne DORP, RTE, explique que l'intérêt de ce type d'ouvrage est général et que la ligne profitera donc à tous. Il rappelle que ces scénarios ne sont pour le moment que des hypothèses et que l'avis des participants à la concertation permettra ainsi de les affiner.

Daniel ROGUET, GPSE, rappelle qu'une étude est menée avec l'Institut de l'élevage concernant la perception électrique et la sensibilité des bovins. Ces études permettront de diminuer les impacts sur l'élevage.

8. Conclusion

Etienne DORP, RTE, remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation à cette réunion et les invite à poursuivre les échanges dans la salle s'ils ont encore des questions à poser à RTE.

Marie-Claire EUSTACHE, garante CNDP, remercie les participants pour leur présence et les invite à participer aux prochaines réunions organisées dans le cadre de la concertation ainsi qu'à consulter le dossier de concertation. Elle explique que les éléments relatifs aux ZNIEFF y sont notamment évoqués et permettront l'élaboration d'un fuseau de moindre impact. Elle constate qu'il y a des sujets qui émergent et des sujets qui reviennent comme la saturation par rapport aux pylônes existants ou aux éoliennes, les indemnisations, les perturbations électriques sur le matériel agricole et sur ce qui se passe quand ces lignes vont traverser des zones sensibles Le bilan des garants fera état de toutes les interrogations relevées, les réponses apportées par RTE qui devra préciser, dans le cadre d'un mémoire en réponse tirant des enseignements de cette concertation, comment il prend en compte les observations et propositions du public et les mesures adoptées pour y répondre et faire évoluer son projet. Elle précise que la concertation continue se tiendra quant à elle jusqu'à la définition précise du tracé final en 2027.

Concertation préalable sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux - RTE

Compte-rendu de la réunion publique du 2 février 2023 à Martainneville

Liste des intervenants en tribune

Pour RTE :
. Etienne DORP, directeur du projet
. Nathan LASCAR, chargé de concertation
. François DESCHAMPS, ingénieur
. Fabrice LUCHIER, chef de projet ligne aérienne

Représentant de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime et de Somme :
. Dominique DENGREVILLE, élu au bureau de la chambre d'agriculture
. Yannick DECOSTER, responsable du service juridique et foncier de la chambre d'agriculture

Garants de la concertation (Commission Nationale du Débat Public – CNDP) :
. Marie-Claire EUSTACHE
. Christophe BACHOLLE

M. ROGUET, président du GPSE et ex-président de la Chambre d'Agriculture de la Somme

Animation : Hugo ROSSET, SYSTRA

La réunion a duré 2h25. Elle a réuni 85 participants.

1. Accueil et introduction de la réunion

Jean-Jacques NANTOIS, Maire de Martainneville, introduit la réunion en remerciant RTE et la Chambre d'Agriculture pour le choix de la commune pour l'organisation de cette réunion. Il précise que le territoire va accueillir un grand projet de ligne à haute tension, et que cette réunion est l'occasion d'y réfléchir afin d'anticiper les futures nuisances. Il indique que ce type de projet fait face à plusieurs contraintes (technique, géographique, conditions d'acceptation). Il rappelle que cette réunion s'adresse au monde agricole, mais que cependant, toutes les questions seront bien accueillies. Enfin, il souligne que les grands projets (lignes à haute tension, projet de méthanisation, projets éoliens) sont souvent acceptés par la population, mais que toutefois personne ne les veut près de chez soi. Il fait remarquer que des décisions devront être prises, pour répondre aux besoins futurs en matière d'énergie.

M. DENGREVILLE, Chambre d'Agriculture de la Somme, remercie tout d'abord le maire de Martainneville d'accueillir cette réunion dans la salle des fêtes communale, et l'ensemble des participants pour leur présence. Il précise que cette réunion s'inscrit dans la série des réunions destinées au monde agricole. Il explique représenter lors de cette réunion Françoise CRETE, présidente de la Chambre d'Agriculture de la Somme. Il indique que la Chambre d'agriculture de la Somme travaille avec la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime pour harmoniser leurs méthodes de travail et que 550 agriculteurs de la Somme et 150 agriculteurs de la Seine Maritime ayant au moins une

parcelle dans un fuseau étudié ou à proximité proche de ceux-ci, ont été invités à participer à ce cycle de réunions. Il invite ensuite les participants à consulter les cartes mises à disposition du public dans la salle en fin de réunion.
M. DENGREVILLE précise que dès lors qu'un projet impacte les activités agricoles, la Chambre d'Agriculture active depuis 2002, une convention de coopération entre les OPA (Organisations Professionnelles Agricoles) de la Somme et mobilise la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) et le SDPPR (Syndicat Départemental des Propriétaires Ruraux) pour travailler en commun. Il souligne que l'objectif est d'assurer la préservation et la valorisation des intérêts agricoles et fonciers. Il rappelle que le projet est d'intérêt public et que par conséquent il se fera. Selon lui, l'accompagnement du développement territorial tout en prenant compte les activités agricoles est indispensable, afin de réduire les effets d'un tel projet notamment sur l'élevage. Il indique qu'il existe un protocole national d'accord signé entre RTE et la profession agricole qui fixe les fondamentaux dans la réalisation de ce type de projet en milieu agricole, qui se déclinera dans une convention locale d'application. Il rappelle qu'il s'agit dans le secteur des meilleures terres d'Europe et que ce fait doit être pris en compte. Enfin, il précise que la Chambre d'agriculture travaille avec RTE, et que Yannick DECOSTER est l'interlocuteur au sein de la Chambre d'agriculture de la Somme sur ce dossier.

Hugo ROSSET, SYSTRA, se présente et indique que la réunion durera environ deux heures. Puis, il présente les intervenants et différents temps de la réunion :

- Rappel du projet par RTE ;
- Présentation de la méthodologie de définition de l'implantation de la ligne en milieu agricole par la chambre d'agriculture de la Somme ;
- Eléments explicatifs relatifs aux conventions de passage, d'indemnisations et de mesures compensatoires par la chambre d'agriculture et RTE ;
- Zoom sur la cohabitation entre la ligne électrique et les élevages par le GPSE et RTE ;

Il explique que ce premier temps de présentation sera suivi par un temps d'échange afin que les participants puissent s'exprimer.
Un deuxième temps de présentation relatif à la méthodologie des travaux et au suivi de chantier envisagé aura ensuite lieu, suivi d'un second temps d'échange.
Il invite les intervenants et participants à la réunion à rester concis et directs dans leurs interventions afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Enfin, il précise que la réunion est enregistrée pour la bonne réalisation du compte-rendu, et demande donc à tous de parler dans un micro et de se présenter.

Christophe BACHOLLE, garant CNDP, présente la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante chargée de garantir la participation du public au processus d'élaboration des décisions publiques. Il explique que les garants, nommés par la CNDP, ne donnent pas d'avis sur le fond du projet.
Il précise que les missions des garants, encadrées par le Code de l'environnement, sont de veiller à :

- La sincérité, la qualité et l'intelligibilité des éléments présentés pendant la concertation préalable ;
- Le bon déroulement de la concertation afin que chacun puisse formuler des questions ou déposer des observations et des propositions ;
- La transparence de l'information, la participation de tous, la qualité des paroles, l'écoute mutuelle. Il invite les participants à argumenter les prises de position ;
- L'adaptation des modalités de participation du public au projet et à son contexte.

Il rappelle que la concertation a débuté en novembre et se terminera le 17 février prochain. Il précise que les garants rédigeront un bilan portant sur la qualité de la concertation menée et sur l'ensemble des arguments avancés par le public et par RTE mais pas sur l'opportunité de faire le projet et qu'ensuite RTE produira un mémoire en réponse. Il évoque les prochains rendez-vous de la concertation et invite les participants à venir aux réunions de clôture qui auront lieu à Eu et Airaines.

2. Présentation du projet et de son contexte

Etienne DORP, RTE, présente RTE et ses missions, dont la principale est de transporter l'électricité en l'acheminant des centres de productions divers vers des postes de transformation à destination de la distribution aux particuliers, ou directement vers les industries. Il précise que RTE garantit également l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité en France, en s'assurant que tous les utilisateurs du réseau soient bien fournis en électricité.
Il explique que le projet s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique et rappelle les engagements de la France de décarboner son énergie d'ici 2050. Au regard de ces objectifs nationaux, le réseau de transport de l'électricité en France va donc connaitre une augmentation importante de la production d'électricité. RTE estime que l'augmentation de la consommation de l'électricité sera de l'ordre de 40% d'ici 2050. A termes, la ligne 400 kV entre Petit-Caux et Amiens ne sera plus suffisante pour évacuer toute l'énergie produite.
Pour répondre à ce besoin, la solution proposée par RTE est de construire une seconde ligne aérienne 400 kV à deux circuits, avec des pylônes espacés de 350 à 500 mètres, une hauteur entre 40 et 60 mètres, une surface au sol qui varie entre 50m^2 et 100m^2, et des pylônes dont la longueur de la console peut aller jusqu'à 35 à 40 mètres.

Il rappelle que la concertation se poursuivra jusqu'en 2028. En parallèle, des études détaillées seront menées, tout comme des procédures administratives avec une Déclaration d'utilité publique qui interviendra avant 2028. L'objectif est de commencer les travaux en 2029 jusqu'en 2032.

Il présente ensuite l'aire d'étude validée par le préfet après concertation avec les élus locaux et des acteurs territoriaux au mois d'octobre 2022. Il explique que différents scénarios de passage sont envisagés par RTE mais qu'à ce stade, il ne s'agit que d'hypothèses et que l'avis des participants permettra ainsi de les moduler.

Il revient sur l'option qui consisterait à reconstruire le poste de Beauchamps se situant dans une zone naturelle avec une surface plus importante (une dizaine d'hectares environ contre 2.5 ha actuellement), permettant ainsi de libérer l'emplacement actuel. Aujourd'hui, le poste alimente l'ensemble de la zone et est alimenté depuis Amiens. S'il est reconstruit, il sera alimenté par Amiens et Petit-Caux, ce qui rendrait l'alimentation électrique de la zone plus robuste.

3. Méthodologie d'implantation de la ligne en milieu agricole et contractualisation

Hugo ROSSET, SYSTRA, donne la parole à Yannick DECOSTER de la Chambre d'agriculture de la Somme pour une présentation de la méthodologie d'implantation de la ligne en milieu agricole.

Yannick DECOSTER, Chambre d'agriculture de la Somme, rappelle qu'ont été invités à ces réunions, les agriculteurs qui ont au moins une parcelle située dans les fuseaux élargis qui prennent en compte les parcelles situées également à 250 mètres des fuseaux présentés par RTE. Il explique que dans le cadre de la convention de 2002, une cellule de travail est créée afin d'évaluer le préjudice éventuel des projets d'infrastructure sur l'activité agricole.

Il explique que la chambre d'agriculture a lancé il y a quelques mois une première étude qui a vocation à définir le fuseau de moindre impact avec une analyse multi critères (cartographie de sièges d'exploitations, des bâtiments agricoles, des prairies, des parcelles cultivés, des bois, la taille des parcelles). Il ajoute que des diagnostics plus précis seront menés sur chacune des parcelles à la suite du choix du fuseau par RTE.

Il rappelle ensuite que pour ce type de projet, un protocole national a été signé entre les opérateurs, la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les Chambres d'agriculture. Ce protocole vise à fixer les conditions d'implantation des ouvrages et les précautions à prendre lors de la réalisation des travaux, ainsi qu'à définir les principes d'indemnisation pour les dommages permanents et les dommages instantanés. Il invite les participants à consulter le protocole disponible en ligne sur le site de RTE.

Il existe trois types d'indemnités :

- L'indemnité pour les supports (pylônes) ;
- L'indemnité pour le surplomb de la ligne traversant la parcelle ;
- L'indemnité pour les ouvrages souterrains.

Yannick DECOSTER indique que ces indemnités sont versées sur la base d'un barème national actualisé tous les ans et varient en fonction de certains critères tels que l'emprise au sol du support, le type de culture, la catégorie des terres sur lesquelles l'ouvrage est implanté ou encore la durée du bail restant à couvrir.
En effet, l'indemnité versée aux propriétaires est libératoire, ce qui signifie qu'elle n'est versée qu'une seule fois, tandis que l'indemnité versée aux exploitants est périodique et prend donc en compte la durée du bail restant à couvrir. Elle peut ainsi être renouvelée.
Ces indemnités intègrent les productions d'un assolement moyen, les travaux culturaux qui y correspondent, les coûts de travaux supplémentaires visant à contourner les supports, les surfaces neutralisées par l'ouvrage ainsi que les coûts d'entretien des surfaces cultivées.

Concernant les indemnités relatives aux pylônes, à titre d'exemple, pour un pylône de 100 m² et un surplomb de 200 mètres, l'indemnité pour le support s'élèverait à 2 264 € pour le propriétaire et à 1 653 € pendant neuf ans pour l'exploitant. Concernant le surplomb, l'indemnité s'élèverait à 140 € pour le propriétaire et 280 € pour l'exploitant.

Pour les projets ayant un impact significatif sur l'activité agricole, ce protocole national peut être décliné en convention locale afin de préciser son application au projet concerné. A titre d'illustration, cette méthodologie a été utilisée pour d'autres projet RTE (Ouest amiénois ou Hargicourt – Pertain) et avec GRT Gaz et a apporté de très bons résultats.

Zoom sur la cohabitation entre la ligne électrique et les élevages

Daniel ROGUET, président du GPSE et ex-président de la Chambre d'agriculture de la Somme, présente le GPSE qui a pour principales missions d'être à l'écoute des éleveurs, mener des expertises et trouver des solutions. Crée en 2014, l'association est composée des Chambres d'Agriculture, de la Confédération nationale de l'élevage, des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, de RTE, d'Enedis, du Consuel, des syndicats d'énergie renouvelable et de France énergie éolienne.
Il souligne que le GPSE répond à la demande des Chambres d'agriculture auprès de qui les éleveurs se seront préalablement adressés pour des problèmes qu'ils imputeraient à la présence d'un ouvrage électrique. Le GPSE s'engage à élaborer un protocole durant minimum un an et contacte alors le producteur d'énergie concerné. Il explique que le protocole correspond à la fois à un audit électrique et à un audit sanitaire, tous les deux réalisés par des experts choisis par le GPSE.
Il précise que ces démarches sont entièrement financées par les producteurs d'énergie, via le GPSE. Il souligne qu'avant la construction de lignes électriques, une enquête doit être effectuée dans les

élevages afin de connaitre la situation électrique de l'élevage, et donc de pouvoir justifier d'un éventuel problème.

François DESCHAMPS, RTE, rappelle qu'une ligne à haute tension peut interférer avec les structures métalliques présentes dans les élevages et ainsi générer de faibles tensions pouvant gêner les animaux. Il explique que la ligne électrique n'est toutefois pas la seule raison pouvant causer ce phénomène et cite à titre d'exemple l'installation de clôtures électriques excessivement proches des bâtiments. Par ailleurs, ce qui est souvent constaté, ce sont des équipements électriques internes aux bâtiments qui sont eux-mêmes défectueux (connexions sont mal faites, vieillissement des installations, pises à la terre inexistantes ou mal réalisées), générant des courants de fuite qui sont liés aux moteurs, aux pompes, à l'absence de prises de terre… C'est la raison pour laquelle un diagnostic complet de l'exploitation est indispensable pour comprendre la source des problèmes et y pallier.

Daniel ROGUET, président du GPSE et ex-président de la Chambre d'agriculture de la Somme, complète en indiquant que la prise de terre doit se situer à au moins 20 mètres des bâtiments. Il recommande de faire remonter les comportements anormaux des animaux car dans beaucoup de situations ces problèmes peuvent être résolus parfois très rapidement. Il précise qu'il y a des élevages à proximité des lignes THT qui n'ont pas de problèmes. Il préconise en outre de faire un point dans les élevages avant la mise en place de la ligne afin de connaitre la situation des éleveurs et anticiper au mieux les éventuels désagréments. Il rappelle que le GPSE a lancé avec l'INRAE[1], le BRGM[2], et l'ANSES[3] des recherches approfondies sur tous les courants parasites en sol et sous-sol, et sur l'analyse de la sensibilité des animaux.

Echanges avec la salle

Un participant s'interroge sur l'impact des lignes électriques sur les animaux et les humains.

Un agriculteur, ayant deux pylônes sur ses parcelles, demande si le projet pourrait consister à remplacer la ligne Argoeuves – Beauchamps par la nouvelle ligne 400 000 volts.

Un participant se questionne sur la nécessité d'un poste à Beauchamps, et s'interroge sur la pertinence des autres scénarios si le poste de Beauchamps est effectivement nécessaire. Et dans le cas contraire, pourquoi le reconstruire ?.

François DESCHAMPS, RTE, explique que les tensions parasites restent faibles dans l'absolu, que ce sont des choses qui sont complètement imperceptibles pour l'homme, mais que cela peut générer du stress chez l'animal s'il entre au contact de structures métalliques. Pour ce qui est de l'impact sur l'homme, il rappelle que cette question a été traitée lors de la réunion sur le milieu humain. Il souligne qu'aujourd'hui, aucun impact sur l'homme n'a été prouvé, mais qu'uniquement des questions sur le lien avec la leucémie de l'enfant se posent. Il finit en rappelant qu'il s'agit d'une question complexe à traiter, mais qu'il se tient à disposition des participants pour en parler à l'issue de la réunion.

Etienne DORP, RTE, précise que la ligne verte alimente aujourd'hui le poste de Beauchamps depuis Amiens. Si cette ligne venait à être déposée (enlevée), il faudrait assurer l'alimentation du poste de

[1] Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement
[2] Bureau de Recherches Géologiques et Minières
[3] Agence nationale sécurité sanitaire alimentation nationale

Beauchamps. La construction d'un nouveau poste 400 000 volts pourrait être une solution pour répondre à ce besoin.

Il rappelle que le poste existant aujourd'hui à Beauchamps fonctionne bien, et qu'il n'y a pas d'inquiétude en termes de fourniture et de qualité d'électricité sur ce poste-là. Il précise que ce poste est alimenté par une seule ligne. Dans le cas où le fuseau de moindre impact passerait par Beauchamps et que le poste serait construit sur un autre emplacement, il serait donc alimenté par deux lignes, ce qui sécuriserait la zone en cas de problème.

Le Maire de Biencourt souhaite savoir pourquoi il n'est pas possible d'enterrer la ligne.

Une agricultrice s'interroge sur la cohabitation entre les lignes à haute tension et les projets éoliens.

Un agriculteur se questionne sur l'impact du passage de la ligne sur son cheptel, qui dans le cas du scénario numéro trois, passerait à moins de 400 mètres de ses prairies.

Etienne DORP, RTE, explique qu'il n'apparait pas pertinent d'enterrer la ligne pour plusieurs raisons notamment techniques, environnementales et financières. Aujourd'hui, il n'existe pas de ligne 400 000 Volts de ce niveau de puissance en courant alternatif enterrée. Cette méthode augmenterait considérablement le coût du projet et son impact environnemental car cela nécessiterait de creuser une tranchée d'environ 50 mètres depuis Amiens.

Il indique qu'il n'y a pas d'incompatibilité concernant la présence d'éoliennes et la présence de lignes électriques situées à proximité, mais qu'il faut toutefois vérifier la distance entre les deux infrastructures, afin de parer toute chute d'éolienne sur la ligne.

Daniel ROGUET, président du GPSE, confirme que d'après différents audits réalisés, il n'y a pas d'impact sur les animaux en extérieur, mais plutôt à l'intérieur des bâtiments. Il souligne que la situation doit être signalée à la Chambre d'Agriculture pour qu'une étude soit menée.

Nathan LASCAR, RTE, précise que les fuseaux font actuellement de 350 mètres à 1 kilomètre de large, mais qu'une fois que le fuseau de moindre impact sera choisi, la bande précise d'implantation de ligne électrique sera finalement de 40 mètres de large et qu'à ce moment-là, une convention pourra être signée avec la chambre d'agriculture pour recenser notamment les installations d'élevage avant de faire les travaux et anticiper par conséquent autant que possible des nuisances.

Un agriculteur informe qu'un projet de méthanisation est envisagé à l'endroit où passe le scénario 3, et s'interroge sur sa prise en compte dans le projet.

Etienne DORP, RTE, indique que RTE est bien au fait de ce projet et que cela sera pris en compte pour définir le passage exact de la ligne à l'intérieur du fuseau si le scénario 3 était choisi.

Un participant s'étonne de la surface de 12 ha envisagée par RTE pour installer le nouveau poste de 400 000 volts à Beauchamps alors que le poste actuel de 225 000 volts n'occupe que 2,5ha.

Etienne DORP, RTE, explique que plus la tension est élevée, plus l'écartement entre ces différents éléments doit être grande. Il précise que la surface prévue n'est qu'une estimation faite par RTE, et qu'à ce stade aucune étude précise n'a été menée.

Un participant s'interroge sur le projet de Beauchamps, dans l'hypothèse où serait prélevé dix ou douze hectares de terre, il se demande comment le projet va-t-il être amélioré du point de vue environnemental et économique.

Une participante se demande si l'emplacement du poste à Beauchamps a déjà été décidé ou s'il est encore possible de le modifier.

Nathan LASCAR, RTE, explique que le tableau d'inter comparaison des différents scénarios présenté dans les plaquettes distribuées en début de réunion, s'appuie uniquement sur une analyse bibliographique sommaire faite en amont de la concertation.

Il rappelle que pour l'heure, RTE doit choisir un scénario de passage pour la ligne et que la construction d'un nouveau poste à Beauchamps est une option envisagée mais que pour l'instant aucun scénario n'a été arrêté. Il indique qu'à ce stade RTE a informé individuellement les propriétaires des parcelles éventuellement concernés par le projet de poste à Beauchamps par politesse mais qu'aucun emplacement n'est arrêté.

La déconstruction et reconstruction du poste à Beauchamps, situé au bord de la route départementale, est une solution envisageable, mais qui selon RTE aurait un impact plus important sur l'agricultrue en consommant plus d'espace agricole.

Il précise qu'il est important de traiter l'impact sur l'activité agricole avec une attention toute particulière. Il souligne que les équipes RTE ont bien conscience que la consommation d'une dizaine d'hectares agricoles aurait un impact important sur l'activité agricole. Il soulève l'importance de limiter ces impacts et si besoin de les compenser. Pour le moment, les analyses sont primaires, elles doivent être enrichies par la concertation, afin de choisir le scénario et commencer des études plus précises.

Méthodologie des travaux et du suivi de chantier

Hugo ROSSET, SYSTRA, clôt le premier temps d'échange et invite les intervenants à présenter la méthodologie des travaux et du suivi de chantier.

Fabrice LUCHIER, RTE, présente la phase opérationnelle de la construction d'une ligne électrique aérienne. Il rappelle qu'avant le début du chantier, la signature d'un état des lieux contradictoire est indispensable.

Une fois que le chantier est démarré, six grandes étapes rythment la construction de la ligne électrique :

- Aménager une piste permettant d'accéder au pylône. Elle est souvent empierrée afin de garantir une robustesse suffisante pour accueillir des poids lourds, des grues... Ce type de chantier nécessite environ quatre ans de travaux, étalés sur 80 kilomètres.
- Construire une plateforme de travail permettant aux salariés de travailler en sécurité. Les plateformes peuvent mesurer jusqu'à 1200m^2.
  L'indemnisation prend en compte ces surfaces occupées pendant la phase de chantier.
- Créer des fondations. Chaque pied du pylône possède sa propre fondation. En fonction des études de sols, sont utilisés soit des massifs superficiels soit des fondations profondes. Cette étape prend 2 à 3 semaines par support.
- Assembler les tronçons au sol. Il y a généralement six tronçons d'environ 10m chacun. Cette phase est la plus chronophage.
- Dérouler les câbles. Les câbles mesurent environ 3 cm de diamètre et sont ensuite ancrés aux deux pylônes d'extrémité. Un arrêté technique délimite une hauteur de 8,50m à respecter par

rapport à l'exploitation des parcelles agricoles. Cette opération est réalisée sur plusieurs cantons (distances entre deux pylônes). Cette étape dure environ cinq semaines.

- Retrait du chantier. La phase initiale est alors réalisée en sens inverse (retrait des pistes et plateformes) afin de restituer le terrain. L'agriculteur peut alors recevoir une indemnité pour décompacter lui-même sa parcelle. Dans le cas où le compactage est trop important, des sociétés spécialisées missionnées par RTE réaliseront ces actions.

Il rappelle que la durée d'installation d'un pylône unique est d'environ quatre mois et que pour faire 85 kilomètres de ligne, approximativement 180 pylônes sont nécessaires.

Il souligne que RTE n'est pas un expert du monde agricole, ce qui justifie que la Chambre d'agriculture les accompagne dans les phases initiales afin d'inter comparer les différents fuseaux. En fonction du type de cultures ou encore de la météo, le planning peut alors être adapté pour intervenir au moment le plus propice. Des référents agricoles peuvent être nommés tous les 5 à 10 km afin de relayer l'information et les problèmes rencontrés.

Yannick DECOSTER, Chambre d'agriculture de la Somme, complète en précisant que la Chambre d'Agriculture s'assure de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect de la convention locale. Il incite les participants à les solliciter si la moindre chose est observée sur le chantier. Il rappelle que la chambre d'agriculture a l'habitude de suivre la création de pistes sur des parcelles agricoles. Il souligne qu'il faut porter une attention particulière en fonction du type de sol, et que des solutions particulières seront apportées en fonction de la nature des terrains. Les pédologues de la Chambre d'agriculture réaliseront une étude des sols qui permettra de décider des solutions techniques à mettre en œuvre pour la mise en place des pistes de chantier.
Enfin, il explique que chaque année, un barème est produit par la Chambre d'agriculture et négocié avec la profession afin de définir un cadre d'indemnisation des dommages temporaires. Les chiffres actuels auront donc été revus lorsque le projet débutera. En outre, des indemnités complémentaires peuvent se cumuler, notamment concernant la remise en état des sols, la reconstitution des fumures et les déficits sur la récolte suivante.

Daniel ROGUET, président du GPSE et ex président de la chambre d'agriculture de la Somme, ajoute que la chambre a une forte expérience dans le département, notamment avec trois chantiers portés par GRT Gaz et RTE. Selon lui, les aspects les plus importants sont :

- L'état des lieux ;
- La connaissance des entreprises qui viennent effectuer les travaux ;
- Le rôle des chambres d'agriculture et élus, pour partager sur les spécificités des sols ;
- La remise en état après les travaux.

Il insiste sur le fait que les entreprises ne connaissent pas les sols de la région et qu'il faut bien suivre les conseils de la chambre d'agriculture sur les travaux à réaliser et sur les périodes d'intervention qu'il faut respecter au regard de la qualité des sols.

6. Echanges avec la salle

Un participant s'interroge sur la possibilité d'irrigation, d'arroser à proximité des lignes.

Un agriculteur souhaite connaitre les aménagements prévus concernant les contraintes supplémentaires sur les exploitations agricoles telles que les dépôts de betteraves, de pommes de terre et de fumier.

Un participant partage son inquiétude au sujet de l'impact visuel du projet notamment concernant les monuments historiques.

Nathan LASCAR, RTE, indique qu'il n'y a pas d'incompatibilité stricte entre la présence d'une ligne électrique aérienne et la mise en place d'un système d'irrigation. Toutefois, il y a des dispositions de sécurité, notamment de hauteur et de puissance des jets qui peuvent être demandée pour éviter un amorçage.

Yannick DECOSTER, Chambre d'agriculture de la Somme, ajoute que toutes les informations relatives à l'irrigation et le drainage sont disponibles dans les chapitres 3 et 5 du protocole dommage instantané. Il précise que RTE devra s'engager à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour assurer et garantir le maintien du système d'irrigation pendant toute la réalisation du projet.

Nathan LASCAR, RTE, explique que la signature des états des lieux d'entrée est l'occasion de réfléchir à la définition des aménagements et des pistes d'accès qui ne contraignent pas les modes d'exploitation des parcelles. Il précise que le positionnement définitif des pylônes fera l'objet de discussions dans chacun des secteurs de façon à tenir compte au mieux des contraintes de chacun aussi bien en ce qui concerne les silos que l'irrigation.
En ce qui concerne l'impact visuel des monuments historiques, il souligne que le choix d'un scénario de passage est un compromis entre plusieurs enjeux (paysagers, agricoles, environnementaux). Les enjeux paysagers ont fait l'objet de deux ateliers thématiques, au cours desquels les personnes qui étaient présentes ont pu indiquer sur des cartes les points d'attention. Il indique la règle d'or en matière de définition d'un projet comme celui-ci, est dans un premier temps, d'éviter les impacts, et dans le cas où ce n'est pas possible, de les réduire et éventuellement de les compenser.

Un participant demande si les bornes, installées lors de la mise en place des plateformes et des chemins en limite de propriété, seront replacées à la fin des travaux.

Un participant s'interroge sur les retombes fiscales pour les communes traversées par ce type d'infrastructure.

Le Maire de Biencourt se questionne sur la prise en compte dans la réalisation du projet des décisions qui pourraient être prises lors des conseils municipaux.

Nathan LASCAR, RTE, rappelle que ce sont les propriétaires et les exploitants qui connaissent le mieux leurs parcelles, et qui peuvent par conséquent, aider à définir le tracé.

Yannick DECOSTER précise qu'une fois les travaux finis ; les bornes seront retirées et si la piste est devenue en limite de parcelle, les frais le bornage adéquat seront à la charge de RTE, et que le recours à un géomètre pour remettre les bornes conformément au cadastre sera possible.

Nathan LASCAR explique que lors d'une implantation de ligne électrique sur le territoire d'une commune, RTE verse une taxe qui s'appelle la taxe pylône qui est fixée annuellement dans la loi de finances. A titre d'exemple, cette taxe en 2022, représente pour des pylônes 400 000 volts un montant de 5 000 € par pylône, par commune par an.

Il précise que le choix du scénario de passage et du fuseau de moindre impact n'est pas fait par RTE, les avis récoltes seront compilés à la fin de la concertation et permettront de produire une analyse multicritère sur la base des enjeux des différents scénarios de passage. Ensuite, un dossier sera envoyé à toutes les parties prenantes concernées par le projet (communes, les chambres consulaires, les

services de l'État, le préfet). Lors d'une réunion, les élus pourront s'exprimer, les éléments de la concertation seront présentés afin que le préfet arrête un scénario.

Un participant souhaite connaitre l'impact environnemental du retrait de la ligne 225 000 volts et ses bienfaits.

Un agriculteur se questionne sur la politique d'indemnisation. La taxe pylône s'élève à 5 000 € à la commune par pylône et à 180 € par an pour les agriculteurs, il se demande si ce n'est pas une opportunité financière pour les communes de recevoir ce type d'infrastructure sur son territoire et juge qu'a contrario l'indemnité versée aux agriculteurs impactés est faible.

Un participant se demande si l'indemnité est calculée en fonction de la surface. Il souhaite également savoir si le barème des indemnisations est le même à l'échelle nationale.

Etienne DORP, RTE, confirme l'impact positif du retrait de la ligne sur le paysage et l'environnement.

Une participante demande si le passage d'une ligne 225 000 à 400 000 volts est juste un remplacement sur le même tracé.

Etienne DORP, RTE, explique que cela peut-être une solution envisagée, toutefois il faut attendre des études techniques plus précises pour s'assurer de l'intérêt de ce choix.

Il ajoute qu'aujourd'hui il existe deux lignes parallèles, entre Amiens et Saint Maxent, et que la solution consistant à déposer la ligne 225 000 volts pour construire la nouvelle ligne 400 000 volts peut être étudiée.

Un participant souligne le fait que si la ligne 225 000 n'est pas retirée, certains villages auront des lignes à gauche et à droite du village.

Un participant demande si les communes touchent également des indemnités pour l'installation d'un poste électrique.

Nathan LASCAR, RTE, confirme que le remplacement de la ligne 225 000 volts par la ligne 400 000 volts peut être intéressant notamment pour l'insertion paysagère, et qu'il sera étudié.
Il explique que certains équipements (transformateur) sont soumis à une taxe IFER. Elle varie en fonction de la quantité d'électricité et de la puissance d'électricité transformée. La taxe est versée à l'intercommunalité.

Etienne DORP, RTE, précise qu'aujourd'hui la communauté de commune reçoit une taxe concernant le poste de Beauchamps et qu'elle continuera à en percevoir une si le poste était reconstruit sur son territoire. Il précise que le montant de la taxe IFER s'élève au moins à 100 000 euros.

Nathan LASCAR, RTE, explique que la taxe pylône est imposée à RTE par l'État. Concernant l'indemnisation versée au titre des dommages permanents aux agriculteurs, elle est définie au niveau national, en concertation entre l'association nationale des chambres d'agriculture, la FNSE, RTE, Enedis, le montant de l'indemnisation, qui est distribué de la même manière partout sur le territoire national.

Yannick DECOSTER, Chambre d'agriculture de la Somme, relève le caractère récurrent de cette question. Il précise que la méthode de calcul pour les indemnisations date de 2003, alors que les

pratiques de travail ont évolué. Il souhaite saisir la commission nationale paritaire et l'ensemble des OPA pour réviser cette méthode de calcul et être au plus proche des préjudices qui sont réellement subis par les agriculteurs.

Daniel ROGUET, président du GPSE, rappelle qu'il est important de faire remonter les revendications, et que les agriculteurs ont encore 6 ans pour le faire. Des commissions paritaires se réunissent avec la FNSEA, la PCA et les instances, et les propriétaires agricoles pour négocier.

Un agriculteur rencontrant déjà des problèmes avec la ligne à 200 000 volts s'interroge sur le devenir de son bâtiment et de son élevage s'il devait cohabiter avec une ligne à 400 000 volts.

Un participant souhaite connaitre le montant de l'indemnité versé à l'intercommunalité pour le site de Beauchamps.

Un participant exprime ses réserves quant à la réalisation du projet, et la manière d'indemniser les agriculteurs. Il manifeste également des doutes sur la capacité du réseau secondaire à distribuer les habitations et les entreprises de manière abondante. Il juge la consommation de terres agricoles trop importante, qu'il qualifie de supermarché dans lequel on se sert pour tout : la réalisation de nouvelles zones pavillonnaires, d'activités, pour faire passer la voirie, implanter des éoliennes, faire passer des lignes électriques, etc.. Il explique que le passage des lignes a également un impact sur les machines, et se demande qui prend en charge ces dysfonctionnements. Il émet également des réserves quant aux conséquences des lignes haute tension sur la santé des salariés agricoles.

Daniel ROGUET, président du GPSE, rappelle que le GPSE peut mener une étude particulière pour l'élevage mentionné, et qu'il faut agir avant le passage de la ligne 400 000 volts. Il souligne le fait qu'il s'occupe déjà de plusieurs dossiers similaires sur le département et dit être prêt à rencontrer l'agriculteur qui explique rencontrer des problèmes dans son élevage.

François DESCHAMPS, RTE, évoque les conditions de travail des salariés RTE, similaire à celles des salariés agricoles. Il affirme qu'aucune alerte n'a été exprimée quant à l'exposition des salariés aux champs électromagnétiques. Il cite les résultats de l'Agence française de sécurité sanitaire, qu'il n'y a pas de suspicion de problème de santé chez l'adulte liée à l'exposition aux champs électromagnétiques générés par les lignes. Comme évoqué plus tôt dans la réunion, il existe des interrogations concernant la leucémie chez l'enfant et RTE reste vigilant par rapport à cette question. Concernant le dysfonctionnement des engins agricoles, il explique qu'il n'y a pas de problème chronique. En 20 ans de pratique, il n'a rencontré que deux cas de perturbations qui étaient liés à des défauts de conceptions du matériel utilisé par les agriculteurs. Il conseille de faire remonter ces problématiques aux fabricants de matériels agricoles, afin de concevoir des systèmes électroniques adaptés aux environnements de travail.

Nathan LASCAR, RTE, souligne que la mission première de RTE est d'apporter l'électricité sur les territoires. Le projet a pour objectif de réduire les émissions de CO_2 pour lutter contre le changement climatique. Enfin, il termine en rappelant que l'objectif premier est de coconstruire le projet pour arriver au meilleur compromis.

Jean-Jacques NANTOIS, maire de Martainneville, souhaite apporter une précision concernant les redevances versées et l'IFER. Il rappelle que c'est l'État qui en fixe le montant. Dans le cas d'un projet éolien, il précise que le montant de l'IFER est relatif à la puissance dégagée par les éoliennes et que 50 % sont versées à la communauté de communes, 30 % au département et 20 % aux communes.

7. Conclusion

Hugo ROSSET, SYSTRA, remercie les participants et invite RTE ainsi que les garants à prendre la parole pour conclure la réunion.

Etienne DORP, RTE, rappelle la volonté de RTE de réaliser le projet sur 10 ans afin de prendre le temps d'échanger et trouver des compromis. Il remercie les participants et se montre disponible pour prolonger les discussions en fin de réunion.

Marie-Claire EUSTACHE, garante CNDP, revient brièvement sur les sujets abordés lors de la réunion, avant de rappeler que les questions d'impacts visuels et d'impacts sur la santé humaine ont également été abordées au cours d'ateliers précédents dédiés au milieu humain. Elle indique que les comptes rendus de réunions seront mis en ligne, et que les participants peuvent formuler des questions sur le site de la concertation, questions auxquelles RTE apportera une réponse. Elle insiste sur le caractère obligatoire de cette concertation, imposée à RTE par le Code de l'environnement. Elle précise que cette phase de concertation s'achèvera le 17 février et que par la suite une phase de concertation continue sur 5 ans débutera. Elle rappelle que le but de cette concertation est d'éclairer le porteur de projet en favorisant les échanges sur les scénarios qui sont encore à l'étude. Elle affirme que chaque point d'attention soulevé lors de cette réunion sera étudié par RTE, pour permettre de préciser quel sera le scénario de moindre impact qui sera arrêté par la préfecture au début de l'été. Elle rappelle que dans le mois suivant la fin de la concertation, les garants publieront un bilan dans lequel ils donneront leur avis sur la qualité des échanges et de la concertation. Elle indique que des recommandations seront également faites à RTE sur les modalités d'information et de concertation continue. Ce bilan sera consultable sur le site de la CNDP et sur celui de la concertation, Marie-Claire EUSTACHE précise que dans les deux mois qui suivront la publication de ce bilan, RTE tirera les enseignements de cette concertation et indiquera quelle sera la prise en compte des recommandations émises par les garants dans leur bilan.
Elle précise la question de l'articulation de la concertation fontaine, procédure qui s'applique à RTE pour les lignes électriques et qui s'adresse aux élus et aux parties prenantes du territoire et la présente concertation préalable au titre du code de l'environnement qui s'applique à tous les types de projets et s'adresse à tous les publics. L'ensemble des informations que vous nous avez transmises dans le cadre de nos différentes réunions et sur le site de la concertation et qui seront reprises dans notre bilan permettront d'alimenter les réflexions qui se tiennent dans le cadre de la concertation Fontaine devant conduire au final à la décision de la préfecture d'arrêter le fuseau de moindre impact.
Elle remercie à nouveau les participants.

Concertation préalable sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux - RTE

Compte-rendu de l'atelier sur le milieu humain du 24 janvier 2023

Liste des intervenants en tribune

Pour RTE :
. Etienne DORP (directeur du projet)
. Nathan LASCAR (chargé de concertation)
. François DESCHAMPS (ingénieur)

Garants de la concertation (Commission Nationale du Débat Public – CNDP) :
. Christophe BACHOLLE
. Marie-Claire EUSTACHE

GEONOMIE :
. Fabienne ALVAREZ

Animation : Hugo ROSSET, SYSTRA

1. Accueil et introduction de la réunion

Hugo ROSSET, SYSTRA, invite les participants à s'asseoir avant de donner la parole au maire de Cuverville-sur-Yères.

Denis MARET, maire de Cuverville-sur-Yères, salue l'ensemble des participants et souhaite une bonne réunion à tous en soulignant l'importance du projet. Il regrette qu'il n'y ait pas plus de participants.

Hugo ROSSET, SYSTRA, présente la tribune et le déroulé de la réunion. Un premier temps permettra un rappel du projet et une présentation des enjeux de santé par RTE avant d'échanger avec la salle. Un second temps sera dédié à la présentation des enjeux du projet en matière de paysage, de patrimoine et d'usages, suivi d'une réflexion collective en sous-groupes et d'une mise en commune. La réunion se terminera autour d'un verre de l'amitié. Il précise que la réunion est enregistrée afin qu'un compte-rendu soit rédigé et énonce quelques principes visant à assurer le bon déroulé de la réunion : parler dans le micro pour faciliter la traçabilité des échanges, respecter une équité de temps de parole entre chacun, respecter la parole de chacun. Il donne ensuite la parole aux garants de la concertation nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP).

Christophe BACHOLLE, CNDP, présente la CNDP, une autorité administrative indépendante chargée de favoriser la parole du public sur les grands projets. Il explique que les garants sont là pour veiller à la sincérité des informations, à la transparence du débat, à la prise en compte de l'ensemble des remarques du public et l'apport de réponses par le maitre d'ouvrage. Les garants sont indépendants du projet, ils rédigent un bilan à l'issue de la concertation dans lequel ils donnent leur avis sur la qualité de la concertation.
Il présente les prochains temps forts de la concertation :

- Des réunions sur le thème de l'environnement et notamment des impacts du projet sur les écosystèmes.
- Des réunions de clôture qui auront lieu en février.

2. Présentation du projet et de son contexte

Hugo ROSSET, SYSTRA, donne la parole à RTE pour un bref rappel du projet.

Etienne DORP, RTE, indique que la principale mission de RTE est de transporter l'électricité en l'acheminant des centres de production vers des postes de transformation à destination de la distribution aux particuliers, ou directement vers les industries. Il explique que le projet s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique et rappelle les engagements de la France d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Au regard de ces objectifs nationaux, le réseau de transport de l'électricité en France va donc connaître une augmentation importante de la production d'électricité sur la façade normande. A terme, la ligne 400 000 volts entre Petit-Caux et Amiens ne sera plus suffisante pour évacuer toute l'énergie produite.
En ce sens, la solution proposée par RTE est de construire une seconde ligne aérienne 400 000 volts à deux circuits, avec des pylônes espacés de 350 à 500 mètres, d'une hauteur entre 40 et 60 mètres, d'une emprise au sol qui varie entre 50m² et 100m², et des pylônes dont la longueur de la console inférieure peut aller jusqu'à 40 mètres. La ligne aura une capacité de transport de 6 000 mégawatts, soit la consommation d'environ 6 millions d'habitants.
Le projet a commencé mi-2022 avec de premières prises de contact avec le territoire. En 2023, débuteront les études détaillées, des procédures administratives et une concertation continue. Les travaux devraient commencer en 2029 pour une mise en service en 2032.
Il présente l'aire d'étude du projet, arrêtée en octobre 2022 par le préfet après concertation avec les élus locaux et des acteurs territoriaux. Il explique que différents scénarios de passage sont envisagés par RTE, que l'avis des participants permettra de les moduler et de les comparer.
Il revient sur l'option qui consisterait à reconstruire le poste de Beauchamps se situant dans une zone naturelle. Aujourd'hui, le poste alimente l'ensemble de la zone et est alimenté depuis Amiens. S'il est reconstruit, il sera alimenté par Amiens et Petit-Caux, ce qui rendrait l'alimentation électrique de la zone plus robuste.

3. Présentation des études autour des impacts des lignes à hautes tensions et des champs électromagnétiques sur la santé

Hugo ROSSET, SYSTRA, donne la parole à François DESCHAMPS pour présenter les enjeux sanitaires liés au projet.

François DESCHAMPS, RTE, explique porter le dossier champs électromagnétiques (CEM) et santé depuis 20 ans au sein de RTE. Il propose de présenter un bilan des recherches relatives aux champs électriques et magnétiques. Le réseau électrique 400 000 volts se déploie dans les années 1960. Il explique que les premières interrogations sur les champs électriques apparaissent dans cette période et ont été portées par des électriciens russes qui ont fait état de symptômes de fatigue, d'insomnie ou de perte de libido. Il précise qu'à l'origine c'est un questionnement qui reste interne aux compagnies d'électricité. Dix ans plus tard, les interrogations diminuent pour deux raisons :

- L'absence de conclusions similaires dans d'autres pays
- On expose des animaux en laboratoire à des champs électriques de fortes valeurs sans qu'il ne se passe quoi que ce soit

Le sujet est relancé en 1979, avec une étude américaine qui démontre une association entre les cancers d'enfants et la disposition des réseaux électriques. On voit apparaitre une première association entre les cancers de l'enfant et les réseaux électriques. Le champ magnétique est imaginé comme étant le vecteur principal pour le cancer des enfants.
Depuis, de nombreuses autres études ont été menées par différents organismes. Certaines de ses études ont retrouvé une association entre la leucémie de l'enfant et la proximité d'un réseau

électrique sans toutefois identifier de raisons qui expliqueraient l'impact des champs électromagnétiques. D'autres études n'ont pas retrouvé cette association.

Beaucoup d'études sont menées dans le milieu professionnel pour s'assurer de la santé des personnes à proximité directes des infrastructures électriques. Enfin, la recherche expérimentale va délibérément exposer des cellules et des animaux à des champs électromagnétiques (CEM) dans le cadre d'étude « de provocation »[1] et voir les différents effets selon le niveau d'exposition. Plusieurs milliers d'études sont ainsi réalisées.
Aujourd'hui, après 40 ans de recherche, aucune corrélation n'a pu être établie pour l'adulte ou d'autres maladies infantiles, en dehors de la leucémie de l'enfant.
Le CIRC[2] publie des synthèses pour classer la cancérogénicité de certains produits ou facteurs d'environnements, anciennement selon cinq classes, dont François DESCHAMPS présente les quatre principales :

- Le facteur est considéré comme cancérigène comme le tabac ou l'amiante.
- La catégorie 2A, probablement cancérigène, comme la viande rouge et le trichloréthylène.
- Le facteur 2B possiblement cancérigène comme les légumes au vinaigre.
- Le facteur 3, non classifiable en cancérogénicité.

En 2001, le CIRC a classé les CEM 50 Hz dans les catégories suivantes :

- Cancérogènes possibles (2B) pour les champs magnétiques de 50 / 60 Hz et risque de leucémie de l'enfant ;
- Non classifiable en cancérogénicité (3) pour les champs magnétiques de 50 / 60 Hz et toutes les autres maladies de l'enfant et de l'adulte.

L'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire et Environnementale (ANSES) s'est exprimée à deux reprises en 2010 et en 2019 sur les champs électromagnétiques et les lignes à hautes tensions en expliquant qu'il n'est pas possible d'établir de lien avec des maladies, faute de preuves mais que des interrogations subsistent sur la leucémie de l'enfant bien qu'aucun lien n'ait pu être démontré à ce jour.

C'est pourquoi, l'ANSES recommande d'appliquer la recommandation européenne sur l'exposition du public de 100 microteslas, en particulier pour les porteurs d'implants et les femmes enceintes. Cette recommandation européenne date de 1999 et la France a été transposée dans la loi uniquement pour les lignes à haute tension. Enfin, dans une logique de précaution compte tenu du risque possible autour de la leucémie de l'enfant, l'ANSES recommande de limiter les expositions.

Dans la loi, le principe de précaution est inscrit dans la Charte de l'environnement de la manière suivante : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».
C'est donc au législateur de décider ou non d'appliquer le principe de précaution.

L'application du principe de précaution structure la politique de RTE qui en fait une exigence. RTE réalise une évaluation des risques et met en œuvre des mesures proportionnées en tenant compte que le risque est incertain, limité et pas établi.

[1] Cela consiste à exposer des cellules d'animaux à différents niveaux de champs magnétiques, pour observer les effets.
[2] Centre international de Recherche sur le Cancer

Ainsi, RTE mène une veille scientifique et s'assure de conserver une capacité d'expertise pour juger des nouvelles études. Au niveau des projets, générateur de nouvelles expositions, RTE caractérise ces expositions et en fait une évaluation fine, via des calculs, dans les études d'impact. De la réduction des risques et des mesures proportionnées résulte le choix du tracé qui est fait pour minimiser ces expositions, mais qui peut augmenter la probabilité d'autres impacts sur le territoire.
François DESCHAMPS explique que pour RTE, c'est le principe du moindre impact global qui est fondamental. Il indique que dans une logique d'information et de transparence, RTE propose des cours en ligne sur ces sujets et notamment un « mooc » via le lien suivant : MOOC CEM (cem-50hz.info)

4. Premier temps d'échange

Hugo ROSSET, SYSTRA, remercie François DESCHAMPS pour sa présentation et propose au public d'ouvrir un temps d'échange. Il rappelle que les questions seront prises par série de trois et demande aux participants de poser leurs questions une fois le micro en main.

Une participante indique avoir participé à la réunion thématique sur le monde agricole et explique entendre un risque de leucémie sur les enfants. Elle s'étonne de l'absence de risques pour les adultes alors qu'il est établi sur les enfants et sur les animaux comme les vaches, qui sont aussi des mammifères.

Un participant souligne avoir déjà entendu le discours de M. DESCHAMPS lors des projets de Paluel et de Penly, ou les projets d'éoliennes en mer. Il constate que de nombreuses études ont été produites sur les champs électromagnétiques, en France et ailleurs. Ces dernières révèlent des impacts sur la faune et notamment sur les écosystèmes marins. Il s'étonne que ce ne soit pas abordé dans le dossier de concertation.

Hugo ROSSET, SYSTRA, remercie le public et se tourne vers François DESCHAMPS pour des éléments de réponses.

François DESCHAMPS, RTE, rappelle qu'aucun lien n'a été établi entre la mauvaise santé d'un élevage bovin et le voisinage d'une ligne à haute tension. Toutefois, comme cela a été exposée lors de la réunion thématique sur l'agriculture, les lignes électriques peuvent générer des tensions et des courants parasites qui circulent sur les structures métalliques des bâtiments et peuvent stresser les animaux. C'est le mécanisme qui pourrait faire que les lignes électriques impactent un élevage.
Concernant les leucémies de l'enfant, une association a pu être établie, mais pas une relation de cause à effet. Aujourd'hui il n'y a pas d'éléments qui permettent de dire que les champs électromagnétiques ont un effet sur les cellules.
Le sujet des effets des champs électromagnétiques dans le milieu marin est largement étudié actuellement. De nombreuses liaisons électriques entre les pays sont construites pour organiser la solidarité européenne de l'énergie. En 2019, RTE a demandé une synthèse à l'IFREMER, organisme de référence en matière de recherche sous-marine, pour faire un bilan global et proposer des pistes de recherches. En 2010, Louana ALBERT avec Océanopolis (Brest), a fait une thèse sur les effets des champs électromagnétiques sur la moule, le crabe dormeur, le couteau et les œufs de raies. Les résultats démontrent une absence d'effets négatifs. Aujourd'hui, aucun élément ne permet de conclure à un effet sur la faune marine.

La même participante, revient sur sa question et précise qu'il y a tout de même des effets relatés dans des reportages, comme le trouble du sommeil qui peut amener à des maladies.

François DESCHAMPS, RTE, confirme que lorsqu'on dort mal, on est davantage sujet à des maladies. Dans les reportages cités, l'installation électrique n'est pas la raison principale des difficultés de

sommeil des personnes interrogées. Il précise qu'il n'y a pas d'éléments qui montreraient des accumulations de maladies au voisinage des lignes à haute tension. Il prend l'exemple de l'agglomération parisienne où de nombreuses populations vivent à proximité directes de lignes à haute tension et où aucune alerte sanitaire n'est à signaler indiquant des multiplications de cas de leucémies, cancers au voisinage des lignes à haute tension.

Hugo ROSSET, SYSTRA, relance le public pour avoir de nouvelles questions.

Le même participant se dit insatisfait de la réponse apportée par François DESCHAMPS. Il entend qu'il est difficile de montrer une corrélation mais rappelle que la science ne tient que sur des concomitances, et qu'il y a de plus en plus d'études sur le sujet, notamment aux Etats-Unis. Il reproche à RTE de ne pas faire le bilan en allant voir auprès des médecins du territoire les impacts de la ligne actuelle. Il déplore que RTE ne cherche pas à obtenir ces conclusions.

François DESCHAMPS, RTE, explique que RTE en tant qu'industriel n'aurait pas la légitimité pour réaliser ce bilan. C'est la raison pour laquelle il a cité les études du Centre international de recherche sur le cancer et de l'ANSES, organismes compétents et reconnus pour le faire. Malgré les études réalisées depuis 40 ans, aucune relation de cause à effet directe et avérée n'a été établie. En revanche, il y a toujours un questionnement qui justifie effectivement quelques mesures de précaution.

Hugo ROSSET, SYSTRA, précise que ces échanges pourront être poursuivis à l'issue de la réunion et il donne la parole à Fabienne ALVAREZ pour un exposé sur les enjeux liés aux paysages, au patrimoine et aux usages de loisirs.

5. Présentation des enjeux liés aux paysages, au patrimoine et aux usages de loisirs.

Fabienne ALVAREZ, GEONOMIE, a été chargée par RTE de réaliser les études réglementaires du projet de ligne entre Amiens et Petit-Caux. Elle recense actuellement l'ensemble des données environnementales à l'échelle de l'aire d'étude validée par le préfet, dont celles qui traitent plus particulièrement du patrimoine et du paysage.
Ainsi, l'aire d'étude compte 71 monuments classés ou inscrits, 11 sites inscrits ou classés et un site patrimonial remarquable au niveau de Saint-Martin-Le Gaillard. Les scénarios de passage ont été établis avec l'objectif d'éviter d'approcher différents monuments ou sites. Elle indique qu'au niveau de Bourdon, il y a plusieurs scénarios qui se superposent autour de monuments (dont un cimetière militaire classé en 2022). Il existe également une chapelle classée à Bettencourt-Rivière. Sur les scénarios 1 et 2, elle cite la présence du moulin de Saint-Maxent. A Vismes-au-Val se trouve un site classé qui est une motte féodale. Enfin, elle présente trois oppidums (habitats fortifiés gallo-romain) qui dominent la vallée de la Bresle et sont des sites archéologiques très vastes. Tous ces points sont à prendre en compte dans l'analyse.

Elle souligne l'importance d'analyser la covisibilité entre l'ouvrage de RTE et le monument, et notamment s'il s'inscrit ou non dans la perception du monument.
Elle présente la méthodologie de l'étude paysagère, laquelle prend en compte les caractéristiques physiques (géologie et topographie) afin de mettre en évidence les éléments paysagers (vallée, plateau, collines, etc.), les éléments de végétation (haies, bocages, etc.), l'occupation du sol (formes d'urbanisation et d'habitat), les voies de communication, les modes d'utilisation des sols agricoles, les perceptions culturelles ayant un pouvoir attractif ou symbolique, les monuments historiques, le cadre bâti, les indicateurs touristiques (bases de loisirs, GR, PR, équipements touristiques). Elle prend

également en compte les évolutions éventuelles du paysage comme le couvert végétal, les défrichements et l'évolution de l'urbanisation.

Tous ces éléments permettent de définir de grands types de paysages :

- Les paysages ouverts comme les plateaux agricoles : aucun élément ne bloque le regard au premier ou au moyen plan, de profondes perspectives sur le territoire environnant sont offertes.
- Les paysages fermés comme les vallées densément arborées ou les ensembles urbains : le regard est bloqué au premier plan par des masques opaques comme la trame bâtie ou la végétation.
- Les paysages semi-ouverts comme les bocages vallonnés : alternance de paysages fermés et ouverts. Le regard peut être bloqué au premier plan, en laissant ouvertes de larges et profondes perspectives sur des territoires environnants.

Elle présente les cinq grandes unités paysagères identifiées dans l'aire d'étude :

- Le « Petit-Caux » entre le littoral et la vallée de la Bresle, se caractérise par des plateaux étroits et découpés par les nombreux affluents des vallées principales. Une alternance de cultures et de boisements offre des paysages ouverts ou fermés selon le relief. La forêt d'Eu crée un arrière-plan permanent. Les villages y sont organisés autour d'une route principale avec des impasses. On y trouve une forte présence de parcs éoliens et d'ouvrages électriques liés à la centrale de Penly.
- La vallée de la Bresle, avec son orientation sud-est nord-ouest, est encadrée de versants aux pentes marquées et dissymétriques. Marquée par son passé économique, cette vallée a été exploitée pour son potentiel d'énergie hydraulique et son sous-sol. Les carrières ont laissé la place à des plans d'eaux et des activités de loisirs. La vallée a gardé sa tradition industrielle avec la « Glass Vallée » qui concentre plus de 70 % de la production mondiale de flacons de verre, ce qui fait vivre environ 70 entreprises et 7500 salariés. Couronnée de boisements sur les reliefs et avec des prairies naturelles de fond de vallée très présentes, la Bresle a des milieux naturels d'intérêt en lien avec l'eau. Les bourgs s'étirent le long des routes et commencent à s'étendre sur les versants.
- Le Vimeu, qui va jusqu'à la vallée de l'Airaines, présente une série de plateaux entaillés par un réseau de vallées affluents de la Somme. Situé à une altitude entre 100 et 140 mètres de haut avec une croissance d'est en ouest, on y trouve un paysage d'openfields avec quelques structures bocagères autour des villages. Les boisements soulignent les vallées. Il y a un maillage dense et régulier des bourgs et de hameaux avec peu d'habitats dispersés et une forte présence de parcs éoliens. Le Vimeu se trouve pour partie dans le parc naturel régional (PNR) de la baie de Somme Picardie Maritime.
- L'Amiénois entre Airaines et Amiens, est un plateau beaucoup plus grand traversé par la Somme.
- Et enfin, la « Basse Somme » qui correspond à la vallée de la Somme dans l'est de l'aire d'étude.

Ces dernières unités paysagères ne sont pas plus détaillées dans la présentation pour rester concentré sur celles que connaissent plus particulièrement les participants présents

Hugo ROSSET, SYSTRA, remercie Fabienne ALVAREZ et propose au public de passer à un temps de travail en sous-groupes.

6. Travail en sous-groupes

Il a été proposé à 3 sous-groupes de 3 à 4 participants de faire part de leur connaissance de terrain en indiquant leurs points d'attention, les enjeux à considérer selon eux sur les thématiques du paysage, du

patrimoine, des usages de loisirs, de la santé… Pour ce faire, ils disposent d'une grille d'analyse pour noter leurs observations avec des post-it et des gommettes de couleurs leur permettent de les localiser sur la carte de l'aire d'étude à leur disposition, faisant figurer les scénarios de passage présentés en concertation.
A l'issue d'un temps d'échanges par table, un rapporteur désigné présentera le travail réalisé lors d'une restitution collective de chaque groupe.

Marie-Claire EUSTACHE, CNDP, explique que RTE, Fabienne Alvarez et les garants circuleront dans la salle pour réexpliquer les consignes à chaque table et invite les participants à poser leurs questions.

Fabienne ALVAREZ, GEONOMIE, rappelle l'importance de la notion d'échelle à analyser dans le paysage entre un ouvrage électrique et les autres éléments paysagers. L'échelle du paysage est donnée par la dimension de l'espace perçu. Un paysage ouvert est donc de grande échelle tandis qu'un paysage fermé sera considéré comme un paysage de petite échelle. Le contraste d'échelle s'applique lorsqu'un nouvel élément du paysage se présente depuis un point d'observation donné, ici une ligne électrique. Ce nouvel élément présente une taille apparente supérieure au reste, ou au contraire par rapport à une éolienne, beaucoup plus haute qu'une ligne électrique. En revanche entre une ligne électrique et une maison, le contraste d'échelle s'apprécie différemment.

7. Restitution des temps de travail en sous-groupe

Hugo ROSSET, SYSTRA, remercie les participants pour le travail mené en sous-groupes et invite les rapporteurs à une mise en commun.

Groupe numéro 1 : le groupe a relevé la présence de quatre élevages bovins à Grattepanche (Cuverville-sur-Yères). Sur le thème du paysage, le groupe estime que la forêt d'Eu sera impactée par le projet de ligne électrique, surtout au niveau de Rougecamp. Le groupe a travaillé en particulier sur la commune d'Embreville (scénario 2), et a relevé :

- Sur le thème du paysage : une maison isolée avec un très grand dégagement sur la vallée de la Bresle et la forêt d'Eu.
- Sur le thème des usages et des loisirs : la présence de commerces de fruits et légumes avec une grosse affluence certaines journées (plus de 100 personnes dans les champs). Des activités touristiques (gîtes).
- Sur le thème de la santé : crainte que leurs habitations soient trop proches de la ligne, ce qui pourrait créer des soucis de santé. Les membres du groupe précisent aussi que la proximité de la ligne pourrait avoir un impact sur la vente de leur production agricole.
- Présence d'un élevage bovin

Nathan LASCAR, RTE, précise que les cartes seront récupérées afin que les enjeux soulevés soient pris en compte dans le compte-rendu.

Groupe numéro deux : les membres du groupe sont tous conscients que de nouvelles lignes doivent être créées. Ils exposent toutefois des arguments allant à l'encontre des 4 scénarios, étant concernés par ces derniers :

- les enjeux paysagers sont présents dans chaque scénario, comme la foret d'Eu dans le scénario numéro deux. Pour le scénario un, l'ensemble des pylônes va perturber la vue et détériorer des massifs forestiers existants.
- la ligne survole dans chaque scénario des lieux patrimoniaux comme des chapelles, des églises, un oppidum (pour les scenarios 2 et 2').

- Sur les usages de loisirs, le groupe note la présence de campings ou d'aires de jeux comme à Incheville dans le scénario numéro deux. Il souligne des impacts sur la faune sauvage et les activités de loisirs comme la chasse.
- La présence d'une ferme d'élevage, la ferme de Beaumont, pour le tracé existant (scénario 1).
- Le bruit généré par une ligne très haute tension est également abordé.

Le groupe conclut sur le fait que chaque tracé comporte des inconvénients mais reste dubitatif sur la capacité pour RTE à les entendre.

Groupe numéro 3 : le groupe identifié plusieurs impacts des scénarios de passage :

- Sur le patrimoine : le scénario 2 traverse le périmètre de protection du moulin de Saint-Maxent dans le Vimeu. La ligne « écraserait » le moulin visuellement passant a priori à 200 mètres. Toujours dans le scénario numéro 2, le groupe note que la ligne passerait aux pieds des mottes féodales de Vismes-au-Val. Le groupe ne visualise pas d'autre bâti classé dans le Vimeu, n'excluant pas d'autres bâtis qui ne le seraient pas et présenteraient également un intérêt. Dans la vallée de la Bresle, le groupe relève une série d'oppidums : ceux du bois de la Couronne et d'Incheville verraient leur périmètre de protection impacté par le scénario 2. Ils craignent que les travaux et l'installation de pylônes remuent les couches archéologiques. Au niveau du patrimoine non-classé, le groupe note la localisation de la Faisanderie (ferme typique du 19e créé par le comte de Paris), au niveau de la traversée de la forêt d'Eu. De plus, la chapelle Saint-Martin (une chapelle XIIe siècle, remanié au XVIe), située juste à côté de la Faisanderie, représente un symbole d'Incheville, car c'est un lieu de pèlerinage annuel en remerciement d'un vœu fait lors de la peste noire. A l'est, le groupe relève la présence du viaduc de Touffreville (qui serait inscrit au patrimoine rural) auquel un chemin de randonnée et accolé (le chemin vert de Petit-Caux) qui serait menacé par les scénarios 1 et 2.
- Sur le paysage : la ligne actuelle impacte déjà le paysage de la vallée de la Bresle, la ligne en projet ne ferait qu'aggraver les impacts sur le paysage. Il rappelle l'importance de la notion de verticalité dans un paysage, de ciel, de nuages, de dégagement, de vues. Il souligne les nombreux problèmes de visibilité des lignes électriques, comme pour les éoliennes, notamment pour les randonneurs du chemin vert du Petit-Caux. Le sous scénario le plus au sud (du scénario principal 1) surplombe le marais du Thil, à Canehan, qu'on voit très bien en belvédère depuis le chemin de randonnée.
- L'impact sur les usages comprend à la fois les chemins de randonnées mentionnés, mais également les gites, le centre équestre…
- L'option 2' fait passer la ligne à proximité des centres bourgs, une zone stratégique déjà chargée. Le groupe interroge la reconstruction du poste de Beauchamps.
- Un participant estime que la zone du poste de Beauchamps n'est pas une zone humide, mais qu'elle est au contraire très sèche, et ne permettrait donc pas la mise en place de mesures compensatoires.

8. Conclusion de la réunion

Hugo ROSSET, SYSTRA, remercie l'ensemble des participants. Il propose à RTE et aux garants d'avoir une réaction sur les points évoqués par les participants et le travail mené ce soir.

Nathan LASCAR, RTE, remercie les participants pour leurs prises de paroles et indique que RTE va rassembler les éléments transmis par chacun pour enrichir leur connaissance du terrain. Il explique que cette concertation a pour but d'amener au meilleur compromis, au regard des enjeux paysagers, patrimoniaux, dans le but de satisfaire à un projet d'intérêt général : la lutte contre le changement climatique. Il rappelle que RTE tirera des enseignements du bilan rédigé par les garants de la concertation, et s'appliquera à mettre en place des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation dans certains cas. Il passe la parole aux garants de la concertation.

Marie-Claire EUSTACHE, CNDP, remercie les participants d'avoir joué le jeu du travail et de l'échange. Elle rappelle que la Commission nationale du débat public (CNDP) a été créée il y a 25 ans pour faire valoir la parole de chacun aux moments où tout est encore possible dans un projet. Elle souligne l'importance de cette démarche de concertation très en amont qui permet d'identifier des effets multiples et transversaux sur le territoire. Elle estime que les différents temps d'échanges prévus permettront à RTE puis au préfet de prendre une décision la plus éclairée possible. Elle rappelle qu'une fois le fuseau de moindre impact arrêté, il restera plusieurs années d'échanges et de concertation.
Elle rappelle qu'il est possible de contribuer au projet via la plateforme du site Internet et que les ateliers des 7 et 8 février prochains permettront d'aborder les impacts du projet sur l'environnement (faune, flore, ressource en eau…). Les temps de restitution des 15 et 16 février permettront de rassembler toute la matière évoquée, les réponses, les engagements, et que des précisions complémentaires pourront être apportées.
Elle explique que la CNDP est très investie dans ces démarches et entend avoir une influence sur les décisions, qu'il faut éclairer grâce à la concertation, avec des éléments apportés et argumentés afin de mieux prendre les décisions. Elle remercie à nouveau les participants.

Hugo ROSSET, SYSTRA, rappelle que RTE et les garants restent disponibles après la réunion pour échanger avec les participants. Enfin, il demande à récupérer les grilles de travail afin de réaliser le compte-rendu de la réunion.

9. Compilation des grilles de travail en sous-groupes

Table 1					
Thèmes	**PAYSAGE**	**PATRIMOINE**	**USAGES DE LOISIRS**	**SANTE**	**AUTRES**
	• Défi de paysage. Oubli de vertical, du ciel, des nuages • Franchissement de la Bresle au niveau d'Incheville/Beauchamps. Visibilité forte de la ligne depuis la vallée de la Bresle/Plateau du Vimeu et dans la forêt d'Eu. • On voit la mer depuis l'endroit potentiel de transformateur. Une vue assez remarquable et rare dans cette zone. • Lourdeur passage scénario 1 à Touffreville • Passage sud viaduc sur marais du Thill • Problème covisibilité des lignes de loin, quand on sort du plateau vue sur la mer	• Ligne écrasant visuellement le moulin de Saint-Maxent si passe par le périmètre de protection • Ligne passant au pied des mottes féodales de Vismes-en-Val. Perturbe la lisibilité du site • Oppidum d'Incheville, monument inscrit, site archéologique - Perturbation des couches archéologiques par le chantier et implantation des pylônes - Paysage autour du site dénaturé (vue depuis la vallée Rieux et la vallée de la Bresle • Chapelle Saint-Martin-au-Bosc : - Paysage bucolique - Chapelle du 12ème et 16ème - Lieu de pèlerinage annuel en souvenir d'un vœu réalisé par les habitants d'Incheville	• Lieu Dieu : Tourisme, gîte, centre équestre Camping de l'étang d'Incheville - Chemin entre Verre et Mer - Pêche étang d'Incheville - Forêt d'Eu : faune, flore, randonnée, tourisme vert, chasse - Interférence avec le chemin vert à Touffreville	• Proximité habitations à Beauchamps, Incheville, Touffreville	• Carte découvert-projet non disponible en ligne (ou très pixellisé) sur le RTE (dossier de concertation). • Cartes communales non-disponibles sur le site de RTE/dossier de concertation • Passer la deuxième ligne à Touffreville ?

Table 2					
Thèmes	**PAYSAGE**	**PATRIMOINE**	**USAGES DE LOISIRS**	**SANTE**	**AUTRES**
	• Massif forestier privé qui serait en partie dévasté scénario 3 & 4 Cuverville-sur-Yères, paysage rural enlaidie + vallée de l'Yères remarquable qui serait entaché par le passage d'une lige dans un site vierge (comme indiqué sur nos études) • Ligne déjà existante (scénario 1) paysage déjà impacté à Ponts-et-Marais • Incheville : massif forestier troué (scénario 2)	• Incheville (scénario 2') présence d'un oppidum classé • Chapelle Saint-Martin 1106 • Chapelle Saint-Léger à Gremonville • Lieu Dieu	• Incheville : Camping, aire de jeu • Lieu-Dieu (centre équestre) • Activité de photographe perturbé (présence de fils)		• A Beauchamps & Cuverville-sur-Yères : Faune sauvage impactée + chasse • Cuverville-sur-Yères : Tracé Ab : requête : Nous souhaiterions décaler le tracé du scénario 3 & 4 au niveau de Cuverville, vers le nord, afin de sauvegarder un bois privé inestimable • A Incheville, présence de la ferme de Beaumont (élevage d'animaux) →Présence de bruits résiduels

Table 3					
Thèmes	**PAYSAGE**	**PATRIMOINE**	**USAGES DE LOISIRS**	**SANTE**	**AUTRES**
	• Entre Beauchamps et Buigny : maison isolée (vue sur vallée et forêt) Embreville • Forêt à Cuverville-sur-Yères		• Cueillette de fruits et de légumes en livre service à Embreville (grosse affluence l'été)+Tourisme (gîte)	• Habitations d'Embreville, crainte d'ennui de santé	• Elevages bovins à Embreville

10. <u>Carte de synthèse des contributions des différentes tables sur les cartes mises à disposition</u>

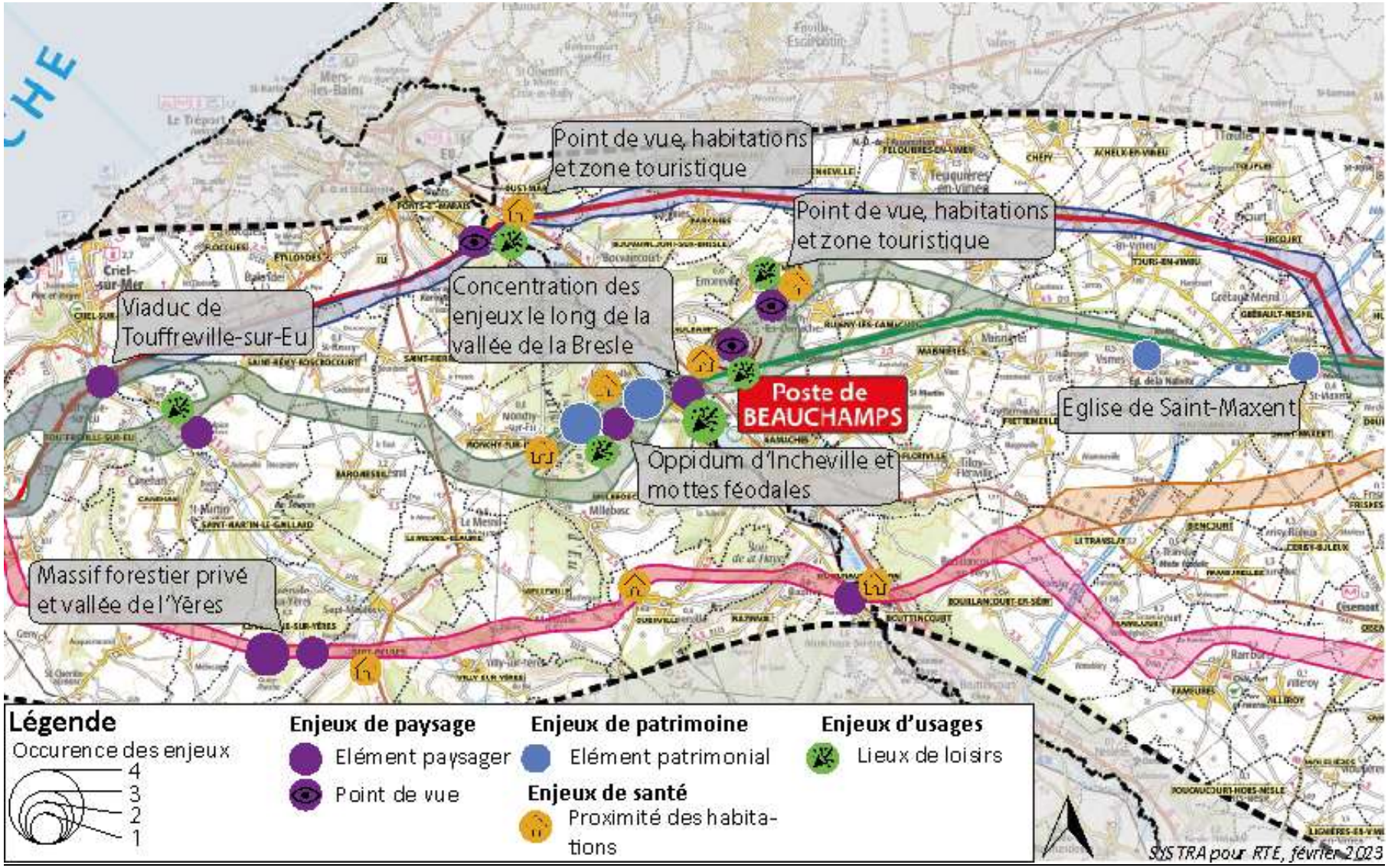

Concertation préalable sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux - RTE

Compte-rendu de l'atelier à Argœuves sur le milieu humain du 31 janvier 2023

Liste des intervenants en tribune

Pour RTE :
Etienne DORP (directeur du projet)
. Nathan LASCAR (chargé de concertation)
. François DESCHAMPS (ingénieur)

Garants de la concertation (Commission Nationale du Débat Public – CNDP) :
. Christophe BACHOLLE
. Marie-Claire EUSTACHE

Animation : Marion SIVY, SYSTRA

1. Accueil et introduction de la réunion

François GOURGECHON, maire d'Argœuves, salue l'ensemble des participants à la réunion et souligne l'importance du projet présenté par RTE, à savoir la création d'une ligne électrique entre Argœuves et Petit-Caux.

Marion SIVY, SYSTRA, présente les intervenants et le déroulé de la réunion. Elle invite l'ensemble des participants et des intervenants à être concis et à utiliser le micro pour permettre la bonne réalisation du compte-rendu.

Nathan LASCAR, RTE, excuse Fabienne ALVAREZ du bureau d'études GEONOMIE, et précise que Marie-Claire EUSTACHE, garante de la concertation, se chargera de lire les éléments élaborés par le bureau d'études.

Christophe BACHOLLE, CNDP, indique que les garants sont chargés de veiller à ce que RTE mette à disposition du public des informations sincères et intelligibles. De plus, les garants se chargeront de veiller à ce que l'ensemble des remarques soient prises en compte et que RTE y réponde lorsque cela est nécessaire.
Il explique que la Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la bonne participation du public. Les garants sont indépendants du projet, ils rédigent un bilan à l'issue de la concertation dans lequel ils donnent leur avis sur la qualité de la concertation et la tenue des échanges. Ils émettront des recommandations sur la poursuite du processus de concertation auxquelles RTE devra répondre. Ensuite, la CNDP nommera à nouveau un garant pour la phase de concertation continue qui ira jusqu'à l'enquête publique en 2029. Il précise que RTE est tenu réglementairement de construire son projet en toute transparence avec la population. Il présente les prochains temps forts de la concertation :

- Des réunions sur le thème de l'environnement.
- Deux réunions de clôture qui auront lieu le 15 et le 16 février dans la Somme et en Seine-Maritime.

- La fin de la concertation préalable le 17 février.

Il rappelle que l'ensemble des informations sont mises à disposition sur le site de la concertation et invite les participants à le consulter et à y déposer leurs remarques et leurs avis.

2. Présentation du projet et de son contexte

Etienne DORP, RTE, présente la principale mission de RTE qui est de transporter l'électricité en l'acheminant des divers centres de productions vers des postes de transformation en vue d'être acheminée vers les particuliers ou les professionnels via le réseau de distribution, ou directement vers certains industriels. Il rappelle que RTE a également pour mission de garantir l'équilibre entre l'offre et la demande et assurer ainsi que chaque français dispose de suffisamment d'électricité. Il explique que le projet s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique et rappelle les engagements de la France de décarboner son énergie d'ici 2050. Au regard de ces objectifs nationaux, le réseau de transport de l'électricité en France va donc connaître une augmentation importante de la production d'électricité sur la façade normande. D'ici 2035, la ligne 400 000 volts entre Petit-Caux et Argœuves ne sera plus suffisante pour évacuer toute l'énergie produite par les probables futurs parcs éoliens marins et/ou les sites de production d'énergie nucléaire.

En ce sens, la solution proposée par RTE est de construire une seconde ligne aérienne 400 000 volts à deux circuits, avec des pylônes espacés de 350 à 500 mètres, d'une hauteur entre 40 et 60 mètres, d'une surface au sol qui varie entre 50 m² et 100 m², et des pylônes dont la longueur de la console inférieure peut aller jusqu'à 35 à 40 mètres. La ligne ferait 80 km, serait composée de deux circuits électriques et aurait une capacité de transport de 6 000 mégawatts, soit la consommation d'environ 6 millions d'habitants.

Le projet a commencé mi 2022 avec de premières prises de contact avec le territoire. La phase de concertation préalable vise à recueillir l'avis du public et à y répondre. En 2023, le projet se poursuivra avec des études détaillées, des procédures administratives et une concertation continue. Les travaux devraient commencer en 2029 pour une mise en service en 2032.

Il présente l'aire d'étude du projet, validée en octobre 2022 par le préfet de la Somme après concertation avec les élus locaux et des acteurs territoriaux. Il explique que différents scénarios de passage sont envisagés par RTE, que l'avis des participants permettra de les moduler. Une décision sera ensuite prise par le préfet pour retenir un scénario.

Il revient sur l'option qui consisterait à reconstruire le poste de Beauchamps. Aujourd'hui, le poste alimente l'ensemble de la zone et est alimenté depuis Amiens. S'il est reconstruit, il sera alimenté par Amiens et Petit-Caux, ce qui rendrait l'alimentation électrique de la zone plus robuste.

3. Présentation sur les impacts des lignes à hautes tensions et des champs électromagnétiques sur la santé

François DESCHAMPS, RTE, précise ne pas faire partie de l'équipe projet, il porte le dossier champs électromagnétiques (CEM) et santé depuis 20 ans au sein de RTE.

Il indique que le sujet de l'impact des champs électromagnétiques sur la santé a émergé suite à une étude de 1979 qui établissait une relation entre les leucémies de l'enfant et les lignes électriques. D'autres études ont été publiées ensuite qui pour certaines ont retrouvé cette association. A ce jour, une centaine d'études existe sur le sujet, dont une étude française de l'INSERM[1] sur la géolocalisation des cancers pédiatriques. Des études ont également été menées sur les effets sur les adultes, ou sur certains professionnels particulièrement exposés aux champs électromagnétiques. Enfin, des études expérimentales ont été menées sur des animaux qui ont été exposés à de fortes valeurs de champs magnétiques en laboratoire.

[1] Institut national de la santé et de la recherche médicale

Ainsi, plusieurs milliers d'études ont été menées en quarante ans, période pendant laquelle un lien a parfois été établi entre leucémie de l'enfant et réseau électrique ou exposition aux champs électromagnétiques. Par contre, aucun lien n'a jamais été établi pour d'autres cancers de l'enfant ou chez les adultes. Les études expérimentales notamment n'ont pas été concluantes malgré des doses d'exposition beaucoup plus élevées. En ce sens, aucune étude ne peut expliquer en quoi les champs magnétiques pourraient déclencher des leucémies. Il n'existe pas de preuve scientifique, mais la question sur le lien entre les champs électromagnétiques et la leucémie de l'enfant est ouverte.

Il explique que les autorités sanitaires dressent des bilans de l'ensemble de ces études. Le CIRC[2] notamment fait des synthèses de toutes ces études et propose un classement des produits selon quatre niveaux :

- La catégorie I : le produit est un facteur cancérigène avéré (exemple : le tabac et l'amiante).
- La catégorie IIA : le produit est un facteur probablement cancérigène (exemple : la viande rouge et le trichloréthylène).
- La catégorie IIB : le produit est possiblement cancérigène (exemple : les légumes au vinaigre).
- La catégorie III : non classifiable en termes de cancérogénicité (thé, café)
- La catégorie IV : les produits probablement non-cancérigènes.

En 2001, le CIRC a classé les champs électromagnétiques (CEM) 50 Hz dans les catégories suivantes :

- Cancérogènes possibles (IIB) pour les champs magnétiques de 50 / 60 Hz et risque de leucémie de l'enfant ;
- Non classifiable en cancérogénicité (III) pour les champs magnétiques de 50 / 60 Hz et toutes les autres maladies de l'enfant et de l'adulte.

L'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire et Environnementale (ANSES) s'est exprimée à deux reprises en 2010 et en 2019 sur les champs électromagnétiques et les lignes à hautes tensions en expliquant qu'il n'est pas possible d'établir de lien avec des maladies, faute de preuves mais que des interrogations subsistent sur la leucémie de l'enfant bien qu'aucun lien n'ait pu être démontré à ce jour.

C'est pourquoi, l'ANSES recommande d'appliquer la recommandation européenne sur l'exposition du public de 100 microteslas[3], en particulier pour les porteurs d'implants et les femmes enceintes. Cette recommandation européenne date de 1999, transposée en France dans la loi uniquement pour les lignes à haute tension. Enfin, dans une logique de précaution compte tenu du risque possible autour de la leucémie de l'enfant, l'ANSES recommande de limiter les expositions.

Dans la loi, le principe de précaution est inscrit dans la Charte de l'environnement de la manière suivante : « *Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage* ». C'est donc au législateur de décider ou non d'appliquer le principe de précaution.

L'application du principe de précaution est une exigence juridique et un fait scientifique. Ce principe de précaution s'applique à RTE qui en fait une exigence, procède à une évaluation des risques et met en œuvre des mesures proportionnées en tenant compte que le risque est incertain, limité et non établi. Ainsi, RTE mène une veille scientifique et s'assure de conserver une capacité d'expertise pour

[2] Centre international de Recherche sur le Cancer

[3] Valeur limite d'exposition du public proposée par l'Union Européenne

juger des nouvelles études. Dans le cas des projets, générateurs de nouvelles expositions, RTE les caractérise et en fait une évaluation fine, via des calculs, mis dans les études d'impact. De la réduction des risques et des mesures proportionnées résulte le choix du tracé qui est fait pour minimiser ces expositions, mais qui peut augmenter la probabilité d'autres impacts sur le territoire.
François DESCHAMPS explique que pour RTE, le principe du moindre impact global est fondamental. Il indique que dans une logique d'information et de transparence, RTE alimente le site internet Champs électromagnétique - La Clef des Champs, ou encore propose un cours en ligne sur ces sujets et notamment un « MOOC » via le lien suivant : MOOC CEM (cem-50hz.info).

4. Premier temps d'échange

Marion SIVY, SYSTRA, remercie François DESCHAMPS pour sa présentation et propose au public d'ouvrir un temps d'échange sur la santé.

Un participant estime que les impacts des lignes électriques sur la santé sont plus importants que ce qui a été présenté par RTE, car non mesurables aujourd'hui. Il évoque d'autres impacts invisibles comme les troubles du comportement et les troubles du sommeil. Il souhaite connaître l'objectif de la concertation, craignant que le projet soit déjà décidé.

Un participant, agriculteur à Saint-Vaast-en-Chaussée, invite les participants à s'informer sur l'incidence entre les lignes électriques et les maladies neurodégénératives. Il cite la maladie de Charcot[4] qui compte 2,7 malades pour 100 000 habitants en France. Il présente ensuite sa commune, traversée par les lignes Argœuves-Gavrelle 400 000 volts, Argœuves-Gravelines 400 000 volts, Argœuves-Penly 400 000 volts, Argœuves-Beauchamps 225 000 volts et une ligne qui va vers Abbeville dont il ignore la tension. Il ajoute que sur les 500 habitants de sa commune, 5 ont été atteints de la maladie de Charcot en 30 ans, soit 200 fois plus de cas que la moyenne nationale.
En tant qu'agriculteur avec un élevage de porcs à proximité des lignes, il dit avoir constaté des effets sur la santé des animaux bien que les scientifiques n'aient pu le prouver. Il est certain que les courants électriques affaiblissent le système immunitaire.

François DESCHAMPS, RTE, précise que RTE est une entreprise d'ingénieurs et non d'experts de la santé. C'est pourquoi il s'appuie sur des études de l'ANSES, lesquelles n'établissent pas d'association entre champs électromagnétiques et maladies neurodégénératives. Il rappelle la position de RTE qui est de respecter la réglementation en vigueur et le principe de précaution. Sur le cas particulier présenté par le participant, il invite à le présenter à l'Autorité régionale de santé (ARS) et à Santé Publique France qui étudient les suspicions de clusters. RTE ne dispose pas des compétences pour dire si le cas présenté est anormal ou pas.
Il rappelle qu'à ce jour, aucune étude n'associe la maladie de Charcot avec le voisinage de lignes électriques.
Nathan LASCAR, RTE, indique que le projet actuel nécessite de nombreuses autorisations. RTE devra prouver la nécessité et l'utilité du projet. Dans la phase de concertation préalable, les scénarios d'étude devront être intercomparés et toutes les contributions permettront à RTE de proposer une solution qui sera de moindre impact. Enfin, le préfet choisira le scénario de passage final.

Marie-Claire EUSTACHE, CNDP, précise que le code de l'environnement impose à RTE de saisir la CNDP qui a désigné trois garants qui accompagnent RTE sur la transparence des éléments mis à disposition du public, les réponses apportées et les modalités mises en œuvre pour permettre au public de contribuer au projet.

[4] Sclérose Latérale Amyotrophique

Elle indique que RTE est soumis à la concertation Fontaine, pilotée par un préfet, qui s'emboîte avec la concertation préalable. La seconde partie de cette concertation Fontaine aura lieu une fois la concertation préalable clôturée et permettra de définir un fuseau de moindre impact. En ce sens, il est important de porter à la connaissance de RTE les points de vigilances afin d'éclairer le choix d'un scénario de moindre impact.

Un participant demande à ce que les informations sur les cas de malades à Saint-Vaast-la-Chaussée soient intégrées au compte-rendu et remontées aux autorités sanitaires.

Etienne DORP, RTE, indique que ces informations seront intégrées au compte-rendu qui sera ensuite publié. Il explique que la question de saisir l'ARS ou d'autres organismes ne dépend pas de RTE. Il précise qu'il sera néanmoins possible d'utiliser le compte-rendu de la réunion pour l'envoyer à qui de droit.

5. Présentation des enjeux liés aux paysages, au patrimoine et aux usages de loisirs.

Marie-Claire EUSTACHE, CNDP, lit la présentation préparée par Fabienne ALVAREZ (excusée) relatives au paysage et au patrimoine.

Les éléments patrimoniaux[5] recensés dans l'aire d'étude, soit 71 monuments classés ou inscrits, 11 sites classés ou inscrits et un site patrimonial remarquable (château de Rambures, oppidum d'Incheville, etc.). Elle évoque le patrimoine cultuel, soit des éléments significatifs d'architecture qui viendraient en complément. Elle indique que les ouvrages électriques doivent être envisagés dans une logique de covisibilité depuis les monuments. Elle invite les participants à apporter à RTE leur connaissance du patrimoine ordinaire, non inscrit.
Elle présente la méthodologie de l'étude paysagère, laquelle prend en compte les caractéristiques physiques , morphologiques avec trois grandes vallées et leurs affluents, découpant l'aire d'étude et présentant une succession de rivières, versants plus ou moins marqués, collines et plateaux, la végétation (masses boisées plus ou moins importantes, haies, bocages, etc.), l'occupation du sol (formes d'urbanisation et d'habitat le long d'axes routiers, sur les versants des vallées, le développement de l'industrie, les types de cultures agricoles sur les plateaux), les voies de

[5] **Pour en savoir plus sur les monuments, sites inscrits et classés** : Un monument historique est un édifice, un espace, qui a été classé ou inscrit afin de le protéger, du fait de son intérêt historique ou artistique. Ainsi, le patrimoine protégé au titre des monuments historiques comprend aujourd'hui des domaines variés, comme le patrimoine domestique, religieux ou encore industriel, allant de la période préhistorique au XXème siècle. La législation distingue deux types de protection : le classement et l'inscription. Sont classés parmi les monuments historiques, « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection. Sont inscrits parmi les monuments historiques « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Pour les édifices classés, comme pour ceux inscrits, cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un immeuble. La distinction entre inscrit et classé peut également se comprendre selon le rayonnement de l'intérêt patrimonial de l'édifice : ainsi le classement s'effectue à un niveau national et l'inscription s'opère à un niveau régional. La loi du 25 février 1943 instaure un périmètre de 500 m (les « abords ») autour des monuments protégés et un régime de contrôle, par l'Architecte des Bâtiments de France, des travaux effectués dans ce périmètre. La demande de classement d'un immeuble est présentée par le propriétaire ou par toute personne y ayant intérêt. Cette demande, accompagnée d'un dossier descriptif de l'immeuble, est adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la région dans laquelle est situé l'édifice. La DRAC recueille l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). Après avis de la CRPS, la DRAC peut soit proposer au ministre de la Culture et de la communication une mesure de classement, soit inscrire l'immeuble au titre des monuments historiques. La décision est notifiée par le préfet de région au propriétaire. Celui-ci est tenu d'en informer le service des hypothèques, les affectataires ou occupants successifs.

communication venant parfois entailler le paysage (voies ferrées, autoroutes ou grands axes routiers), mais aussi des aspects relevant davantage de la perception culturelle, touristique, d'usage (les monuments historiques, mémoriels, le cadre bâti, les indicateurs touristiques (bases de loisirs, circuits de randonnées pédestres ou équestres, équipements touristiques…).
L'étude paysagère prend également en compte les évolutions du paysage comme le couvert végétal, les défrichements, les pratiques agricoles (remembrement, type de cultures…), l'évolution de l'urbanisation (habitat et industrie), les éléments historiques ou de mémoire collective. Elle explique que l'appréhension d'un paysage se fait sur un rapport d'échelle, des éléments qui le structurent verticalement (le relief, des clochers, des éoliennes) et horizontalement (la distance physique entre les éléments qui s'inscrivent dans le paysage). En ce sens, la perception d'un ouvrage électrique est différente dans un paysage ouvert, où rien n'arrête le regard, dans un paysage fermé (masses boisées et vallées qui viennent resserrer le paysage par endroit) ou semi-ouvert (alternance de paysages fermés et ouverts selon les situations).
Elle explique que cette présentation vise à permettre aux participants de s'approprier ces éléments d'appréciation d'un paysage, afin d'en discuter lors des travaux en sous-groupes, de faire ressortir les enjeux et de les spatialiser.
Elle présente ensuite plus spécifiquement les grandes unités paysagères qui composent l'est de l'aire d'étude, soit le secteur d'Argœuves :

- L'Amiénois au sud et au nord de la vallée de la Somme, entre Airaines et Amiens, est un plateau traversé par la Somme dont le réseau hydrographique a modelé le paysage et entaillé le plateau. Les grandes cultures sur les plateaux alternent avec des boisements qui viennent souligner les vallées et offrent des paysages ouverts ou fermés selon le relief attenant. A la proximité d'Amiens, le paysage est marqué par la périurbanisation et les infrastructures et une forte présence des éoliennes.
- La basse Somme ou vallée de la Somme, avec une orientation sud-est/nord-ouest, axe de circulation historique majeur entre La Manche et Paris, et axe économique important. On y retrouve des habitats groupés traditionnels qui s'étendent sur les pentes et avec une périurbanisation aux abords d'Abbeville ou d'Amiens, des milieux naturels fragiles, des activités de randonnées et de découverte, un paysage de fond de vallée fermé et des points de vue depuis le plateau.

Elle conclut sur la nécessité de prendre en compte la notion d'échelle entre un ouvrage et les éléments du paysage. L'échelle du paysage est donnée par la dimension de l'espace perçu. Les contrastes d'échelle peuvent heurter la perception ou la vue lorsqu'on traverse un paysage.

6. Travail en sous-groupes

Il a été proposé à 4 sous-groupes de 3 à 5 participants, à l'aide d'une grille, d'une carte de l'aire d'étude faisant figurer les scénarios de passage présentés en concertation, et de gommettes de couleurs, d'identifier et de caractériser les enjeux du projet selon eux pour le paysage, le patrimoine, les usages de loisirs, la santé, etc.

Un participant s'étonne que les intervenants n'aient pas abordé le sujet de l'argent. Il craint une diminution de la valeur du foncier le long du tracé et demande si cet impact a été étudié et pris en compte.

Etienne DORP, RTE, explique que les scénarios ont été élaborés en prenant en compte de multiples critères, dont l'évitement autant que possible de l'habitat. Toutefois, sur une distance de 80 km, il est difficile d'éloigner la ligne de plusieurs kilomètres de toutes les habitations. Si éviter n'est pas possible, RTE cherchera à réduire l'impact via des aménagements paysagers par exemple. Par ailleurs, RTE met en œuvre une procédure visant à compenser le préjudice visuel.

Marion SIVY, SYSTRA, indique que les garants de la CNDP et les représentants de RTE sont à la disposition des participants pendant le temps de travail en sous-groupes, pour répondre à leurs questions.

7. Restitution des temps de travail en sous-groupe

Groupe numéro 1
Le groupe souligne la présence d'étangs et des marais de la Somme, et évoque les usages de chasse, de pêche et de loisirs nautiques. Il s'interroge sur les impacts sur les bois dans l'éventualité où la ligne serait amenée à traverser des bois.
Il pose également la question d'un lien possible entre des cas de cancers dans la famille d'une participante, et le voisinage du poste électrique.
Le groupe indique que le bruit et le grésillement des lignes électriques est accentué par le vent.
Le groupe attire l'attention sur une ferme située à proximité du poste électrique.

Groupe numéro 2
Les membres du groupe disent habiter à proximité d'Argœuves. Ils se disent particulièrement attentifs aux sujets relatifs à la santé, en lien avec le témoignage de l'habitant de Saint-Vaast-en-Chaussée.
Ils demandent ainsi que les lignes électriques passent le plus loin possible des habitations sur l'ensemble du futur tracé, pour en limiter également la pollution visuelle, et suggèrent qu'un travail d'insertion paysagère soit mené, notamment, au niveau du poste d'Argœuves.
Ils s'interrogent sur l'impact du projet en termes de décote foncière, en raison des nuisances associées aux lignes électriques.

Groupe numéro 3
Les membres du groupe disent habiter à proximité du poste d'Argœuves et des lignes électriques. A ce titre, ils s'interrogent sur les impacts pour leur santé, pour la valeur des maisons, mais aussi celle des terres agricoles.
Ils estiment que les indemnisations pour les agriculteurs, d'un petit montant tous les 9 ans, sont trop faibles, notamment par rapport aux taxes pylônes versées aux communes ou aux loyers versés par les producteurs éoliens. Ceci d'autant plus que les problèmes d'exploitation agricole sont les mêmes autour d'un pylône ou d'une éolienne. Ils pointent le risque à travailler sous les lignes électriques et regrettent l'interdiction de stocker les betteraves et les pommes de terre sous les lignes électriques alors qu'ils ne peuvent déjà pas les stocker à proximité les routes. La proximité des pylônes contraint également le choix des matériels d'irrigation. Ils estiment que les pylônes impactent les sols et que l'ensemble de ces facteurs diminue la rentabilité des exploitations.
Le groupe suggère de renforcer la ligne existante et de déposer d'autres lignes du territoire une fois la nouvelle construite.

Groupe numéro 4
Les membres du groupe se disent en accord avec les propos du groupe précédent.
Ils listent plusieurs lignes non citées par RTE et situées à proximité du village de Saint-Vaast-en-Chaussée.
Ils disent estimer que les champs électromagnétiques ont un impact sur le système immunitaire des animaux.
Ils demandent à limiter l'impact visuel des lignes électriques dans la mesure du possible et donc à s'éloigner au maximum des habitations.
Ils suggèrent la suppression d'une ligne une fois la nouvelle construite. Ils relèvent notamment qu'en cas de reconstruction du poste de Beauchamps, la ligne 225 000 V entre Argœuves et Beauchamps n'aura plus lieu d'être.

Au sujet du patrimoine, le groupe estime qu'il est déjà trop tard, avec la présence de cinq lignes sur leur territoire.

8. Conclusion de la réunion

Marion SIVY, SYSTRA, remercie les rapporteurs de chaque groupe pour leur restitution. Elle relève de nombreuses questions relatives à l'agriculture et propose aux participants d'échanger directement avec RTE sur le sujet en fin de réunion.

Nathan LASCAR, RTE, rappelle que trois réunions sont organisées autour de la thématique agricole. A cette occasion, la chambre d'agriculture a identifié toutes les personnes qui exploitent des terres à proximité de la ligne. La chambre d'agriculture a envoyé des invitations à ces réunions aux agriculteurs concernés. Il précise que la première réunion sur le thème de l'agriculture s'est tenue la semaine dernière à Monchy-sur-Eu, la deuxième à Hangest-sur-Somme ce jour, et qu'une dernière aura lieu le 2 février à Martainneville. Lors de cette dernière réunion, RTE pourra répondre aux questions sur l'irrigation, les silos, ou encore les indemnités. Il invite les participants à se rendre à cette réunion ou alors à consulter les comptes rendus sur le site internet.
Il note que les participants ont tous relevé un enjeu sur le milieu humain, qu'ils soient liés à la santé, au paysage, au patrimoine, ou aux activités. Il explique que RTE est conscient qu'une ligne électrique a des impacts, et qu'en ce sens le meilleur compromis au sein des différents scénarios sera recherché, afin de définir un scénario de moindre impact.
Les scénarios présentent des fuseaux de 500 m à 1km de large. L'implantation définitive de la ligne fera 40 m de large. La recherche du meilleur tracé possible va faire l'objet d'un travail continu et de plusieurs années avec les habitants. RTE va travailler à répertorier et hiérarchiser les enjeux afin de trouver le meilleur compromis possible.
Il relève les suggestions de mise en souterrain de lignes de tensions inférieures à la sortie du poste d'Argœuves et de suppression de lignes. Il rappelle que les représentants de RTE seront disponibles une fois la réunion terminée pour échanger avec les participants.

Marie-Claire EUSTACHE, CNDP, souligne l'importance de tous les éléments et enjeux soulevés, sans oublier l'aspect indemnisation et décote des terrains. Elle rappelle les prochains ateliers prévus, et notamment les réunions de clôture qui auront lieu le 15 et le 16 février.
Le bilan qui sera réalisé par les garants permettra de faire notamment la synthèse de l'ensemble des propos tenus (questions du public et réponses de RTE). Elle indique que lors de la longue phase d'études qui suivra la concertation, un garant sera nommé par la CNDP pour la concertation continue qui s'engagera afin de garantir des temps d'échanges et d'information individuels et collectifs sur l'avancée du projet. Elle remercie les participants pour leur mobilisation.

9. Compilation des grilles de travail en sous-groupes

Table 1					
Thèmes	**PAYSAGE**	**PATRIMOINE**	**USAGES DE LOISIRS**	**SANTE**	**AUTRES**
			• Marais, chasse & pêche	• Cancers dans la famille, un lien ? • Bruit importants gênants vibrations	• Bois traversé
Table 2					
Thèmes	**PAYSAGE**	**PATRIMOINE**	**USAGES DE LOISIRS**	**SANTE**	**AUTRES**
	• Eviter d'augmenter la pollution visuelle (si poste de Beauchamps refait = passer la nouvelle ligne à la place de la 225 000 volts) • L'insertion paysagère sur le poste d'Argœuves	• Trop de lignes / nuisances → décote « foncière » (valeur propriétés en baisse)		• Exemple du village de Saint-Vaast, déjà pris en tenaille entre les lignes existantes et nombreuses nuisances • Passer le plus loin possible des habitations • Tenir compte du vivant avant tout	
Table 3					
Thèmes	**PAYSAGE**	**PATRIMOINE**	**USAGES DE LOISIRS**	**SANTE**	**AUTRES**
		• Baisse de la valeur du patrimoine = terres, bâtiments • Indemnisations		• 1 ligne 400 000 volts • 2 lignes 90 000 volts	• Exploitations agricoles difficultés diverses à travailler autour des pylônes

				• 1 ligne 200 000 volts • Renforcement de la ligne actuelle plus judicieuse qu'une création impactant la santé d'individus à d'autres endroits • Dépose d'autres lignes ou mise en terre de plus petites lignes	• Irrigation impossible • Stockage de pomme de terre et betterave impossible • Casse du matériel • Salissement du champ • Baisse de rentabilité

Table 4

Thèmes	PAYSAGE	PATRIMOINE	USAGES DE LOISIRS	SANTE	AUTRES
	• Limiter l'impact visuel • Plus proche des lignes existants, le plus éloigné possible des habitations • Supprimer une ligne existante superflue (Argœuves-Beauchamps)	• Le mal est déjà fait		• La proximité de 5 lignes H et THT autour du village • La connaissance des méfaits des champs magnétiques sur la santé • Affaiblissement du système immunitaire (vérifié sur l'élevage)	

10. <u>Carte de synthèse des contributions sur les cartes mises à disposition</u>

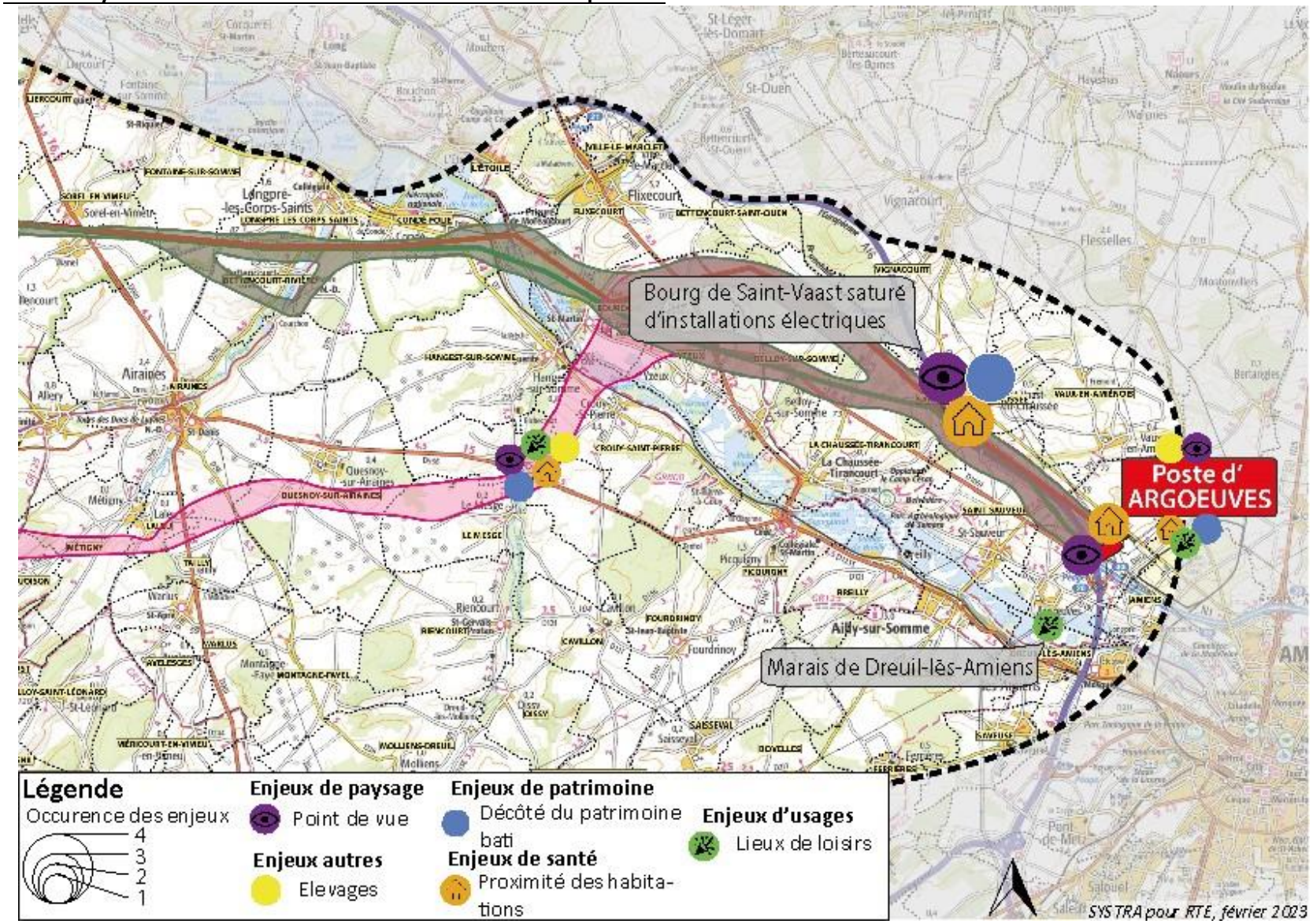

Concertation préalable sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux – RTE

Compte-rendu de la rencontre thématique « Environnement » du 7 février 2023 à Hallencourt

Liste des intervenants en tribune

Pour RTE :
. Etienne DORP, directeur du projet
. Nathan LASCAR, chargé de concertation

Pour l'Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement (AMBE) :
. Daniel PETIT, Docteur ès Sciences, Agrégé de l'Université

Pour le SMAB (Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle) :
. Jean-Philippe BILLARD

Pour le syndicat mixte EPTB-AMEVA de la vallée de la Somme :
. Elisabeth BILLET, chargée de mission Natura 2000

Garants de la concertation (Commission Nationale du Débat Public – CNDP) :
. Marie-Claire EUSTACHE
. Christophe BACHOLLE

Animation : Marion SIVY, SYSTRA

La réunion a duré 2h. Elle a réuni une dizaine de participants.

1. Accueil et introduction de la réunion

Frédéric DELHOEN, maire d'Hallencourt, souhaite une bonne réunion à tous et des échanges constructifs.

Marion SIVY, SYSTRA, précise que la réunion durera deux heures, sur le thème de l'environnement. Elle présente la tribune et le déroulé de la réunion.

Christophe BACHOLLE présente la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante chargée de garantir la participation du public au processus d'élaboration des décisions des maîtres d'ouvrage. Il explique que les garants, nommés par la CNDP, ne donnent pas d'avis sur le projet mais émettent des recommandations en matière d'information et de participation du public auquel le maitre d'ouvrage doit répondre de manière justifiée.
Il ajoute que les missions des garants, encadrées par le Code de l'environnement, sont de veiller à :

- La sincérité, la qualité et l'intelligibilité des éléments présentés pendant la concertation préalable ;
- Le bon déroulement de la concertation afin que chacun puisse formuler des questions ou déposer des observations et des propositions ;
- La transparence de l'information, la participation de tous, la qualité des paroles, l'écoute mutuelle. Il invite les participants à argumenter les prises de position ;
- L'adaptation des modalités de participation du public au projet et à son contexte.

Il précise que les garants rédigeront un bilan sur la qualité de la concertation menée et l'ensemble des arguments qui ont été proposés aussi bien par le public que par le maître d'ouvrage mais ne rendront pas d'avis sur le projet. Il évoque les prochains rendez-vous de la concertation et invite les participants à venir aux réunions de clôture qui auront lieu le 15 et le 16 février à Eu et Airaines.

Marie-Claire EUSTACHE ajoute que RTE est soumis à une concertation dite « Fontaine » dans le cadre de la circulaire Fontaine, qui prévoit une nouvelle phase d'échanges sous l'égide du préfet, réunissant les parties prenantes en juin prochain. C'est à l'issue de cette réunion que le préfet coordonnateur de la Somme, et après avoir pris connaissance de notre bilan et des enseignements tirés par RTE sur la concertation, arrêtera le choix du fuseau de moindre impact.

2.Présentation du projet et de son contexte

Etienne DORP, RTE, présente RTE et ses missions, dont la principale est de transporter l'électricité en l'acheminant des centres de productions divers vers des postes de transformation en vue d'être acheminer vers les particuliers ou les professionnels via le réseau de distribution, ou directement vers certains industriels. Il précise que RTE garantit également l'équilibre entre la production et la consommation en France, en s'assurant que tous les utilisateurs du réseau soit bien fourni en électricité.

Il explique que le projet s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique et rappelle les engagements de l'Europe et de la France de décarboner son énergie d'ici 2050. Au regard de ces objectifs nationaux, le réseau de transport de l'électricité en France va donc connaitre une augmentation importante des transits d'électricité du fait de l'augmentation de de la production d'électricité. RTE estime que l'augmentation de la consommation de l'électricité sera de l'ordre de 40% d'ici 2050. Le rapport produit par RTE prévoit l'installation de nombreux moyens de production supplémentaires (éolien marin et/ou groupe nucléaire) sur la façade normande. Dès 2035, la ligne 400 000 volts actuelle entre Petit-Caux et Amiens ne sera plus suffisante pour évacuer l'électricité produite sur la façade normande. En ce sens, la solution proposée par RTE est de construire une seconde ligne aérienne 400 000 volts à deux circuits, avec des pylônes espacés de 350 à 500 mètres, d'une hauteur entre 40 et 60 mètres, d'une surface au sol qui varie entre 50m^2 et 100m^2, et dont la longueur de la console inférieure peut aller jusqu'à 35 mètres. Cette ligne aura une capacité de 6 000 mégawatts.

Il rappelle que la concertation se poursuivra jusqu'en 2028. En parallèle, des études détaillées seront menées, tout comme des procédures administratives avec une Déclaration d'utilité publique qui est envisagée d'ici 2028. L'objectif est de commencer les travaux en 2029 en vue d'une mise en service en 2032.

Il présente ensuite l'aire d'étude arrêtée par le préfet de la Somme après concertation avec les élus locaux et des acteurs territoriaux au mois d'octobre 2022. Il explique que quatre scénarios de passage sont envisagés par RTE mais qu'à ce stade, il ne s'agit que d'hypothèses et que l'avis des participants permettra de les moduler.

Il revient sur l'option qui consisterait à reconstruire le poste de Beauchamps avec une surface plus importante, permettant ainsi de libérer l'emplacement actuel qui se trouve dans une zone humide. Aujourd'hui, le poste qui alimente l'ensemble de la zone est lui-même alimenté principalement par

une unique ligne depuis Amiens. S'il est reconstruit, il sera alimenté par Amiens et Petit-Caux, ce qui rendrait l'alimentation électrique de la zone plus robuste.

Daniel PETIT, AMBE, présente l'Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement (AMBE), et les universitaires ayant travaillé sur le projet. Il rappelle que la structure agit depuis près de 45 ans sur le territoire en réalisant des études pluridisciplinaires. S'agissant de l'étude RTE, l'AMBE a commencé par proposer une aire d'étude plus large et a mené un travail de réflexion sur la réduction de l'impact du projet sur les espaces protégés et naturels les plus sensibles, notamment au Nord au niveau de la baie de Somme et au Sud au niveau de la haute forêt d'Eu.
Il présente sur une carte l'ensemble des zones de protection présentes sur l'aire d'étude afin de montrer comment certaines de ces zones ont pu être évitées lors de la définition de l'aire d'étude et comment les autres zones devront être considérées dans la poursuite du projet.

Les zones suivantes sont présentées :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- Arrêtés de protection de biotope (APB) ;
- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- Espaces naturel sensibles.

Les cartographies présentées par l'AMBE sont disponible sur le support de présentation de la réunion d'Hallencourt.

Il précise que certains scénarios traversent le Parc Naturel Régional (PNR) de la Baie de Somme. Concernant les espèces végétales, l'AMBE a observé la présence d'une quinzaine d'espèces d'intérêt patrimonial dont une espèce protégée dans l'aire d'étude.
Il expose ensuite le classement des sites d'intérêt floristique, soit des sites qui possèdent en leur sein, des plantes ou des habitats intéressants. Il précise que les habitats sont classifiés en fonction de leur appartenance à Natura 2000, et les espèces en fonction de leur patrimonialité.

3.Présentation des thématiques faune-flore/espaces boisés, zones humides/ bassin versants, enjeux avifaunes

Elisabeth BILLET présente le bassin versant comme le trajet d'une goutte d'eau de son arrivée sur le territoire jusqu'à la Somme. Elle rappelle que chaque bassin versant est doté d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Celui-ci définit la politique de gestion de l'eau avec des actions opérationnelles et réglementaires pour la mise en œuvre d'une gestion concertée. Le SAGE se décline en plusieurs thématiques :

- La prévention des risques,
- Le risque inondation,
- La préservation de la ressource en eau (qualité, quantité),
- La préservation du patrimoine naturel.

Elle explique que le SAGE fixe le règlement pour les zones humides, notamment dans les fonds de vallées. La destruction de zones humides est soumise à des compensations, codifiées par le SAGE. Elle précise que les enjeux sont à un peu près similaires pour les trois bassins versants, et que l'essentiel de l'intérêt patrimonial est concentré dans les fonds des vallées. La politique relative à la ressource en eau n'est pas directement concernée, toutefois elle indique qu'il faut rester prudent sur certains aspects.

4. Travail en sous-groupe

Il a été proposé à 2 sous-groupes de 5 à 6 personnes incluant les représentants de l'AMBE et des syndicats mixtes de bassins versants, à l'aide d'une grille, d'une carte de l'aire d'étude faisant figurer les scénarios de passage présenté en concertation, et de gommettes de couleurs, d'identifier et de caractériser les enjeux environnementaux du projet selon eux et de faire des suggestions au maître d'ouvrage.

5. Restitution des temps de travail en sous-groupe

Marion SIVY, SYSTRA, remercie les participants pour le travail mené en sous-groupes et invite les rapporteurs à une mise en commun. Elle demande à chaque rapporteur de présenter les membres du groupe.

Groupe numéro 1 :

Composition du groupe :

- Le président de l'Association Picardie Nature (disposant d'un observatoire de la faune en Picardie) ;
- Une chargée de mission environnement de la fédération de chasse de la Somme ;
- Monsieur le maire d'Hallencourt ;
- Un habitant de la commune d'Allery ;
- La représentante de syndicat de gestion de la vallée de la Somme.

Le groupe suggère de remplacer la ligne 225 000 volts allant d'Argœuves à Beauchamps par la ligne 400 000 volts, en demandant si la capacité d'acheminement serait ainsi suffisante.
Il identifie plusieurs habitats qui méritent une attention particulière :

- Les vallées humides
- Les côteaux calcaires,
- Les petits boisements et forêts,
- Les grands boisements et corridors écologiques (trame verte)

Il recommande d'éviter et de réduire les impacts pendant la phase chantier puis pendant la phase d'exploitation. Si ce n'est pas le cas, il préconise la remise en état et une compensation correcte.
Le groupe suggère d'être attentif à la perturbation possible de l'écoulement des eaux superficielles et à l'altération du sol, l'imperméabilisation et le tassement, l'effet sur les captages d'eau prioritaires, et sur les fonds de vallée et la préservation des corridors, trames bleues pendant la phase de chantier.
Le groupe recommande de :

- Identifier les couloirs de déplacement des espèces d'oiseaux impactées par les fuseaux proposés ;
- Être très attentif au cumul de l'impact possible entre les lignes à haute tension et les parcs éoliens proches, dans le département de la Somme ;
- Anticiper les modifications de paysage, la saturation visuelle entre les nombreux projets éoliens et les lignes haute tension et l'impact visuel sur les riverains.

Enfin, il suggère d'étudier un raccordement sur la ligne 400 000 volts existante au nord de la Bresle, ce qui permettrait un doublement de cette ligne uniquement sur un quart de son cheminement plutôt que sur la totalité, et éviter le passage en forêt d'Eu.

Groupe numéro deux

Composition du groupe :

- Deux agriculteurs ;
- Un membre de l'AMBE ;
- Un chargé de mission environnement chez France nature Environnement ;
- Le Directeur du syndicat mixte du bassin versant de la vallée de la Bresle.

Les membres du groupe partagent l'ensemble des propos présentés par le premier groupe et notamment la suggestion de remplacer la ligne 225 000 volts par la ligne 400 000 volts. Ils soulignent l'importance de prise en compte des espaces naturels non-inscrits, de la nature ordinaire. Le groupe recommande aux porteurs du projet de s'interroger en amont sur l'utilité et la nécessité du projet. Ils estiment que RTE n'a pas présenté d'option zéro, mais des projections. Au vu des besoins en énergie, le groupe juge toutefois nécessaire de doubler la liaison 400 000 volts.
Ils relèvent plusieurs points d'attention :

- Des œdicnèmes criards sur le plateau du bassin versant de la Somme,
- Des zones de captage, notamment le grand champ captant de Ponts-et-Marais pour le bassin de la Bresle. Il en existe également sur le bassin de la Somme et de l'Yères qui ne sont pas forcément matérialisés,
- La prévention contre les inondations afin d'éviter des modifications de terrains qui pourraient induire des écoulements et donc une aggravation des risques. Des zones de plateau pourraient également induire des ruissellements sur la faune et la flore,
- L'importance de la biodiversité dans les fonds de vallée.

Ils soulignent que la superposition des périmètres ne permet pas une bonne visibilité des enjeux. Ils ajoutent qu'une information sur les trames vertes et bleues n'a pas été validée officiellement dans le cadre du schéma régional de cohérence écologique, côté picard pourtant validé côté normand.
Enfin, ils recommandent d'éviter au maximum l'impact sur les milieux forestiers, et notamment la Forêt d'Eu.

6. Conclusion de la réunion

Nathan LASCAR, RTE, précise que RTE se tiendra disponible après la réunion pour répondre aux sujets évoqués pendant le temps de travail en sous-groupes, notamment sur l'activité agricole. En réponse à la suggestion de réaliser des études sur la nouvelle ligne, afin d'équiper cette nouvelle ligne de spirales pour effaroucher pour les oiseaux, il présente le dispositif avifaune, en place depuis les années 1990-2000, sous le contrôle de l'AMBE. Il indique que RTE a lancé un recensement sur tout le réseau électrique national des « points sensibles avifaune ». Ce recensement a permis d'équiper de balises un certain nombre de lignes existantes, dont la ligne 400 000volts actuelle.
Il précise que le remplacement de la ligne 225 000 volts par la 400 000 volts pose la question de l'alimentation du poste de Beauchamps. Il indique que RTE travaille sur des solutions techniques pour y répondre, mais qu'il faut toutefois réfléchir à des alternatives. Il indique que RTE va rassembler les cartes et les grilles complétées par chacun pour enrichir leur base de données.

Nathan LASCAR, RTE, précise pour finir que le cabinet AMBE a passé plus de 200 jours d'étude sur le terrain, et que cela va se poursuivre. Il rappelle que l'objectif de cette concertation est de comparer tous les scénarios pour déterminer le fuseau de moindre d'impact. Il explique que ce n'est qu'une étape dans l'application de la séquence d'évitement et de réduction, et qu'il faudra ensuite : choisir les pylônes, définir les aménagements de chantier et les plateformes de travail, et établir le calendrier des périodes de chantier. Enfin, il souligne que les mesures de compensation sont inévitables dans un projet comme celui-ci, bien que l'évitement et la réduction des impacts soit la priorité pour RTE.

Marie-Claire EUSTACHE, CNDP, précise que la solution zéro est réglementaire, et qu'elle a été étudiée dans le dossier de concertation. Elle note également la frustration des participants de ne pas avoir pu participer sur l'ensemble des thématiques. Elle rappelle la stratégie de concertation choisie par RTE et validée par la CNDP, de proposer des réunions généralistes au début permettant d'avoir une vision d'ensemble, suivi de rencontres thématiques (environnement, milieu humain, agriculture) pour après aller en détails sur les différents impacts. Elle rappelle que toutes les informations relatives à ces différents temps sont mises en ligne. Elle indique que les participants peuvent formuler des questions sur le site de la concertation, auxquelles RTE apportera une réponse.

Elle rappelle enfin que la concertation préalable s'achève à la fin de la semaine prochaine et que deux ateliers de restitution sont prévus dans la Somme et en Seine-Maritime. Elle indique qu'il est encore possible de contribuer au projet via la plateforme du site internet, et que plus de 100 contributions y ont déjà été déposées. Cette matière permettra aux garants de rédiger leur bilan sur la qualité de la concertation menée et non sur l'opportunité de faire le projet. Elle souligne l'importance de cette démarche de concertation très en amont qui permet d'identifier des effets multiples et transversaux sur le territoire. Elle estime qu'ils permettront à RTE de compléter son analyse puis au préfet d'arrêter un fuseau de moindre impact. Enfin, elle remercie les participants pour leur présence.

Un participant demande des précisions sur la fréquentation des autres réunions organisées dans le cadre de la concertation.

Marie-Claire EUSTACHE, CNDP, répond que les ateliers relatifs au monde agricole ont réuni entre 50 et 80 personnes (par réunion) et que cela s'explique notamment par de nombreuses relances effectuées par les Chambres d'agriculture.

9. Compilation des grilles de travail en sous-groupes

Table 1				
Thèmes	**FAUNE/FLORE**	**BASSIN VERSANT**	**AVIFAUNE**	**AUTRES**
	• Vallée humide et côteaux calcaires, • Boisement et forêt, corridors écologiques et préservation des habitats • Phase chantier : éviter et réduire • Exploitation : compensation	• 1 – Captage • 2- Fond de Vallée • Pendant la phase travaux, tous les corridors, trame bleue • Perturbation de l'écoulement des eaux superficielles et altération du sol, imperméabilité provisoire	• 2 – Couloirs de déplacement des espèces habituellement impactés • 1- Cumul avec les éoliennes à proximité • Dispositif sur câble à installer	• Eolien : paysage et riverain • Remplacer l'actuelle ligne 225 000 volts (Argœuves-Beauchamps) par la nouvelle 400 000 volts

Table 2				
Thèmes	**FAUNE/FLORE**	**BASSIN VERSANT**	**AVIFAUNE**	**AUTRES**
	• 2- Erreur Bois Positionnement • 3- Impact fort sur vallée de la Somme une nouvelle fois • 4 – Forêt d'Eu • 5 – Nouveau tracé sur vallée Bresle à éviter • 6 – Présence de corridor	• 7- Captage • 8- Captage • 9- Captage • 10 -Captage • 11- Impact Inondation, ruissellement	• 1 – Présence couple Œdicnème criard (Airaines, Fontaine-sur-Somme) • 13 – Nature « ordinaire » (petit boisement)	•

Synthèse des contributions cartographiques Est - Réunion environnement du 08/02/2023

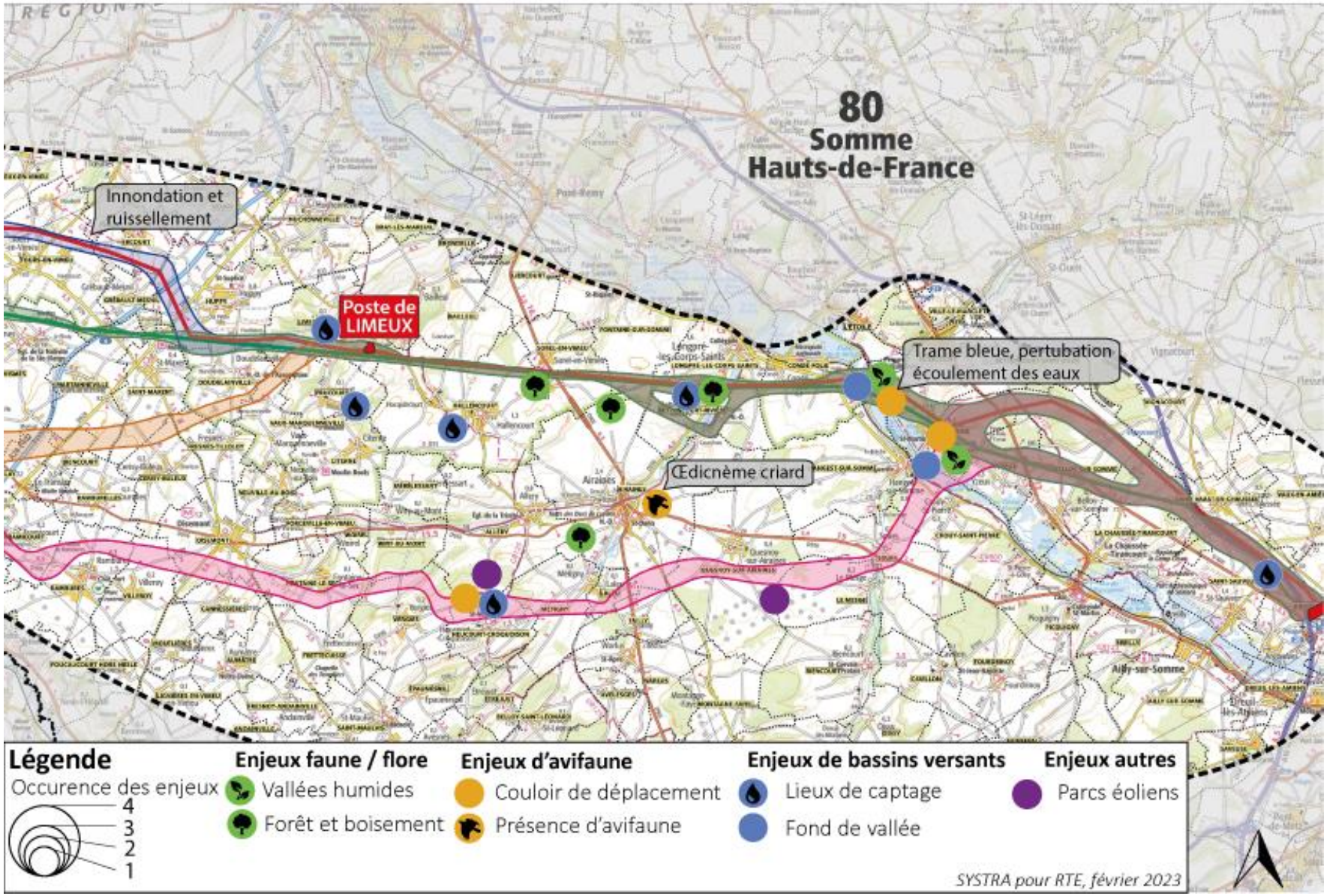

Synthèse des contributions cartographiques Ouest - Réunion environnement du 08/02/2023

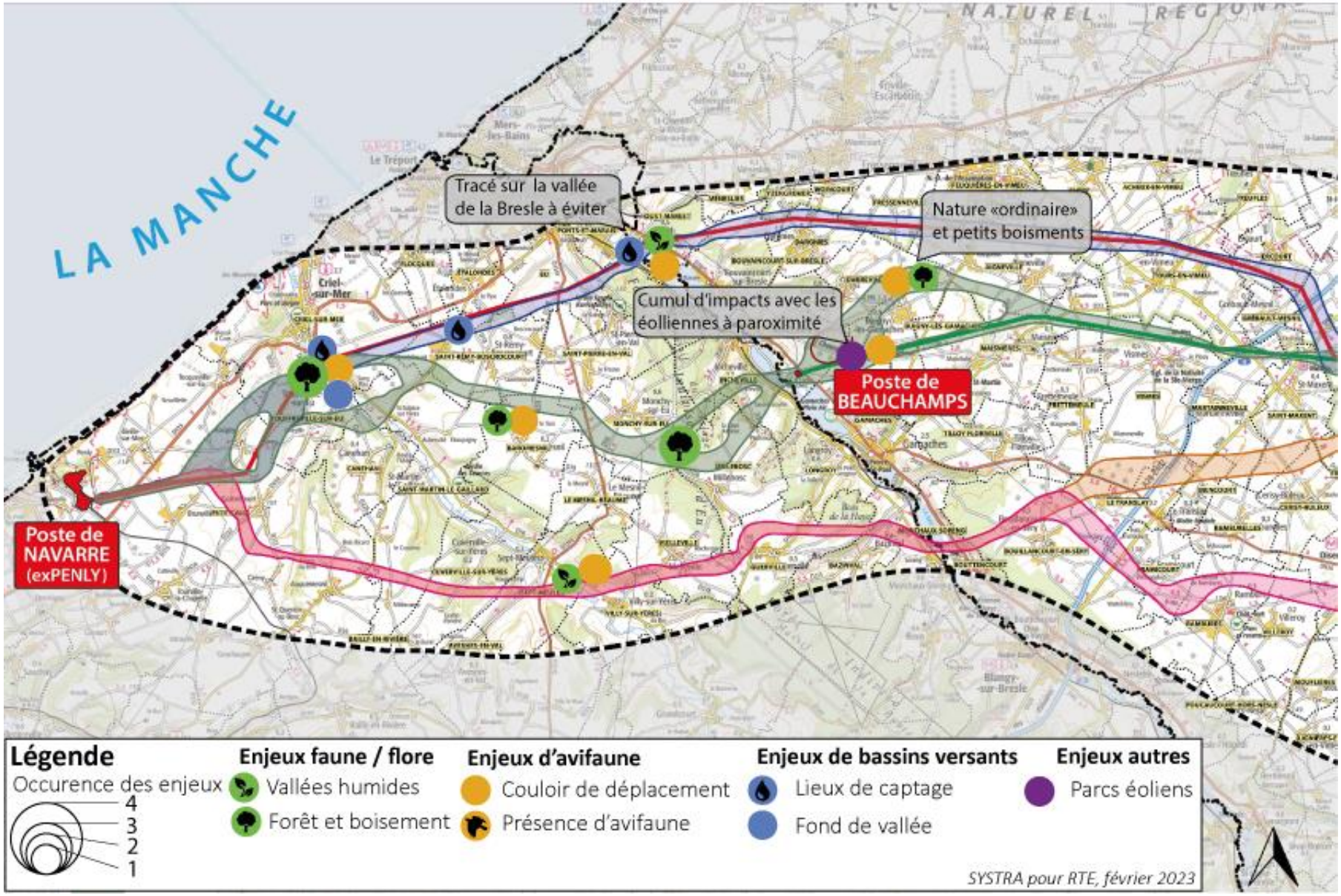

Concertation préalable sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux - RTE

Compte-rendu de l'atelier sur l'environnement du 8 février 2023

Liste des intervenants en tribune

Pour RTE :
. Etienne DORP, directeur du projet
. Nathan LASCAR, chargé de concertation

Garants de la concertation (Commission Nationale du Débat Public – CNDP) :
. Christophe BACHOLLE
. Marie-Claire EUSTACHE

Pour l'Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement :
. Daniel PETIT

Animation : Marion SIVY, SYSTRA

La réunion a durée 2h20 environ et a réuni une quarantaine de participants

1. Accueil et introduction de la réunion

Joël COULOMBEL, adjoint au maire de Saint-Rémy-Boscrocourt, salue les participants et indique que les représentants de RTE vont présenter le volet environnement du projet de ligne aérienne 400 000 volts. Il indique que la maire de Saint-Rémy n'est pas encore arrivée, mais qu'elle rejoindra la réunion plus tard.

Marion SIVY, SYSTRA, présente les intervenants et le déroulé de la réunion. Elle invite l'ensemble des participants et des intervenants à être concis et à utiliser un micro lors des échanges pour permettre de réaliser le compte-rendu de cette réunion.

Marie-Claire EUSTACHE, CNDP, explique que la CNDP est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la bonne participation du public dans la prise de décision publique pour les projets qui ont une incidence sur l'environnement. Elle précise que les garants sont neutres vis-à-vis du projet, ils ne donneront pas d'avis sur le projet, mais ils veilleront à ce que la participation de tous soit garantie. Ils prônent des valeurs de neutralité, de réserve, d'égalité de traitement et d'indépendance. Elle explique que cette concertation est encadrée par le code de l'environnement et que les garants sont chargés de veiller à ce que RTE mette à disposition du public des informations sincères et intelligibles. De plus, les garants se chargeront de veiller à ce que l'ensemble des thématiques abordées soient présentées et que RTE y réponde.
Elle indique que les garants ont accompagné RTE pour définir les informations mises à disposition du public et les modalités de concertation. Elle annonce la fin de la concertation préalable le 17 février, suite à quoi les garants rédigeront un bilan dans le mois, permettant de retracer les modalités de participation et de faire une synthèse des échanges (à la fois des participants, mais également des réponses qui auront pu être apportées par RTE). Le bilan établi par les garants interrogera RTE sur des précisions à apporter sur certains aspects ressortant de la concertation et émettront des recommandations sur l'information et la participation du public suite à cette concertation. Le bilan sera rendu public sur le site de la CNDP et sur celui de la concertation et RTE devra ensuite répondre à ce bilan, en en tirant les enseignements et indiquant comment il prend en compte les observations du public pour faire évoluer son projet. Ce document sera également rendu public. Ensuite, la CNDP

nommera un nouveau garant pour la phase de concertation continue qui ira jusqu'à l'enquête publique. Elle précise que le projet est soumis à une concertation Fontaine, à laquelle est également soumis RTE, concertation encadrée par le préfet qui choisira un fuseau de moindre impact en juin prochain.
Elle présente ensuite les temps de la concertation qui ont été dédoublés afin d'avoir lieu sur l'ensemble du territoire du projet :

- Un bus de la concertation de fin novembre à début décembre
- Des réunions généralistes afin de présenter le projet
- Un webinaire sur l'énergie
- Des ateliers sur les effets sur le monde agricole
- Des ateliers sur le milieu humain
- Deux ateliers sur l'environnement dont celui d'aujourd'hui.
- Deux réunions de clôture

Elle invite les participants à déposer des contributions sur la plateforme en ligne sur le site de RTE et à consulter le site pour prendre connaissance des différents comptes-rendus des réunions et ateliers.

2. Présentation du projet et de son contexte

Etienne DORP, RTE, indique que la principale mission de RTE est de transporter l'électricité en l'acheminant des divers centres de productions vers des postes de transformation en vue d'être acheminer vers les particuliers ou les professionnels via le réseau de distribution, ou directement vers certains grands industriels comme Verescence dans la région, tout en garantissant l'équilibre entre la production et de la consommation de l'électricité en France.
Il explique que le projet s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique et rappelle les engagements de la France et de l'Europe de décarboner son énergie d'ici 2050. Au regard de ces objectifs nationaux et d'après l'étude Futurs Energétiques 2050, le réseau de transport de l'électricité en France va connaître une augmentation importante des transits d'électricité du fait de l'augmentation de de la production d'électricité sur la façade normande et de l'augmentation de la consommation. D'ici 2035, la ligne 400 000 volts entre Petit-Caux et Amiens ne sera plus suffisante pour évacuer toute l'énergie produite par les probables futurs parcs éoliens marins et/ou les sites de production d'énergie nucléaire.
En ce sens, la solution proposée par RTE est de construire une seconde ligne aérienne 400 000 volts à deux circuits, composés chacun de trois jeux de câbles, avec des pylônes espacés de 350 à 500 mètres, d'une hauteur entre 40 et 60 mètres, d'une emprise au sol qui varie entre 50m² et 100m², et dont la largeur de la console inférieure peut aller jusqu'à 40 mètres. La ligne fera 80km et aura une capacité de transport de 6 000 mégawatts, soit la consommation d'environ 6 millions d'habitants.
Le projet a commencé mi 2022 avec de premières prises de contact avec le territoire. La phase de concertation préalable vise à récupérer l'avis du public et à y répondre. En 2023, une fois le fuseau de moindre impact défini, il y aura des études, des procédures administratives et une concertation continue pour faire évoluer au mieux le projet avec la population concernée. Les travaux devraient commencer en 2029 pour une mise en service en 2032.
Il présente l'aire d'étude du projet, arrêtée en octobre 2022 par le préfet de la Somme après concertation avec les élus locaux et des acteurs territoriaux. Il explique que différents scénarios de passage sont envisagés par RTE, que l'avis des participants permettra de les moduler. Un choix sera fait par le préfet de la Somme à partir d'une intercomparaison des scénarios.
Il revient sur l'option zéro qui consiste à ne rien construire, et qui signifierait que dès 2035, RTE ne pourrait plus évacuer la totalité l'électricité produite sur la façade normande. Il serait alors nécessaire de démarrer des groupes de production d'électricité utilisant des produits carbonés, ce qui va à l'encontre des objectifs fixés par le gouvernement. Il présente ensuite les scénarios de passage envisagés à ce stade :

- Le scénario numéro 1 longe la ligne existante entre Amiens et Petit-Caux,

- le second scénario suit le même tracé jusqu'à Saint-Maxent avant de longer la ligne 225 000 volts reliant Amiens à Beauchamps.
- le troisième scénario consiste à passer la Somme en amont des 2 précédents scénarios puis passer au sud d'Airaines et d'Oisemont pour traverser la Bresle au niveau de Bouttencourt avant de rejoindre Petit-Caux.
- le quatrième scénario emprunte le même passage que les deux premiers puis obliquerait vers le sud-ouest après le poste de Limeux.
- Un cinquième scénario, le scénario 2', consiste à recréer le poste de Beauchamps à un autre emplacement qui libérerait la zone naturelle en bord de Bresle et sécuriserait la zone d'un point de vue électrique car le nouveau poste serait alimenté par 2 lisions au lieu d'une actuellement.

3. Présentation générale des enjeux environnementaux

Cf. Diaporama

Daniel PETIT, AMBE, présente son association (Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement) qui a 45 ans, et œuvre à la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagements. L'AMBE a réalisé en 1984 une cartographie hiérarchisée montrant à l'échelle de la France, les territoires avec des enjeux plus ou moins importants. Il explique que l'équipe qui a travaillé sur les enjeux autour du projet de RTE est pluridisciplinaire avec des botanistes, des écologues, des universitaires, des membres du groupement ornithologique normand, sous la direction de Jean-Luc MERIAUX, directeur de l'AMBE qui n'a pas pu être présent ce jour en raison d'un accident.
Il précise qu'ils ont recherché dans l'aire d'étude du projet de RTE, l'ensemble des espaces à sauvegarder. Ils ont ainsi défini une aire d'étude plus réduite, afin de limiter les impacts sur les zones importantes de la région (notamment une partie de la vallée de la Somme et une partie du secteur de la forêt d'Eu). L'aire d'étude contient plusieurs zones protégées :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) Natura 2000.
- des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)
- des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), de type 1 (lorsqu'elles sont bien localisées et déterminées par un certain nombre d'espèces indicatrices) et 2 (lorsqu'on prend en compte un grand territoire). Le fait d'avoir réduit l'aire d'étude permet de limiter l'impact sur ces zones qui sont très riches en espèces.
- le Parc Naturel Régional (PNR) de la Baie de Somme, déjà traversé par des lignes électriques.
- des Espaces Naturels Sensibles (ENS) répertoriés au niveau local.

Un certain nombre d'espèces végétales d'intérêt patrimonial, comme les espèces protégées, mais aussi les espèces figurant sur la liste des espèces en danger de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ont été répertoriées dans l'aire d'étude.
L'AMBE a aussi répertorié toutes les zones où les chauves-souris sont identifiées. Concernant les oiseaux, l'AMBE a étudié la richesse ornithologique des vallées selon la présence des oiseaux répertoriées dans les annexes 2 ou 4 de la directive habitat.
Les sites répertoriés ont ensuite été classés selon l'importance des enjeux et des contraintes :

- Sites à enjeux élevés comme les différentes vallées et les affluents quelques fois, illustrés en rouge sur la carte.
- Sites à enjeux moyens comme les massifs boisés ou les bois avec des intérêts particuliers, illustrés en orange sur la carte.
- Sites à enjeux faibles que l'on peut trouver dans tous les milieux agricoles qui peuvent présenter un intérêt pour la nidification des oiseaux, illustrés en jaune sur la carte.

Auban AL JIBOURY, Syndicat des bassins-versants de la Bresle, salue le travail important réalisé afin de délimiter les zones avec le plus d'enjeux. Il indique que les syndicats des bassins versants du territoire ont rédigé une fiche qui rappelle les enjeux du territoire et qu'elle est disponible en salle. Parmi ces enjeux, la bonne prise en compte de la séquence « ERC [1]» parait essentielle pour les syndicats. Il explique que sur les vallées du territoire, les côteaux, avec leurs pelouses calcaires, regorgent de diversité avec des espèces végétales et des mammifères, certaines d'entre elles sont classées Natura 2000 ou gérée par des conservatoires des espaces naturels. Ces pelouses sont présentes sur chaque bassin-versant.
Le schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) donne des préconisations pour la protection d'espaces tels que les zones humides qui sont des zones d'expansion de crues où l'on trouve des espèces particulières. Auban AL JIBOURY explique que la phase travaux sera la plus critique et nécessitera de de bien définir les modes opératoires afin de minimiser les impacts et qu'on ne pourra jamais remettre en état ce qui a été abîmé. De plus, le syndicat souligne l'importance de ne pas retirer d'arbres et de haies dans les zones de ruissellement.
Il alerte également sur la présence de captages d'eau avec un périmètre qui préconise des restrictions d'usages afin de ne pas polluer les eaux. La phase travaux constitue un risque avec des déversements involontaires qui pourraient impacter ces captages d'eau.

4. Temps de travail en sous-groupes

Il a été proposé à 5 sous-groupes de 3 à 8 personnes incluant les représentants de l'AMBE et des syndicats mixtes de bassins versants, à l'aide d'une grille, d'une carte de l'aire d'étude faisant figurer les scénarios de passage proposé en concertation, et de gommettes de couleurs, d'identifier et de caractériser les enjeux environnementaux du projet selon eux et de faire des suggestions au maître d'ouvrage.

Un participant demande s'il est possible de laisser un temps de parole aux participants avant d'entamer le temps de travail en sous-groupes.

Marion SIVY, SYSTRA, indique qu'un temps d'échange en plénière sera ouvert à la restitution des travaux en sous-groupes.

Marie-Claire EUSTACHE, CNDP, complète en indiquant que des représentants des syndicats de vallées et du conservatoire des espaces naturels de Normandie seront présents aux tables et pourront répondre aux interrogations des participants. Elle rappelle que ce temps de travail peut aussi permettre aux participants de poser des questions afin d'obtenir des précisions.

5. Mise en commun du travail en sous-groupes

La mise en commun s'est faite en commentant la carte de l'aire d'étude et des scénarios de passage proposés par RTE, laquelle était projetée sur grand écran. Un pointeur était fourni au rapporteur de chaque groupe.

Groupe numéro 1 :

Le groupe 1 est composé d'un représentant de l'ONF (Office National des Forêts) et d'habitants de la commune de Saint-Rémy-Boscrocourt. Il explique que son groupe a ciblé l'environnement proche de

[1]Eviter Réduire Compenser

Saint-Rémy-Boscrocourt. Il relève la présence de chauves-souris, l'impact sur les forêts, la présence de mares et d'une zone Natura 2000 accueillant des mousses et des batraciens.
Le groupe identifie un impact sur la forêt d'Eu géré par l'ONF et des zones à protéger sur les versants qui donnent sur la Bresle.
La commune de Saint-Rémy-Boscrocourt abrite des chauves-souris. Une mare se trouve à Heudelimont.
Trois stations de pompage sont à noter à Ponts-et-Marais, à Villy-sur-Yères et à Incheville. Elles fournissent tout le territoire.
Le groupe note par ailleurs une chapelle à proximité de la Faisanderie à Incheville, l'oppidum d'Incheville, et un site de fouilles archéologiques.

Groupe numéro 2 :

Le groupe 2, est composé d'habitants du sud-ouest de l'aire d'étude.
Une membre du groupe estime que le projet va détruire les écosystèmes de la forêt, en particulier l'avifaune, la flore et le paysage. Elle évoque la beauté de la vallée de la Bresle et la relation sensorielle que certains peuvent avoir avec l'équilibre de la forêt, ses plantes, ses animaux et ses oiseaux. Elle ne partage pas la nécessité d'avoir de l'électricité, et invite à décroître et repenser les modes de vie et de consommation. Elle demande si les études d'impact ont été faites et si elles peuvent être rendues disponibles.
Les autres membres du groupe complètent en relevant plusieurs enjeux environnementaux :

- La faune au niveau d'Incheville
- Une zone de captage à Incheville qui alimente les environs, et une autre à Ponts-et-Marais
- L'impact du déboisement sur le ruissellement mais également sur la faune et notamment les rapaces forestiers
- Des pelouses calcaires sur les flancs du camp de Mortagne
- La faune des mares voisines de l'oppidum (salamandre, grenouilles, crapauds, chauve-souris)
- La présence de martin-pêcheur au niveau du Lieu Dieu à Beauchamps.

Le groupe demande s'il est possible d'enfouir tout ou partie de la ligne et invite RTE à fournir des études précises sur le sujet.
Le groupe s'étonne que la concertation ne compte que deux réunions sur l'environnement à un horaire peu compatible avec une vie professionnelle.
Il s'étonne de la disparition d'une contribution déposée sur le site internet par un agriculteur de Beauchamps.
Le groupe demande des précisions sur l'analyse des impacts environnementaux des scénarios de passage, et s'étonne de la classification proposée dans le dossier de concertation.

Groupe numéro 3 :

Le groupe 3 est composé en partie d'exploitants agricoles de Beauchamps qui craignent d'être expropriés. Les autres sujets relevés par le groupe ont déjà été abordés par les autres tables.

Groupe numéro 4 :

Le groupe 4, est composé d'un représentant de l'ONF, d'agriculteurs, d'un maire, d'une habitante de la commune de Petit-Caux et d'un habitant de Touffreville professeur d'écologie à Sorbonne Université.
Le groupe a relevé, dans le massif d'Eu, des ZNIEFF, des zones Natura 2000, les ENS gérés par le Département. Ils relèvent en particulier la présence de hêtraies et précisent que la place du hêtre va diminuer avec le temps à l'horizon 2100 et se réduire au massif d'Eu et au pourtour picard d'après les études menées par le GIEC.

Alors que les études se projettent en 2050 pour la consommation d'électricité, ils demandent que soit aussi prise en compte la réduction de la place du vivant.
Le groupe relève qu'il y aura forcément des habitations gallo-romaines compte tenu de la présence de sites archéologiques connus.
Le groupe note qu'à Monchy-sur-Eu et Incheville, des secteurs entiers sont concernés par des ruissellements destructeurs à chaque intempérie et alerte donc RTE sur ce point.
L'ONF travaille avec la communauté de communes des Villes Sœurs sur son développement touristique, et estime que la ligne électrique va compliquer les choses. Le plan d'aménagement forestier du massif d'Eu arrive à terme en 2024 et il est prévu dans le plan suivant de compléter les zones naturelles sensibles. Il évoque un projet en gestation d'une réserve biologique intégrale d'une cinquantaine d'hectares sur le secteur. Il appelle à conserver au maximum la place du hêtre sur le territoire.
Un membre du groupe complète en questionnant la pertinence d'une reconstruction du poste de Beauchamps. Il craint que l'annonce de restauration écologique du site soit utilisée pour justifier l'ensemble des tracés 2 et 2'. Il questionne le choix des couleurs utilisées pour les scénarios de passage présentés, et pour caractériser les critères de comparaison des scénarios dans le dossier de concertation dont il salue par ailleurs la qualité. Il souligne les enjeux de ruissellement à Beauchamps et la concentration d'enjeux environnementaux dans la zone Natura 2000. Il relève la proximité du viaduc de Touffreville, et l'effet d'encerclement dont pourrait souffrir la commune. Il note enfin des enjeux de ruissellement et d'avifaune à Sept-Meules, des problèmes d'engorgement sur les travaux au niveau de Biville, des enjeux de captage d'eau à Petit-Caux et un corridor écologique à Saint-Martin-le-Gaillard. Il cite également des enjeux touristiques impactés (viaduc de Touffreville qui lui-même est sur le tracé du chemin vert de Petit Caux, le camping de Touffreville…).

Groupe numéro 5 :

Le groupe 5, précise être composé de professionnels avec des représentants du syndicat de bassin versant et du conservatoire des espaces naturels de Normandie. Le groupe s'est concentré sur les zones situées à l'ouest de la vallée de la Bresle.
A Sept-Meules, la ligne dans le scenario 3 passerait sur le coteau de Long Boyau qui est pré identifiée pour accueillir une mesure compensatoire d'un autre projet. Le scénario 1 traverse une zone de mesure compensatoire de RTE, ce qui leur parait incompatible.
Le groupe a également identifié des zones où la communauté de communes Falaises du Talou envisage de mettre en place une protection de la biodiversité (scenario 3).
Le groupe invite à préserver la grande douve protégée de Ponts-et-marais, et à veiller à ce que la construction de la ligne ne modifie pas les ruissellements et l'hydrologie du lieu.

Nathan LASCAR, RTE, remercie les participants et indique que toutes les contributions seront prises en compte et notées dans le compte-rendu. RTE comparera les scénarios de passage au regard de toutes ces contributions. Il indique que la contribution déposée sur internet par l'agriculteur de Beauchamps a été prise en compte et remise en ligne sur la plateforme.
Etienne DORP, RTE, ajoute que la contribution n'a pu être enlevée que par la personne qui l'a rédigée initialement. RTE ne filtre aucune des contributions déposées sur la plateforme participative du projet et les garants de la CNDP veillent à ce que chaque question ait une réponse.
Nathan LASCAR, RTE, explique que depuis le début seulement une contribution écrite en russe et évoquant la guerre en Ukraine n'a pas été publiée.
Il explique que dans le cadre du projet, les scénarios sont intercomparés sur la base d'éléments bibliographiques, de terrain et des contributions. Le scénario arrêté in fine fera 300 à 400 mètres de large. RTE mènera un travail en vue d'affiner le tracé choisi sur lequel une étude d'impact pourra être menée et rédigée. Dans cette étude d'impact qui sera publique, il y aura un chapitre sur les questions de santé avec des données chiffrées. Conformément à la réglementation, l'étude d'impact fera partie intégrante du dossier d'enquête publique.

De manière générale, il précise que les impacts sur la santé humaine ont été le sujet lors de deux réunions sur le milieu humain durant lesquelles un spécialiste a fait une présentation sur le sujet, qui est disponible sur le site du projet.
Etienne DORP, RTE, explique que la tension de la ligne et sa puissance et sa longueur sont des éléments qui empêchent d'envisager techniquement une ligne souterraine. D'un point de vue environnemental, il faudrait faire une tranchée de 30 mètres de large de Amiens jusqu'à Petit-Caux pour y disposer les câbles en courant alternatif. Une bande de 20 mètres de large supplémentaire serait nécessaire pour réaliser les travaux. En ce sens, RTE juge cette option non-satisfaisante notamment d'un point de vue environnemental et lui préfère l'installation d'un pylône tous les 350 à 500 mètres.
Nathan LASCAR, RTE, explique que les quatre scénarios sont à l'étude, dont trois passent dans la forêt d'Eu. Il rappelle que la concertation est là pour permettre de les comparer sur plusieurs critères. Avec la concertation, l'intercomparaison sera plus robuste que celle réalisée dans le cadre du dossier de concertation qui avait pour objectif d'ouvrir un débat. Il explique qu'il n'y a pas de solutions miracle sans impacts, il faut donc comparer les enjeux avec rigueur.

6. Conclusion de la réunion

Marie-Claire EUSTACHE, CNDP, précise que les horaires, les lieux et les thématiques des réunions ont été déterminés afin de garantir la présence des professionnels de l'environnement et de leur fournir un temps de travail en amont suffisant. Elle explique que la concertation n'a pas pour objectif de cacher des éléments au public. Elle indique que les réunions de clôture se tiendront la semaine prochaine et permettront de reprendre les grandes thématiques abordées lors de la concertation, de voir ce que RTE a retenu et de repréciser des points selon les enjeux et les sensibilités.
Les garants suivent aussi bien les questions de la plateforme participative que les réponses de RTE dans une volonté de transparence. Elle précise que tous ces éléments seront pris en compte dans le bilan.
Elle remercie les participants pour leur présence et leurs interventions lors de la réunion. Elle invite les participants à consulter les comptes-rendus mis en ligne.

Nathan LASCAR, RTE, remercie à nouveau les participants et indique que les représentants de RTE sont disponibles pour échanger après la réunion. Il rappelle que dans la définition de ce projet les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) guident la démarche de RTE. Le choix de l'aire d'étude et des propositions de scénario sont également pensés en ce sens.

Un participant demande quel préfet prendra la décision finale.

Nathan LASCAR, RTE, répond que ce projet se trouve sur deux départements et que c'est le ministre qui a fait le choix du préfet de la Somme comme préfet coordonnateur**,** lequel portera la voie de l'Etat et sera en lien avec le préfet de Seine-Maritime.

Marie-Claire EUSTACHE, CNDP, précise que les sous-préfets de la zone d'étude seront présents lors des réunions de clôture qui se tiendront la semaine prochaine.

Une participante s'étonne que le préfet de la Seine-Maritime ne soit pas associé.

Nathan LASCAR, RTE, explique que ce sont les deux préfets, de la Somme et de la Seine-Maritime, qui ont fait le choix de l'aire d'étude, ce n'est que pour une question de forme que le préfet de la Somme a été désigné préfet coordinateur.

Fin de la réunion

7. Compilation des grilles de travail en sous-groupes

Table 1				
Thèmes	**FAUNE/FLORE**	**BASSIN VERSANT**	**AVIFAUNE**	**AUTRES**
	• Présence de chauves-souris + Chauve-souris • Natura 2000 (mousses et batraciens) • Impact sur la forêt → stockage de carbone • Présence d'une marre	• Stations de pompages	•	• Oppidum • Chapelle Saint-Martin • Fouilles archéologiques

Table 2				
Thèmes	**FAUNE/FLORE**	**BASSIN VERSANT**	**AVIFAUNE**	**AUTRES**
	• Destruction de la forêt • Pelouses calcaires des camps de Mortagne (Incheville) • Batraciens, tritons, salamandres, grenouille, crapauds (forêts et alentours) • Marre sur l'oppidum de Bruilly + hameau de Bruilly • Rapace, hibou, chouette • Orchidées sauvages, → stations diverses	• Chapelle Sain-Martin-au-Bosc → patrimoine • ruissellement • Captage de la faisanderie (Incheville) • Ruissellement • Gousseauville / Faisanderie	• Rapaces forêt d'Eu • Chauves-souris Breuilly • Martin pêcheur (Lieu Dieu)	• Captage ponts-et-marais • Oppidum inscrit au titre des monuments historiques • Etang d'Incheville association de pêche, campings, aire de camping-car, zone de sports et de loisirs Chemin verre et mer axe touristique important • Lieu-Dieu patrimoine centre équestre et touristique récupéré et très important • Gousseaeuville, campenard de la chapelle classé ENFOUISSEMENT TOTAL OU

				PARTIEL ?

Table 3				
Thèmes	**FAUNE/FLORE**	**BASSIN VERSANT**	**AVIFAUNE**	**AUTRES**
	• Villy-sur-Yères, Natura 2000 vallée de l'Yères • Impacts sur le captage d'eau			• Agriculture → localisation du transformateur de Beauchamps → SAFER

Table 4				
Thèmes	**FAUNE/FLORE**	**BASSIN VERSANT**	**AVIFAUNE**	**AUTRES**
	• Forêt d'Eu Préservation habitat Projet de réserve biologique • Beauchamps Restauration écologique Toujours difficile et dans garantie des résultats • Touffreville-sur-Eu Tracé sud Zone Natura 2000 Ripisylve, grand oursin (*cactus)*, grand rhinolophe (*chauves-souris)* • Monchaux • Sept-Meules	• Point captage eau Ruissellement entre Monchy et Millebosc Ruissellement sur le projet transformateur Ruissellement Ripisylve Ruissellement Ruissellement Captage d'eau	• Territoire de reproduction Héronnière Aigrette Rapaces Avifaune Avifaune	Site du bois l'abbé, Site archéologique oppidum, Chapelle Saint Martin, site de V1 de Nemour, développement touristique, Transformateur de Beauchamps (implantation), site touristique : base nautique, camping Chemin vert du Petit-Caux, viaduc de Touffreville, encerclement Touffreville nord-sud si tracé sud Engorgement D925 lié aux

	• Biville • Petit-Caux • Saint-Sulpice sur Yères Corridors papillons, braies			Travaux

Table 5				
Thèmes	**FAUNE/FLORE**	**BASSIN VERSANT**	**AVIFAUNE**	**AUTRES**
	• Quid prise en compte Damier de • Intérêt insectes	• Haies • Axes de ruissellement • Zones humides • Captages Prendre en compte les SAGE		• Mesure compensatoire pour la destruction d'une pelouse calcicole lors de la construction de nvx EPR à Penly • Mesure compensatoire de RTE suite à destruction de boisement • Site acheté par la CC Falaises du Talou pour préservation de la faune et de la flore • Impact global sur la continuité forestière • ZH très patrimoniale. Habitat 91EO+ Grande Douve protégée nationale • Scénario gris coupe totalement la forêt d'EU

Synthèse des contributions cartographiques - Réunion environnement du 07/02/2023

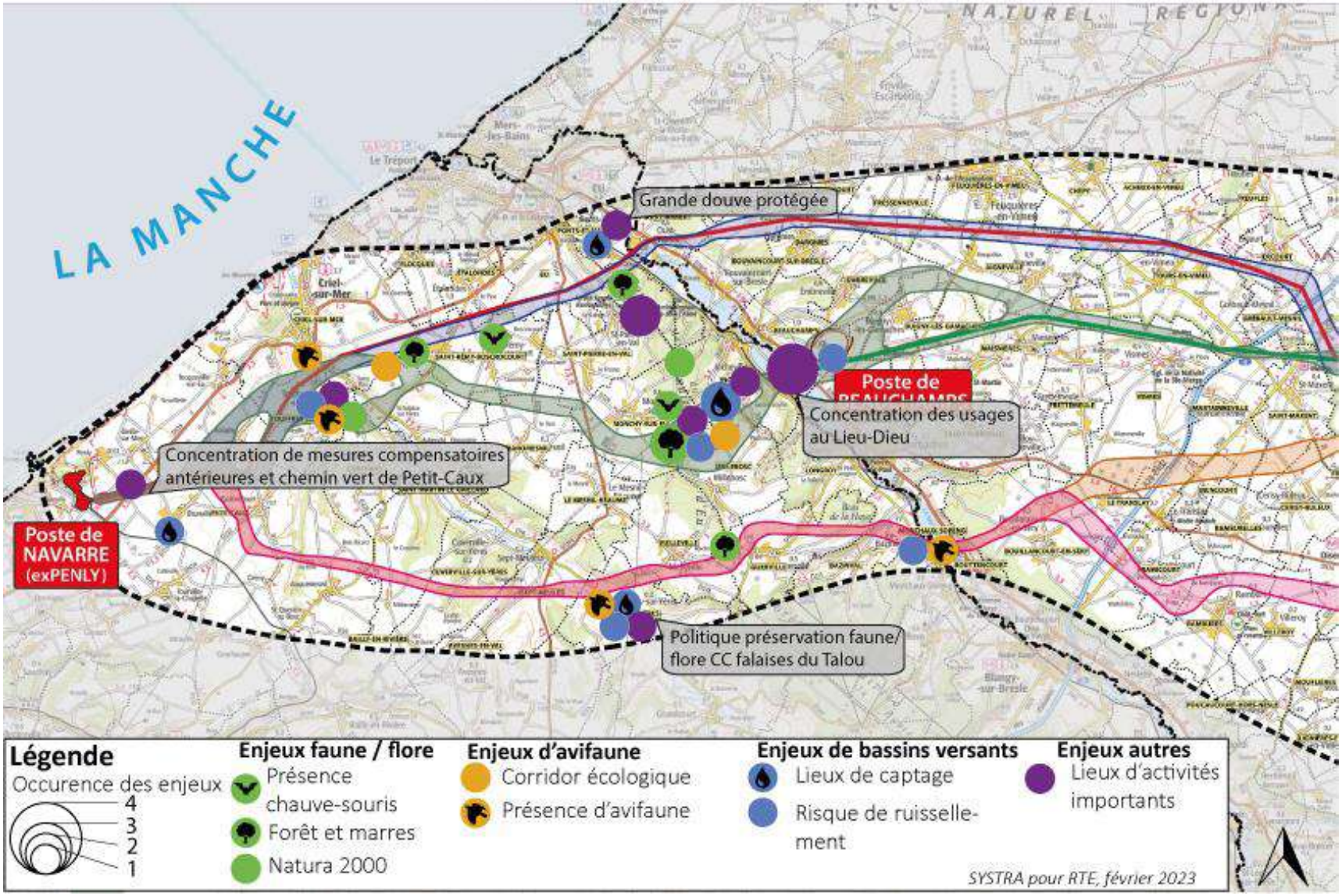

Concertation préalable sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux - RTE

Compte-rendu de la réunion publique de restitution du 15 février 2023 à la ville d'Eu

Liste des intervenants en tribune

Pour RTE :
. Etienne DORP, Directeur du projet
. Nathan LASCAR, Chargé de concertation
. Wilfried DENOIZAY, Ingénieur études de réseaux

Garants de la concertation (Commission Nationale du Débat Public – CNDP) :
. Marie-Claire EUSTACHE
. Christophe BACHOLLE

Pascal VION, sous-préfet de Dieppe

Animation : Hugo ROSSET, SYSTRA

La réunion a duré 2H. Elle a réuni 75 participants.

1. Accueil et introduction de la réunion

Michel BARBIER, Maire de la ville d'Eu, souhaite la bienvenue à tous les participants et remercie RTE pour l'organisation de cette réunion. Il rappelle qu'un tracé de moindre impact doit naître de cette concertation entre les acteurs locaux, les services de l'Etat, les associations environnementales et les gestionnaires d'infrastructures. La réunion du jour est un chaînon de cette concertation. Il souligne que toutes les questions peuvent être posées et que toutes les opinions peuvent être exprimées. Que l'on soit pour ou contre, ou que l'on désire obtenir des informations, la seule limite est de respecter tous les intervenants, même si l'on ne partage pas leur point de vue. Il souhaite enfin une bonne réunion à l'ensemble des participants.

Hugo ROSSET, SYSTRA, se présente et indique que la réunion durera environ deux heures. Puis, il présente les intervenants et le programme de la réunion :

- Rappel du projet ;
- Rappel du cadre de la concertation et des premiers constats sur le déroulé de celle-ci ;
- Présentation des premiers enseignements de la concertation ;
- Temps d'échange afin que les participants puissent s'exprimer ;

Il invite les intervenants et participants de la réunion à être concis et directs dans leurs interventions afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Enfin, il précise que la réunion est enregistrée pour la bonne réalisation du compte-rendu, et demande donc à tous d'attendre d'avoir un micro avant de prendre la parole.

2. Présentation du projet et de son contexte

Etienne DORP, RTE, présente RTE et ses missions, dont la principale est de transporter l'électricité en l'acheminant des centres de productions divers vers des postes de transformation à destination de la distribution aux particuliers, ou directement vers les industries. Il précise que RTE garantit également l'équilibre entre la production et la consommation en France, en s'assurant que tous les utilisateurs du réseau soit bien fourni en électricité.

Il explique que le projet s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique et rappelle les engagements de l'Europe et la France de décarboner son énergie d'ici 2050. Au regard de ces objectifs nationaux, la production d'électricité va donc connaitre une augmentation importante. RTE estime que l'augmentation de la consommation de l'électricité sera de l'ordre de 40% d'ici 2050. À terme, la ligne 400 000 volts existante entre Petit-Caux et Amiens ne sera plus suffisante pour évacuer toute l'énergie produite sur la façade normande.

En ce sens, la solution proposée par RTE est de construire une seconde ligne aérienne 400 000 volts à deux circuits, avec des pylônes espacés de 350 à 500 mètres, d'une hauteur entre 40 et 60 mètres, d'une surface au sol qui varie entre 50m^2 et 100m^2, et dont la longueur de la console peut aller jusqu'à 35 mètres.

Il rappelle que la concertation se poursuivra jusqu'en 2028. En parallèle, des études détaillées seront menées, tout comme des procédures administratives avec une Déclaration d'utilité publique qui interviendra avant 2028. L'objectif est de commencer les travaux en 2029, jusqu'en 2032.

Il présente ensuite l'aire d'étude arrêtée par le préfet après concertation avec les élus locaux et des acteurs territoriaux au mois d'octobre 2022. Il explique que différents scénarios de passage sont envisagés par RTE mais qu'à ce stade, il ne s'agit que d'hypothèses et que l'avis des participants permettra ainsi de les moduler.

Il revient sur l'option qui consisterait à reconstruire le poste de Beauchamps qui se situe actuellement en bord de Bresle à un autre emplacement permettant ainsi de libérer l'emplacement actuel. Le nouveau poste serait alimenté par 2 lignes électriques au lieu d'une principale provenant d'Amiens pour le poste actuel. S'il est reconstruit, il sera alimenté par Amiens et Petit-Caux, ce qui rendrait l'alimentation électrique de la zone plus robuste.

3. Rappel du cadre de la concertation et des premiers constats sur le déroulé de la concertation préalable

Christophe BACHOLLE, Garant CNDP, présente la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante chargée de garantir la participation du public au processus d'élaboration des décisions publiques. Il explique que les garants, nommés par la CNDP, ne donnent pas d'avis sur le fond du projet.

Il précise que les missions des garants, encadrées par le Code de l'environnement, sont de veiller à :

- La sincérité, la qualité et l'intelligibilité des éléments présentés pendant la concertation préalable ;
- Le bon déroulement de la concertation afin que chacun puisse formuler des questions ou déposer des observations et des propositions ;
- La transparence de l'information, la participation de tous, la qualité des paroles, l'écoute mutuelle. Il invite les participants à argumenter les prises de position ;
- L'adaptation des modalités de participation du public au projet et à son contexte.

La CNDP veille à l'égalité de traitement, toutes les personnes présentes sont légitimes à s'exprimer sur le projet. Il n'y a pas de prééminence de certaines catégories de personnes sur d'autres. Il met en exergue la notion de débat dans le cadre d'une concertation, il faut pouvoir exposer ses arguments que l'on soit pour ou contre.

Il précise que les garants rédigeront un bilan sur la qualité de la concertation menée et non sur l'opportunité de faire ou non le projet et qu'ensuite RTE produira un mémoire en réponse. Il précise que le bilan des garants sera publié le 17 mars prochain et mis à disposition du public sur le site internet de la CNDP et de RTE.

Il rappelle qu'une concertation préalable sur l'opportunité du projet n'est pertinente que si elle est menée en phase amont des études, afin de pouvoir soumettre différents scénarios de passage de la ligne.

Marie-Claire EUSTACHE, Garante CNDP, dresse un premier bilan du déroulé de la concertation. Elle explique d'abord que les garants ont accompagné RTE afin de garantir deux éléments :

- Le contenu et la qualité des outils d'information et de communication ;
- Les modalités de participation du public afin que ce droit constitutionnel d'information et de participation de chacun soit bien pris en compte.

Au préalable, elle précise qu'une étude de contexte a été réalisée par les garants. Une centaine de personnes et de structures ont été rencontrées, permettant ainsi de formuler des préconisations en matière de participation du public, d'information, et de communication.

Elle explique que les premières réunions publiques généralistes de la concertation préalable ont démarré dès le 23 novembre, et ont permis de présenter globalement le projet sur l'ensemble du territoire. Un bus de la concertation a sillonné le territoire sur onze villes afin d'aller à la rencontre des citoyens. Des ateliers thématiques ont suivi, sur les thématiques de l'énergie et du développement économique (en webinaire), de l'agriculture, du milieu humain et de l'environnement. Toutes les réunions ont été dédoublées afin de couvrir l'ensemble du territoire du projet qui s'étend sur deux régions et deux départements. Les ateliers de restitutions traduisent les premiers éléments du bilan produit par les garants de la CNDP.

Quant aux modalités d'information et d'expression, un dossier de concertation complet a été mis à disposition du public pour présenter de manière claire le projet et veiller à ce qu'il soit compréhensible par tous. Un certain nombre de supports de communication ont été diffusés sur le territoire (synthèse du dossier de concertation, dépliant). Un site internet a également permis de mettre à disposition du public tous les éléments d'information nécessaire au déroulement de la concertation : agenda et comptes rendus des réunions, vidéos de présentation du projet et autres supports d'information. Cette plateforme en ligne permettait également à tout un chacun d'émettre des observations sur le projet et d'obtenir des réponses à ses questions.

Concernant la communication, Madame la garante met en avant plusieurs autres actions qui ont été déployées afin d'informer le plus largement possible le public sur le projet et la concertation :

- Communiqués de presse ;
- Affiches réglementaires ;
- Post sur les réseaux sociaux ;
- Kits de communication diffusés aux élus et aux associations ;
- Bus de la concertation qui a sillonné le territoire pendant une semaine, en s'arrêtant dans 11 villes pour aller à la rencontre de la population : présence à la foire agricole de Saint-Clément à Airaines ou sur le marché de la ville d'Eu, mais également sur des places de bourgs, des centres commerciaux… ;
- Flyers intégrant une carte T à renvoyer pour donner son avis sur le projet ;

Lors de la reprise des ateliers thématiques, une seconde campagne de publicité et d'information a été lancée, à la fois dans les journaux et sur les sites internet. Trois réunions spécifiques au monde agricole ont été organisées en présence de représentants des chambres d'agriculture et du GPSE (Groupements Permanent de Sécurité Electrique en milieu rural, qui est une association), réunissant près de 200 participants.

Des ateliers sur le milieu humain se sont déroulés fin janvier, mêlant des présentations sur la manière d'apprécier un paysage et des échanges autour des impacts sur le paysage, la santé humaine, les usages, les loisirs, le patrimoine…

Marie-Claire EUSTACHE explique également que deux ateliers sur l'environnement ont eu lieu avec les interventions de :

- L'AMBE (Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement) qui a accompagné RTE dans le travail de définition de l'aire d'étude ;
- De syndicats de bassins versants des vallées de la Somme et de la Bresle ;
- L'Office national des forêts.

Les données du site internet du projet vont permettre aux garants d'évaluer sa fréquentation, en comptabilisant le nombre de visionnages des pages, et le nombre de téléchargements des données, afin de juger de sa pertinence. Elle explique qu'une analyse quantitative globale de la participation à cette concertation sera effectuée et sera intégrée au bilan des garants.

Elle indique que les garants ont également entendu que certaines personnes n'ont pu être informées ou alors trop tardivement, en dépit du dispositif qui a été mis en œuvre. Ce point va également être analysé.

Marie-Claire EUSTACHE énumère ensuite les principales questions et sources de préoccupations des participants :

- L'opportunité et la nécessité de ce projet de doublement de ligne ;
- La répercussion sur le développement économique des régions Normandie et Hauts-de-France ;
- L'impact sur les activités agricoles et les effets sur les exploitations, notamment avec les pylônes déjà existants ;
- Les craintes concernant la santé animale dans les élevages ;
- L'incompréhension liée au processus d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles, en particulier de la différence entre les indemnisations de pylônes électriques et les loyers versés pour les éoliennes ;
- Les préoccupations concernant la proximité de certains scenarios avec des habitations et les craintes exprimées pour la santé humaine ;
- la saturation du paysage avec la présence de nombreuses éoliennes celles de plusieurs lignes électriques, générant de vives réactions à l'ajout d'une ligne électrique supplémentaire ;
- les impacts sur le tourisme, les loisirs, le patrimoine…

Elle rappelle que le territoire est très riche du point de vue environnemental et bénéficie d'un grand nombre de mesures de protection en la matière, et que par conséquent plusieurs points de vigilance ont été exprimés concernant la biodiversité dans les fonds de vallées et dans les corridors écologiques, la protection des côteaux, ainsi que sur l'impact du chantier sur la flore, la faune et en particulier l'avifaune, le ruissellement lié au déboisement. Une préoccupation assez forte a été exprimée concernant la traversée de la forêt d'Eu par la ligne électrique. Les participants ont également pu spatialiser leurs points de vigilance, différentes craintes et interrogations sur les différents scénarios.

Elle indique que la matière récoltée durant ces différents temps va être analysée afin de réaliser une synthèse des arguments dans le cadre du bilan des garants. Les garants demanderont à RTE

d'approfondir certains points dans le cadre du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage. Elle rappelle à ce titre que RTE aura deux mois pour répondre au bilan des garants et tirer les enseignements de cette concertation et indiquer comment il prend en compte les observations et fait évoluer son projet.

4. Présentation de la synthèse des avis exprimés et des premiers enseignements de la concertation pour RTE

Etienne DORP, RTE, confirme que la concertation préalable a attiré un grand nombre de personnes et que de nombreuses contributions ont été comptabilisées. Il liste les thèmes et les sous-thèmes principaux abordés pendant la concertation.

Il explique tout d'abord que les participants se sont exprimés sur plusieurs sujets en lien avec l'opportunité du projet : la dynamique énergétique, la pertinence du projet, son dimensionnement, les différents enjeux énergétiques, les différents scénarios du mix énergétique, la place du nucléaire, l'étude « Futurs Énergétiques 2050 » pilotée par RTE, la destination de l'énergie transportée et l'option zéro (ne pas faire le projet).

Les scénarios de passage ont suscité beaucoup d'interrogations et la méthodologie d'implantation de la ligne a été discutée, notamment sur la manière dont les scénarios ont été construits. Plusieurs suggestions de scénarios alternatifs ont été proposées par le public, avec notamment l'enfouissement de la ligne, jugé irréalisable par RTE. En ce sens, Etienne DORP explique sur ce point qu'un tel ouvrage souterrain n'existe pas pour ce type d'ouvrage '80km, capacité de 6000MW) et que cela engendrerait des impacts très importants d'un point de vue environnemental comparé à la pose d'un pylône tous les 350 à 500m En effet, une ligne souterraine en courant alternatif nécessiterait de créer une tranchée de 30 mètres de large équivalent à une autoroute deux fois trois voies pour y poser 63 câbles.

Etienne DORP explique que de nombreux avis et contributions sur le milieu humain ont été abordés par les participants à la concertation, notamment sur les effets des lignes électriques sur la santé des adultes, des enfants et des animaux. Des questionnements sur les impacts du projet, sur la valeur des biens immobiliers, sur le paysage, le patrimoine et l'archéologie sont aussi régulièrement revenus lors des discussions, tout comme la possibilité de reconstruire le poste de Beauchamps

Nathan LASCAR, RTE,

De nombreuses interrogations ont été exprimées sur le milieu humain, sur les effets des lignes électriques, sur la santé des adultes, des enfants, des animaux. Sur les effets du projet sur la valeur des biens immobiliers, sur le paysage, le patrimoine et l'archéologie qui est particulièrement riche dans la région. Mais aussi les effets du projet sur l'activité agricole, notamment l'impact sur l'exploitation, sur la valeur des terres, sur les systèmes d'irrigation, mais aussi sur les principes d'indemnisation des agriculteurs.

Les ateliers sur l'environnement ont mis en lumière les questions relatives au passage de la ligne en milieu boisé, sur les impacts du projet sur la faune et la flore, sur le passage du projet au niveau de la forêt d'Eu, sur les captages d'eau, sur la préservation de la ressource en eau, sur l'impact des lignes électriques aériennes, sur l'avifaune, sur les mesures compensatoires pouvant être mises en place.

Enfin, Nathan LASCAR explique que des questions ont également été posées sur l'utilité de la concertation et son rôle dans le processus de décision.

Nathan LASCAR indique également que les équipes RTE sont satisfaites de la participation et de l'implication des habitants et de la mobilisation des communes, notamment celles qui ont mis à disposition des salles ou des places pour que RTE puisse organiser ces débats.

Il explique que l'opportunité du projet, permettant à terme de renforcer la capacité du réseau de transport d'électricité, a parfois été remise en question, mais qu'il est généralement admis qu'à l'heure où il est nécessaire de réduire sa consommation énergétique, il est nécessaire d'électrifier les usages et que par conséquent le réseau électrique doive continuer à se développer.

Nathan LASCAR note que de nombreuses prises de position riches et argumentées ont été formulées par les participants. Ces suggestions visaient à limiter les impacts des scénarios présentés ou alors pour proposer des mesures comme l'enfouissement de lignes électriques voisines existantes ou l'évitement de zones habitées ou riches d'un point de vue environnemental.

Il donne ensuite la parole à Wilfried DENOIZAY, pour présenter plus en détail les éléments relatifs à la justification du projet.

Wilfried DENOIZAY, RTE, se présente et explique ensuite les raisons pour lesquelles le projet doit se faire. Il souligne que le projet s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique et rappelle les engagements de la France, comme ceux de l'Europe, pour décarboner son énergie d'ici 2050. La conséquence est une augmentation de la consommation d'électricité décrite dans l'étude Futurs Energétiques 2050 pilotée par RTE. Cet objectif de neutralité carbone a un impact considérable sur l'évolution du mix énergétique, donc de l'ensemble des énergies utilisées dans notre quotidien, pour vivre, se déplacer, travailler…Pour atteindre cette neutralité carbone, il sera d'abord nécessaire de réduire de 40 % la consommation finale d'énergie globale pour passer de 1600 TWh (terawatt/heure) à 930 TWh d'énergie consommée à l'horizon 2050 en France. Cela représente un premier défi considérable. Et, paradoxalement, comme l'électricité est un excellent vecteur pour décarboner notre énergie, cela va conduire à une nette augmentation de la consommation totale d'électricité. Ainsi, le scénario de référence montre que l'on va passer d'aujourd'hui 470 TWh consommés par an à 645 TWh, donc une augmentation de l'électricité de 40 %, et ce, quel que soit le scénario de mix énergétique que va retenir le gouvernement. Par conséquent, il explique qu'il faut augmenter les moyens de production d'électricité qui permettent de répondre à ce besoin. Cela devrait se traduire sur la façade normande par l'ajout de parcs éoliens off-shore et/ou de nouveaux réacteurs nucléaires. Par ailleurs, dans les 30 ans qui viennent, plusieurs installations de production d'électricité pourront être déclassées à terme, comme des installations nucléaires.

Entre 2019 et 2022, RTE a piloté une étude qui s'appelle « Futurs énergétiques 2050 » en ligne avec le jalon de 2050 qui est l'objectif de neutralité carbone. Dans cette étude, RTE a décrit différents chemins pour pouvoir atteindre la neutralité carbone en 2050 et différents impacts que cela pouvait avoir sur le mix électrique. Il pourrait y avoir de nouveaux groupes nucléaires pour produire de l'électricité bas carbone. C'est le cas des scénarios « N » (N1, N2, N03)qui prévoient la construction de nouveaux réacteurs (6 dans le N1, 14 dans le N2...). D'autres scénarios ont été imaginés sans nouveau nucléaire : ce sont les scénarios en « M » avec plus ou moins d'éolien offshore ou terrestre, plus ou moins de photovoltaïque. C'est sur l'ensemble de ces scénarios que RTE s'est appuyé pour proposer la création de cet ouvrage à 400 000 volts entre Amiens et Petit Caux.

La production supplémentaire d'électricité va créer des déséquilibres importants entre les différentes régions, en particulier entre la Normandie et les régions avoisinantes. Dans ce contexte, la ligne actuelle à 400 000 volts sera très sollicitée et l'axe entre Amiens et Petit-Caux recevra des flux de courants très importants, liés aux nouveaux moyens de production sur la façade Normande, ce qui provoquera la saturation de la ligne dès 2035.

L'énergie produite par les nouveaux moyens de production décarbonée ne pourra donc pas être évacuée dans le respect de la capacité des lignes électriques. En effet, il est interdit de dépasser les

capacités des lignes électriques puisque les capacités sont fixées pour assurer la sécurité des biens et des personnes. S'il y a trop de courant qui passe dans une ligne, les câbles se rapprochent trop du sol et cela représente un risque pour les tiers. Lorsqu'une ligne est saturée, RTE doit imposer au producteur de cette électricité une baisse de sa production. Toutefois, il faut veiller à garder un équilibre entre la consommation et la production globale d'électricité en France et en Europe. Le fait de baisser de la production d'électricité à un endroit et comme à chaque instant, il doit y avoir un équilibre entre la consommation globale et la production d'électricité en France, une baisse de production à un endroit doit être compensée par une hausse à un autre emplacement. Le réseau européen étant interconnecté, cela peut très bien conduire, par exemple, à baisser une centrale nucléaire et à démarrer une centrale à charbon en Allemagne pour compenser. Donc le bilan de tout ça, c'est ce qu'on appelle les coûts de redispatching qui sont très élevés. Plus le volume est important, plus le montant l'est également et en augmentant la production à base de charbon en Allemagne, vous allez à l'encontre de l'objectif de neutralité carbone en 2050.

D'après les études techniques menées par RTE aux travers de très nombreuses simulations du passage des flux d'électricité dans le réseau, la capacité de la ligne existante va être dépassée de 2 à 4 gigawatts à partir de 2035. Afin d'évacuer l'énergie produite et éviter la saturation de l'ouvrage existant, il faut créer une nouvelle ligne.

Etienne DORP, RTE, indique que le sujet de la multiplicité des lignes électriques sur le territoire est souvent revenu pendant la concertation en particulier l'ajout d'une 3ème ligne en parallèle de la ligne 400 000 volts existantes et de la ligne 225 000 volts qui relie Beauchamps à Amiens. Ainsi, de nombreux participants suggèrent d'utiliser l'emplacement de cette dernière pour y construire la nouvelle ligne 400 000 volts. Etienne Dorp indique que c'est possible pour RTE en cas de reconstruction du poste de Beauchamps et qu'il en étudiera la possibilité dans les autres cas.

Nathan LASCAR, RTE, explique que le second sujet qui est revenu le plus souvent au cours de la concertation est celui des conséquences des lignes à haute tension sur la santé humaine. Il précise que des éléments précis sur ce sujet ont été communiqués lors des ateliers relatifs sur le « milieu humain » (dont les comptes rendus sont disponibles sur le site internet du projet) et que des éléments pédagogiques ont également été mis à disposition du public (plaquette « 10 questions / 10 réponses » et MOOC).

Afin de synthétiser rapidement l'état de la connaissance sur le sujet, il rappelle que dans un avis rendu en 2019, l'ANSES conclut qu'il n'existe pas de lien de causalité entre une exposition normale aux champs magnétiques basses fréquences et un problème de santé chez l'adulte, mais que cependant des questions demeurent concernant la leucémie de l'enfant. En conséquence, le principe de précaution doit être appliqué en la matière. Monsieur LASCAR insiste sur l'application du principe de précaution fondé sur :

- L'information du public ;
- L'évaluation des risques (étude d'impact et plan de contrôle et de surveillance menés par des organismes indépendants) ;
- Des mesures de réduction proportionnées en accord avec le principe de moindre impact global ;

Il rappelle par ailleurs que RTE est en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF) et qu'un maire peut demander que soit réalisée des mesures de champs électromagnétiques sur une zone de sa commune concernée par une ligne RTE.

Il revient sur la forte mobilisation des agriculteurs et des éleveurs lors de la concertation, plus particulièrement lors des ateliers dédiés au monde agricole. Il souhaite poursuivre le travail d'échange avec les Chambres d'agriculture à travers une convention locale d'application qui permettrait de

travailler avec les agriculteurs sur les spécificités de leur activité dans la zone du projet et compléter le protocole national.

Concernant la santé des élevages, la suggestion du GPSE a été entendue : il est envisagé de réaliser un audit des exploitation (bâtiments notamment) situés à proximité de la ligne avant la mise en service de celle-ci.

Etienne DORP, RTE, aborde le sujet de l'impact sur les zones boisées, et notamment sur la forêt d'Eu, sujet qui est revenu souvent dans les interventions. Il rappelle que RTE dispose d'un certain recul en la matière puisque 90% de ses lignes traversent des zones agricoles et forestières. Il insiste sur la volonté première de RTE qui est l'évitement de ces zones, mais rappelle que c'est une tâche difficile car trois scénarios sur quatre passent en zones boisées aux abords de la traversée de la Bresle, la quatrième passant plus au nord à proximité de zones urbanisées.

Il évoque trois solutions pour réduire les impacts de la ligne :

- Utiliser un type de pylônes dont la largeur sera à moindre que celle présenté en début de réunion (20-24 mètres au lieu de 35m) mais avec une hauteur plus importante, dans les zones boisées ;
- Réaliser des tranchées forestières en V plutôt qu'en U en plantant des espèces en lisière de tranchée afin de recréer des zones de biodiversité ;
- Compenser par la plantation de nouveaux arbres.

5. Echanges avec la salle

Un participant habitant d'Eu juge partiaux les experts de RTE sur la question de la santé humaine. Il lit à voix haute un texte de l'ANSES de 2010, invitant à appliquer le principe de précaution et ne pas implanter d'établissements accueillant des personnes sensibles près de lignes à très haute tension. Il suggère de fabriquer l'électricité directement dans les zones qui en ont besoin et d'éviter de concentrer toutes les infrastructures énergétiques en Normandie.

Un participant habitant d'Incheville souhaite savoir pourquoi la ligne sera dirigée vers Amiens, qui n'est pas et ne deviendra pas une grande zone industrielle, alors que la demande énergétique est plus forte vers le Nord et vers le Sud.

Un participant aimerait comprendre pourquoi il n'est pas possible d'enfouir les lignes électriques.

Nathan LASCAR, RTE, précise que l'avis de l'ANSES concerne une exposition à 100 microteslas. Sous ce seuil il n'y aurait pas de lien de cause à effet entre une exposition et des problèmes de santé, y compris pour les enfants. Il rappelle que c'est l'État qui est en charge de l'application du principe de précaution. Le législateur a ainsi transposé dans le droit français un règlement européen imposant un seuil de 100 microteslas à l'exposition aux champs magnétiques induit par les lignes électriques haute-tension à basse fréquence. Et RTE s'y conformera.

Il rappelle à nouveau que les élus peuvent demander une prise de mesure de champs magnétiques. Il indique qu'en 2016 des mesures ont été réalisées à Oust-Marest indiquant un niveau d'émission à 1,8 microtesla sous la ligne, soit largement inférieur au seuil de 100 microteslas.

Il évoque également la « l'instruction Batho » invitant les préfets à refuser la construction de nouveaux établissements recevant un public sensible à proximité d'une ligne.

Sur le fait de produire l'électricité directement sur son lieu de consommation, il rappelle que l'étude « Futurs Energétiques 2050 » a fait émerger six scénarios de production d'électricité. Chacun de ces scénarios prévoit une hausse de la production d'électricité sur la façade normande, quelle que soit la solution retenue pour la politique énergétique, nécessitant un renforcement des ouvrages existants.

Wilfried DENOIZAY, RTE, complète en expliquant que la production d'électricité augmentera partout en France et en Europe dans la perspective d'une neutralité carbone en 2050.

Concernant le choix d'une ligne entre Amiens et Petit-Caux, et pas vers le Nord ni vers le Sud, il indique qu'il s'agit du point optimal résultant des études de réseau menées par RTE.

Sur l'enfouissement de la ligne, **Etienne DORP, RTE**, explique que sur 80 kilomètres il est techniquement impossible de faire passer une ligne électrique de cette capacité sous terre. Cette option comporterait un fort risque technique, un coût environnemental non négligeable et représenterait un budget trop élevé. Par ailleurs, RTE enfouit des lignes de niveau de tension, de capacité moindre et plus courte comme c'est le cas de la ligne à 225 000 volts qui relie Limeux à Gauville sur une longueur d'une trentaine de kilomètres construite il y a moins de 10 ans.

Une participante habitant Beauchamps se questionne sur la pertinence du processus de concertation. Elle doute de la réelle prise en compte des interventions du public et souhaite savoir comment et par qui sera prise la décision finale.

Un participant retraité agricole habitant la ville d'Eu considère que le choix du tracé est certainement déjà acté, car si RTE souhaite éviter les zones boisées, alors il ne reste plus qu'un seul scénario envisageable. Il voudrait également connaitre la hauteur des pylônes, et, s'il y avait une ligne parallèle à celle qui existe, à combien de mètres de la première elle serait ? Il souhaite également savoir à quelle distance la ligne doit se trouver des éoliennes.

Un adjoint à la commune de Ponts-et-Marais estime que la Haute-Normandie devient la « poubelle de la Normandie » au vu de la multiplication des projets sur le territoire. Il souhaite savoir ce que RTE va apporter à la région en échange de ce projet, et ce qui sera privilégié pour le passage de la ligne entre les zones urbaines et les zones forestières.

Nathan LASCAR, RTE, indique que la concertation est également l'occasion de questionner l'opportunité du projet, bien que RTE souhaite que le projet se réalise. Il ajoute que pour le moment aucun scénario n'est arrêté, et que le choix sera effectué sur la base d'une inter-comparaison étoffée par des analyses environnementales, par les contributions du public et par le bilan des garants de la concertation. Le scénario sera arrêté par les préfets. Une fois le scenario de moindre impact arrêté, plusieurs années seront encore nécessaires pour le préciser avec le territoire, et il devra se soumettre à la règlementation qui impose de réaliser une étude d'impact, indiquant ce qui a été prévu comme mesures d'évitement, de réduction, de compensation. Il devra également démontrer son utilité publique. Il y aura aussi une enquête publique. Ensuite, la décision administrative de déclaration d'utilité publique pour autoriser le projet devra être signée par le ministre de l'Énergie.

Il rappelle que RTE souhaite que ce projet soit issu d'une co-construction avec les habitants du territoire et que la concertation se déroule au mieux.

Marie-Claire EUSTACHE, garante CNDP, rappelle que le rôle des garants est de veiller à ce que les informations diffusées soient complètes et transparentes, et à ce que les citoyens soient entendus. Elle indique que la concertation en elle-même et le bilan des garants constituent une aide à la prise de décision pour le porteur de projet qui devra rendre des comptes sur ses choix.

Elle insiste sur le rôle important du préfet, qui décidera du fuseau de moindre impact, dans le cadre de la concertation Fontaine à laquelle RTE est également soumise.

Sur la hauteur de la ligne**, Etienne DORP, RTE**, indique qu'un pylône mesure 40 à 60 mètres de haut et que les câbles de la ligne ne pourront jamais descendre en deçà de 8,5 mètres lorsque le transit en électricité est à son maximum.

Dans le cas où serait construite une ligne parallèle à l'actuelle, il indique que quelques dizaines de mètres devront les séparer, par sécurité, pour éviter que les câbles des 2 lignes n'entrent en contact et puissent créer d'arc électrique en cas de grand vent par exemple.

Sur le sujet de la contrepartie donnée au territoire, Etienne DORP évoque un plan d'accompagnement du projet. Il s'agit d'un fond correspondant à un certain pourcentage du montant du projet, et qui est alloué aux collectivités pour financer des projets.

Il rappelle par ailleurs que ce projet n'est pas lié à la réalisation du projet de Penly, comme le démontre les différents scenarios de l'étude « Futurs énergétiques 2050 » pilotée par RTE.

Nathan LASCAR, RTE, explique que ce plan d'accompagnement est un dispositif prévu par la loi permettant de cofinancer des projets à hauteur de 10% du montant des travaux de la ligne aérienne.

Sur la préférence d'un tracé passant soit en zone urbaine soit en zones boisées, il rappelle que l'objectif de la concertation est d'intercomparer les scénarios. De fait, RTE étudie encore les avantages et inconvénients de chaque scénario.

Un participant s'inquiète des impacts de la nouvelle ligne sur la santé humaine, laissant entendre que deux lignes à 400 000 volts équivalent à 800 000 volts. Il ajoute qu'un pylône est déjà présent sur ses terres et défie les représentants de RTE de passer une heure sous ce pylône. Il insiste sur les conséquences des lignes haute-tension sur la santé des élevages en termes d'avortement, de malformations et de stress sur les animaux.

Un participant, gérant de la Ferme de Beaumont, indique qu'une ligne 400 000 volts passe déjà sur son exploitation et confirme que lors de la mise en service de la ligne le nombre d'avortements parmi ses animaux a considérablement augmenté. Compte tenu des difficultés à franchir la Bresle, il estime que la nouvelle ligne passera obligatoirement au-dessus de son établissement et s'en inquiète.

Un participant habitant Incheville alerte RTE sur les conséquences d'un passage de ligne au-dessus des étangs d'Incheville, lieu de pratique sportive et de camping. Il insiste également sur l'importance de préserver le patrimoine historique, la ligne passant près de l'oppidum gaulois et de la chapelle Saint-Martin.

Nathan LASCAR, RTE, rappelle que des éléments précis relatifs aux impacts sur la santé humaine ont été apportés lors des réunions sur le milieu humain, il indique que les comptes rendus de ces réunions sont disponibles en ligne.

Concernant l'impact sur la santé animale, il rappelle également qu'aucun lien direct entre santé animale et exposition aux champs électromagnétiques ne peut être prouvé mais que des effets indirects (souvent liés à la présence de tensions parasites) peuvent apparaître dans certains élevages. Il note que la réalisation d'audits avant la mise en service de la ligne permettrait d'anticiper d'éventuels problèmes sur les élevages et serait l'occasion de réaliser des travaux correctifs avant la mise en service de la ligne. Il affirme que RTE prendra ses responsabilités en la matière et se dit disponible pour rencontrer l'agriculteur qui dit connaitre des difficultés liées à la présence de la ligne actuelle.

Une participante exprime son mécontentement mais refuse d'utiliser le micro. Elle quitte la salle.

Hugo ROSSET, SYSTRA, invite RTE à poursuivre les réponses.

Etienne DORP, RTE, explique que les deux circuits de 400 000 volts sont indépendants et ne se cumulent pas pour atteindre les 800 000 volts.

Sur le passage éventuel de la ligne au-dessus de la ferme de Beaumont, de la Bresle, de l'oppidum, de la forêt d'Eu et de la chapelle, il rappelle que les tracés sont encore à l'étude. La décision de privilégier un passage de la ligne par les zones urbaines ou par les zones boisées n'a pas encore été prise.

Un participant évoque le développement touristique actuel du territoire. Il estime que le choix du tracé ne devrait pas impacter négativement l'économie touristique, surtout au regard des migrations de population à venir vers la Normandie. Il craint que le doublement de la ligne condamne certaines zones à perdre en attractivité et à devenir des friches alors qu'elles pourraient connaitre un essor économique.

Une participante souhaite savoir si la future production d'électricité sera destinée au marché français ou au marché européen.

Un participant habitant Guilmécourt se demande si les différents scénarios comportent une partie commune au niveau de Petit-Caux. Le cas échéant, il s'interroge sur le tracé précis à proximité de Petit-Caux.

Nathan LASCAR, RTE, lui réponds que selon le scénario retenu la ligne arrivera soit par le Nord de Petit Caux en passant par Touffreville, soit par le Sud en passant par Sept-Meules, mais que l'emplacement précis de la ligne à proximité de Petit-Caux n'est pas connu pour le moment.

Wilfried DENOIZAY, RTE, rappelle d'abord que RTE n'est pas producteur d'électricité et ne décide pas des lieux d'implantation des centrales. RTE se doit de transporter l'électricité produite quel que soit le type de centrale qui souhaite se raccorder au réseau. Il indique que conformément à la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et de l'objectif zéro carbone, l'évolution du mix énergétique nécessitera une nette augmentation production d'électricité d'abord pour les besoins de la France. Ensuite, il explique que le réseau électrique européen est interconnecté et que le principe de solidarité n'exclut pas l'exportation d'électricité vers d'autres pays européens de la même manière que la France a importé de l'électricité cette hiver pour des raisons conjoncturelles.

Un participant comprend qu'il est impossible d'enfouir la ligne sur 80 kilomètres mais se demande s'il est possible de réaliser des enfouissements ponctuels pour certaines zones.

Un participant propose d'élargir la réflexion et rappelle qu'au début du siècle un aéroport devait être construit près d'Amiens à cause de la saturation des aéroports de Roissy et d'Orly. Lors du changement de majorité politique, il explique que le projet a disparu. Il évoque aussi l'aéroport Notre-Dame des Landes.

Un participant habitant d'Eu fait à nouveau référence aux déclarations de l'ANSES en 2010 qui soulignait une association entre la survenue de leucémie infantile et l'exposition aux champs magnétiques basse fréquence à des niveaux supérieurs à 0,2 microtesla. Il explique que les habitants de Oust-Marest seront exposés à cinq fois cette dose.

Un participant exploitant agricole estime que RTE prends « les meilleures parcelles de Beauchamps » pour installer le transformateur et souhaite que cela se fasse ailleurs, sur des terres moins productives. Il revient également sur les indemnisations, trouvant injuste que les communes touchent 5 000 euros par pylône chaque année alors que les exploitants ne touchent 200 euros par an.

Hugo ROSSET, SYSTRA, invite la tribune à donner des réponses concises pour passer aux mots de conclusion.

Sur la problématique des projets qui ne se réalisent pas, **Nathan LASCAR, RTE**, indique que si RTE souhaite que le projet se réalise et estime qu'il est nécessaire, il doit d'abord obtenir toutes les autorisations administratives et doit démontrée l'utilité publique du projet.

Au sujet de la leucémie de l'enfant, il affirme que l'ANSES démontre qu'il existe une association entre leucémie et exposition aux champs électromagnétiques, mais pas de lien de cause à effet. Il rappelle aussi que les mesures prises à Oust-Marest révélant 1,8 microtesla sous la ligne sont prise à un instant T et peuvent donc évoluer. Les mesures sont de toute façon très largement inférieures à la limitation de 100 microtesla. Il insiste sur la prise en charge sérieuse de cette problématique chez RTE puisque

ses agents de terrain sont quotidiennement exposés aux lignes électriques. La réglementation appliquée par RTE vise à donner un haut de niveau de protection à la population.

Sur la question des indemnités, Nathan LASCAR apporte des clarifications. L'indemnité versée aux exploitants agricoles s'élève à environ 2 000 euros et est effectuée tous les neuf ans, au renouvellement du bail. Il indique que ce n'est pas RTE qui la fixe unilatéralement mais un collège d'experts incluant des représentants de la profession agricole. La taxe pylône pour les collectivités est quant à elle fixée par le législateur dans la loi de finances. RTE n'a donc pas la main sur les montants versés aux collectivités.

Etienne DORP, RTE, explique qu'il n'est pas encore certain qu'un poste soit reconstruit à Beauchamps mais que les propriétaires potentiellement concernés ont été informés par correction avant que le projet ne soit rendu public.

Sur l'enfouissement partiel des lignes, il indique que les complications techniques, environnementales et financières sont les mêmes que pour un enfouissement total, c'est-à-dire une tranchée de 30 m de large plus 20 m pour les travaux et plusieurs postes de compensation d'énergie réactive de plusieurs hectares. Cette option n'est donc pas envisagée car elle ne correspondrait pas à la solution de moindre impact.

6. Mots de conclusion

Hugo ROSSET, SYSTRA, invite le public à poursuivre les échanges informels après la réunion et donne la parole au Sous-Préfet de Dieppe pour qu'il puisse conclure.

Pascal VION, Sous-préfet de Dieppe, remercie les participants pour leur présence et le maire de la commune d'Eu pour son accueil. Il rappelle la coexistence de deux démarches de concertation sur le projet qui permettent toutes les deux d'enrichir le projet : la concertation Fontaine qui mobilise notamment les élus du territoire et la concertation préalable à destination du grand public. Il insiste sur la nécessité de mener à bien le dialogue et perçoit positivement cette « démocratie locale ». Il dit comprendre les problématiques d'attractivité touristique du territoire et entend les inquiétudes des éleveurs. Cependant, il estime que l'ouvrage est nécessaire vu les besoins croissants en électricité. Il a conscience que le projet questionne mais invite les participants à investir les espaces de discussion pour mener à bien la concertation et contribuer à enrichir les études qui vont se poursuivre.

Fin de la réunion.

Concertation préalable sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux - RTE

Compte-rendu de la réunion publique de restitution du 16 février 2023 à Airaines

Liste des intervenants en tribune

Pour RTE :
. Etienne DORP, Directeur du projet
. Nathan LASCAR, Chargé de concertation
. Louise ANSART, Ingénieur études de réseaux

Garants de la concertation (Commission Nationale du Débat Public – CNDP) :
. Christophe BACHOLLE
. Marie-Claire EUSTACHE

Préfecture de la Somme
Myriam GARCIA, Secrétaire Générale et Sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens
Caroline LANTENOIS, cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Animation : Marion SIVY, SYSTRA

La réunion a durée 2h15 environ et a réuni une trentaine de participants

1. Accueil et introduction de la réunion

Albert NOBLESSE, maire d'Airaines, souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants, il salue les élus présents et la sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens, Myriam GARCIA.

Marion SIVY, SYSTRA, présente les intervenants en tribune et le déroulé de la réunion.

2. Présentation du projet et de son contexte

Etienne DORP, RTE, présente RTE, entreprise publique dont la principale mission est de transporter l'électricité en l'acheminant des divers centres de productions vers des postes de transformation à destination de la distribution aux particuliers, ou directement vers les industries. Il précise que RTE garantit également l'équilibre entre la production et la consommation en France en s'assurant que tous les utilisateurs du réseau soit bien fourni en électricité.

Il explique que le projet consiste en la création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits sur une longueur de 80 km qui serait supportée par des pylônes espacés de 350 à 500 m, de 40 à 60 m de hauteur, d'une largeur d'environ 35 m et d'une emprise au sol allant de 50 à 100 m². La ligne sera composée de deux jeux de câbles dont la capacité totale sera de 6 000 mégawatts.
La concertation autour de ce projet a commencé au milieu de l'année 2022 et la concertation préalable du public a démarré le 23 novembre 2022. Dans le cadre de cette concertation, des scénarios de passage de la ligne en projet ont été présentés, un scénario devrait être choisi d'ici l'été 2023. Ensuite, le projet passera en phase d'études détaillées et de procédures administratives. RTE vise un début de travaux en 2028-2029 pour une mise en service vers 2032.
Il présente l'aire d'étude arrêtée par le préfet de la Somme, dans laquelle RTE étudie quatre scénarios de passage de la ligne aérienne, amenées à évoluer en fonction des avis des participants à la concertation :

- Le scénario numéro 1 longe la ligne existante depuis Amiens jusqu'à Petit-Caux.
- Le second scénario suit le même tracé jusqu'à Saint-Maxent avant de longer la ligne 225 000 volts reliant Amiens à Beauchamps.
- Le troisième scénario consiste à franchir la Somme en amont des précédents scénarios puis passer au sud d'Airaines et d'Oisemont pour traverser la Bresle au niveau de Bouttencourt avant de rejoindre Petit-Caux.
- Le quatrième scénario emprunte le même passage que les deux premiers puis obliquerait vers le sud-ouest après le poste de Limeux pour rejoindre le scénario 3.
- Un cinquième scénario, le scénario 2', consiste à recréer le poste de Beauchamps à un autre emplacement qui libérerait la zone naturelle en bord de Bresle et sécuriserait la zone d'un point de vue électrique. Il précise qu'un poste électrique a pour fonction d'aiguiller le courant vers différents circuits et d'abaisser la tension.

3. Premiers constats sur la concertation préalable pour les garants

Christophe BACHOLLE, garant CNDP, se présente et explique que la concertation autour de ce projet est une concertation réglementaire, régie par le Code de l'environnement, qui la place sous l'égide la Commission nationale du débat public (CNDP). En ce sens, RTE a saisi la CNDP qui a nommé les garants. RTE a ensuite construit son dossier de concertation et mis en place des modalités de concertation en échangeant avec les garants afin de présenter l'ensemble de son dispositif à la CNDP qui l'a validé le 2 novembre 2022.
Il présente la CNDP, autorité administrative indépendante chargée de veiller à la bonne participation du public et à la prise de décision publique pour les projets qui ont une incidence sur l'environnement. Il précise que les garants sont neutres vis-à-vis du projet, ils ne donneront pas d'avis sur le projet, mais ils veilleront à ce que la participation de tous soit garantie. Il explique que cette concertation est encadrée par le Code de l'environnement et que les garants sont chargés de veiller à ce que RTE mette à disposition du public des informations sincères et intelligibles. De plus, les garants se chargeront de veiller à ce que l'ensemble des remarques soient prises en compte et que RTE y réponde. Il annonce la fin de la concertation préalable le 17 février, à la suite de quoi les garants rédigeront un bilan, permettant de retracer les modalités de participation et de faire une synthèse des échanges. Les garants formuleront également des demandes de précisions sur des points ayant émergés lors de la concertation et des recommandations sur l'information et la participation à venir. Le bilan sera rendu public et RTE devra ensuite répondre à ce bilan sous deux mois et cette réponse sera elle aussi rendue publique. Dans cette réponse, RTE devra indiquer et justifier si et comment il prend en compte les observations du public et les recommandations des garants. Ensuite, la CNDP nommera un garant pour la phase de concertation continue qui ira jusqu'à l'enquête publique en 2028. Il indique que la concertation préalable s'arrêtera le 17 février à 23h59 et la possibilité de déposer des contributions sur le site internet s'arrêtera au même moment.

Marie-Claire EUSTACHE, CNDP, explique que l'ensemble des réunions mises en place sur le territoire depuis le début de la concertation préalable est le résultat d'une analyse de contexte menée par les garants qui ont rencontré plus d'une centaine de personnes, acteurs du territoire afin d'apprécier le territoire dans toutes ses composantes. Cette analyse a permis aux garants de définir les modalités de concertation les plus adaptées au territoire et aux modes de vie de ses habitants. Cette analyse a aussi permis aux garants de définir des thématiques qu'ils ont jugés nécessaires de traiter comme l'énergie et développement économique, l'impact sur le monde agricole, le milieu humain et l'environnement. L'atelier sur l'énergie et le développement économique s'est déroulé en webinaire le 15 décembre 2022 et est accessible en ligne. Les autres ateliers thématiques ont démarré en janvier.
Elle rappelle qu'un bus de la concertation a circulé durant une semaine dans le territoire et s'est arrêté dans 11 communes de l'aire d'étude pour que RTE et les garants puissent informer la population sur le projet et échanger avec elle.

Les garants ont pour fonction de garantir la qualité des outils d'informations et de communication ainsi que les modalités de concertation. Les garants ont été amenés à travailler avec RTE sur un dossier de concertation qui soit à la fois le plus complet et le plus accessible possible. La synthèse de ce bilan a été largement distribuée ainsi que des dépliants d'information. Ces dépliants étaient munis d'une carte T que chacun pouvait renvoyer pour faire part de ses remarques. Elle insiste sur l'intérêt du site Internet du projet qui permet de conserver toutes les informations disponibles, outre le dossier de concertation, comme l'agenda ou les comptes-rendus des ateliers et réunions précédentes qui restent accessibles en ligne. Il permet également de déposer des observations auxquelles RTE répond. Questions et réponses sont accessibles en ligne.
Le dispositif mis en place a été pensé afin de permettre la participation du plus grand nombre avec des communiqués de presse, des relais de l'information sur les réseaux sociaux, la diffusion de kits de communication, des affiches réglementaires doublées d'affiches plus « communicantes ». Une seconde phase de communication a eu lieu afin d'annoncer la reprise des réunions en janvier et d'inviter toute personne qui le souhaitait à participer aux ateliers thématiques afin de débattre sur différents thèmes et enjeux relatifs au projet : agriculture, paysage, usages, santé, faune, flore, espaces sensibles etc. Dans leur bilan, les garants analyseront aussi les observations, les questions posées par le public et les réponses apportées par RTE.
Les garants notent que des questions ont été posées en particulier sur : l'opportunité du projet et les besoins en matière d'énergie, les attentes concernant le développement économique, les impacts sur l'activité agricole et les exploitants, les craintes exprimées par les éleveurs pour la santé de leur bétail, les incompréhensions par rapport aux taxes et à l'indemnisation des pylônes par rapport au loyer des perçus pour les éoliennes , la proximité du projet par rapport aux zones habitées, les craintes par rapport à la santé humaine, la saturation du paysage -à la fois par les très nombreuses éoliennes mais également par la présence de lignes électriques existantes-, les impacts sur le développement touristique -vert et patrimonial-, les activités de loisirs. De nombreux questionnements portant sur la forte sensibilité environnementale de l'aire d'étude, et des points d'attention portés sur des zones spécifiques, telles les fonds de vallée, les coteaux calcaires, les espaces boisés et en particulier sur la forêt d'Eu. Une vigilance à porter sur les impacts sur l'avifaune, les couloirs migratoires, les chauves-souris, la biodiversité en général, ou encore les vigilances pour les impacts sur la faune et la flore ou le ruissellement pendant la phase chantier…
Tous ces éléments ont été spatialisés sur les différents scenarios présentés lors des ateliers thématiques, ce qui va permettre à RTE de prendre en compte ces points d'attention de la meilleure manière.
Elle précise qu'il faut maintenant laisser du temps de synthèse et de réflexion. Dans le mois qui suit, les garants vont rédiger le bilan qui sera disponible autour du 20 mars. Puis RTE aura deux mois pour tirer les enseignements de cette concertation et revenir sur les points pour lesquels les garants auront demandé des précisions.
Le bilan, le mémoire en réponse de RTE, permettront d'enrichir le dossier qui sera présenté à la deuxième instance locale de concertation qui amènera ensuite le préfet de la Somme à retenir le fuseau de moindre impact.
Ensuite s'ouvrira une nouvelle phase d'études et de concertation continue sur plusieurs années pour affiner le tracé de la ligne.

4. Premiers enseignements de la concertation préalable pour RTE

Etienne DORP, RTE, présente les thèmes et sous-thèmes qui ont été abordés lors de la concertation préalable. L'opportunité et notamment la justification du projet a été questionnée et fera l'objet d'un zoom plus tard dans la réunion. Les scénarios de passage ont été largement évoqués à travers la méthodologie d'élaboration des scénarios, les critères de qualification de ces scénarios, le public se positionnant par rapport à l'un ou l'autre de ces scénarios, ou encore des demandes de mise en souterrain. Il rappelle que ce dernier point représente un défi technique, qu'il n'existe pas de ligne de cette puissance (400 000 volts et 6000MW) entrée aujourd'hui dans le monde et générant des impacts

environnementaux très importants. Il rappelle également la question des coûts, une ligne enterrée couterait 4 à 5 fois plus cher que le coût actuel de cette ligne en aérien estimé à 390 millions d'Euros. Il précise que RTE sait enfouir des lignes électriques pour des niveaux de tension et des puissances moindres et sur des longueurs moins importantes.

Nathan LASCAR, RTE, indique que RTE a également relevé de nombreuses contributions portant sur les impacts relatifs au milieu humain, tels que la proximité du projet par rapport aux habitations ou les impacts visuels de la ligne. Beaucoup de questions ont été posées sur les cultures et les élevages sous la ligne, les impacts sur les appareils GPS utilisés dans les exploitations agricoles et les impacts sur la santé des élevages. Le montant des indemnités a été abordé et il a souvent été comparé aux indemnités que touchent les communes ou celles existantes dans le cadre de projets éoliens. Il relève que beaucoup de questions ont été posées sur les impacts sur la santé humaine et sur la façon dont RTE applique le principe de précaution dans la définition du projet. Beaucoup de questions ont été posées sur les impacts sur l'environnement, la faune, la flore, la traversée des vallées etc… Enfin, il précise que quelques questions ont portées sur la concertation, son rôle réel, la prise en compte des avis dans la suite du projet.
RTE juge la participation du public significative puisque la concertation a permis de rencontrer plus de 800 personnes. RTE remercie l'implication des services de l'Etat et des élus qui ont fait le relais des différents moyens de communication. Aussi, RTE retient que l'opportunité du projet a rarement été remise en question puisque la nécessité de faire évoluer le réseau électrique pour permettre le transport de l'électricité est généralement partagée. Des prises de position argumentées ont été formulées pour ou contre tel scénario ainsi que des propositions visant à limiter l'impact du projet.
Enfin, RTE note plusieurs sujets abordés de manière récurrente, et sur lesquels RTE souhaite revenir un peu plus en détail : l'opportunité du projet, la multiplicité des infrastructures électriques, l'impact des lignes sur la santé, la prise en compte des enjeux agricoles et les impacts sur les massifs boisés.

Louise ANSART, RTE, précise travailler dans le service qui étudie le développement du réseau électrique. Elle explique que le système électrique va être confronté à une forte mutation avec l'implantation de sites de productions d'électricité décarbonée sur la façade normande. Pour évacuer cette production future vers les lieux de consommations d'électricité, il est nécessaire de créer un nouvel ouvrage entre Amiens et Petit-Caux.
Afin de limiter le réchauffement climatique, la France s'est fixée l'objectif de la neutralité carbone d'ici 2050 et une diminution de la consommation totale d'énergie appelée Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). La consommation finale d'énergie globale passerait donc de 1 600 térawattheures (TWh) à 930 TWh, soit un objectif de baisse de 40 % d'ici 2050. En parallèle, la consommation totale d'électricité va augmenter afin de décarboner notre énergie, ce qui nous fera passer de 470 TWh consommés par an à 645 TWh par an, soit une hausse d'environ 40 %. Cela représente un vrai défi pour atteindre ces objectifs de neutralité carbone.
RTE a piloté l'étude « Futurs Énergétiques 2050 » qui est issue d'une concertation de deux ans avec différentes parties prenantes, afin d'envisager un plan de production d'énergie en vue de répondre à cette hausse de la consommation à venir. Elle rappelle que certaines infrastructures sont vieillissantes et qu'il faudra peut-être les renouveler. Cette étude défini deux types de scénarios :

- Les scénarios de type « N » avec un fort développement des énergies renouvelables, complétés par de nouvelles infrastructures nucléaires.
- Les scénarios de type « M », sans nouvelles infrastructures nucléaires mais avec encore plus d'énergies renouvelables développées.

Toutes les régions en France seront dotées de moyens de production supplémentaires et la façade normande en particulier avec le développement d'éolien en mer (12 gigawatts (GW) dans le cadre scénarios « n », et 20 GW dans les scénarios « m »). La décarbonation des processus d'industriels déjà engagée en particulier à l'ouest de l'axe électrique entre Amiens et Petit-Caux conduit à la croissance de la consommation d'électricité et un déséquilibre entre les 2 zones. Les flux électriques s'accentueront donc de l'ouest à l'est, ce qui conduit à doubler l'axe Amiens Petit-Caux. La ligne

actuelle existante a une limite qui est fixée pour des questions de sécurité : plus on fait passer d'électricité dans une ligne, plus elle chauffe. Plus elle chauffe, plus elle s'allonge et plus les câbles sont bas. La quantité d'électricité dans une ligne électrique est limitée et doit être maitrisée. Si la production à transporter depuis la façade normande est trop importante et qu'un nouvel ouvrage n'est pas construit, RTE pourrait être amener à limiter cette production. RTE ne souhaite pas baisser la production d'électricité décarbonée et doit garantir le transport de l'électricité. En effet, dans ce cas, le recours à des modes de production carbonés en compensation n'étant pas souhaitable, il faut augmenter la capacité entre Amiens et Petit-Caux pour répondre aux objectifs de neutralité carbone.
Le choix de faire une ligne à deux circuits résulte de l'ensemble de nos différentes études de réseau qui montre que le besoin varie entre 2 et 4 GW de dépassement de la capacité actuelle à l'horizon 2035. Il est donc nécessaire d'avoir deux circuits supplémentaires. RTE confirme que pour répondre à ces objectifs de neutralité carbone, il est nécessaire de créer cet axe à deux circuits.

Etienne DORP, RTE, ajoute que la multiplicité d'infrastructures existantes et la dépose de certains ouvrages a été suggéré très souvent lors de la concertation préalable. Notamment, la demande de dépose de la ligne 225 000 volts entre Amiens et Beauchamps.

Etienne Dorp indique que c'est possible pour RTE en cas de reconstruction du poste de Beauchamps et qu'il en étudiera la possibilité dans les autres cas.

Pour ce qui est de la situation d'encerclement de Bettencourt-Rivière évoquée avec certains participants avant le démarrage de la réunion, RTE étudie actuellement des modifications de tracés.

Nathan LASCAR, RTE, indique que le sujet de l'impact des lignes sur la santé humaine a fait l'objet de deux réunions. C'est une question qui date des années 1970, avec des études soviétiques qui questionnaient l'impact de l'exposition aux champs électromagnétiques des travailleurs des centrales électriques mais ces études n'ont pas été corroborées par la suite. Dans les années 1980, le sujet est redevenu d'actualité et aujourd'hui, on compte environ 200 études menées dans le monde. Parmi ces études, certaines sont des études expérimentales qui ont volontairement exposé des êtres vivants (souris par exemple) à des champs électromagnétiques. L'ANSES[1] recense toutes ces études et donne la position des pays et des autorités sanitaires. La position de l'ANSES basée sur ces études, et qui date de 2019, affirme qu'il n'a pas été possible d'établir un lien de cause à effet entre une exposition aux champs électromagnétiques et des problèmes de santé. De plus, l'ANSES précise que pour le cas de la leucémie de l'enfant, bien que des études montrent une association avec les champs électromagnétiques, il n'est pas possible d'établir de lien de cause à effet non plus. L'avis de l'ANSES est repris dans le classement du CIRC[2] qui est fait sur quatre niveaux :

- Un niveau 1, facteur cancérigène avéré (amiante, tabac…) ;
- Un niveau 2A, facteur cancérigène probable (ex viande rouge) ;
- Un niveau 2B, facteur cancérigène possible (ex légumes au vinaigre) ;
- Non classifiable, ce sont les éléments pour lesquels on considère qu'il n'y a pas de risque.

Pour ce qui est des champs électromagnétiques émis par les lignes de RTE, ils sont classés en niveau 2B, soit possiblement cancérigène. En ce sens, l'ANSES recommande d'appliquer le principe de précaution, que l'État garantit en fixant la loi. Les industriels sont donc obligés d'appliquer ce principe d'après la loi. Il est donc nécessaire d'informer les populations, d'évaluer le risque afin de simuler les niveaux d'exposition potentielle de la ligne. De plus, ce principe de précaution exige de ne pas dépasser un champ magnétique de 100 microteslas. Ce seuil est fixé par la loi et les directives européennes. En ce sens, RTE respecte la loi et travaille à réduire les voisinages à risques tels que les écoles et les maisons de retraite dans une logique de moindre impact global.

[1] Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail
[2] Centre International de Recherche contre le Cancer

Le sujet de la prise en compte des enjeux et des contraintes sur l'activité agricole était prépondérant lors des réunions. Environ 200 agriculteurs se sont mobilisés lors des réunions thématiques. RTE retient qu'il faut prendre en compte ces enjeux pour le positionnement précis des ouvrages et des travaux. RTE s'engage, à partir de sa convention nationale signée avec la FNSEA et l'association nationale des chambres d'agriculture, à décliner une convention locale qui permettra de fixer le cadre d'intervention et les critères de prise en compte des spécificités du territoire et des exploitations agricoles pour l'implantation de la ligne. Par exemple, concernant la santé des élevages, la convention locale pourrait préciser qu'un audit des exploitations (bâtiments notamment) situés à proximité de la ligne doit être réalisé avant la mise en service de celle-ci.

Etienne DORP, RTE, indique que RTE dispose de 100 000 km de lignes en France dont 90 % passent en terrains agricoles ou boisés. RTE cherche donc à éviter les massifs boisés, ce qui n'est pas toujours possible, notamment sur une distance de 80 km. Dans le cas où RTE ne pourrait pas éviter l'impact, ils chercheront à les réduire, soit en implantant de pylônes moins larges, soit en recréant une lisière étagée en bordure de tranchée qui permet de limiter l'impact. En ce sens, RTE est aussi capable d'implanter des arbustes de tailles moyennes afin de limiter les impacts. Dans le cas où l'évitement et la réduction ne seraient pas envisageables, RTE compensera en replantant ce qui a dû être coupé pour placer la ligne.

5. Temps d'échange

Un conseiller municipal et habitant de Bettencourt-Rivière, indique que sa commune accueille déjà deux lignes à haute tension. Cette ligne serait donc la troisième et encerclerait le village qui compte déjà 11 pylônes. À titre personnel, il n'est pas contre une troisième ligne mais contre l'encerclement de la commune. Il indique que les deux éoliennes visibles depuis la commune et les pylônes rapportent 40 000 € à la commune. Néanmoins, l'encerclement de la commune n'est pas souhaitable. La ligne passerait à 200 mètres d'une église classée et créerait des nuisances, notamment sonores, pour les habitants de la commune.

Un habitant d'Incheville signale que l'option du scénario 2', consistant à reconstruire le poste de Beauchamps, aurait dû être traitée indépendamment du projet. Il déplore que RTE conditionne la dépose de la ligne 225 000 volts à la reconstruction du transformateur. Il considère que c'est du chantage. Il explique que la ligne 225 000 volts pourrait être enfouie, résolvant ainsi le problème des trois lignes à partir de Limeux.

Un habitant de Bettencourt-Rivière partage la crainte d'encerclement de sa commune. Il s'interroge sur l'intérêt de faire un crochet de 5 à 6 km pour passer au sud de Bettencourt.

Albert NOBLESSE, maire d'Airaines, explique avoir interpellé RTE lorsque le scénario de passage à Bettencourt-Rivière a été présenté. Il est opposé au passage de la ligne au sud de la commune. De plus, la ligne passerait par des zones classées « N » (naturelles). Il pense qu'il est possible d'enfouir une partie de cette ligne, sur des petites distances, à conditions de faire des aménagements certes coûteux.

Etienne DORP, RTE, rappelle que les scénarios proposés aujourd'hui sont provisoires et seront modifiés. Il explique qu'au niveau de Bettencourt-Rivière, il y a deux options possibles :

- Une au nord qui longe la ligne actuelle, et surplombe le parc du Bel-Air avec ses chalets qui sont devenus pour certains des habitations principales.
- Une qui contourne la commune au sud en créant la sensation d'encerclement.

- Les remarques des réunions précédentes ont amené RTE à étudier un parcours afin de contourner l'église plus largement en tenant compte du relief et sans donner l'impression d'encerclement.
- Sur l'ajout de 5 km de ligne pour contourner Bettencourt-Rivière, il explique que les scénarios ont des longueurs similaires à quelques kilomètres près. S'il est préférable de faire ce contournement pour des questions paysagères ou environnementales, RTE fera ces kilomètres de plus. En ce sens, RTE cherche le meilleur compromis pour aller d'Amiens à Petit-Caux.

Il indique que la concertation permet de recenser les avis, les analyser et donc comparer les différentes solutions afin de proposer le meilleur compromis pour le territoire.
Sur l'enfouissement partiel, il rappelle la difficulté technique à enfouir une ligne de ce niveau de tension - 400 000 volts -, et les forts impacts environnementaux, même sur une courte distance pour le niveau de puissance nécessaire. Une ligne 225 000 volts peut être enterrée sous certains conditions car la technologie, l'impact environnemental et le coût sont bien maîtrisés.
Il confirme que la reconstruction du poste de Beauchamps permettrait de déposer la ligne 225 000 volts. RTE étudie également une possibilité pour déposer cette ligne sans nécessairement reconstruire le poste de Beauchamps. Il réfute l'accusation de chantage La reconstruction du poste de Beauchamps permettrait simplement de sécuriser la zone, même si aujourd'hui le poste fonctionne correctement.

Une habitante d'Allery revient sur la limite de 100 microteslas imposée par l'Etat et demande si cette limite est différente selon le type de bâti à proximité.

Un habitant de Bettencourt-Rivière qui dit habiter à moins de 150 mètres d'un pylône, demande si les pylônes seront encore plus près. Il déplore des nuisances sonores par temps humide et considère ne plus pouvoir vendre sa maison avec un pylône sur le terrain. Il remet en question les résultats des études sur les impacts sur la santé.

Un participant s'étonne que les études n'aient porté que sur les rats ou les souris. Il estime que RTE n'a pas vraiment de recul et qu'il faut prendre en compte les impacts sur la santé à la longue.

Nathan LASCAR, RTE, renvoie les participants aux comptes-rendus des réunions précédentes où la présentation a été plus détaillée sur le sujet de la santé. Il explique avoir parlé des études sur les rongeurs pour montrer les différents types d'études menées. Il explique que la littérature scientifique à ce sujet a 40 ans. Il précise que l'on a du recul par les 40 ans de recherches passées et que le sujet est d'autant plus important pour RTE que ses salariés travaillent ou vivent à proximité des champs électromagnétiques au quotidien, leurs syndicats étant d'ailleurs très vigilants à ce sujet. Il explique qu'aucune étude ne permet d'établir un lien de cause à effet entre les champs magnétiques et la leucémie de l'enfant. Il faut faire la différence entre une association et un lien de cause à effet. La norme de 100 microteslas est une norme européenne qui s'appuie sur des avis scientifiques. Le principe de précaution oblige à réduire les expositions à risque et la circulaire Batho invite les préfets à limiter ces expositions en n'autorisant pas la construction de nouveaux établissements recevant du public sensible à une distance de moins de 100 mètres des lignes. Dans l'autre sens, RTE n'envisage pas de construire une ligne à moins de 100 mètres de ces lieux. Le niveau d'exposition maximal se situe sous la ligne, éloigné de 100 mètres elle diminue très fortement.
Il précise que dans le cadre du partenariat entre RTE et l'AMF[3], les maires avec des lignes sur leurs communes peuvent demander à RTE de mener une étude de mesures des champs électromagnétiques. Cette étude est réalisée par un laboratoire indépendant et est financée par RTE.
Il indique que des mesures ont été menées à Oust-Marest en 2016 où l'on comptait 1,8 microteslas sous la ligne. Toutes ces mesures sont disponibles en ligne. Il précise que cette limite de 100 microteslas ne s'applique qu'aux lignes électriques haute-tension à basses fréquences.

[3] Association des Maires de France

Etienne DORP, RTE, indique que le premier objectif de RTE est d'éviter de se rapprocher des habitants. Concernant le bruit émis par les lignes électriques, c'est l'effet couronne, chose qu'on ne maîtrise pas mais que l'on peut mesurer.
Sur les décotes de propriétés**,** il indique qu'il n'y a pas de règlement attribué à la décote foncière. Il existe cependant une indemnisation des préjudices visuels qui est prévue par la loi. Une commission est nommée par le tribunal administratif que l'on peut saisir. Cette commission fait une évaluation afin que RTE verse cette indemnité.
Nathan LASCAR, RTE, précise que cette commission ne sera saisissable qu'une fois la ligne créée afin que l'on puisse se rendre compte réellement du préjudice visuel.

Un participant demande si la possibilité de raccordement par Limeux pour alimenter Beauchamps permettrait de déposer la ligne 225 000 volts avant de créer la nouvelle ligne 400 000 volts.

Un habitant d'Incheville remarque que RTE parle d'un enjeu majeur de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique en prônant la production d'électricité décarbonée. Néanmoins, il estime que RTE tend à résoudre un enjeu majeur en utilisant des technologies du siècle dernier. Cela constitue un problème, car ces lignes rencontrent beaucoup d'oppositions, sauf lorsqu'elles sont enfouies. Il estime qu'il y a un enjeu social et environnemental à innover, car la France a du retard à ce sujet. Il présente le cas de l'Allemagne qui est selon lui en train d'enfouir une ligne de 525 000 volts sur plusieurs centaines de kilomètres et pour une puissance de 8 GW allant du nord du pays à la Bavière. Il est persuadé que RTE peut innover à ce sujet. Il regrette que tous les scénarios passent à proximité des habitations et impactent le milieu humain, aussi bien les habitants que les acteurs économiques. Le moindre mal revient donc à longer la ligne existante, à mutualiser les impacts et éviter les zones naturelles préservées.

Etienne DORP, RTE, explique que RTE a déjà entamé d'autres études concernant la dépose de la ligne 225 000 volts.
Il indique ne pas avoir connaissance du projet allemand.
Il rappelle que la ligne Amiens Petit-Caux sera nécessaire d'ici 10 ans. RTE innove avec un budget alloué à la recherche et au développement qu'il estime être un des plus élevés parmi les pays d'Europe. Malgré cela, il n'y a pas de perspectives proches pour parer au défi de 2035 en solution souterraine.

Un représentant des propriétaires fonciers de la chambre d'agriculture de la Somme et des Hauts-de-France s'étonne de ne pas avoir entendu parler des propriétaires fonciers lors de la présentation puisque ces derniers vont être indispensables pour placer les pylônes. Il aimerait savoir quelle est la démarche qu'envisage RTE une fois le tracé fixé pour aborder les propriétaires concernés.

Un participant explique vivre à proximité de la ligne 225 000 volts et évalue l'impact de déboisement à 50 mètres de large. Si la ligne en projet passe à proximité, il faudra abattre selon lui entre 500 et 1 000 arbres.

Nathan LASCAR, RTE, indique que la méthodologie d'implantation sera menée avec la profession agricole, exploitants et propriétaires. RTE veut organiser cela en écrivant une convention locale d'application. Habituellement, RTE travaille par zones et lance des invitations aux personnes identifiées dans cette zone afin de travailler sur le positionnement des supports en prenant en compte les enjeux des propriétaires et des exploitants. RTE est convaincu qu'un raisonnement collectif permettra d'arriver à la meilleure solution globale. Ce travail en collectif permettra d'assurer l'égalité de traitement de tout le monde.
Sur les bois, il explique que l'implantation d'une ligne nécessite de faire très attention à ce que les arbres ou une branche ne viennent pas toucher un câble. Il est donc nécessaire de déboiser en gardant à l'esprit une logique d'Eviter, Réduire, Compenser qui est obligatoire d'après le Code de l'environnement.

6. Conclusion

Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme et sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens, rappelle quels sont les intervenants ayant contribué à organiser la concertation sur le projet : les garants de la CNDP, indépendants et neutres, RTE portant ledit projet et l'État qui a notamment pour rôle de s'assurer du bon déroulement des procédures. Elle relève l'importance de l'impact du projet sur le territoire mais souligne sa nécessité pour permettre le bon approvisionnement des Hauts-de-France en électricité en 2035, dans un contexte d'électrification des usages.
Elle indique que la concertation a commencé avec les acteurs institutionnels du territoire dans le cadre de la concertation Fontaine. Elle indique que l'instance locale de concertation de la concertation Fontaine a arrêté une aire d'étude de 149 communes, sans qu'il soit possible de connaître celles qui seront réellement concernées une fois le tracé défini. L'aire d'étude a été définie afin d'envisager toutes les hypothèses possibles et de les proposer en concertation Fontaine et en concertation préalable du public.
Elle indique que l'État est très attentif au pilotage de ce projet. Le ministre de la transition écologique a décidé de nommer le préfet de la Somme comme préfet coordonateur. En ce sens, les échanges avec RTE ont commencé en mai 2022 puis un comité de pilotage a été établi avec les préfets, les sous-préfets, les services de l'État concernés et les bureaux environnement des deux départements. Le premier comité de pilotage a eu lieu le 17 juin 2022 et se réunit depuis tous les deux mois.
Elle estime que l'information préalable des communes concernées est indispensable au bon déroulé des projets, quels qu'ils soient. En ce sens, le comité de pilotage a demandé à RTE d'avoir une rencontre avec tous les acteurs institutionnels afin qu'ils informent la population du projet à venir. L'instance locale de concertation s'est réunie le 3 octobre 2022 à Woincourt afin de présenter le projet d'aire d'étude envisagée et le déroulement de la concertation préalable du public. L'aire d'étude a été arrêtée par le préfet de la Somme à l'issue de cette réunion.
Elle rappelle les dates de la concertation préalable et les différents rendez-vous passés et précise que la CNDP va avoir un mois pour collecter l'ensemble de ce qui s'est passé et dit lors de cette concertation préalable. Elle souligne la multiplicité des modalités de rencontres et de moyens de donner un avis, offerts par la concertation préalable du public.
Une fois le bilan des garants établi, RTE devra y répondre d'ici mi-mai, avant qu'ait lieu la deuxième instance locale de concertation. RTE proposera au préfet dans un dossier un scénario préférentiel parmi l'ensemble des scénarios étudiés. Le préfet réunira ensuite les institutionnels et arbitrera sur le choix du fuseau de moindre impact. A la suite, RTE réalisera une étude d'impact afin de faire la demande de déclaration d'utilité publique.
Elle précise que même si la concertation préalable se termine le 17 février 2023, une concertation continue sera menée plus tard. Le public aura donc encore l'opportunité de contribuer au projet.
Au sujet de la protection de l'église classée de Bettencourt-Rivière, elle indique que l'ensemble des services de l'État concernés par ce projet vont se retrouver en mars afin d'anticiper les impacts sur le territoire.
Elle conclut en invitant les participants à contribuer à l'enquête publique qui sera aussi un moment pour donner des avis, notamment sur le fuseau de moindre impact qui aura été choisi.

Nathan LASCAR, RTE, indique qu'à la fin de la concertation préalable, le site internet du projet sera toujours fonctionnel, mais que la plateforme participative sera fermée.

Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme et sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens, souhaite que le site internet donne les informations essentielles sur le calendrier des différentes étapes à venir du projet, car le préfet sera amené à arbitrer et à demander des adaptations du fuseau qui sera retenu.

Marion SIVY, SYSTRA, remercie l'ensemble des participants et les convie à poursuivre les échanges autour d'un pot.

Marie-Claire EUSTACHE, CNDP, indique que le compte-rendu et le support de présentation de la réunion seront disponibles sur le site internet.

Fin de la réunion

@debatpublic.fr
@CNDPDebatPublic
Commission nationale du débat (CNDP)

LA commission nationale du débat public CNDP

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 1 40 81 12 63 - contact@debatpublic.fr debatpublic.fr